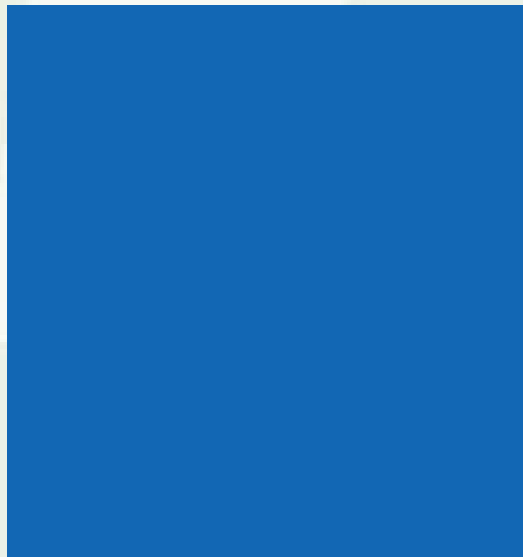


ASPECTS DE LA SECURITE SOCIALE

La situation économique des Valaisans âgés de 60 à 70 ans

*Une étude pilote effectuée à l'aide de données
appariées provenant de diverses sources*

Rapport de recherche n° 3/05



BSV /
OFAS /
UFAS /

*Bundesamt für Sozialversicherung
Office fédéral des assurances sociales
Ufficio federale delle assicurazioni sociali
Ufficio federal de las aseguraciones sociales*

L'Office fédéral des assurances sociales publie dans sa série « Aspects de la sécurité sociale » des articles de fond et des rapports de recherches sur des sujets d'actualité dans le domaine de la sécurité sociale pour les rendre accessibles au grand public et encourager la discussion. Les analyses présentées par les auteurs ne reflètent pas forcément l'opinion de l'Office fédéral des assurances sociales.

Auteurs: Marco Pecoraro, Philippe Wanner
Forum suisse pour l'étude des migrations
et de la population
Rue St-Honoré 2
2000 Neuchâtel
Tél. 032 718 39 35, Fax 032 718 39 35
E-mail: Philippe.Wanner@unine.ch
Internet: <http://www.migration-population.ch/>

Renseignements: Jean-François Rudaz
Office fédéral des assurances sociales
Domaine Recherche & Développement
Effingerstrasse 20
3003 Berne
Tel. 031 322 87 63, Fax 031 324 06 87
E-mail: jean-francois.rudaz@bsv.admin.ch
Internet : <http://www.bsv.admin.ch/forschung/uebersicht/f/index.htm>

ISBN: 3-909340-14-8

Copyright: Office fédéral des assurances sociales
CH-3003 Berne

Reproduction d'extraits autorisée – excepté à des fins commerciales – avec mention de la source ; copie à l'Office fédéral des assurances sociales.

Diffusion: OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne
<http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen>

Numéro de commande: 318.010.3/05 f

La situation économique des Valaisans âgés de 60 à 70 ans

**Une étude pilote effectuée à l'aide de données
appariées provenant de diverses sources**

Forum suisse pour l'étude des migrations et
de la population, Neuchâtel

Marco Pecoraro, Philippe Wanner

Neuchâtel, novembre 2004

Avant-propos de l'Office fédéral des assurances sociales

Une double ignorance est à l'origine de cette étude pilote : Premièrement, on ne dispose que de connaissances fragmentaires sur la situation économique des personnes dans la phase précédant et suivant le départ à la retraite. Deuxièmement, l'évolution du poids relatif des trois piliers, du rendement de la fortune et du revenu de l'activité lucrative dans la composition du revenu des personnes à la retraite et de leur ménage n'a été que rarement étudiée.

Face à cette réalité, l'OFAS a décidé, en collaboration avec les autorités du Canton du Valais et la Centrale de compensation à Genève d'utiliser le registre fiscal cantonal et de le lier aux registres du 1^{er} pilier pour aborder ces deux thèmes. Ces données étant très sensibles, des mesures extrêmement contraignantes ayant reçu l'aval des parties concernées ont été prises de manière à garantir une stricte protection des données.

Les résultats obtenus par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population montrent que les données fiscales constituent une source de données particulièrement appropriée pour aborder ces deux thèmes. Appariées à d'autres registres, ces données permettent en outre d'obtenir des informations sur la situation socioéconomique de groupes tels que les invalides, les veufs/veuves ou encore les personnes indépendantes, groupes pour lesquels l'information statistique est particulièrement rare.

Cette étude pilote a montré que la manière dont les personnes transitent de la phase active à la retraite semble être beaucoup plus variée que ce qui avait été observé jusqu'à maintenant. Il convient toutefois de rester prudent face à cette diversité : Celle-ci ne traduit peut-être que les spécificités du Canton du Valais et il est nécessaire de vérifier si on l'observe ailleurs en Suisse.

Convaincu de la pertinence de la démarche suivie dans le cadre de l'étude pilote, l'OFAS a lancé un projet de recherche plus large de manière à intégrer les données mises à disposition par d'autres cantons. Dans l'hypothèse que les données des autres cantons permettent de confirmer la variété des modes de transition à la retraite observée en Valais, des notions aussi triviales que « retraite », « retraite anticipée » « retraite différée » risquent d'être de moins en moins adaptées pour décrire une réalité qui semble évoluer plus rapidement que le discours politique. Les futurs efforts de classification et d'adaptation terminologique qui pourraient en résulter promettent d'être passionnants.

Jean-François Rudaz
Analyses fondamentales
Secteur Recherche et développement

Vorwort des Bundesamtes für Sozialversicherung

Diese Pilotstudie untersucht zwei noch ungeklärte Aspekte der Altersfinanzierung: Zum einen verfügen wir nur über bruchstückhafte Kenntnisse der wirtschaftlichen Situation von Männern und Frauen kurz vor oder nach ihrer Pensionierung. Zum anderen wurde die anteilmässige Entwicklung der drei Säulen, des Vermögensertrags und des Erwerbeinkommens, aus denen sich das Einkommen von Personen im Ruhestand und deren Haushalt zusammensetzt, bisher kaum untersucht.

Das BSV hat deshalb entschieden, die beiden Aspekte in Zusammenarbeit mit den Walliser Kantonsbehörden und der Zentralen Ausgleichsstelle in Genf näher zu untersuchen. Grundlage bildeten das kantonale Steuerregister und die Register der 1. Säule. Da es sich um sehr sensible Daten handelt, sind in Absprache mit den betroffenen Stellen äusserst einschränkende Massnahmen getroffen worden, damit die strikte Einhaltung des Datenschutzes gewährleistet ist.

Die Erkenntnisse des Schweizerischen Forum für Migrations- und Bevölkerungsstudien zeigen, dass die Steuerdaten sich zur Untersuchung dieser beiden Aspekte besonders gut eignen. Mit anderen Registern in Bezug gesetzt geben diese Daten zudem Aufschluss über die sozioökonomische Situation bestimmter, statistisch nur lückenhaft erfasster Gruppen, wie Invalide, Witwer/Witwen und Selbstständigerwerbende.

Die Pilotstudie zeigt, dass die Anzahl verschiedener Modelle, die den Übertritt vom Erwerbsleben in den Ruhestand bestimmen, grösser ist als bisher angenommen. Dennoch sollten aus dieser Vielfalt keine voreiligen Schlüsse gezogen werden, da sie vorerst nur die spezifische Situation des Kanton Wallis wiedergibt. Ob sie auch für andere Teile der Schweiz gilt, muss erst noch geklärt werden.

Überzeugt vom Vorgehen der Pilotstudie, hat das BSV nun ein breiter angelegtes Forschungsprogramm in die Wege geleitet. Neu sollen Daten, die andere Kantone zur Verfügung stellen, integriert werden. Sollte sich anhand dieser kantonalen Zahlen bestätigen, dass es keinen standardisierten Übergang in den Ruhestand gibt, sondern viele verschiedene Modelle, so eignen sich Begriffe wie „Pensionierung“, „vorzeitige Pensionierung“ und „aufgeschobene Pensionierung“ bald nicht mehr, um eine Realität zu beschreiben, die sich schneller zu ändern scheint als der politische Diskurs. Mögliche Versuche, diese Modelle zu klassifizieren und die Terminologie anzupassen, versprechen interessant zu werden.

Jean-François Rudaz
Kompetenzzentrum Grundlagen
Bereich Forschung und Entwicklung

Premessa del Ufficio federale delle assicurazioni sociali

All'origine di questo studio pilota vi sono due lacune: in primo luogo mancano conoscenze approfondite sulla situazione economica delle persone nella fascia d'età precedente e seguente il pensionamento, secondariamente sono rari gli studi condotti sull'evoluzione del peso relativo dei tre pilastri, del reddito della sostanza e del reddito da lavoro nella composizione del reddito dei pensionati.

Considerata la situazione, l'UFAS ha deciso, in collaborazione con le autorità del Cantone del Vallese e l'Ufficio centrale di compensazione a Ginevra, di affrontare questi due temi utilizzando il registro fiscale cantonale e legandolo ai registri del 1° pilastro. Poiché questi dati sono molto sensibili, per garantirne una protezione rigorosa sono state adottate, con l'approvazione delle parti interessate, misure vincolanti molto restrittive.

I risultati ottenuti dal Forum svizzero per lo studio delle migrazioni e della popolazione mostrano che i dati fiscali costituiscono una fonte d'informazioni particolarmente indicata per affrontare questi due temi. Combinati con altri, questi dati permettono inoltre di ottenere informazioni sulla situazione socioeconomica di gruppi quali gli invalidi, i vedovi/le vedove o i lavoratori indipendenti, sui quali le informazioni statistiche sono particolarmente rare.

Lo studio pilota ha evidenziato che le forme di transizione dalla fase attiva a quella della pensione sono molto più variate di quanto osservato finora. Questa varietà deve tuttavia essere valutata con prudenza. È infatti possibile che rispecchi unicamente le peculiarità del Cantone del Vallese, ragion per cui è necessario verificare se essa sia osservabile anche altrove in Svizzera.

Persuasato della pertinenza della linea seguita nel quadro dello studio pilota, l'UFAS ha lanciato un progetto di ricerca più ampio in modo da integrare i dati messi a disposizione da altri Cantoni. Qualora questi dati permettessero di confermare la varietà di forme di transizione al pensionamento riscontrata in Vallese, nozioni approssimative come "pensionamento", "pensionamento anticipato" e "pensionamento differito" rischierebbero di essere sempre meno idonee a descrivere una realtà che sembrerebbe evolvere più rapidamente del dibattito politico. I tentativi di classificazione e adeguamento terminologico che potrebbero scaturirne si preannunciano appassionanti.

Jean-François Rudaz
Centro di competenza Analisi fondamentali
Settore Ricerca e Sviluppo

Foreword of the Federal Insurance Office

The present pilot study was launched for two reasons. First, the information available on the economic situation of people prior to and following retirement is fragmentary. Second, few studies have examined changes in the relative weighting of the three pillars of the Swiss social insurance system and of the return on wealth and income from gainful employment in the composition of the total income of retired people and their households.

In light of this situation, the FSIO decided, with the cooperation of the cantonal authorities in Valais and the Central Compensation Office in Geneva, to use the cantonal fiscal registry and to cross-match it with data from registries pertaining to the 1st pillar of the Swiss social insurance system (old-age and survivors' insurance). With the authorisation of the parties concerned, highly restrictive measures were taken to ensure the protection of these sensitive data at all times.

The results obtained by the Swiss Forum for Migration and Population Studies show that fiscal data are a particularly suitable source of information for research in these two areas. Furthermore, when cross-matched with other registries, these data provide details on the socio-economic situation of population groups about whom there is scant statistical information, namely the disabled, widows/widowers and the self-employed.

The present study reveals that the way in which people make the transition from working life to retirement is much more varied than ever before. However, we should exercise caution with regard to making generalisations, as this diversity may only be specific to the canton of Valais. For this reason, a similar study should be conducted in other regions in Switzerland to verify whether this is a widespread phenomenon.

Convinced of the appropriateness of the procedure adopted in the pilot study, the FSIO launched a broad-based research project which would integrate data provided by other cantons. If we assume that these data confirm that the transition towards retirement is as highly varied in other cantons as it is in Valais, the risk is that seemingly banal terms such as "retirement", "early retirement" or "deferred retirement" will cease to describe adequately a situation that is developing so quickly that the political discourse cannot keep pace with it. Possible attempts in the future at classification and adapting the relevant terminology promise to be fascinating.

Jean-François Rudaz
Basic Principles Division
Research and Development Section

Table des matières

Table des matières	I
Liste des tableaux	V
Liste des figures	IX
Résumé	XIII
Zusammenfassung	XVII
Riassunto	XXI
Summary	XXV
Abréviations	XXIX
1 Introduction	1
Partie 1: Approche méthodologique	
2 Les objectifs de l'étude	5
2.1 Mandat de recherche	5
2.2 Thèmes de recherche	5
3 Données et méthodes	7
3.1 Données utilisées	7
3.2 Informations disponibles et plus-value de l'approche	11
4 Qualité des données	15
4.1 Validation interne	15
4.2 Validation externe : comparaison d'indicateurs avec d'autres sources	17
4.3 Validation par appariement individuel avec le recensement	21
Partie 2. Une analyse pilote	
5 Objectifs, données et méthodes	25
5.1 Objectifs de l'étude pilote	25
5.2 Méthodes et définitions	25
5.2.1 Concepts, définitions, et règles d'analyses	25
5.2.2 Calcul du revenu corrigé	27
5.2.3 Définition de la fortune	28
5.2.4 Définition du contribuable âgé	28
5.3 Les spécificités de la population valaisanne	29
6 Le revenu des Valaisans	31
6.1 Les sources de revenus des Valaisans	31
6.2 La distribution des revenus des Valaisans	36

6.3	La distribution du revenu des contribuables selon la source	40
6.3.1	Répartition des Valaisans selon la catégorie professionnelle	40
6.3.2	Sources principales de revenus	45
6.4	Distribution des revenus des générations selon la source	49
6.5	Le rôle des différentes rentes dans la constitution du revenu	56
6.5.1	Proportion de bénéficiaires selon l'âge	56
6.5.2	Répartitions des rentes selon le montant	60
6.6	Variation du revenu durant la période 1999 et 2000	64
6.7	Une typologie des contribuables valaisans	67
6.7.1	Hypothèses	67
6.7.2	Résultats	68
6.7.3	Evolution 1999 – 2000	71
7	Les différents types de rentes encaissées avant l'âge de la retraite	73
7.1	Ampleur de l'anticipation de la retraite	73
7.2	Qui sont les personnes bénéficiant d'une rente avant l'âge légal de la retraite	76
8	L'anticipation de la rente AVS	81
8.1	La fréquence de l'anticipation du 1 ^{er} pilier	81
8.2	Anticipation du 1 ^{er} pilier et poursuite de l'activité lucrative	82
8.3	Anticipation de la rente et autres revenus	84
9	Rester actif après la retraite	87
9.1	Retraités exerçant une activité	87
9.2	L'apport financier du 4 ^e pilier	90
10	Couverture du 2^e et du 3^e pilier	93
10.1	Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle	93
10.2	Disponibilité d'une assurance vie	94
10.3	Rachat d'années de cotisation du 2 ^e pilier dans la tranche d'âge 59-64 ans	96
11	La structure de la fortune et des actifs	99
11.1	Structure de la fortune nette	99
11.2	Bénéficiaires d'avoirs, selon le type	103
12	Disponibilité de biens immobiliers	111
12.1	La propriété des logements	111
12.2	Substitution entre propriété et 2 ^e / 3 ^e pilier	113
13	La situation des invalides, des veuves et des veufs	115
13.1	Effectifs sous étude	115
13.2	Le revenu des veufs et des veuves	117

13.3	La situation des invalides	123
14	La situation spécifique des indépendants non agricoles	127
14.1	Effectifs des indépendants	127
14.2	Distribution des revenus selon la source	129
14.3	La structure de la fortune des indépendants	131
14.4	Couverture des indépendants en termes de 2 ^e et 3 ^e pilier	135
15	Discussion prospective et conclusion	137
16	Bibliographie	145
17	Annexe	147

Liste des Tableaux

TABLEAU 3.1 : EFFECTIF DE LA POPULATION ÉTUDIÉE, CLASSÉE SELON L'ANNÉE DE NAISSANCE, LA SITUATION MATRIMONIALE, L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ	8
TABLEAU 3.2 : EFFECTIF DE LA POPULATION ÉTUDIÉE, CLASSÉE SELON LE STATUT D'ACTIVITÉ EN 1999 ET 2000	9
TABLEAU 3.3: EFFECTIF DE LA POPULATION ÉTUDIÉE AYANT PU ÊTRE APPARIÉE AVEC LES DONNÉES DU RECENSEMENT, CLASSÉE SELON LE STATUT D'ACTIVITÉ EN 1999 ET 2000	10
TABLEAU 4.1 : RÉSULTATS D'UNE RÉGRESSION LOGISTIQUE SUR LE RISQUE DE NE PAS ÊTRE RETROUVÉ DANS LE REGISTRE DE LA CENTRALE DE COMPENSATION POUR LES CONTRIBUABLES VALAISANS	16
TABLEAU 4.2 : PERSONNES APPARIÉES, SELON LE STATUT D'ACTIVITÉ DANS LE RECENSEMENT ET DANS LE REGISTRE FISCAL	21
TABLEAU 4.3 : PERSONNES APPARIÉES, SELON LA PROFESSION INDÉPENDANTE DÉCLARÉE DANS LE REGISTRE FISCAL (EN GRAS) ET DANS LE RECENSEMENT (EN CARACTÈRES NORMAUX)	23
TABLEAU 5.1 : POURCENTAGE DE LA POPULATION ÉTUDIÉE, CLASSÉE SELON L'ANNÉE DE NAISSANCE DES PERSONNES VIVANT EN COUPLE (EN%)	26
TABLEAU 5.2 : SPÉCIFICITÉS DU VALAIS PAR RAPPORT À LA SUISSE	30
TABLEAU 6.1 : PROPORTION DE CONTRIBUABLES DÉCLARANT UN REVENU SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ	32
TABLEAU 6.2 : RÉPARTITION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRE DE PRESTATIONS EN CAPITAL, SELON LA GÉNÉRATION, LA SITUATION FAMILIALE ET L'ANNÉE	34
TABLEAU 6.3: RÉPARTITION DE LA POPULATION ÉTUDIÉE, CLASSÉE SELON L'ANNÉE DE NAISSANCE, LA SITUATION MATRIMONIALE ET 4 CLASSES DE REVENU TOTAL (EN MILLIERS DE FRANCS) EN 1999	37
TABLEAU 6.4 : CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DÉFINIES SELON LES SOURCES DE REVENUS	40
TABLEAU 6.5 : RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE, APPRÉHENDÉE PAR LA SOURCE DE REVENUS, EN 1999	41
TABLEAU 6.6 : CLASSIFICATION EN FONCTION DE LA RÉPARTITION DES SOURCES DE REVENUS	46
TABLEAU 6.7 : RÉPARTITION DE LA MASSE DES REVENUS SELON LA SOURCE, EN 1999	50
TABLEAU 6.8 : PROPORTION DE PERSONNE AYANT VÉCU ENTRE 1999 ET 2000 UNE MODIFICATION DU REVENU DE L'ACTIVITÉ OU DES RENTES, ET TYPE DE MODIFICATION	65
TABLEAU 6.9 : DISTRIBUTION DES CLASSES OBTENUES SELON UNE CLASSIFICATION NON HIÉRARCHIQUE EN 1999	69
TABLEAU 6.10 : RÉPARTITION DES VALAISANS SELON LA CLASSE À LAQUELLE ILS APPARTIENNENT, EN 1999	69
TABLEAU 6.11 : DISTRIBUTION DES CLASSES OBTENUES SELON UNE CLASSIFICATION NON HIÉRARCHIQUE EN 2000.	70
TABLEAU 6.12 : RÉPARTITION DES VALAISANS SELON LA CLASSE À LAQUELLE ILS APPARTIENNENT, EN 2000	70
TABLEAU 7.1 : PERCEPTION DE RENTES AVANT L'ÂGE LÉGAL DE LA RETRAITE, SELON LA SITUATION FAMILIALE ET LA GÉNÉRATION, EN 1999	74
TABLEAU 7.2 : RÉPARTITION DES PERSONNES SELON LE NIVEAU DE FORMATION, EN FONCTION DE LA CATÉGORIE DE RENTE REÇUES. HOMMES ET COUPLES NÉS EN 1936 ET APRÈS, FEMMES NÉES EN 1939 ET APRÈS	79
TABLEAU 8.1 : ANTICIPATION DE LA RENTE AVS AUPRÈS DES HOMMES, SEULS OU EN COUPLE	81
TABLEAU 8.2: ANTICIPATION DE LA RENTE AVS EN 2000, AUPRÈS DES HOMMES NÉS EN 1936, SELON LE STATUT D'ACTIVITÉ UN AN AUPARAVANT	82
TABLEAU 8.3: ANTICIPATION DE LA RENTE AVS EN 1999 OU 2000, AUPRÈS DES HOMMES NÉS EN 1936, SELON LE STATUT D'ACTIVITÉ APRÈS L'ANTICIPATION	82

TABLEAU 8.4 : PROPORTION DE PERSONNES AYANT ANTICIPÉ LA RENTE EN 2000 SELON LE PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE EN 1999	83
TABLEAU 8.5 : PROPORTION DE PERSONNES AYANT ANTICIPÉ LA RENTE EN 2000, ET REVENU MÉDIAN EN 2000, SELON LE PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE AU RECENSEMENT 2000	84
TABLEAU 8.6 : RÉPARTITION DES SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES PERSONNES AYANT ANTICIPÉ L'AVS EN 1999 ET 2000 (EN%)	85
TABLEAU 9.1 : PERSONNES AYANT ATTEINT L'ÂGE DE LA RETRAITE ET BÉNÉFICIAIRE DE L'AVS, SELON LE TYPE DE REVENUS DÉCLARÉS (EN %)	88
TABLEAU 9.2 : PERSONNES AYANT ATTEINT L'ÂGE DE LA RETRAITE ET BÉNÉFICIAIRE DE L'AVS, SELON LE NIVEAU DE FORMATION ET LE TYPE DE REVENUS DÉCLARÉS (EN %)	89
TABLEAU 9.3 : DISTRIBUTION DU REVENU DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DE L'AVS, AYANT DÉPASSÉ L'ÂGE LÉGAL DE LA RETRAITE, ET EXERÇANT TOUJOURS UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, EN 1999	90
TABLEAU 9.4 : PROPORTION DE PERSONNES EXERÇANT TOUJOURS UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, PARMICELLES TOUCHANT UNE RENTE AVS, SELON LA COUVERTURE 2 ^E / 3 ^E PILIER / PRESTATION EN CAPITAL, EN 1999.	92
TABLEAU 10.1 : CONTRIBUABLES COTISANT À DES FORMES RECONNUES DE PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE LIÉE EN 1999 ET 2000 (EN%)	94
TABLEAU 10.2 : PROPORTION DE PERSONNES DISPOSANT D'UNE ASSURANCE VIE OU D'UNE RENTE AYANT VALEUR DE RACHAT, SELON LA SITUATION FAMILIALE, EN 2000	95
TABLEAU 10.3 : PROPORTION DE PERSONNES AYANT ANNONCÉ UN RACHAT D'ANNÉES D'ASSURANCES EN 1999 ET 2000 (EN%)	97
TABLEAU 10.4 : RÉPARTITION DES CONTRIBUABLES COTISANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE (RACHAT D'ANNÉES DE COTISATION 2 ^E PILIER, CAISSE DE PENSION) EN 1999 ET 2000 PAR CLASSES DE MONTANT PAYÉ (EN %)	97
TABLEAU 11.1 : PROPORTION DE VALAISANS PRÉSENTANT UNE FORTUNE NETTE POSITIVE, DES DETTES OU UNE FORTUNE HORS VALAIS	99
TABLEAU 11.2 : RÉPARTITION DE LA FORTUNE DES CONTRIBUABLES EN 2000, SELON LA SITUATION FAMILIALE ET LA POSITION DANS LE CYCLE DE VIE (EN%)	100
TABLEAU 11.3 : PROPORTION DE CONTRIBUABLES AYANT DÉCLARÉ UNE VALEUR D'ACTIFS SUPÉRIEURE À 0, SELON LA CATÉGORIE D'ACTIFS	104
TABLEAU 12.1 : RÉPARTITION DES CONTRIBUABLES, SELON LE STATUT DE PROPRIÉTÉ EN 2000 (EN %)	112
TABLEAU 12.2 : PROPORTION DE PROPRIÉTAIRES D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE, SELON LE STATUT DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE (RENTE DE 2 ^E / 3 ^E PILIER), EN 2000.	114
TABLEAU 13.1 : EFFECTIF (ET %) DES VEUVES ET DES VEUF, CLASSÉE SELON L'ANNÉE DE NAISSANCE ET SELON LA SOURCE	116
TABLEAU 13.2 : EFFECTIF DES RENTIERS AI, CLASSÉE SELON L'ANNÉE DE NAISSANCE, EN 1999 ET 2000	117
TABLEAU 13.3 : RÉPARTITION DU REVENU EN FONCTION DU TYPE DE MÉNAGE, DE LA POSITION PAR RAPPORT À LA RETRAITE, ET DU STATUT DE VEUVAGE, EN 1999	122
TABLEAU 13.4 : RÉPARTITION DU REVENU EN FONCTION DU TYPE DE MÉNAGE, DE LA POSITION PAR RAPPORT À LA RETRAITE, ET DU STATUT D'INVALIDITÉ, EN 1999	126
TABLEAU 14.1 : EFFECTIF DES CONTRIBUABLES, CLASSÉS SELON LA SITUATION MATRIMONIALE ET TROIS STATUTS D'ACTIVITÉ PRÉDÉFINIS EN 1999 ET 2000	128
TABLEAU 14.2 : PROFESSION DÉCLARÉE DANS LE RECENSEMENT POUR LES PERSONNES INDÉPENDANTES.	128
TABLEAU 14.3 : RÉPARTITION DU REVENU TOTAL DES CONTRIBUABLES EN 1999, SELON LA SITUATION FAMILIALE ET LE STATUT D'ACTIVITÉ (EN%)	131

TABLEAU 14.4 : RÉPARTITION DES ACTIFS DES CONTRIBUABLES EN 2000, SELON LA SITUATION FAMILIALE ET TROIS STATUTS D'ACTIVITÉ PRÉDÉFINIS (EN%)	133
TABLEAU 14.5 : RÉPARTITION DES CONTRIBUABLES, SELON TROIS STATUTS D'ACTIVITÉ PRÉDÉFINIS ET LA RÉSIDENCE POSSÉDÉE EN 2000 (EN%)	135
TABLEAU 14.6 : CONTRIBUABLES COTISANT À DES FORMES RECONNUES DE PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE LIÉE EN 1999, SELON TROIS STATUTS D'ACTIVITÉ PRÉDÉFINIS (EN%) – PERSONNES EN SITUATION DE PRÉRETRAITE UNIQUEMENT	136
TABLEAU A1.1 : RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNEL EN 1999 : HOMME SEUL (EN %)	147
TABLEAU A1.2 : RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNEL EN 1999 : FEMME SEULE (EN %)	147
TABLEAU A1.3 : RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNEL EN 1999 : COUPLE (EN %)	148
TABLEAU A1.4 : RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNEL EN 2000 : HOMME SEUL (EN %)	148
TABLEAU A1.5 : RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNEL EN 2000 : FEMME SEULE (EN %)	149
TABLEAU A1.6 : RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNEL EN 2000 : COUPLE (EN %)	149

Liste des figures

FIGURE 4.1 : TAUX D'ACTIVITÉ EN 2000, SELON DIFFÉRENTES SOURCES ET INDICATEURS	18
FIGURE 4.2 : PROPORTION D'INDÉPENDANTS PARMIS LES ACTIFS, SELON L'ÂGE ET LA SOURCE	20
FIGURE 6.1 : DISTRIBUTION DES APPORTS EN REVENUS (1 ^{ER} DÉCILE, 1 ^{ER} ET 3 ^E QUANTILES, 9 ^E DÉCILE), SELON LE TYPE D'APPORTS	34
FIGURE 6.2 : MONTANT DE LA PRESTATION EN CAPITAL (1 ^{ER} ET 3 ^E QUANTILE, 1 ^{ER} ET DERNIER DÉCILE) POUR LES PERSONNES AYANT TOUCHÉ UNE TELLE PRESTATION EN 1999 ET 2000	35
FIGURE 6.3 : DISTRIBUTION DU REVENU CORRIGÉ (1 ^{ER} DÉCILE, 1 ^{ER} QUANTILE, 3 ^E QUANTILE, 9 ^E DÉCILE) POUR LES HOMMES SEULS PAR GÉNÉRATION EN 1999	37
FIGURE 6.4 : DISTRIBUTION DU REVENU CORRIGÉ (1 ^{ER} DÉCILE, 1 ^{ER} QUANTILE, 3 ^E QUANTILE, 9 ^E DÉCILE) POUR LES FEMMES SEULES PAR GÉNÉRATION EN 1999	39
FIGURE 6.5 : DISTRIBUTION DU REVENU CORRIGÉ (1 ^{ER} DÉCILE, 1 ^{ER} QUANTILE, 3 ^E QUANTILE, 9 ^E DÉCILE) POUR LES COUPLES PAR GÉNÉRATION EN 1999	39
FIGURE 6.6 : RÉPARTITION DES HOMMES SEULS, SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE, EN 1999	43
FIGURE 6.7 : RÉPARTITION DES FEMMES SEULES, SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE, EN 1999	44
FIGURE 6.8 : RÉPARTITION DES COUPLES, SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE, EN 1999	45
FIGURE 6.9 : RÉPARTITION DES HOMMES SEULS, SELON LA SOURCE DE REVENUS, EN 1999	48
FIGURE 6.10 : RÉPARTITION DES FEMMES SEULES, SELON LA SOURCE DE REVENUS, EN 1999	48
FIGURE 6.11 : RÉPARTITION DES COUPLES, SELON LA SOURCE DE REVENUS, EN 1999	49
FIGURE 6.12 : RÉPARTITION DES ENTRÉES AGRÉGÉES DE REVENU SELON LA SOURCE POUR LES CONTRIBUABLES HOMMES SEULS, SELON L'ANNÉE DE NAISSANCE, EN 1999	51
FIGURE 6.13 : RÉPARTITION DES ENTRÉES AGRÉGÉES DE REVENU SELON LA SOURCE POUR LES FEMMES SEULES, SELON L'ANNÉE DE NAISSANCE, EN 1999	52
FIGURE 6.14 : RÉPARTITION DES ENTRÉES AGRÉGÉES DE REVENU SELON LA SOURCE POUR LES COUPLES, EN 1999	53
FIGURE 6.15 : RÉPARTITION DES ENTRÉES AGRÉGÉES DE REVENU SELON 4 CLASSES DE REVENUS ET 2 COHORTES POUR LES HOMMES SEULS, EN 1999	54
FIGURE 6.16 : RÉPARTITION DES ENTRÉES AGRÉGÉES DE REVENU SELON 4 CLASSES DE REVENUS ET 2 COHORTES POUR LES FEMMES SEULES, EN 1999	55
FIGURE 6.17 : RÉPARTITION DES ENTRÉES AGRÉGÉES DE REVENU SELON 4 CATÉGORIES DE CLASSE ET 2 COHORTES POUR LES COUPLES, EN 1999	55
FIGURE 6.18 : PERCEPTION DE RENTES POUR LES HOMMES SEULS, EN 1999	58
FIGURE 6.19 : PERCEPTION DE RENTES POUR LES FEMMES SEULES, EN 1999	58
FIGURE 6.20 : PERCEPTION DE RENTES POUR LES COUPLES, EN 1999	59
FIGURE 6.21 : RÉPARTITION DES RENTES EN FRANCS POUR LES HOMMES SEULS, EN 1999	61
FIGURE 6.22 : RÉPARTITION DES RENTES EN FRANCS POUR LES FEMMES SEULES, EN 1999	61
FIGURE 6.23 : RÉPARTITION DES RENTES EN FRANCS POUR LES COUPLES, EN 1999	62
FIGURE 6.24 : RÉPARTITION DES RENTES TOUCHÉES SELON L'ÂGE ET LE REVENU, POUR LES HOMMES SEULS, EN 1999	63
FIGURE 6.25 : RÉPARTITION DES RENTES TOUCHÉES SELON L'ÂGE ET LE REVENU, POUR LES FEMMES SEULES, EN 1999	63
FIGURE 6.26 : RÉPARTITION DES RENTES TOUCHÉES SELON L'ÂGE ET LE REVENU POUR LES COUPLES, EN 1999	64
FIGURE 7.1 : DISTRIBUTION DES REVENUS TOTAUX DES PERSONNES EN ÂGE DE PRÉRETRAITE, SELON LE STATUT EN MATIÈRE DE PERCEPTION DE RENTE, EN 1999	77

FIGURE 7.2 : DISTRIBUTION DE LA FORTUNE DES PERSONNES EN ÂGE DE PRÉRETRAITE, SELON LE STATUT EN MATIÈRE DE PERCEPTION DE RENTE, EN 1999	78
FIGURE 10.1 : PROPORTION DE CONTRIBUABLES AYANT UNE ASSURANCE VIE OU RENTE AYANT UNE VALEUR DE RACHAT, SELON LA CLASSE DE REVENU EN 1999. PERSONNES EN SITUATION DE PRÉRETRAITE	96
FIGURE 11.1: DISTRIBUTION DE LA FORTUNE NETTE (1 ^{ER} QUARTILE, 3 ^E QUARTILE, 1 ^{ER} DÉCILE, 3 ^E DÉCILE) SELON LA SITUATION MATRIMONIALE ET LE FAIT D'ÊTRE EN RETRAITE OU PRÉRETRAITE, EN 2000	101
FIGURE 11.2: DISTRIBUTION DE LA FORTUNE NETTE (1 ^{ER} QUARTILE, 3 ^E QUARTILE, 1 ^{ER} DÉCILE, 3 ^E DÉCILE) SELON LA SITUATION MATRIMONIALE ET LE NIVEAU DE FORMATION ATTEINT, EN 2000	102
FIGURE 11.3: DISTRIBUTION DES CONTRIBUABLES SELON LE MONTANT DE LEURS AVOIRS EN TITRES ET AUTRES PLACEMENTS, EN 2000	103
FIGURE 11.4: RÉPARTITION DE LA FORTUNE (ACTIFS) SELON LA SOURCE POUR LES HOMMES SEULS, SELON L'ANNÉE DE NAISSANCE, EN 1999	105
FIGURE 11.5 : RÉPARTITION DE LA FORTUNE (ACTIFS) SELON LA SOURCE POUR LES FEMMES SEULES, SELON L'ANNÉE DE NAISSANCE, EN 1999	105
FIGURE 11.6: RÉPARTITION DE LA FORTUNE (ACTIFS) SELON LA SOURCE POUR LES COUPLES, SELON L'ANNÉE DE NAISSANCE, EN 1999	106
FIGURE 11.7 : RÉPARTITION DE LA FORTUNE (ACTIFS) SELON LA SOURCE, POUR LES HOMMES SEULS RÉPARTIS SELON LA GÉNÉRATION ET LE REVENU, EN 2000	107
FIGURE 11.8 : RÉPARTITION DE LA FORTUNE (ACTIFS) SELON LA SOURCE, POUR LES FEMMES SEULES RÉPARTIES SELON LA GÉNÉRATION ET LE REVENU, EN 2000	107
FIGURE 11.9 : RÉPARTITION DE LA FORTUNE (ACTIFS) SELON LA SOURCE, POUR LES COUPLES RÉPARTIS SELON LA GÉNÉRATION ET LE REVENU, EN 2000	108
FIGURE 11.10 : CONSTITUTION DE LA FORTUNE (ACTIFS) EN FRANCS SELON LA SOURCE, POUR LES HOMMES SEULS RÉPARTIS SELON LA GÉNÉRATION ET LE REVENU, EN 2000	109
FIGURE 11.11 : CONSTITUTION DE LA FORTUNE (ACTIFS) EN FRANCS SELON LA SOURCE, POUR LES FEMMES SEULES RÉPARTIES SELON LA GÉNÉRATION ET LE REVENU, EN 2000	109
FIGURE 11.12 : CONSTITUTION DE LA FORTUNE (ACTIFS) EN FRANCS SELON LA SOURCE, POUR LES COUPLES RÉPARTIS SELON LA GÉNÉRATION ET LE REVENU, EN 2000	110
FIGURE 13.1: DISTRIBUTION DU REVENU DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (1 ^{ER} ET 3 ^E QUARTILE, 1 ^{ER} ET 3 ^E DÉCILE) SELON LE TYPE DE MÉNAGE ET LE FAIT D'ÊTRE VEUF(VE) OU NON DURANT LA PRÉRETRAITE, EN 1999	118
FIGURE 13.2: DISTRIBUTION DU REVENU TOTAL (1 ^{ER} ET 3 ^E QUARTILE, 1 ^{ER} DÉCILE, 3 ^E DÉCILE) SELON LE TYPE DE MÉNAGE ET LE FAIT D'ÊTRE VEUF(VE) OU NON DURANT LA PRÉRETRAITE, EN 1999	119
FIGURE 13.3 : DISTRIBUTION DU REVENU TOTAL (1 ^{ER} ET 3 ^E QUARTILE, 1 ^{ER} ET 3 ^E DÉCILE) SELON LE TYPE DE MÉNAGE ET LE FAIT D'ÊTRE VEUF(VE) OU NON DURANT LA RETRAITE, EN 1999	120
FIGURE 13.4 : DISTRIBUTION DU REVENU DE L'ACTIVITÉ (REVENU MÉDIAN, 1 ^{ER} QUARTILE, 3 ^E QUARTILE) SELON LE TYPE DE MÉNAGE ET LE FAIT D'ÊTRE INVALIDE OU NON DURANT LA PRÉRETRAITE, EN 1999	124
FIGURE 13.5 : DISTRIBUTION DU REVENU TOTAL (REVENU MÉDIAN, 1 ^{ER} QUARTILE, 3 ^E QUARTILE) SELON LE TYPE DE MÉNAGE ET LE FAIT D'ÊTRE INVALIDE OU NON DURANT LA PRÉRETRAITE, EN 1999	125
FIGURE 14.1 : DISTRIBUTION DU REVENU DE L'ACTIVITÉ (REVENU MÉDIAN, 1 ^{ER} ET 3 ^E QUARTILES, 1 ^{ER} ET 9 ^E DÉCILES) SELON LA SITUATION MATRIMONIALE, LA POSITION DANS LE CYCLE DE VIE LE STATUT D'ACTIVITÉ PRÉDÉFINIS, EN 1999	130
FIGURE 14.2: DISTRIBUTION DU REVENU TOTAL (REVENU MÉDIAN, 1 ^{ER} ET 3 ^E QUARTILES, 1 ^{ER} ET 9 ^E DÉCILES) SELON LA SITUATION MATRIMONIALE ET TROIS STATUTS D'ACTIVITÉ PRÉDÉFINIS, EN 1999	130
FIGURE 14.3: DISTRIBUTION DES ACTIFS (MÉDIANE, 1 ^{ER} QUARTILE, 3 ^E QUARTILE) SELON LA SITUATION MATRIMONIALE ET TROIS STATUTS D'ACTIVITÉ PRÉDÉFINIS, EN 2000	132

FIGURE 14.4: RÉPARTITION DE LA FORTUNE (ACTIFS) SELON LA SOURCE POUR LES CONTRIBUABLES, SELON TROIS STATUTS D'ACTIVITÉ PRÉDÉFINIS, EN 2000 134

Résumé

La société suisse vit, depuis plus d'un siècle, de profonds changements structurels : l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom, la baisse de la natalité et l'accroissement de la longévité représentent autant d'évolutions contemporaines qui rendent nécessaires une réflexion continue sur les modes de financement de la retraite. Afin de stimuler cette réflexion, des données sur la situation de vie des préretraités et des retraités sont indispensables.

Les informations disponibles sur les revenus et la fortune de la population sont non seulement rares, mais d'une qualité moyenne. En effet, contrairement à la situation prévalant dans d'autres pays comme les pays scandinaves, il n'est pas encore rentré dans les mœurs, en Suisse, de dévoiler publiquement son revenu et sa fortune. Dans des enquêtes, les questions portant sur le revenu et les biens des ménages sont généralement considérées comme des questions sensibles, tant elles appartiennent au domaine privé. La qualité des déclarations recueillies lors d'enquêtes est également soumise à de nombreuses limites, liées à la complexité des sources de revenus et de fortune. Cette qualité est encore plus discutable en ce qui concerne la couverture vieillesse : de nombreuses personnes ne savent pas précisément quels sont leurs avoirs, et quel sera le degré de couverture de leur revenu après la retraite.

Or, des informations sur le revenu et la fortune de chaque individu sont disponibles de manière précise dans des registres administratifs publics. L'apport de tels registres, en particulier des registres fiscaux et des données de la Centrale de compensation (ZAS), est alors très utile pour mieux appréhender la situation financière des personnes en fin de vie active et pour comprendre dans les détails les mécanismes de passage à la retraite. L'utilisation de ces registres administratifs pour des études scientifiques ou statistiques est prévue par la Loi sur la statistique fédérale, qui fixe les règles d'utilisation.

La présente étude suit cette approche d'analyses. Elle discute, dans une première partie, comment des données administratives appariées entre elles permettent d'appréhender les conditions de vie d'une population. Dans une seconde partie, en vue de décrire les potentialités de telles données, cette étude présente la situation de vie des contribuables Valaisans en situation de « péri-retraite » (âgés entre 60 et 70 ans). Cette enquête-pilote utilise le registre fiscal valaisan pour les années 1999 et 2000, apparié aux données de la Centrale de compensation (ZAS) et du recensement de la population. Appréciee à partir des informations disponibles portant sur le revenu de l'activité, les rentes versées, les autres revenus, la fortune mobilière et immobilière ou encore la prévoyance vieillesse, la situation financière des contribuables valaisans peut alors être commentée en tenant compte des différents rythmes de passage à la retraite.

Le premier chapitre de cette étude introduit le contexte général dans lequel la retraite trouve place. Le deuxième chapitre présente pour sa part la liste des questions pour lesquelles l'analyse doit fournir des réponses, et décrit les objectifs de l'étude. Les données utilisées, qui se réfèrent à 17 488 ménages valaisans dont le contribuable principal est né entre 1930 et 1940, sont présentées au chapitre 3. Il est suivi d'une synthèse d'une étude de faisabilité effectuée dans une première étape du présent projet. Cette étude de faisabilité a évalué favorablement la qualité des données. Elle a reposé sur deux approches : une validation interne visant à mettre en évidence la cohérence des données ; l'autre externe, reposant sur une comparaison de différents indicateurs avec d'autres enquêtes, pour plusieurs caractéristiques (liés à la population étudiée, aux concepts utilisés et aux données). La faisabilité a permis de définir certains critères à prendre en considération au moment de l'étude et de suggérer

certaines limites dans les données. Globalement considérées, les données utilisées montrent cependant non seulement une bonne qualité, mais aussi des potentialités d'analyse intéressantes.

La suite du rapport est consacrée à l'exemple valaisan. Un cinquième chapitre présente les spécificités de cette population, les méthodes utilisées et les objectifs de l'analyse valaisanne. Il est suivi par une présentation des sources de revenus des contribuables valaisans (chapitre 6). Dans une première étape, les différentes sources de revenus perçus par ces contribuables sont décrites. Ces sources sont appréhendées par la déclaration d'impôts et peuvent être classées en trois catégories principales : le revenu de l'activité ; le revenu de rentes du 1^{er} pilier (incluant l'AVS, les rentes de veuves ou d'invalidité, les prestations en capital vieillesse) ; les rentes du 2^e / 3^e pilier ; les autres revenus (incluant les revenus de la fortune mobilière ou immobilière, les prestations du chômage, etc.). Pour l'ensemble de l'échantillon, quatre contribuables sur cinq bénéficient d'une rente de 1^{er} pilier, trois contribuables sur cinq d'un revenu de l'activité, et un contribuable sur cinq d'une rente de 2^e / 3^e pilier.

Ces informations permettent ensuite de classer la population valaisanne en fonction de la catégorie « socioprofessionnelle ». Bien que la situation des générations n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite (65 ans pour les hommes, 62 ans pour les femmes en 1999/2000) doit être distinguée de celle des générations ayant atteint ou dépassé cet âge, on peut observer, dans les deux groupes, une très forte variété de situations. Parmi les post-retraités, les rentiers bénéficiant de revenus de la fortune et/ou de revenu de l'activité (4^e pilier) sont fortement représentés. Chez les préretraités, la proportion de rentiers (1^{er} pilier, 2^e / 3^e pilier, voire situation mixte) est particulièrement élevée, tandis que le modèle du contribuable actif est peu fréquent. Les données mettent ainsi en évidence les nombreux modes de départ à la retraite et les différentes voies de financement de la retraite.

La complexité des situations de vie ne permet pas de décrire précisément un, deux ou plusieurs modes de financement de la période de préretraite ou de post-retraite. Une typologie a en outre permis de définir six classes de contribuables dont les sources de revenus sont distinctes. Pour chaque contribuable, la situation en 1999 a été comparée à celle en 2000, de manière à mettre en évidence les transitions durant les deux années sous étude. Bien que l'espace temporel ne permette pas d'observer un nombre élevé de transitions, on peut à partir de cette typologie à nouveau observer une très forte complexité des cas de départ à la retraite.

L'analyse des informations sur les revenus de l'activité de chacun des deux conjoints autorise également de vérifier dans quelle mesure la cessation de l'activité professionnelle des hommes et des femmes vivant en couple est synchronisée. Ici aussi, nous n'observons pas un modèle dominant, la fin de l'activité professionnelle de l'un des conjoints pouvant s'accompagner soit d'une diminution de l'activité de l'autre, soit d'une augmentation du revenu professionnel, soit d'un statut quo.

La proportion élevée de Valaisans bénéficiant de rentes alors qu'ils n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite rend légitime l'analyse des modes d'« anticipation » de la retraite (chapitre 7). Pour dresser un schéma général de la situation des hommes âgés entre 60 et 64 ans et des femmes âgées entre 60 et 61 ans, on peut classer ces personnes en six catégories de taille inégale : des contribuables bénéficiant uniquement d'un revenu de l'activité ; des contribuables (à majorité des hommes) bénéficiant d'une rente d'invalidité, souvent partielle et accompagnée d'un faible revenu de l'activité ; des contribuables bénéficiant d'une rente de veuve, femmes qui sont la plupart du temps inactives professionnellement ; des hommes anticipant d'une année l'AVS et bénéficiant en outre parfois d'un autre revenu (2^e / 3^e pilier ou revenu de l'activité) ; des préretraités bénéficiant d'un 2^e / 3^e pilier, avec parfois un faible revenu de l'activité ; des couples présentant, compte tenu de la différence d'âges entre conjoints, d'une situation mixte (un conjoint actif, l'autre rentier).

Les hommes ayant anticipé d'une année l'obtention de la rente AVS¹ ont fait l'objet du huitième chapitre de l'étude. Il semble que l'anticipation de l'AVS concerne en premier lieu les personnes ne pouvant pas financer par d'autres sources, en particulier par une rente de 2^e / 3^e pilier conséquente, leur retraite anticipée. Elle est fréquente parmi les indépendants dont l'activité professionnelle ne permet pas d'effectuer un gain important ou qui, probablement, sont victimes d'une mauvaise conjoncture économique. Elle est également plus fréquente parmi les personnes vivant seules que celles vivant en couple. La rente AVS versée représente en outre, selon la situation familiale, deux à trois cinquièmes du revenu total du contribuable.

Le chapitre 9 est consacré à l'apport du revenu de l'activité professionnelle en situation de post-retraite (4^e pilier). Cet apport est plutôt fréquent en Valais et en majorité constitué d'un revenu de l'activité agricole. En termes de montants, deux hommes vivant seuls sur trois bénéficiant d'un 4^e pilier disposent d'un revenu de l'activité inférieur à 10 000 francs, alors que seuls 6% dépassent le seuil des 50 000 francs. On relèvera que ce sont surtout les hommes disposant d'une activité indépendante ou dépendante qui dépassent le seuil de 50 000 francs, tandis que ceux bénéficiant d'un revenu agricole y reçoivent, pour près de neuf hommes sur dix, moins de 10 000 francs.

La fréquence des cotisations aux 2^e et 3^e piliers est difficile à apprécier de manière précise à partir des données disponibles. On observe cependant qu'un contribuable vivant seul sur dix et un contribuable vivant en couple sur quatre ont déduit des cotisations au 3^e pilier dans la déclaration d'impôts (chapitre 10). Quelque 28% des contribuables vivant en couple bénéficient en outre d'un 3^e pilier (déclaré dans les avoirs), contre 15% environ des hommes et femmes vivant seuls. Les taux de couverture, en terme du capital de 3^e pilier, augmentent légèrement dans les générations les plus jeunes.

Les chapitres 11 et 12 sont consacrés aux avoirs et à la fortune d'une part, et aux biens immobiliers d'autre part. Suivant la situation familiale, entre 70% et 80% des Valaisans déclarent des titres et autres avoirs sous forme de liquidités, tandis que 60% à 80% bénéficient d'une propriété immobilière dans la commune de résidence. Les Valaisans âgés de 60 à 70 ans présentent un niveau de liquidité en moyenne relativement important. Quant aux avoirs immobiliers, s'ils concernent une majorité de Valaisans, leur estimation fiscale est relativement faible. Il ne semble pas y avoir de relation entre possession d'un bien immobilier et disponibilité d'un 2^e ou 3^e pilier.

Les chapitres 13 et 14 considèrent pour leur part deux populations présentant des spécificités mal connues : les invalides, veufs et veuves d'une part, les indépendants de l'autre. Ils mettent clairement en évidence les handicaps financiers de ces groupes, et l'importance que prend la prévoyance sociale dans le financement de ceux-ci.

Un dernier chapitre, de type conclusif, clôture cette étude. Ce chapitre discute de manière synthétique la contribution des données, de l'approche et de l'analyse. Elle montre deux apports principaux. Le premier est d'ordre statistique, le second d'ordre scientifique.

En termes statistiques, l'analyse a mis en évidence l'apport particulièrement intéressant que représente le recours à des données administratives. Il est fréquemment relevé que les données administratives peuvent souffrir d'une faible qualité, puisqu'elles ne sont pas saisies à des fins statistiques. Cependant, la qualité de ces données est parfois assurée par leur nature. Ainsi, en ce qui concerne les données fiscales, de trop grandes erreurs dans la codification des données conduiraient à des problèmes de

¹ En 1999 et 2000, il n'était pas possible pour une femme d'anticiper cette rente.

taxation et à des réclamations. Le rôle de ces données pour le calcul des impôts assure donc une codification la plus correcte possible. Il est également souvent mentionné le fait que les données administratives n'apportent que des informations de faible portée analytique. Dans le cas de l'évaluation des conditions de vie de la population, nous devons relever qu'aucune enquête ne serait capable d'apprécier avec autant d'exactitude les sources de revenus, les charges et la fortune des Valaisans. Le même constat peut être émis concernant les informations sur le 1^{er} pilier issues de la Centrale de compensation. L'accès à ces données administratives représente ainsi un apport essentiel pour la description statistique du phénomène sous étude. Bien sûr, nous pouvons être frustrés face à l'absence de certaines informations, relatives par exemple à la propriété immobilière et le 2^e / 3^e pilier. Une frustration se ressent aussi en raison de la courte période sous étude. Il convient cependant d'avoir conscience du fait que les données présentées sont particulièrement riches et qu'elles constituent un apport essentiel pour la compréhension des facteurs intervenant sur la situation économique à l'âge de la retraite.

Le second apport de cette étude se réfère très certainement à la complexité des modes de départ à la retraite. La transition selon laquelle la cessation d'une activité professionnelle laisse la place à l'âge de 65 ans pour les hommes (62 ans pour les femmes) à une retraite financée par un ou plusieurs piliers laisse progressivement place à des modes de transition très divers. Le modèle de l'actif à plein temps âgé de 60-64 ans (resp. 60-61 ans) laisse sa place à des situations très variées d'anticipation (volontaire ou non) de la retraite. Quant au schéma général du retraité vivant sur ses rentes, il s'efface au profit d'une image beaucoup plus complexe du financement de la retraite. Ces éléments, qui sont développés au long de la présente étude, interrogent sur l'adéquation entre la prévoyance vieillesse et les diverses situations individuelles.

Zusammenfassung

Die Schweizer Gesellschaft ist seit über einem Jahrhundert tiefgreifenden strukturellen Umbrüchen unterworfen: Der Eintritt der Baby-Boom-Generation ins Rentenalter, die abnehmenden Geburtenzahlen und die steigende Lebenserwartung erfordern eine andauernde Auseinandersetzung mit der Rentenfinanzierung. Dazu sind Informationen über die Lebenssituation der Pensionierten und Frühpensionierten erforderlich.

Die wenigen über Einkommen und Vermögen der Bevölkerung vorhandenen Angaben sind von mittelmässiger Qualität. Im Unterschied zu anderen Ländern, wie beispielsweise Skandinavien, geben die Schweizer nur ungern Auskunft über ihr Einkommen und Vermögen. In Umfragen gehören Fragen zu Einkommen und Vermögensstand der Haushalte deshalb auch zum sensiblen Bereich, da sie als Eingriff in die Privatsphäre betrachtet werden. Aufgrund der Komplexität der Einkommens- und Vermögensquellen sind der Qualität der im Rahmen von Umfragen gesammelten Informationen zahlreiche Grenzen gesetzt. Bei der Altersvorsorge sind die Vorbehalte hinsichtlich Datenqualität noch grösser. Viele Leute kennen weder ihr genaues Altersguthaben noch den Deckungsgrad ihres Einkommens nach der Pensionierung.

Die Register der öffentlichen Verwaltung enthalten hingegen genaue Angaben über das Einkommen und das Vermögen aller in der Schweiz lebenden Personen. Die Informationen aus solchen Registern, insbesondere aus den Steuerregistern und den Daten der Zentralen Ausgleichsstelle (ZAS), helfen, die finanzielle Situation von Personen, die kurz vor der Pensionierung stehen, zu erfassen und das Pensionierungsverhalten im Detail zu verstehen. Die Verwendung dieser Verwaltungsregister für wissenschaftliche oder statistische Studien ist im Bundesstatistikgesetz geregelt.

Dieser Untersuchungsansatz wird auch in der vorliegenden Studie angewendet. In einem ersten Teil wird erläutert, auf welche Weise miteinander verknüpfte Verwaltungsdaten Aufschluss über die Lebenssituation einer Bevölkerung geben. Zur Verdeutlichung des Potenzials solcher Daten umschreibt die Studie in einem zweiten Teil die Lebenssituation der Walliser Steuerpflichtigen im „Peri-Pensionsalter“ (60-70 Jahre). Für diese Pilotstudie wurde das Walliser Steuerregister 1999/2000 herangezogen und mit den Daten der Zentralen Ausgleichsstelle (ZAS) und der Volkszählung in Beziehung gesetzt. Anhand der verfügbaren Informationen über Erwerbseinkommen, Rentenbezüge, andere Einkünfte, bewegliches und unbewegliches Vermögen und Altersvorsorge konnte schliesslich die finanzielle Situation der Walliser Steuerpflichtigen unter Berücksichtigung der verschiedenen Pensionierungsverhalten kommentiert werden.

Das erste Kapitel befasst sich mit den Rahmenbedingungen der Pensionierung, das zweite listet die Fragen auf, die mit der Untersuchung beantwortet werden sollen und legt die Ziele der Studie dar. Im dritten Kapitel sind die verwendeten Daten aufgeführt. Sie betreffen 17'488 Walliser Haushalte, deren Hauptsteuerpflichtige zwischen 1930 und 1940 geboren wurden. Danach folgt die Zusammenfassung einer Machbarkeitsstudie, die im Vorfeld zum vorliegenden Projekt durchgeführt wurde. Die Datenqualität wurde in dieser Machbarkeitsstudie als gut befunden. Sie basiert auf zwei Ansätzen: einer internen Validierung zur Verdeutlichung der Datenkonsistenz und einer externen Validierung, die sich hinsichtlich mehrerer Merkmale (bezüglich untersuchte Bevölkerung, verwendete Konzepte und Daten) auf den Vergleich verschiedener Indikatoren aus anderen Untersuchungen stützt. Anhand dieser Machbarkeitsstudie konnten einige in der vorliegenden Studie zu berücksichtigende Kriterien festgelegt und Empfehlungen in Bezug auf die beschränkte Verwendbarkeit der Daten gemacht werden. Allgemein sind die verwendeten Daten nicht nur von guter Qualität, sondern stellen im Hinblick auf Untersuchungen auch ein interessantes Potenzial dar.

Der vierte Teil des Berichts ist dem Walliser Beispiel gewidmet, während im fünften Kapitel die Besonderheiten dieser Bevölkerungsgruppe sowie die zur Untersuchung eingesetzten Methoden und ihre Ziele festgehalten sind. Kapitel 6 gibt einen Überblick über die Einnahmequellen der Walliser Steuerpflichtigen. In einem ersten Schritt werden die verschiedenen Einnahmequellen der Steuerpflichtigen aufgezeigt. Sie wurden den Steuererklärungen entnommen und können in drei Hauptkategorien unterteilt werden: das Erwerbseinkommen; das Renteneinkommen aus der 1. Säule (AHV, Witwen- oder Invalidenrenten, Alterskapitalleistungen); das Renteneinkommen aus der 2. und 3. Säule und andere Einkünfte (bewegliches und unbewegliches Vermögen, Arbeitslosenleistungen usw.). Vier von fünf Steuerpflichtigen aus der Gesamtstichprobe beziehen eine Rente aus der 1. Säule, drei von fünf Steuerpflichtigen ein Erwerbseinkommen und einer von fünf Steuerpflichtigen eine Rente aus der 2./3. Säule.

Anhand dieser Informationen wird die Walliser Bevölkerung in sozioprofessionelle Kategorien unterteilt. Obwohl die Situation der Generation, die das ordentliche Rentenalter noch nicht erreicht hat (65 Jahre für Männer, 62 Jahre für Frauen für die Jahre 1999/2000) von den Generationen unterschieden werden muss, die das gesetzliche Rentenalter erreicht oder überschritten haben, können in beiden Gruppen eine Vielzahl verschiedener Situationen festgestellt werden. Bei den ordentlich Pensionierten sind Rentenbezügerinnen und Rentenbezüger mit Vermögens- und/oder Erwerbseinkommen (4. Säule) stark vertreten. Bei den Personen, die das ordentliche Rentenalter noch nicht erreicht haben, ist der Rentenbezügeranteil (1. Säule, 2./3. Säule oder gemischte Situation) überdurchschnittlich hoch, der Anteil der erwerbstätigen Steuerpflichtigen hingegen eher niedrig. Die Daten geben Aufschluss über das Pensionierungsverhalten und die verschiedenen Arten der Altersfinanzierung.

Aufgrund der Komplexität der Lebenssituationen lässt sich keine bestimmte Finanzierungsart für die Frühpensionierung oder die ordentliche Pensionierung herauskristalisieren. Auf der Basis einer Typologie wurden jedoch sechs Klassen Steuerpflichtige mit unterschiedlichen Einkommensquellen bestimmt. Dazu wurden die Situationen von 1999 und 2000 miteinander verglichen, um die Übergänge während der beiden untersuchten Jahren aufzuzeigen. Obschon in dieser kurzen Zeit nur eine beschränkte Anzahl Übergänge zu beobachten sind, können unter Anwendung dieser Typologie dennoch zahlreiche unterschiedliche Pensionierungsverhalten festgestellt werden.

Die Analyse der Informationen bezüglich Einkommen beider Ehepartner gibt Aufschluss darüber, inwieweit der Austritt aus dem Erwerbsleben von Eheleuten synchron abläuft. Auch hier ist kein dominierendes Verhalten zu erkennen. So kann das Ende der Berufstätigkeit eines Ehepartners entweder mit einer Senkung des Beschäftigungsgrades des anderen Ehepartners, einer Erhöhung seines Erwerbseinkommens oder einem Status Quo einhergehen.

Der hohe Anteil Walliser Rentenbezügerinnen und Rentenbezüger, die das gesetzliche Rentenalter noch nicht erreicht haben, rechtfertigt die in Kapitel 7 dargelegte Analyse der verschiedenen Rentenbezugsarten. Um die Situation der Männer zwischen 60 und 64 Jahre und der Frauen zwischen 60 und 61 Jahre in einem allgemeinen Überblick darzustellen, wurden sie in sechs Kategorien unterschiedlicher Grösse unterteilt: Steuerpflichtige, die ausschliesslich über ein Erwerbseinkommen verfügen; IV-RentenbezügerInnen (mehrheitlich Männer), die oft eine Teilinvalidenrente beziehen und ein kleines Erwerbseinkommen haben, Bezügerinnen einer Witwenrente, die in den meisten Fällen keiner Erwerbstätigkeit nachgehen; Männer mit einer um ein Jahr vorbezogenen AHV-Rente, die zum Teil auch ein zusätzliches Einkommen beziehen (2./3. Säule oder Erwerbseinkommen); FrührentnerInnen mit einem Einkommen aus der 2./3. Säule und zuweilen geringem

Erwerbseinkommen sowie Ehepaare, die sich aufgrund des Altersunterschiedes in einer gemischten Situation befinden (ein erwerbstätiger Ehepartner und ein Rentenbezüger).

Das achte Kapitel befasst sich mit Männern, die ihre AHV-Rente um ein Jahr vorgezogen haben². Für den Vorbezug der AHV-Rente scheinen sich vor allem Personen zu entscheiden, die ihre frühzeitige Pensionierung nicht mit anderen Einkommensquellen, insbesondere mit einer ausreichenden Rente aus der 2./3. Säule, finanzieren können. Vor allem Selbständigerwerbende, deren berufliche Tätigkeit keinen hohen Gewinn abwirft und die mit grosser Wahrscheinlichkeit unter einer schlechten Wirtschaftslage zu leiden hatten, haben sich für diese Variante entschieden. Alleinlebende sind zudem stärker vertreten als Personen, die in einer Partnerschaft leben. Die AHV-Rente macht je nach Familiensituation zwei bis drei Fünftel des Gesamteinkommens des Steuerpflichtigen aus.

Kapitel 9 beschäftigt sich mit dem Erwerbseinkommen von Personen, die das gesetzliche Rentenalter bereits erreicht haben (4. Säule). Diese Form der Altersfinanzierung ist im Wallis ziemlich häufig anzutreffen und vor allem in der Landwirtschaft ein verbreitetes Phänomen. In Beträgen ausgedrückt erzielen zwei von drei alleinstehenden Männern mit der 4. Säule ein Einkommen von weniger als 10'000 Franken, nur gerade 6% bringen es auf mehr als 50'000 Franken. Dabei ist darauf hinzuweisen, dass vorwiegend Männer mit selbstständiger oder unselbstständiger Erwerbstätigkeit die 50'000-Franken-Schwelle überschreiten. Hingegen beziehen neun von zehn Männern mit einem Einkommen aus einer landwirtschaftlichen Tätigkeit weniger als 10'000 Franken.

Die Beitragshäufigkeit in der 2. und 3. Säule lässt sich anhand der verfügbaren Daten nur schwer abschätzen. Es kann jedoch festgehalten werden, dass einer von zehn alleinlebenden Steuerpflichtigen und einer von vier in einem Paarhaushalt lebenden Steuerpflichtigen in ihren Steuererklärungen Beiträge an die 3. Säule in Abzug gebracht haben (Kapitel 10). Rund 28% der Steuerpflichtigen in einem Paarhaushalt verfügen über eine 3. Säule (als Guthaben deklariert), bei allein lebenden Männern und Frauen sind es dagegen nur 15%. Bei jüngeren Generationen ist in Bezug auf das Guthaben der 3. Säule ein etwas höher Deckungsgrad zu verzeichnen.

Kapitel 11 und 12 befassen sich mit dem Guthaben und dem Vermögen einerseits und den Immobilien andererseits. Je nach Familiensituation geben 70% bis 80% der Walliser Wertschriften und andere Guthaben in Form von liquiden Mitteln an, während 60% bis 80% Wohneigentum in ihrem Wohnort besitzen. Walliser zwischen 60 und 70 Jahren können einen relativ hohen mittleren Liquiditätsgrad ausweisen. Im Weiteren verfügt eine Mehrheit der Walliser über Liegenschaftsbesitz, allerdings ist dessen steuerliche Bewertung relativ gering. Es scheint kein Zusammenhang zwischen dem Grundstückbesitz und der Verfügbarkeit einer 2. und 3. Säule zu bestehen.

In Kapitel 13 und 14 wird näher auf zwei Bevölkerungsgruppen mit nur ungenügend bekannten Besonderheiten eingegangen: die Invaliden sowie die Witwer und Witwen einerseits und die Selbständigerwerbenden andererseits. Die finanzielle Benachteiligung dieser Gruppen und die Wichtigkeit der Sozialvorsorge im Rentenalter kommen hier klar zum Ausdruck.

In einem letzten Kapitel werden schliesslich die aus den Daten, dem Ansatz und der Untersuchung gewonnenen Erkenntnisse nochmals zusammengefasst und diskutiert. Diese sind vor allem statistisch und wissenschaftlich interessant.

² 1999 und 2000 konnten Frauen die AHV-Rente nicht vorziehen.

Statistisch hat die Untersuchung gezeigt, wie nützlich die Auswertung der Verwaltungsdaten ist. Es wird oft beanstandet, dass die Qualität solcher Daten mangelhaft ist, da sie ursprünglich nicht für statistische Zwecke gesammelt wurden. Fest steht aber, dass die Qualität zuweilen durch die Beschaffenheit der Daten selbst gewährleistet ist. Zu grosse Fehler bei der Kodifizierung der Fiskaldaten würde beispielsweise zu Problemen bei der Besteuerung und zu Einsprachen führen. Die für die Berechnung der Steuer relevanten Daten müssen demzufolge einer möglichst korrekten Kodifizierung folgen. Weiter wird häufig bemängelt, dass die Verwaltungsdaten nur Informationen mit begrenzter analytischer Reichweite liefern. Im Rahmen einer Untersuchung der Lebensverhältnisse der Bevölkerung wäre jedoch keine Umfrage in der Lage, die Einkommensquellen, die Ausgaben und das Vermögen der Walliser mit vergleichbarer Genauigkeit zu beurteilen. Das Gleiche gilt für die Informationen zur 1. Säule der Zentralen Ausgleichsstelle. Der Zugriff auf diese Verwaltungsdaten ist für die statistische Beschreibung des untersuchten Sachverhalts von entscheidender Bedeutung. Das Fehlen bestimmter Informationen in Bezug auf Liegenschaftseigentum oder die 2. und 3. Säule sowie der knappe zeitliche Umfang der Studie können unbefriedigend sein. Dennoch sollte man sich bewusst sein, welche enorme Aussagekraft die präsentierten Daten besitzen und wie entscheidend sie für das Verständnis der für die wirtschaftliche Situation im Rentenalter relevanten Faktoren sind.

Die zweite wichtige Erkenntnis dieser Studie betrifft die Komplexität der Pensionierungsverhalten. Der Austritt aus dem Erwerbsleben im Alter von 65 Jahren für die Männer (62 für die Frauen), kombiniert mit einer Altersfinanzierung durch eine oder mehrere Säulen wird mehr und mehr von unterschiedlichen Übergangsarten abgelöst. Auch das Modell des Vollzeit erwerbstätigen 60- bis 64-Jährigen (bzw. der 60- bis 61-Jährigen) wird von den stark unterschiedlichen Situationen der frühzeitigen (freiwilligen oder unfreiwilligen) Pensionierung abgelöst. Schliesslich hat das bisher allgemeingültige Schema von Personen im Ruhestand, die von ihrer Rente leben, einem komplexen Bild der Altersfinanzierung Platz gemacht. Diese Elemente werden in der vorliegenden Studie genauer untersucht. Sie werfen Fragen hinsichtlich der Abstimmung zwischen der Altersvorsorge und den individuellen Situationen der Pensionierten auf.

Riassunto

Da più di un secolo la società svizzera sta vivendo profondi cambiamenti strutturali: il raggiungimento dell'età di pensionamento da parte delle generazioni del baby-boom, la diminuzione della natalità e l'aumento della longevità rappresentano altrettante evoluzioni contemporanee che rendono necessaria una continua riflessione sulle forme di finanziamento del pensionamento. Al fine di stimolare questa riflessione, sono indispensabili dati sulle condizioni di vita delle persone che non hanno ancora raggiunto l'età di pensionamento e dei pensionati.

Le informazioni a disposizione sui redditi e sulla sostanza della popolazione oltre ad essere rare sono anche di attendibilità limitata. In effetti, contrariamente alla situazione prevalente in altri Paesi, p. es. in quelli scandinavi, in Svizzera non è costume rendere pubblici reddito e sostanza. Anzi, reddito e sostanza sono ancora a tal punto associati alla sfera privata, che nelle inchieste le domande relative ai beni delle economie domestiche sono generalmente considerate sensibili. L'attendibilità delle dichiarazioni raccolte durante le inchieste è inoltre soggetta a molti limiti riconducibili alla complessità delle fonti dei redditi e della sostanza. Le informazioni raccolte sono ancora meno attendibili per quanto concerne la previdenza per la vecchiaia: molte persone non sanno con precisione quali sono i loro averi né quale sarà il grado di copertura del loro reddito dopo il pensionamento.

Informazioni precise sul reddito e sulla sostanza di ogni individuo sono tuttavia disponibili nei registri amministrativi pubblici. L'apporto di questi registri, in particolare dei registri fiscali e dei dati dell'Ufficio centrale di compensazione (ZAS), è dunque molto utile per inquadrare meglio la situazione finanziaria delle persone che presto termineranno la loro vita attiva e per capire nei dettagli i meccanismi del passaggio al pensionamento. La legge sulla statistica federale prevede l'utilizzo di questi registri amministrativi a scopo di studi scientifici o statistici e ne stabilisce le norme.

Il presente studio segue questo approccio analitico. Nella prima parte discute come le condizioni di vita di una popolazione possano essere inquadrare mediante il confronto di dati amministrativi. Nella seconda parte, nell'ottica della descrizione delle potenzialità di questi dati, lo studio presenta le condizioni di vita dei contribuenti vallesani in situazione di "peri-pensionamento" (cioè tra i 60 e i 70 anni, vale a dire l'età immediatamente precedente o seguente il pensionamento). Lo studio pilota utilizza il registro fiscale vallesano degli anni 1999 e 2000 in combinazione con i dati dell'Ufficio centrale di compensazione (ZAS) e del censimento della popolazione. Valutando la situazione finanziaria dei contribuenti vallesani in base alle informazioni disponibili sul reddito da attività lucrativa, sulle rendite versate, sugli altri redditi, sulla sostanza mobile e immobile oppure sulla previdenza professionale, è possibile commentarla tenendo conto dei diversi metodi di passaggio al pensionamento.

Il primo capitolo dello studio introduce il contesto generale in cui ha luogo il pensionamento. Il secondo capitolo presenta l'elenco di domande a cui l'analisi deve fornire risposte descrivendone così gli obiettivi. I dati utilizzati, che fanno riferimento a 17 488 economie domestiche vallesane il cui contribuente principale è nato tra il 1930 e il 1940, sono presentati al capitolo 3. Segue la sintesi di uno studio di fattibilità eseguito in una prima fase del presente studio. Lo studio di fattibilità, che ha valutato positivamente la qualità dei dati, si è basato su due tipi d'approccio: una verifica interna volta ad evidenziare la coerenza dei dati e un approccio esterno, fondato su un paragone, per diverse caratteristiche, tra diversi indicatori (legati alla popolazione esaminata, ai concetti utilizzati e ai dati) ed altre inchieste. La fattibilità ha permesso di definire certi criteri di cui tener conto al momento dello studio e di suggerire determinati limiti in relazione ai dati. Nella valutazione complessiva i dati utilizzati però non mostrano solo una buona qualità, ma anche potenzialità d'analisi interessanti.

Il seguito del rapporto è consacrato all'esempio vallesano. Il quinto capitolo presenta le specificità di questa popolazione, i metodi utilizzati e gli obiettivi dell'analisi. Il capitolo 6 è invece dedicato alle diverse fonti di reddito dei contribuenti vallesani, che vengono dapprima descritte. Queste fonti appaiono nella dichiarazione delle imposte e possono essere classificate in tre categorie principali: il reddito da attività lucrativa, le rendite del 1° pilastro (cioè l'AVS, le rendite vedovili o d'invalidità, le prestazioni di vecchiaia in capitale), le rendite del 2°/3° pilastro, gli altri tipi di reddito (reddito da sostanza mobile o immobile, prestazioni di disoccupazione ecc.). Sull'intero campione quattro contribuenti su cinque beneficiano di una rendita del 1° pilastro, tre contribuenti su cinque di un reddito da attività lucrativa e un contribuente su cinque di una rendita del 2°/3° pilastro.

Queste informazioni permettono in seguito di classificare la popolazione vallesana in funzione della categoria "socioprofessionale". Nonostante la situazione delle generazioni che non hanno ancora raggiunto l'età ordinaria di pensionamento (65 anni per gli uomini, 62 anni per le donne nel 1999/2000) debba essere distinta dalla situazione delle generazioni che l'hanno raggiunta o superata, in entrambi i gruppi è possibile osservare una grande varietà di situazioni. Tra le persone che hanno superato l'età pensionabile, ve ne sono molte che beneficiano di redditi da sostanza e/o redditi da attività lucrativa (4° pilastro). Viceversa, tra coloro che non hanno ancora raggiunto l'età di pensionamento la proporzione dei beneficiari di rendite (1° pilastro, 2°/3° pilastro, situazione mista) è particolarmente elevata, mentre il modello del contribuente attivo è poco frequente. I dati mettono quindi in evidenza che vi sono molti modi di abbandonare la vita attiva e di finanziare la pensione.

La complessità delle situazioni di vita non permette di descrivere con precisione uno, due o più metodi di finanziamento del periodo immediatamente precedente o successivo al pensionamento. Una tipologia basata sulle fonti di reddito ha inoltre permesso di definire sei classi di contribuenti. Per ogni contribuente la situazione nel 1999 è stata paragonata a quella nel 2000 in modo da rilevare le transizioni avvenute durante i due anni esaminati. Nonostante lo spazio temporale non permetta d'osservare un numero elevato di transizioni, anche partendo da questa tipologia è possibile osservare una forte complessità dei casi di pensionamento.

L'analisi delle informazioni relative ai redditi da attività lucrativa di ciascun coniuge autorizza anche a verificare la misura in cui la cessazione dell'attività professionale degli uomini e delle donne che vivono in coppia è sincronizzata. Anche in questo caso non si rileva un modello dominante. La fine dell'attività professionale di uno dei coniugi può essere accompagnata sia da una riduzione dell'attività lucrativa dell'altro che da un aumento del suo reddito lavorativo, come può lasciare invariata la situazione.

La proporzione elevata di vallesani che beneficiano di rendite nonostante non abbiano ancora raggiunto l'età ordinaria di pensionamento legittima l'analisi dei metodi d'"anticipazione" del pensionamento (capitolo 7). Per tracciare uno schema generale della situazione degli uomini d'età compresa tra i 60 e i 64 anni e le donne d'età compresa tra i 60 e i 61 anni, si possono classificare queste persone in sei categorie di dimensioni disuguali: contribuenti beneficiari unicamente di un reddito da attività lucrativa; contribuenti (in maggioranza uomini) beneficiari di una rendita d'invalidità spesso parziale e accompagnata da un modesto reddito da attività lucrativa; contribuenti beneficiari di una rendita per vedove, donne che per la maggior parte del tempo sono professionalmente inattive; uomini che anticipano l'AVS di un anno e a volte beneficiano inoltre di un altro reddito (2° /3° pilastro o reddito da attività lucrativa); persone che non hanno ancora raggiunto l'età pensionabile e beneficiano di un 2°/3° pilastro con a volte l'aggiunta di un modesto reddito da attività lucrativa; coppie che presentano, considerando la differenza d'età tra i coniugi, una situazione mista (un coniuge attivo, l'altro al beneficio di una rendita).

L'ottavo capitolo dello studio è consacrato agli uomini che hanno anticipato di un anno la riscossione della rendita AVS³. Sembra che l'anticipazione dell'AVS riguardi in primo luogo le persone che non hanno la possibilità di finanziare il loro pensionamento anticipato tramite altre fonti, quali in particolare le rendite del 2°/3° pilastro. L'anticipazione dell'AVS è frequente tra gli indipendenti la cui attività professionale non permette grossi guadagni o che, probabilmente, sono vittime d'una congiuntura economica sfavorevole. È anche più frequente tra le persone che vivono sole che tra quelle che vivono in coppia. La rendita AVS rappresenta, secondo la situazione familiare, dai due ai tre quinti del reddito totale del contribuente.

Il capitolo 9 è dedicato all'apporto del reddito da attività professionale nel caso di chi ha superato l'età pensionabile (4° pilastro). Questo apporto è piuttosto frequente in Vallese ed è perlopiù costituito da un reddito da attività agricola. In termini di importi, su tre uomini soli che possono contare sul 4° pilastro, due dispongono di un reddito da attività lucrativa inferiore a 10 000 franchi, mentre solo il 6% supera la soglia dei 50 000 franchi. Si rileverà che sono soprattutto gli uomini che esercitano un'attività indipendente o dipendente a superare la soglia dei 50 000 franchi, mentre quasi il 90% di coloro che beneficiano di un reddito agricolo non raggiungono i 10 000.

I dati a disposizione non permettono di valutare in modo preciso la frequenza dei contributi destinati al 2° e 3° pilastro. Si osserva tuttavia che un contribuente che vive solo su dieci e un contribuente che vive in coppia su quattro nella dichiarazione delle imposte hanno dedotto contributi al 3° pilastro (capitolo 10). Inoltre circa il 28% dei contribuenti che conducono una vita di coppia beneficiano di un 3° pilastro (dichiarato negli averi), contro il 15% circa degli uomini e delle donne che vivono soli. I tassi di copertura, per quanto riguarda il capitale del 3° pilastro, aumentano leggermente nelle generazioni più giovani.

I capitoli 11 e 12 sono consacrati da un lato agli averi e alla sostanza, dall'altro ai beni immobili. Secondo la situazione familiare, tra il 70 e l'80 per cento dei vallesani dichiarano titoli e altri averi sotto forma di liquidità, mentre tra il 60 e l'80 per cento sono proprietari di beni immobili nel loro Comune di residenza. I vallesani d'età compresa tra i 60 ed i 70 anni hanno in media un livello di liquidità relativamente alto. Per quanto riguarda gli averi immobili, anche se concernono la maggior parte dei vallesani, il loro valore ufficiale è relativamente basso. Non sembra esservi una relazione tra proprietà di beni immobili e disponibilità di un 2° o 3° pilastro.

I capitoli 13 e 14 si soffermano su due categorie con specificità poco conosciute: gli invalidi, i vedovi e le vedove da un lato, gli indipendenti dall'altro. I due capitoli citati evidenziano gli handicap finanziari di questi gruppi e l'importanza che riveste la previdenza sociale per il loro finanziamento.

L'ultimo capitolo dello studio è una sorta di conclusione e discute in modo sintetico il contributo dei dati, dell'approccio e dell'analisi, evidenziando in particolare due apporti, il primo di natura statistica e il secondo di natura scientifica.

In termini statistici l'analisi ha messo in evidenza il particolare interesse rivestito dai dati amministrativi. Viene spesso osservato che i dati amministrativi possono essere di qualità mediocre poiché non sono rilevati a scopi statistici. Tuttavia la qualità di questi dati è a volte assicurata dalla loro stessa natura poiché, per quanto concerne i dati fiscali, da errori di codificazione rilevanti conseguirebbero problemi di tassazione e quindi reclami. Il ruolo di questi dati per il calcolo delle imposte assicura dunque la codificazione più corretta possibile. Inoltre è spesso menzionato il fatto che i dati amministrativi

3 Negli anni 1999 e 2000 per le donne non era possibile anticipare questa rendita.

forniscono soltanto informazioni di modesta portata analitica. Nel caso della valutazione delle condizioni di vita della popolazione va rilevato che nessuna inchiesta sarebbe in grado di valutare con tanta esattezza le fonti di reddito, gli oneri e la sostanza dei vallesani. Lo stesso vale per le informazioni sul 1° pilastro provenienti dall'Ufficio centrale di compensazione. L'accesso a questi dati è quindi decisivo per la descrizione statistica del fenomeno esaminato. Certo, l'assenza di certe informazioni, ad esempio in relazione alla proprietà immobiliare ed al 2° / 3° pilastro, e la brevità dell'arco di tempo esaminato possono generare un sentimento di frustrazione. Tuttavia conviene essere coscienti del fatto che i dati presentati sono particolarmente ricchi e costituiscono un apporto essenziale alla comprensione dei fattori che influenzano la situazione economica all'età del pensionamento.

Il secondo apporto di questo studio è certamente quello di aver rilevato la complessità dei modi di pensionamento. Il modello in cui alla cessazione di un'attività professionale succede, a 65 anni per gli uomini e 62 per le donne, un pensionamento finanziato tramite uno o più pilastri cede gradualmente il passo a tutta una varietà di possibili transizioni. Il modello della persona tra i 60 e i 64 anni (risp. tra i 60 e i 61 anni) attiva a tempo pieno lascia il posto a situazioni molto variate d'anticipazione (volontaria o meno) del pensionamento. Lo schema generale del pensionato che vive delle sue rendite scompare ed è sostituito da un'immagine molto più complessa del finanziamento della pensione. Questi elementi, che si sono sviluppati nel corso del presente studio, sono altrettanti interrogativi circa l'adeguatezza della previdenza per la vecchiaia alle diverse situazioni individuali.

Summary

The structure of Swiss society has been undergoing profound change for more than a century. Phenomena, such as the baby boom generation reaching retirement age, a falling birth rate and higher life expectancy are part and parcel of modern life, making it necessary to continually re-think ways of funding old-age pensions. To spur on this process, it is essential that data are available on the living conditions of people who have taken early or statutory retirement.

There is little information on the income and wealth of the population, and the quality of that which is available leaves much to be desired. In fact, unlike other countries, in particular those in Scandinavia, the public declaration of one's income and wealth has yet to become normal practice in Switzerland. In surveys, questions on the income and assets of households are generally regarded as highly sensitive because they touch on a person's private life. The quality of the answers collected is also limited due to the complexity of households' sources of income and fortune. The quality of information on old-age insurance cover is even more questionable, as many people do not exactly know what assets they have and how much of their income will be covered after they retire.

Nevertheless, public administration registries contain more precise information on the income and wealth of individuals. These and fiscal registries especially, as well as data from the Central Compensation Office (CCO), help to grasp the financial situation of people coming to the end of their working life better and to understand retirement-related mechanisms fully. The law on federal statistics foresees the use of these administrative registries in scientific or statistical studies and prescribes the rules pertaining to their use.

The present study takes the following analytical approach. It first discusses how cross-matched administrative data make it possible to grasp the living conditions of the general public. Second, with a view to outlining the potential of such data, the present study presents the living conditions of taxpayers in the canton of Valais who are close to retirement age (60-70 years old). This pilot survey uses the cantonal fiscal registry for the 1999-2000 period and cross-matches it with data from the Central Compensation Office (CCO) and from the population census. The financial situation of taxpayers in the canton of Valais, assessed on the information available (salaried income, pensions received, other income, real estate and financial wealth or old-age insurance cover), can be interpreted in such a way that it takes account of the differing pace at which these people take retirement.

The first chapter introduces the general background to retirement. The second sets out the battery of questions that should be answered by the subsequent analysis, as well as the objectives of the project. Chapter 3 presents the data used, which cover 17,488 households living in Valais whose main taxpayer was born between 1930 and 1940. This is followed by a summary of the feasibility study carried out in the first phase of the project, which confirmed the quality of the data. Two approaches were taken: an internal validation that aimed to confirm the coherence of the data, and an external validation of several features based on a comparison between the various indicators and other surveys. These are linked to the population surveyed, as well as to the concepts and data that were used. The feasibility study helped to define certain criteria to be controlled for during the course of the study. It also provided a

number of suggestions with regard to the limits of the data. Overall, the latter were not only of good quality, but showed interesting analytical potential.

The next chapter focuses on the situation in the canton of Valais. Chapter 5 sets out the specificities of this population, the methods used and the objectives of the analysis. This is followed by a presentation of the sources of income of this population (Chapter 6). The first stage involves a description of the different sources from which they receive income (deduced from tax declarations). These can be divided into three main categories: salaried income, income from statutory pensions (1st pillar – including AVS, widows' or invalidity pensions, old-age capital benefits); 2nd/3rd pillar pensions; other income (including income from property or financial wealth, unemployment benefits etc). Across the entire sample, four out of five taxpayers receive a 1st pillar pension, and three out of five a salaried income. One out of five have a 2nd/3rd pillar pension.

Consequently, this information enabled us to classify the population of Valais according to "socio-professional" categories. Although a distinction must be made between the situation of those who have yet to reach the statutory retirement age (65 for men, 62 for women in 1999/2000) and those of retirement age or older, this varies widely between the two groups. For men and women who are older than 65 and 62 respectively, those who receive income from their personal wealth and/or a salaried income (4th pillar) are strongly represented in this survey. The proportion of pensioners who have taken early retirement (1st pillar, 2nd/3rd pillar income, even a "mixed" situation) is particularly high, while people of retirement age who are still employed are not uncommon. The data reveal the various factors that underpin people's decisions to retire and the different methods of financing this period of their lives.

The complexity of the living conditions of the surveyed population means that no precise details on any of the financing methods can be given for either the early retirement or post-retirement periods. However, a typology enabled us to divide taxpayers with clear sources of income into six categories. Their situation in 1999 was compared to that in 2000 to reveal those who took retirement during the two-year duration of the study. Even though we observed that few retired during this limited period of time, once again, based on this typology, a high degree of complexity in the situations of those who did retire was evident.

The analysis of information on the salaried income of each partner also allowed us to check to what extent co-habiting couples co-ordinate their retirement. Here too, no dominant model was observed. For example, when one partner leaves work, the other may reduce the hours they work. On the other hand, the latter may increase the number of hours they work and thus raise their salaried income. Sometimes, the retirement of one partner does not give rise to any change in the situation of the couple.

The high proportion of people in Valais who are in receipt of a pension before they have reached the statutory retirement age justifies an analysis of the factors that underpin the decision to take early retirement (Chapter 7). To obtain a general outline of the situation of men aged between 60 and 64 and women aged between 60 and 61, we divided them into six categories of varying sizes: those in receipt of a salaried income only; those in receipt of a (usually partial) invalidity pension as well as a low salaried income (mostly men); those in receipt of a widows' pension (women who, for the most part, are

not in gainful employment); men who bring forward receipt of their AVS pension by one year, of whom a number has an additional source of income (2nd/3rd pillar or salaried activity); those who have taken early retirement and are in receipt of a 2nd/3rd pillar pension, sometimes alongside a low salaried income; couples, controlling for their age difference, in a mixed situation (one employed, the other retired).

The men who bring forward receipt of their AVS pension by one year⁴ are the subject of Chapter 8. It appears that this situation concerns first and foremost people who cannot finance their early retirement from other sources, in particular by a sizeable 2nd/3rd pillar pension. This also occurs frequently among the self-employed whose job does not allow them to make sufficient personal savings or who have probably fallen victim to a downturn in the economy. The same situation can be seen more often among people living alone than among co-habiting couples. Depending on the individual family situation of the taxpayers, the paid AVS pension makes up between two- and three-fifths of their total income.

Chapter 9 focuses on the provision of a salaried income for those of post-statutory retirement age (4th pillar). This is rather common in the canton of Valais, consisting for the most part of income from agricultural activity. For two out of three men who live alone and receive a 4th pillar pension, this income is lower than CHF 10,000; only 6% receive more than CHF 50,000, and they mainly tend to be either self-employed or employed. Almost nine out of ten men who draw an income from agricultural activity, receive less than CHF 50,000.

The frequency of contributions to the 2nd and 3rd pillars is difficult to ascertain from the available data. However, we observe that one out of ten taxpayers who live alone and one out of four taxpayers who co-habit with their partner deducted 3rd pillar contributions from their tax declarations (Chapter 10). Some 28% of taxpayers who cohabit with their partner are also beneficiaries of a 3rd pillar pension (declared in their assets) compared to around 15% for both men and women who live alone. With respect to 3rd pillar capital, the coverage rates are slightly greater in the younger age brackets.

Chapters 11 and 12 focus on the assets and wealth of the surveyed population on the one hand, and on their real estate assets on the other. Depending on their family situation, between 70% and 80% of those living in the canton of Valais declare financial and other liquid assets, whilst 60% to 80% own property in their municipality of residence. The average liquidity of the group aged between 60 and 70 is relatively high. With respect to property ownership - which is the case for the majority of the surveyed population - the tax value estimates are relatively low. There does not appear to be a link between property ownership and access to a 2nd or 3rd pillar pension.

Chapters 13 and 14 examine two population groups with poorly recognised specificities: the disabled and widows/widowers on the one hand, and the self-employed on the other. The analysis unequivocally shows that they are financially disadvantaged and that their retirement is largely financed by social insurance benefits.

⁴ In 1999 and 2000, women could not bring forward receipt of this pension.

The final chapter presents the conclusions of the study. The contributions (in particular at the statistical and scientific level) of the data and approaches used are discussed in broad terms. In addition, general conclusions are drawn on the insight gained from the analysis.

With respect to the statistical contribution, the analysis revealed the advantages of having access to administrative data. They often tend to be of poor quality, as they are not collected with a statistical use in mind. Yet, for some data, their quality is guaranteed by their very nature. For example, with respect to fiscal data, serious codification errors would lead to taxation problems and complaints. The role of these data when calculating taxes ensures that codification is as accurate as possible. Also, it is often claimed that the information gained from administrative data is limited in terms of its analytical scope. In the case of the evaluation of the living conditions of the population, it should be noted that no survey could assess the sources of income, tax burdens and the wealth of the population of Valais with such precision. The same is true for information on 1st pillar income provided by the Central Compensation Office. The use of these administrative data enables a description of the social phenomena in statistical terms. Of course, frustrations can arise because certain information is missing (on property ownership and 2nd and 3rd pillar income for example) or due to the short time span of the project. However, the data used in this study are particularly informative and are essential to the understanding of the factors that underpin the economic situation in which those who are reaching retirement age find themselves. The second aspect that this study highlights is the complexity of means to finance retirement. Retirement, meaning the period when men cease gainful employment at 65 (62 for women), that is financed by one or several pillars of the Swiss social insurance system is progressively being replaced by one which is financed from a wide range of sources. The model of a man aged between 60 and 64 (60-61 for women) and employed full-time is replaced by very varied situations of (voluntary or enforced) early retirement. The general picture of the retired living off their pensions is gradually being replaced by one where the financing methods are more complex. These elements, developed throughout the course of the present study, question the appropriateness of old-age insurance to the many individual situations.

Abréviations

AFC	Administration fédérale des contributions
AI	Assurance invalidité
AVS	Assurance vieillesse et survivants
ESPA	Enquête suisse sur la population active
RFP	Recensement fédéral de la population
RFV	Registre fiscal valaisan
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Prestations complémentaires
ZAS	Centrale de compensation (Zentrale Ausgleichsstelle)

1 Introduction⁵

Avec l'arrivée progressive aux âges de la retraite des générations du baby-boom, la part des sexagénaires augmentera en Suisse. Cette population est source de nombreux questionnements, liés à leur situation de vie, en relation avec le système des trois piliers qui caractérise le système de prévoyance vieillesse actuel. Différentes études ont dans le passé montré combien l'arrivée aux âges de la retraite était susceptible d'accroître les situations de précarité (cf. par exemple Commission fédérale Vieillir en Suisse, 1995). C'est le cas en particulier pour celles et ceux n'ayant pas cotisé durant l'ensemble de leur vie active à l'assurance vieillesse et survivants (AVS), étant atteints dans leur santé et tributaires d'une rente invalidité (rente AI), ou n'ayant pas eu la possibilité de constituer un 2^e pilier au cours de leur vie professionnelle. Le degré de remplacement du revenu de l'activité professionnelle par les rentes n'est pas toujours très élevé, et le passage à la retraite contraint parfois le ménage à diminuer son niveau de vie.

Récemment pourtant, l'idée selon laquelle les sexagénaires disposent en Suisse de ressources économiques et sociales de plus en plus favorables gagne du terrain. La santé des nouveaux sexagénaires s'améliore, leur niveau de formation augmente, par rapport à la situation des générations plus anciennes, et les nouveaux retraités⁶ bénéficient généralement de ressources plutôt favorables en termes économiques ou en ce qui concerne le confort du logement (Branger, 2000 ; Wanner et al., 2004). Un récent rapport sur l'aide sociale dans le canton de Zurich mettait ainsi clairement en évidence la diminution des bénéficiaires de telles aides à mesure que l'âge augmente et la faible proportion de bénéficiaires parmi les retraités (OFS, 2004) ; il semble en outre que l'hypothèse selon laquelle l'épargne diminuerait après la cessation de l'activité, suivant la théorie du cycle de vie proposée par le prix Nobel d'économie Franco Modigliani, ne soit pas systématiquement vérifiée, et que les liens entre vieillissement et épargne sont plus complexes (Richter, 1992). Le troisième âge peut même être pour certaines personnes un âge d'accumulation du capital. Cependant, bien qu'il soit probable que la situation sociale et financière des personnes en fin de vie s'améliore dans son ensemble, une très grande diversité de situations individuelles s'observe, signifiant qu'il n'y a pas une manière de vivre le troisième âge, mais différents vécus plus ou moins favorables.

Les données pour étayer les différentes hypothèses émises concernant le mode de vie des sexagénaires sont plutôt rares. Quelques enquêtes et analyses (Balthasar et al., 2003 ; Branger, 2000 ; Leu et al., 1997) ont certes apporté des informations pertinentes. Cependant, ces informations reposent sur des enquêtes, qui sont souvent d'une portée limitée : d'une part échappent à ces enquêtes les personnes présentant un niveau de précarité important et d'autre part, en termes de revenus, la qualité des informations collectées est généralement discutable, puisqu'il est difficile pour un ménage d'apprécier correctement ses différentes sources de revenus. Une autre étude menée dans le canton de Zurich a suivi, à partir de données fiscales, l'évolution des revenus et de la fortune sur une période de 8 ans en fonction de la génération de naissance (Moser, 2002). Cette étude a montré des cassures relativement importantes concernant le revenu au sein de générations quittant le marché du travail, mais aussi un accroissement de la fortune à mesure que l'âge augmente.

⁵ Les auteurs remercient pour les conseils fournis durant l'ensemble de l'étude le groupe d'accompagnement mis en place par l'OFAS, composé de Mmes Daniela Witschard et Mylène Hader (OFAS), et de MM. Olivier Brunner, Nicolas Eschmann, Jean-François Rudaz (OFAS), Yves Amman et Werner Aeberhardt (SECO). Ils remercient également pour leur soutien méthodologique MM. David Sanchez (ZAS) et Frédéric Pralong (RFV).

⁶ Dans ce texte, afin de simplifier la lecture, le masculin est utilisé de manière quasi-systématique pour décrire la situation des hommes et des femmes.

La présente analyse tente pour sa part de contribuer à nos connaissances concernant la situation des ménages âgés de 60 à 70 ans en se fondant sur des données originales.

Celles-ci ont été constituées à partir du registre fiscal valaisan (RFV) et du registre de la Centrale de compensation à Genève (ZAS). La mise en relation de ces données permet de disposer d'informations sur la situation socio-économique de près de 17 500 ménages valaisans. Ces données sont exhaustives (en d'autres termes, elles couvrent l'ensemble des ménages contribuables aux âges étudiés) et particulièrement fiables en ce qui concerne leur qualité. Elles permettent de répondre à différentes questions relatives au revenu et à la fortune de cette population. Elles fournissent aussi l'occasion de mettre en valeur des données jusqu'à présent destinées à un usage administratif, et apportent un éclairage intéressant sur les possibilités d'utiliser ce type de données administratives pour améliorer les connaissances de phénomènes socio-économiques. Ces données ont également été appariées avec celles du recensement de la population, en vue d'accroître encore l'éventail des informations disponibles.

L'étude décrite ici présente pour cette raison un caractère novateur dans le sens où elle met en relation des informations encore jamais analysées et issues de plusieurs sources. L'appariement des données fiscales avec celles relatives au 1^{er} pilier, effectué par la Centrale de compensation, permet en effet de décrire précisément les sources de revenus d'un échantillon de Valaisans, et en particulier d'identifier l'apport respectif du 1^{er} pilier et des 2^e et 3^e piliers. Quant à l'appariement de ces données avec celles du recensement, effectué par nos soins, il permet de mieux préciser et commenter certains résultats observés préalablement, en ajoutant aux variables disponibles quelques données socio-démographiques.

Outre son caractère original, cette étude présente l'intérêt de tester une démarche de mise en valeur d'informations administratives qui pourrait, au cours des prochaines années, être reconduite. En effet, la disponibilité de données administratives est croissante, et les techniques permettant l'appariement de telles données sont facilitées en raison du développement des moyens informatiques de traitement de l'information. La loi sur la statistique autorise en outre l'utilisation de registres administratifs pour l'analyse et la mesure de phénomènes de société. Quant à la problématique de recherche couverte par ces données, elle prend une importance croissante dans le débat actuel sur le financement de la retraite.

Le rapport se présente en deux parties : une partie méthodologique d'une part, une partie consacrée à l'analyse de la situation des Valaisans d'autre part ; ces deux parties sont suivies d'une discussion générale et une conclusion.

Après une présentation des objectifs de l'étude (chapitre 2), le chapitre 3 décrit les données et méthodes utilisées. Le chapitre 4, pour sa part, présente les résultats d'une étude de faisabilité visant à vérifier les possibilités d'utilisation des données pour l'approche adoptée.

La deuxième partie débute avec une présentation de l'étude sur les données valaisannes (chapitre 5) et se poursuit par une description générale des revenus des Valaisans (chapitre 6). Le rôle des rentes dans la constitution du revenu est également apprécié. Les chapitres 7 à 9 s'intéressent au départ à la retraite et aux modes de financement de ce départ. Le chapitre 7 discute à cet effet les différents types de passage à la retraite, tandis que le chapitre 8 s'intéresse aux anticipations de la rente AVS chez l'homme. Le fait de rester actif après la retraite (« 4^e pilier ») est discuté dans le chapitre 9.

Les chapitres 10 à 12 traitent pour leur part de la situation de la prévoyance vieillesse et des actifs et liquidités à faire valoir en cas de retraite. Le chapitre 10 décrit le taux de couverture du 2^e et du 3^e pilier

et le rachat des années de cotisation. Le chapitre 11 s'intéresse à la fortune et décompose celle-ci en fonction du type. Les biens immobiliers sont discutés plus en détail dans le chapitre 12, qui mesure également l'éventuelle substitution entre la propriété d'un bien locatif et le 2^e / 3^e pilier.

Les deux chapitres qui suivent s'intéressent pour leur part à deux populations souvent considérées comme présentant des risques de précarité. Le chapitre 13 se focalise ainsi sur les rentiers AI, les veuves et les veufs, tandis que le chapitre 14 s'intéresse à la situation spécifique des indépendants.

Une discussion, visant à mettre en évidence les principaux apports de l'approche, conclura cette étude (chapitre 15).

Partie 1 :

Approche méthodologique

2 Les objectifs de l'étude

2.1 Mandat de recherche

Le mandat de recherche qui nous a été attribué par l'Office fédéral des assurances sociales peut être résumé en trois points :

- l'analyse de faisabilité d'une étude reposant sur les données de la ZAS et du registre fiscal valaisan, qui avaient été préalablement appariées ; cette analyse de faisabilité repose à la fois sur une évaluation de la qualité des données disponibles, et sur une analyse pilote (ci-dessous étude pilote) de données valaisannes ;
- l'analyse de la situation des Valaisans âgés entre 60 et 70 ans. Cette situation est appréhendée à partir de ces données appariées, en vue de montrer leur apport pour la compréhension des phénomènes liés au départ à la retraite et au financement de celle-ci ; il s'agit donc ici d'une étude qui ne vise pas nécessairement à montrer des résultats représentatifs, à l'échelle de la Suisse, de la problématique étudiée. L'objectif est plutôt de montrer les potentialités des données à disposition et de mettre en évidence les informations que ces données sont susceptibles de fournir, pour la compréhension des phénomènes économiques et sociaux liés au départ à la retraite ;
- la formulation de recommandations reposant sur l'évaluation de l'approche adoptée, en vue d'étendre cette approche à d'autres cantons de manière à disposer de données représentatives de l'ensemble de la Suisse. Ces recommandations concernent à la fois l'aspect technique (données disponibles, complémentarité des bases de données, lacunes identifiées, etc.) et l'aspect de valorisation des données (potentialités d'analyse, limites dans l'interprétation, etc.).

2.2 Thèmes de recherche

Dans le contexte général de la discussion sur la retraite, l'analyse de la situation économique des individus âgés entre 60 et 70 ans et de leurs ménages permet d'éclaircir trois thématiques fondamentales, à savoir : (i) le poids relatif des différents piliers ; (ii) la relation entre l'activité

professionnelle et la perception de rentes à mesure que l'âge augmente ; et (iii) la situation financière des indépendants.

Les trois thématiques peuvent être résumées en différentes questions auxquelles nous avons tenté de répondre⁷.

Poids relatif des différents piliers :

- Quelles sont les parts relatives des différentes sources de revenu, avant ou après la retraite ?
- Quels sont les types d'anticipation de prestations ?
- Quelle est la fréquence des cas où l'anticipation dans un des piliers s'accompagne de la continuation de l'activité lucrative ?
- Quelle est la proportion de personnes qui ne possèdent pas de couverture 2^e et / ou 3^e pilier ?
- Quelle est la situation des invalides, des veuves et des veufs ?
- Dans quelle mesure la possession de la résidence principale se substitue à l'absence ou à la diminution du 2^e pilier ?
- Quelle est l'ampleur du rachat d'années de cotisation du 2^e pilier dans la tranche d'âge allant de 59 à 64 ans ?
- Quelle est la structure de la fortune (montant total de la fortune, composition de la fortune immobilière et mobilière, degré de liquidité) ?

Activité professionnelle et perception de rentes :

- En cas d'octroi d'une rente anticipée du 2^e pilier quel est le degré d'activité professionnelle ? Qu'en est-il en cas d'octroi anticipé d'une rente du 1^{er} et/ou 3^e pilier ?
- Observe-t-on une coordination de la cessation de l'activité lucrative chez les époux ?
- Quelle est la situation de revenu et de fortune des personnes qui cessent leur activité professionnelle ?
- Sur la base des données disponibles, constate-t-on que le 4^{ème} pilier est déjà une réalité ?
- Quelle est la situation d'invalidité des personnes étudiées ?

Situation des Indépendants :

- Quelle est la couverture 2^e et 3^e pilier des indépendants ?
- En quoi la cessation d'activité des indépendants diffère-t-elle de celle des salariés ?
- Peut-on dresser une typologie et estimer l'importance des groupes socioprofessionnels d'indépendants qui prolongent leur activité professionnelle au-delà de l'âge légal de la retraite ?

⁷ Et qui faisaient partie intégrante du présent mandat.

3 Données et méthodes

3.1 Données utilisées

Les données utilisées dans cette étude ont été transmises par l'OFAS. Elles sont issues d'un appariement entre deux sources :

- un extrait du registre fiscal valaisan : cet extrait est totalement anonyme. Il comprend l'ensemble des 22 452 contribuables nés entre 1930 et 1940, et pour chacun d'entre eux des informations issues de leur déclaration d'impôt pour la période 1999 et 2000. Sont inclus dans le registre tous les ménages dont le contribuable principal est né durant les années précitées, quelle que soit la situation familiale. Les informations du registre fiscal comprennent, outre le sexe, l'âge, la composition du ménage et l'état civil, la plupart des rubriques de la déclaration d'impôts (revenu de l'activité pour la personne de référence et son conjoint, revenu de rentes, autres revenus, déductions, revenus immobiliers, état de la fortune, etc.)⁸.
- un extrait du registre de la Centrale de compensation qui comprend, d'une part, les rentes actives début 1999 et début 2001 ; d'autre part, les comptes individuels comprenant différentes informations sur les revenus ; enfin, les éventuelles prestations complémentaires. Ces données sont également anonymes.

Ces deux séries de données ont été mises en relation par la section de statistique de la Centrale de compensation (ZAS), à l'aide de variables anonymes communes aux deux fichiers. Les données qui nous ont été transmises comprennent donc 22 452 enregistrements (ou ménages) et près de 200 variables relatives au revenu de l'activité, aux assurances sociales et à la fortune. Dans cet effectif, seules 18 686 personnes sont domiciliées en Valais. Les 3766 autres enregistrements représentent des contribuables vivant dans d'autres cantons ou à l'étranger, qui paient une partie de leurs impôts en Valais (principalement, l'impôt lié à la propriété immobilière). Nous les avons écarté de l'analyse. De même, figurent 396 hoiries (successions), qui ne peuvent être assimilées à des contribuables Valaisans encore en vie. Pour cette raison, nous les avons également exclu de l'analyse. Le solde, soit 18 290 enregistrements, correspond au nombre de contribuables Valaisans répondant aux critères d'inclusion dans l'analyse.

Parmi ces contribuables, seuls 17 488 (soit 95,6%) ont été retrouvés dans le fichier de la Centrale de compensation, alors que 802 (4,4%) n'ont pas été identifiés. Le taux d'appariement peut être considéré comme bon, compte tenu de l'absence d'un numéro d'identification entre les deux fichiers ; en outre, l'analyse de faisabilité a mis en évidence le fait que les enregistrements appariés sont repartis de manière relativement uniforme dans la population, si l'on excepte le fait que les non-appariés sont proportionnellement plus nombreux parmi les contribuables exerçant une activité rémunérée en tant que dépendant, et moins nombreux parmi ceux exerçant un travail de type indépendant. Il a été décidé pour cette raison de présenter les résultats uniquement pour les personnes ayant pu être appariées, tout en effectuant les analyses de manière systématique pour les deux groupes et en vérifiant qu'il n'existe pas de biais.

Ainsi, les tableaux et graphiques présentés dans ce document se réfèrent, sauf précision contraire, à un ensemble de 17 488 individus, dont la répartition selon différentes catégories socio-démographiques

⁸ Certaines rubriques, par exemple les gains en loterie, et la description de certains avoirs n'ont pas été retenues lors de l'extraction des données.

(année de naissance, catégorie de ménage, état civil, nationalité, statut d'activité) est décrite dans les Tableaux 3.1 et 3.2.

Tableau 3.1 : Effectif de la population étudiée, classée selon l'année de naissance, la situation matrimoniale, l'état civil et la nationalité

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	Total
Situation familiale												
Homme seul	174	183	187	176	187	209	181	203	218	224	211	2153
Femme seule	381	441	400	405	356	371	357	332	354	339	345	4081
En couple	879	914	962	982	1052	1086	1036	1093	1077	1091	1082	11254
Etat civil ¹												
Célibataire	153	157	167	169	164	196	162	157	172	191	181	1869
Marié(e)	752	790	842	852	928	959	933	959	961	989	972	9937
Veuf(ve)	432	461	387	382	353	341	299	320	290	250	240	3755
Divorcé(e)	56	91	102	111	102	104	117	126	152	143	164	1268
Séparé(e)	41	39	51	49	48	66	63	66	74	81	81	659
Nationalité ²												
Suisse	1320	1416	1415	1404	1441	1482	1378	1397	1410	1405	1392	15460
Etrangère	98	110	122	135	135	158	181	202	221	223	232	1817
Inconnu	16	12	12	24	19	26	15	29	18	26	14	211
Total	1434	1538	1549	1563	1595	1666	1574	1628	1649	1654	1638	17488

Source : Registre fiscal valaisan et Centrale de compensation. ¹ Selon le registre fiscal ; ² selon le registre de la ZAS (211 nationalités inconnues).

Il a en outre été décidé d'utiliser l'échantillon apparié avec le recensement fédéral de la population 2000 (RFP) afin de décrire de manière plus précise la situation socioprofessionnelle d'un échantillon de ménages valaisans. L'appariement entre les différentes sources repose uniquement sur des données anonymes : date de naissance, sexe, nationalité, commune de domicile.

Tableau 3.2 : Effectif de la population étudiée, classée selon le statut d'activité en 1999 et 2000

1999	Seul(e)						En couple		
	Homme			femme			non actif	actif	total
	non actif	actif	total	non actif	actif	total			
1930	113	61	174	311	70	381	490	389	879
1931	120	63	183	337	104	441	517	397	914
1932	122	65	187	303	97	400	500	462	962
1933	123	53	176	296	109	405	460	522	982
1934	117	70	187	266	90	356	509	543	1052
1935	129	80	209	284	87	371	506	580	1086
1936	105	76	181	271	86	357	443	593	1036
1937	124	79	203	215	117	332	403	690	1093
1938	116	102	218	242	112	354	333	744	1077
1939	100	124	224	212	127	339	256	835	1091
1940	88	123	211	156	189	345	239	843	1082
Total	1257	896	2153	2893	1188	4081	4656	6598	11254
2000	Seul(e)						En couple		
	homme			femme			non actif	actif	total
	non actif	actif	total	non actif	actif	total			
1930	112	62	174	311	70	381	500	379	879
1931	119	64	183	336	105	441	523	391	914
1932	127	60	187	304	96	400	491	471	962
1933	121	55	176	293	112	405	469	513	982
1934	119	68	187	275	81	356	511	541	1052
1935	132	77	209	284	87	371	498	588	1086
1936	106	75	181	272	85	357	443	593	1036
1937	125	78	203	209	123	332	401	692	1093
1938	116	102	218	247	107	354	330	747	1077
1939	99	125	224	209	130	339	265	826	1091
1940	88	123	211	155	190	345	239	843	1082
Total	1264	889	2153	2895	1186	4081	4670	6584	11254

Source : Registre fiscal valaisan et Centrale de compensation. Sont considérées comme non actives les personnes dont le revenu de l'activité lucrative est nul. L'inverse s'applique pour les personnes actives. Pour les couples, l'année de naissance du contribuable fait référence.

L'appariement a été effectué d'une part pour les 7824 couples pour lesquels on dispose de la date de naissance des deux conjoints, et d'autre part pour les autres contribuables (personnes vivant seules, couples pour lesquels on ne dispose que de la date de naissance d'un conjoint). Dans le premier cas, on arrive à identifier 6304 couples dans le recensement 2000, soit un taux d'appariement de 81%. En ce qui concerne les 9660 contribuables vivant seuls ou dont on ne dispose pas d'information sur la date de naissance, les variables communes aux deux fichiers (RFP d'une part, RFV/ZAS d'autre part) disponibles pour l'appariement sont peu discriminantes. Pour cette raison, plusieurs individus figurant dans le registre fiscal peuvent avoir les mêmes caractéristiques (en d'autres termes, être nés le même jour, être du même sexe et de la même nationalité, et être résidant de la même commune) ce qui rend difficile une mise en relation correcte avec un individu figurant dans le recensement. Ce phénomène

s'observe en particulier dans les grandes communes du Valais. En outre, pour un individu du registre fiscal, il peut arriver de rencontrer plusieurs individus du recensement pouvant présenter les mêmes caractéristiques. Après mise à l'écart des personnes présentant des caractéristiques non discriminantes, on arrive cependant à apparier 6608 personnes (soit 68%). En d'autres termes, pour ces individus on retrouve dans le recensement un seul individu présentant les mêmes caractéristiques. Différentes vérifications effectuées sur des variables modifiables (en particulier le croisement entre l'activité annoncée au recensement et celle annoncée au registre fiscal) montre que la qualité de l'appariement est acceptable. Au total, ce sont donc 12912 ménages de contribuables (74%) pour lesquels on a retrouvé une information dans le recensement. Le taux d'appariement total, relativement faible, est expliqué par le faible nombre de variables communes aux deux fichiers, qui rend problématique la vérification de couples d'enregistrements dont l'appariement n'est pas certain. Certaines procédures d'imputation de valeurs manquantes au moment du recensement ont également pu jouer un rôle négatif sur ce taux d'appariement.

La distribution des contribuables pour lesquels on a retrouvé l'information dans le recensement, ainsi que les taux d'appariement, sont présentés dans le Tableau 3.3.

Tableau 3.3: Effectif de la population étudiée ayant pu être appariée avec les données du recensement, classée selon le statut d'activité en 1999 et 2000

	Homme seul		Femme seule		Couple		Ensemble	
	N	Taux	N	Taux	N	Taux	N	Taux
1930	102	58.6	270	70.9	705	80.2	1077	75.1
1931	113	61.7	334	75.7	727	79.5	1174	76.3
1932	100	53.5	276	69.0	793	82.4	1169	75.5
1933	110	62.5	280	69.1	786	80.0	1176	75.2
1934	96	51.3	257	72.2	854	81.2	1207	75.7
1935	99	47.4	254	68.5	880	81.0	1233	74.0
1936	88	48.6	244	68.3	828	79.9	1160	73.7
1937	117	57.6	218	65.7	836	76.5	1171	71.9
1938	107	49.1	229	64.7	832	77.3	1168	70.8
1939	124	55.4	218	64.3	863	79.1	1205	72.9
1940	107	50.7	215	62.3	850	78.6	1172	71.6
Total	1163	54.0	2795	68.5	8954	79.6	12912	73.8

Source : Registre fiscal valaisan, Centrale de compensation, Recensement fédéral de la population.

Ainsi qu'on peut l'apercevoir, les taux sont plus faibles pour les hommes vivant seuls que pour les couples, les femmes vivant seules figurant entre deux. Le faible taux des hommes vivant seuls

s'explique principalement par la possibilité d'identifier dans le recensement un seul individu présentant des critères cohérents : les hommes présentent des caractéristiques légèrement moins discriminantes que les femmes. On relèvera en outre que la qualité du recensement peut jouer un rôle, en particulier par le fait que le taux de non-réponse au recensement est supérieur pour les hommes par rapport aux femmes.

Dans la suite de ce texte, puisque nous analysons de manière séparée les hommes seuls, les femmes seules et les couples, ces différents taux d'appariement ne portent pas à conséquence.

3.2 Informations disponibles et plus-value de l'approche

L'analyse repose essentiellement sur les informations suivantes :

Les principales variables issues du registre fiscal (pour 1999 et 2000) :

- revenu de l'activité dépendante ou indépendante, de l'exploitation agricole ou autres revenus de l'activité (pour le contribuable et son conjoint) ;
- revenu de rentes (viagères, 1^{er} pilier, 2^e pilier), sans distinction systématique du type de rente ;
- prestations en capital (qui peuvent se référer au 2^e pilier ou au 3^e pilier, mais aussi être liées à la fin de l'exercice de l'activité lucrative, dans le cas par exemple d'une interdiction de concurrence) ; nous n'avons pas d'information sur le type de prestations en capital ;
- revenu de la propriété immobilière, sans qu'il soit possible de distinguer de manière systématique le type de bien immobilier (logement dans lequel le contribuable réside, logement en location) ;
- déductions liées à la prévoyance vieillesse (rachats d'années de 2^e pilier, assurance vie) ;
- fortune, selon le type de placement (immobilier, titres et autres formes de capital, etc.).

Les variables de la Centrale de compensation (pour les personnes identifiées dans les 2 fichiers) :

- le statut au 1^{er} janvier 1999 et au 31 décembre 2001 concernant l'échelle des rentes, le type de rente versée, le montant des rentes versées ;
- l'éventuelle anticipation de l'AVS ;
- le salaire de base pour le calcul des cotisations AVS/AI ;
- la date de début et de fin des prestations.

Les variables du recensement (pour les personnes identifiées dans les trois fichiers), au 4 décembre 2000 :

- le statut socio-économique (actif, au chômage, non actif) ;
- la profession (personnes actives uniquement) ;
- le taux d'activité (personnes actives uniquement) ;
- le niveau de formation (aucune formation, secondaire I, secondaire II, tertiaire).

Il importe de mettre en relation la présente étude avec les différentes analyses ayant porté, dans le passé, sur la problématique étudiée. La majorité des travaux consacrés aux conditions de vie (en termes financiers ou socioprofessionnels) de la population suisse reposent sur des enquêtes : par exemple, les enquêtes sur le revenu et la consommation, l'enquête suisse sur la population active ou encore des enquêtes spécifiques sur la pauvreté. Ces enquêtes portent sur l'ensemble de la population adulte. La disponibilité de données recueillies de cette manière est certes particulièrement utile, en particulier lorsqu'il s'agit de réunir des informations sur l'une ou l'autre dimension intéressante identifiée au préalable. Mais elle est limitée par le fait que les échantillons sont de faible taille, en particulier lorsque l'on étudie des classes d'âge de dix ans.

L'enquête réalisée dans le cadre du programme de recherche sur l'avenir à long terme de la prévoyance vieillesse (Balthasar et al., 2003) présente, dans ce contexte, l'intérêt de se consacrer pour la première fois en Suisse à des personnes aux âges du départ à la retraite, et de recueillir des informations chiffrées sur des dimensions, jusqu'alors mal perçues, spécifiques aux assurances sociales. Cependant, une telle enquête, comme d'ailleurs les autres enquêtes, reste limitée pour différentes raisons dont les principales sont :

- la taille de l'échantillon qui ne permet pas de mesurer des caractéristiques ayant une faible prévalence.
- le caractère statique des données, qui concerne une période précise et ne permet pas de couvrir des phénomènes comme les trajectoires de revenu durant plusieurs années, ou l'évolution de la fortune ;
- l'absence de précision, pour des domaines qui sont considérés comme délicats par le public, ou simplement mal connus : si chacun est capable de déclarer son sexe, son état civil voir son âge au moment d'une enquête, le revenu net (ou brut) total, la fortune, le montant des cotisations vieillesse sont souvent issus d'approximations ;
- le caractère non universelle et les biais qui peuvent être associés aux méthodes de collecte : échappent en particulier aux enquêtes les personnes présentant un niveau de précarité élevé, ne maîtrisant pas la langue, vivant sans domicile connu, ne disposant pas du téléphone, etc. Cette population, dont on suppose généralement, à tort, que ses caractéristiques ne s'écartent pas de la population interrogée, présente pourtant un intérêt essentiel dans la problématique du départ à la retraite.

Dans ce contexte, le premier apport de l'approche visant à utiliser des données administratives est de fournir des informations quasiment exhaustives et précises. Le chapitre suivant discutera plus en détail de la qualité de ces données.

Un deuxième intérêt est relatif à la mise en relation des données. A défaut de pouvoir se confier systématiquement aux données d'enquêtes, les statistiques administratives nous sont d'un précieux secours pour appréhender des phénomènes tels que l'invalidité, le revenu total, la fortune, la couverture sociale, etc. Les statistiques de l'assurance vieillesse et survivants, de l'assurance invalidité, ou de d'autres registres contiennent des informations riches et utiles sur la problématique de la prévoyance vieillesse et du départ à la retraite. Les statistiques fiscales fournissent également des données pertinentes sur le revenu des ménages et la distribution des revenus dans la population. Traditionnellement, ces données sont présentées et analysées séparément les unes de l'autre.

L'utilisation conjointe des informations de ces différentes sources, après couplage des données, entraîne pour sa part une plus-value. Les données qui nous ont été fournies proposaient un lien entre

le registre fiscal et le registre de la Centrale de compensation. Il nous a paru intéressant, en outre, de tenter un appariement entre ces deux bases de données et le recensement fédéral de la population 2000, en vue d'obtenir quelques informations complémentaires.

Par cette démarche, nous nous trouvons en présence d'une information, pour chaque individu, qui s'enrichit considérablement (cf. schéma 1). Aux variables classiquement disponibles dans le registre fiscal s'ajoutent en effet des variables qui permettent de préciser le statut de prévoyance sociale, disponibles uniquement dans le registre de la Centrale de compensation. Il s'agit de toutes les variables liées à l'invalidité, à la disponibilité d'une rente, et aux revenus soumis à cotisation.

Schéma 1 : Plus-value dans l'information disponible créée par l'appariement des données

Registre fiscal	Registre ZAS	Recensement 2000
<p>Variables socio-professionnelles: Sexe, âge, type de ménage Etat civil, nationalité</p> <p>Variables liées à la situation financière: Revenu de l'activité Revenu des rentes Autres revenus Déductions Rachat d'années de cotisation 2e pilier Cotisation 3e pilier Niveau de la fortune Statut de propriété du logement Présence d'une assurance 3e pilier Composition de la fortune</p>	<p>Rente vieillesse Rente invalidité Rente de veuf/veuve Prestations complémentaires Taux et genre d'invalidité Revenus soumis à cotisation Dates de début et de fin de rente</p>	<p>Pour chaque conjoint: Niveau de formation Qualifications professionnelles Position dans l'entreprise Taux d'emploi Type de ménage Nombre d'enfants Confort du logement</p>

Pour sa part, le recensement de la population est susceptible de fournir, pour la population étudiée, différentes variables socio-économiques et démographiques, pour chaque conjoint : en particulier, le niveau de formation, la qualification professionnelle (profession apprise), le taux d'emploi, la position dans l'entreprise ; à ces variables s'ajoutent des informations sur le type de ménage, le nombre d'enfants dans le couple par exemple, ainsi que sur le confort du logement.

La présentation de la situation valaisanne, dans la suite de ce texte, illustrera plus précisément comment tirer profit de ces données. Auparavant, la qualité des données est présentée et discutée.

4 Qualité des données

Une étude de faisabilité a en effet été effectuée dans un stade préalable du projet, de manière à vérifier la qualité des bases de données utilisées. Cette étude a été menée à l'aide de trois approches :

- la plausibilité interne des données a permis de vérifier la cohérence des informations déclarées et figurant au sein du fichier (par ex. : mise en relation du revenu avec le statut professionnel, comparaison des données du registre fiscal avec celles de la Centrale de compensation). Cette plausibilité a permis de repérer différentes incohérences qui ont été prises en compte, et de disposer d'une première estimation de la qualité de la déclaration.
- Une plausibilité externe a reposé sur la comparaison des données mises à disposition avec d'autres sources. Cette approche peut être scindée en deux parties. Il s'est agi d'une part de comparer des indicateurs issus de la base de données valaisanne avec ceux d'autres enquêtes (enquête ESPA, enquête OFAS menée dans le cadre du Programme de recherche IDA ForAlt – cf. Groupe de travail interdépartemental, 2003 ; Balthasar et al., 2003). Pour ces enquêtes, on a considéré l'ensemble des personnes âgées de 60 à 70 ans quel que soit le canton de domicile. Les possibilités d'interpréter les cohérences ou divergences observées en fonction des sources sont limitées par le fait que la population valaisanne n'est pas représentative de la population de l'ensemble de la Suisse, et par la taille de l'échantillon des enquêtes respectives. Pour cette raison, on a également comparé quelques dimensions du registre fiscal et de la Centrale de compensation avec le recensement 2000. Cette comparaison a été effectuée pour la population valaisanne recensée âgée de 60 à 70 ans.
- Enfin, une analyse comparative a reposé sur un lien individuel (appariement) entre les enregistrements du registre fiscal valaisan et ceux du recensement (à partir des informations anonymes portant sur la date de naissance, le sexe, la commune de domicile, la nationalité et l'état civil). Cette analyse avait pour but de mesurer un taux de concordance à l'échelle individuelle pour quelques variables communes aux deux fichiers.

Les résultats de l'étude de faisabilité sont résumés dans les sections suivantes.

4.1 Validation interne

La validation interne a en particulier porté sur l'analyse de la probabilité, pour une personne figurant dans le registre fiscal, de ne pas être appariée avec une donnée de la Centrale de compensation. Une régression logistique montre que le risque de ne pas être retrouvé dans le registre de la ZAS est légèrement supérieur pour les dépendants par rapport aux indépendants, et pour les non-mariés par rapport aux mariés (Tableau 4.1). Les résultats de cette régression ont en outre confirmé la nécessité de ne retenir que les personnes domiciliées en Valais dans la suite de l'analyse, les individus non domiciliés présentant un risque élevé de non-appariement.

Le contrôle des données a en outre montré quelques problèmes quant à la représentation des conjoints et des femmes dans l'échantillon. Sont sélectionnés dans l'échantillon les contribuables (ou personnes de référence du ménage) nés entre 1930 et 1940 ; certaines informations concernant le conjoint (en règle générale, il s'agit de l'épouse) sont disponibles : ces informations sont relatives à sa date de naissance, à son revenu de l'activité (données fiscales) ainsi qu'aux données sur les rentes AVS/AI et les cotisations.

Tableau 4.1 : Résultats d'une régression logistique sur le risque de ne pas être retrouvé dans le registre de la Centrale de compensation pour les contribuables valaisans

	Odds ratio	Intervalle de confiance		Signification
		inférieur	supérieur	
Genre de contribuable				
Indépendant	1.00			
Dépendant (salarié)	1.55	1.24	1.93	***
Rentier	0.93	0.74	1.17	
Type de contribuable				
Domicilié	1.00			
Confédéré	3.79	3.32	4.32	***
Etranger	63.03	52.46	75.73	***
Autre	17.85	10.72	29.72	***
Etat civil				
Célibataire	1.98	1.67	2.35	***
Marié	1.00			
Veuf	2.85	2.49	3.27	***
Divorcé, séparé	3.07	2.64	3.57	***

Source : Registre fiscal valaisan et Centrale de compensation. *** : $p > 0.001$. Note de lecture : les « odds ratios », estimation d'un risque relatif, informent sur la probabilité de ne pas être apparié avec un enregistrement de la Centrale de compensation, par rapport à une modalité de référence et après contrôle des autres variables incluses dans le modèle. Exemple de lecture : par rapport à une personne domiciliée dans le canton du Valais, la probabilité de ne pas être retrouvé dans le registre du ZAS est multipliée par 63 pour les personnes de nationalité étrangère vivant hors de Suisse.

L'identification du conjoint pose cependant quelques problèmes. D'une part, sur 12 847 conjoints présents dans le registre fiscal⁹, seuls 8097 ont été identifiés dans la Centrale de compensation, alors que 4750 autres n'ont pu être retrouvés, le plus souvent en raison de l'absence de numéro d'AVS dans le registre fiscal informatisé¹⁰. Le taux d'appariement est de 60%, et il est donc sensiblement plus faible que celui des personnes de référence.

Il convient en outre de relever que le conjoint d'un contribuable peut être né entre 1907 et 1983¹¹, le critère d'inclusion dans la base de données reposant sur la date de naissance du contribuable principal ; nous n'avons en revanche aucune information concernant les conjoints nés entre 1930 et 1940 de contribuables eux-mêmes nés avant 1930 ou après 1940.

⁹ Chiffre comprenant les données des non domiciliés.

¹⁰ Communication de M. Sanchez de la Centrale de Compensation.

¹¹ L'année de naissance 1983 devrait cependant être vérifiée, tant elle semble peu plausible.

Le fichier à disposition représente donc la situation des ménages valaisans « dirigés » par un chef de ménage né entre 1930 et 1940. Il n'est pas représentatif de l'ensemble de la population née entre 1930 et 1940, et manquent en particulier, dans la population étudiée, les personnes – à majorité des femmes – mariées à des contribuables n'appartenant pas aux générations prises en considération. La situation des personnes qui vivent en couple avec un contribuable et qui n'ont pas été retrouvées dans l'échantillon est aussi problématique, puisque le nombre d'informations disponibles est limité pour ces personnes.

Pour cette raison, si le nombre d'hommes domiciliés en Valais figurant dans le registre fiscal est proche du nombre de Valaisans recensés fin 2000, une sous-couverture d'environ 30% s'observe pour les femmes. Il résulte de cette situation une difficulté à comparer les informations du registre fiscal avec les enquêtes traditionnelles et les données du recensement (cf. section 2.3.2), qui couvrent généralement l'ensemble de la population et se réfèrent à des individus plutôt qu'à des contribuables.

4.2 Validation externe : comparaison d'indicateurs avec d'autres sources

Dans une deuxième étape de la validation, les données fiscales ont été comparées à celles d'autres enquêtes en vue de mettre en évidence la cohérence des informations, d'interpréter la signification des variables disponibles, et d'évaluer les éventuelles sources de biais et les problèmes de définition. La validation porte essentiellement sur les variables relatives à l'activité professionnelle exercée et la catégorie socioprofessionnelle.

Les données externes utilisées ici sont :

- l'enquête suisse sur la population active (ci-dessous « enquête ESPA ») de 2000. Compte tenu du faible nombre de Valaisans âgés de 60 à 70 ans dans cette enquête, on a considéré l'ensemble des résidents de la Suisse de cette classe d'âge.
- l'enquête « Der Übergang in den Ruhestand » effectué dans le cadre du programme de recherche de l'OFAS IDA ForAlt (ci-dessous « enquête OFAS ») durant le printemps et l'été 2002. Ici aussi, l'ensemble des résidents de la Suisse âgés entre 60 et 70 ans ont été pris en compte.
- le recensement fédéral de la population du 4 décembre 2000 (ci-dessous « RFP 2000 »).

Les enquêtes utilisées reposent sur un échantillonnage à l'échelle des ménages, et un tirage aléatoire d'un membre du ménage, tandis que le recensement concerne l'ensemble des membres du ménage. Le registre fiscal, ainsi que cela a été précisé ci-dessus, couvre la quasi-totalité des hommes valaisans nés entre 1930 et 1940 et 70% des femmes, les couples étant regroupés en un seul enregistrement. Pour rendre cohérent l'échantillon valaisan avec les enquêtes et le recensement, nous avons tenu compte séparément des informations des deux conjoints. Cela est possible pour la première partie de la déclaration d'impôts (revenu de l'activité), qui enregistre de manière détaillée les revenus des deux conjoints.

Cette comparaison montre un certain nombre de variations, en fonction de la source, dans les indicateurs pouvant être calculés. Ces variations s'expliquent le plus souvent par des différences dans les définitions utilisées pour le calcul des indicateurs. Ainsi, en ce qui concerne le statut d'activité, selon l'enquête suisse sur la population active, les personnes actives occupées sont définies comme des indépendantes ou salariées : (1) qui ont travaillé une heure au moins contre rémunération durant la semaine précédant l'enquête ; (2) qui sont officiellement au service d'un employeur mais absents pour cause de maladie, de vacances, etc. ; (3) qui travaillent dans l'entreprise familiale et ont exercé une

activité durant la semaine précédant l'enquête. Le recensement 2000 prévoit les mêmes catégories. Aucune information comparable ne figure dans le registre fiscal, mais différentes possibilités existent pour identifier le statut professionnel de l'homme ou de la femme.

D'une part, le taxateur saisit le « genre de contribuable », en distinguant entre trois statuts (indépendant, dépendant, rentier). Selon cette variable, 63% des hommes et 49% des femmes présentent un statut d'« indépendant » ou de « dépendant ». Le genre de contribuable n'est cependant disponible qu'au niveau du ménage, sans possibilité de distinguer les statuts du contribuable et de son conjoint. Le revenu d'une activité est un autre moyen d'identifier le statut de la personne. Le revenu déclaré se réfère cependant à l'ensemble de l'année, et ne reflète pas l'activité à une date précise. Au total, pour l'ensemble du registre fiscal (22 452 enregistrements), 37% des hommes et 20% des femmes ont déclaré un revenu au cours de l'année 2000, auxquels s'ajoutent 0,9% des hommes et 0,3% des femmes ayant subi une perte de revenu liée à l'exercice d'une activité. Seuls 7% des hommes et 2% des femmes exerçaient une activité indépendante non agricole génératrice de revenu, alors que 11% des hommes et 5% des femmes exerçaient une activité dépendante en tant que salarié (cf. Tableau 6.1 pour des données détaillées selon le type de ménage).

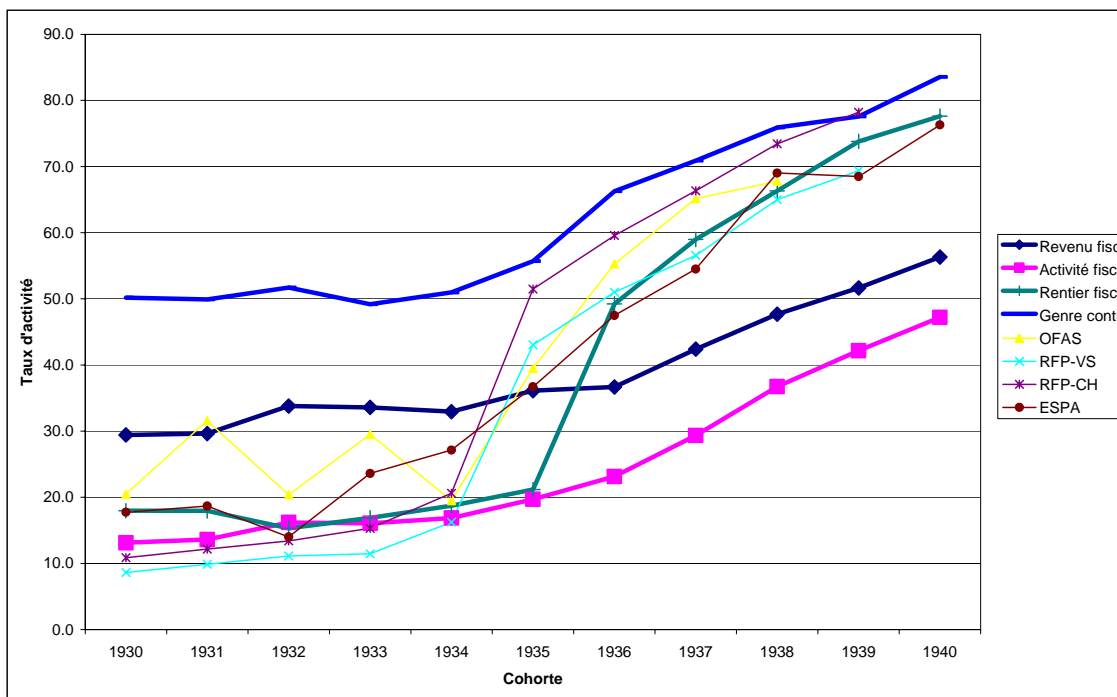
Ces informations peuvent être comparées avec les autres sources. Quatre manières d'appréhender l'activité à partir du registre fiscal sont représentées dans la Figure 4.1. (1) Un revenu annoncé dans la déclaration fiscale (position 700 de la déclaration d'impôts) ; (2) un revenu d'une activité dépendante ou indépendante déclaré (positions 140, 310 et 320) ; (3) l'absence de rente ; (4) le « genre de contribuable » codée par le taxateur. Quatre indicateurs issus des autres sources (enquête OFAS, ESPA, recensement pour le Valais et pour l'ensemble de la Suisse) figurent en traits fins. On remarquera à partir du recensement que la proportion de personnes actives parmi les Valaisans, tant chez les hommes que chez les femmes, est inférieure à la moyenne suisse, quelle que soit la cohorte considérée. Si l'on excepte certaines fluctuations aléatoires, en particulier dans l'enquête OFAS, les taux d'activité calculés dans les enquêtes et à partir du recensement sont généralement proches les uns des autres.

Les informations du registre fiscal sont par contre de très imparfaits indicateurs du statut d'activité tel que défini par ces enquêtes. Cela s'explique en partie par le fait que les définitions sont différentes, mais aussi, probablement, par des problèmes liés au recueil et à la mise à jour des données. Se référer au genre de contribuable n'est pas conseillé, puisque cette variable surestime la proportion de rentiers qui est observée dans les enquêtes. Dans le même temps, considérer le revenu de l'activité comme indicateur du statut d'activité sous-estime légèrement la proportion d'actifs, telle qu'observée dans les enquêtes, parmi les personnes nées après 1935, et surestime le taux d'activité de celles nées avant. Il a été décidé, suite à cette analyse, de renoncer à décrire le statut d'activité des contribuables à partir de la variable « genre de contribuable », et de tenir compte dans la suite du texte de la très grande variété de situations (appréhendées selon les différentes rubriques de la déclaration fiscale).

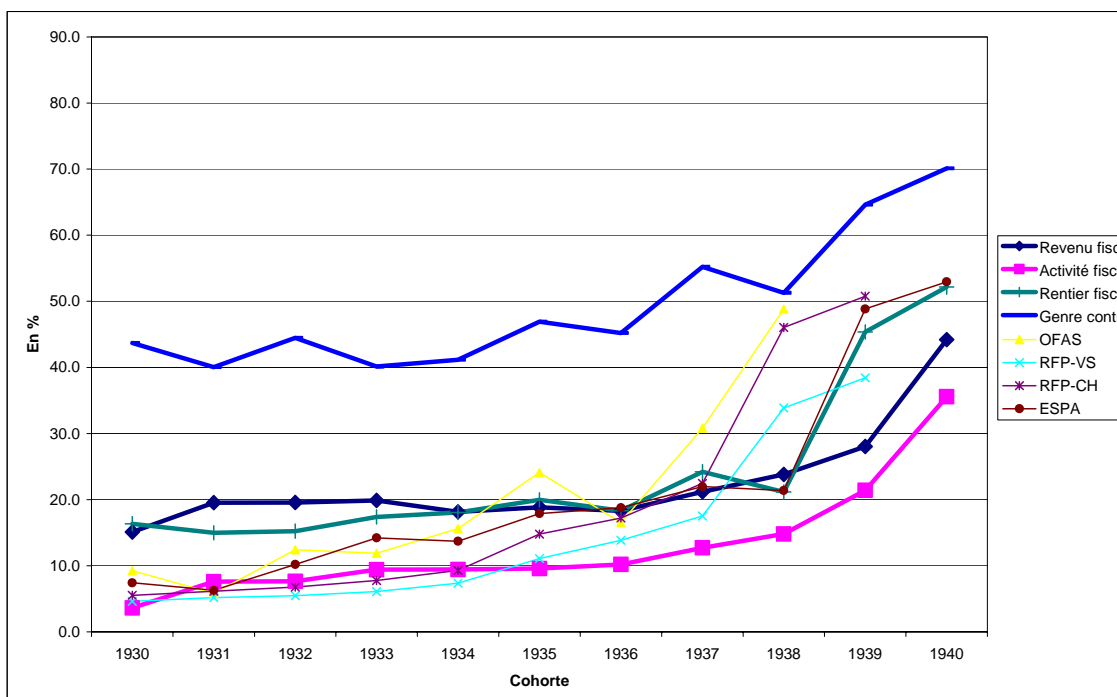
En outre, les sources externes mettent en évidence le fait que la proportion d'indépendants dans le registre fiscal correspond relativement bien à celle issue des enquêtes, mais n'est pas représentative de celle calculée à partir des données du recensement (Figure 4.2). En faisant abstraction du cas du recensement, pour lequel la définition du statut d'indépendant aux âges avancés est relativement large, on peut supposer une bonne cohérence de la catégorisation du salarié selon le statut de dépendance dans le registre fiscal.

Figure 4.1 : Taux d'activité en 2000, selon différentes sources et indicateurs

Hommes



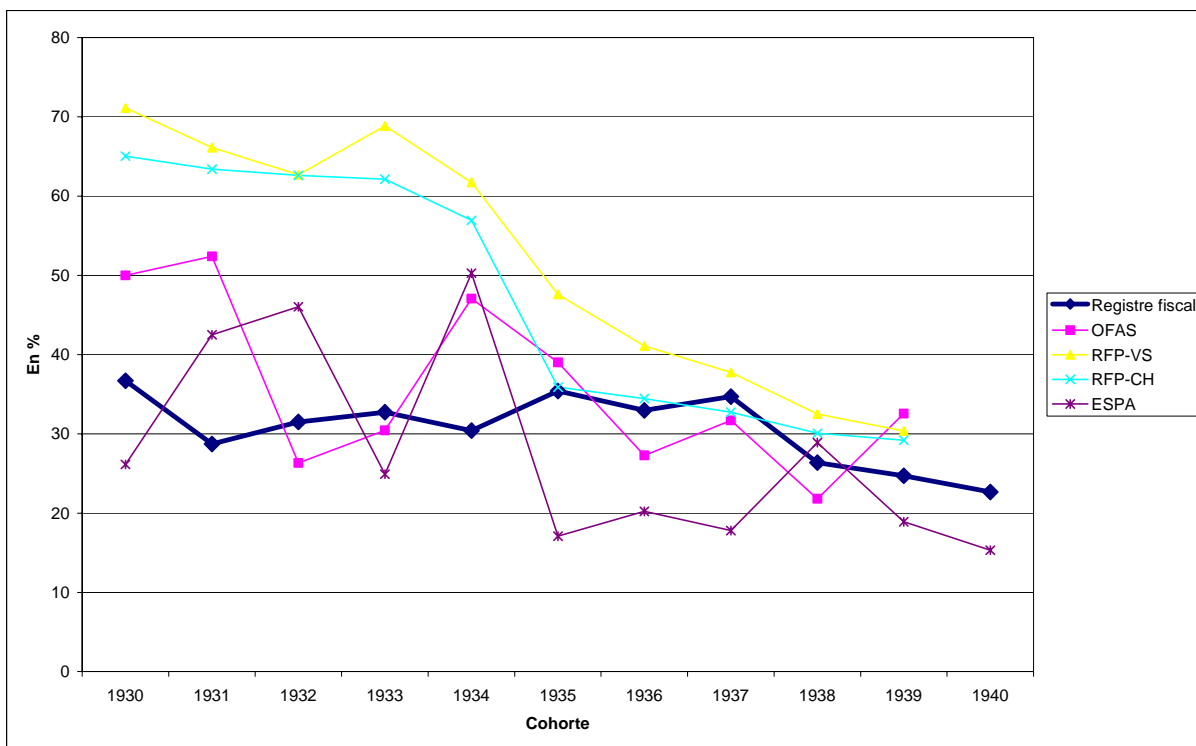
Femmes



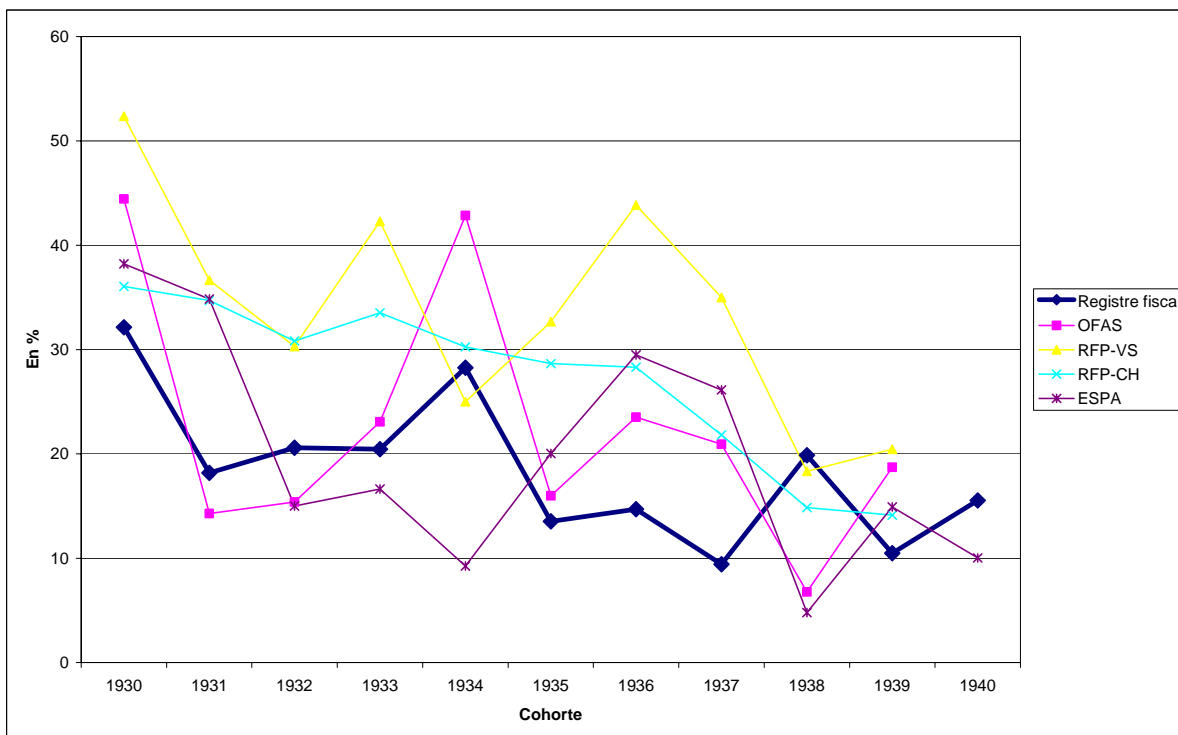
Explication des légendes : Revenu fisc = Un revenu d'activité déclaré au registre fiscal ; Activité fisc = Un revenu d'activité indépendante ou dépendante déclaré au registre fiscal ; Rentier fisc = Aucune rente AI / AVS déclarée au registre fiscal ; Genre contr = Genre contribuable tel que codifié par le taxateur ; OFAS = Activité selon l'enquête OFAS ; RFP-VS = Activité selon le recensement pour le canton du Valais ; RFP-CH = Activité selon le recensement pour l'ensemble de la Suisse ; ESPA = Activité selon l'enquête suisse sur la population active ; ZAS : Activité selon la déclaration d'un revenu, figurant dans le compte individuel de la centrale de compensation.

Figure 4.2 : Proportion d'indépendants parmi les actifs, selon l'âge et la source

Hommes



Femmes



Explication des légendes : Registre fiscal : un revenu d'activité indépendant déclaré au registre fiscal ; OFAS = enquête OFAS ; RFP-VS = recensement pour le canton du Valais ; RFP-CH = recensement pour l'ensemble de la Suisse ; ESPA = enquête suisse sur la population active.

4.3 Validation par appariement individuel avec le recensement

La dernière série de validations est liée à la comparaison individuelle d'enregistrements du registre fiscal et de la Centrale de compensation avec les données du recensement de la population.

La comparaison du genre de contribuable annoncé dans le registre fiscal avec le statut d'activité tel qu'il ressort du recensement montre un certain nombre de problèmes (Tableau 4.2). Ainsi, parmi les retraités déclarés dans le registre fiscal, quelque 11% ont déclaré exercer une activité dans le recensement. Il faut cependant noter que le statut de ces personnes (au nombre de 332) est assez variable : moins de la moitié exerceraient une activité à temps plein, 30% à temps partiel, et pour le solde, le statut exact d'activité est inconnu. La cohérence entre le genre de contribuable du registre fiscal et celui du recensement n'est pas assurée pour les indépendants et dépendants du registre fiscal : près de 35% des indépendants du registre fiscal sont en effet considérés comme non actifs selon le recensement, et 57% des dépendants sont dans le même cas. Le décalage entre les deux sources peut s'expliquer en partie par la période prise en considération, qui diverge selon la source (1999-2000 pour le registre fiscal, 4 décembre 2000 pour le recensement). Au moment de l'analyse, on a cependant renoncé à la variable « genre de contribuable ».

Tableau 4.2 : Personnes appariées, selon le statut d'activité dans le recensement et dans le registre fiscal

Recensement	Registre fiscal		
	Indépendant	Dépendant	Retraité
Statut dans la profession			
Actifs	620 64.9	1034 43.1	332 10.8
Non actifs	336 35.1	1365 56.9	2756 89.2
Parmi les actifs identifiés			
Indépendant	307 79.9	65 10.7	
Dépendant	77 20.1	542 89.3	

Source : Registre fiscal Valaisan et OFS, recensement fédéral de la population

Concernant les personnes indépendantes (selon le registre fiscal), pour lesquelles on a retrouvé l'information dans le recensement, près de 80% sont également indépendantes au recensement, tandis que 90% des personnes exerçant une activité dépendante au registre fiscal avaient le même statut dans le recensement (Tableau 4.2).

La cohérence entre les deux sources concernant le statut « indépendant » ou « dépendant » est donc relativement bonne. Les divergences peuvent d'ailleurs être expliquées par un changement de statut au cours de la période précédant le recensement¹².

Le Tableau 4.3 compare en outre, pour un échantillon de personnes indépendantes, la profession exercée selon la source. La difficulté de cette comparaison réside dans le fait que la typologie du RFP est très différente de celle utilisée par le RFV. Un taux d'erreurs a été estimé, en considérant les informations résolument fausses (par exemple, une personne déclarée agricultrice dans le registre fiscal et pratique une profession soignante au recensement). Le taux d'erreurs est compris entre 3% (professions libérales au RFV) et 83% (indépendants des transports au RFV), et généralement proche de 20%. On veillera cependant à ne pas tirer de conclusions trop hâtives concernant cette comparaison, puisque les délimitations entre professions sont parfois floues. De même, une mobilité professionnelle ne peut pas être exclue entre la date du recensement et celle de la déclaration au registre fiscal. Enfin, les activités conjointes (salarié et indépendant, par exemple), pourraient être fréquentes.

Les divergences observées entre les deux sources peuvent bien sûr traduire une mauvaise information dans le recensement, et pas seulement dans le registre fiscal. Elles conduisent cependant à retirer de l'analyse les informations administratives codées par les taxateurs, pour se référer uniquement aux rubriques de la déclaration d'impôts.

A l'exception de ces problèmes, l'étude de faisabilité confirme la bonne qualité des données qui seront analysées dans la suite de l'étude. Nous pouvons désormais aborder la deuxième partie de l'étude, consacrée de la description de la situation des Valaisans âgés entre 60 et 70 ans.

¹² Le registre de la ZAS fournit des informations sur le statut de la personne (indépendant, dépendant, mixte), qui n'ont pas été considérées ici, car non exportées dans le fichier ayant servi à l'analyse. Elles pourraient être utiles, dans une étape ultérieure du projet, pour valider les informations disponibles et, plus particulièrement, analyser la mobilité au cours des années précédant la retraite entre un travail salarié et un travail indépendant.

Tableau 4.3 : Personnes appariées, selon la profession indépendante déclarée dans le registre fiscal (en gras) et dans le recensement (en caractères normaux)

Agriculture		Activités manuelles, construction		Commerce	
Prof. Agriculture	15	Professions de l'habillement	4	Achat et vente	25
Achat et vente	2	Achat et vente	11	Restauration et hôtellerie	25
Publicité et marketing	1	Publicité et marketing	1	Nettoyage et entretiens	2
Transports et circulation	2	Transports et circulation	1	Management et administration	7
Restauration et hôtellerie	1	Restauration et hôtellerie	6	Assistance sociale	1
Management et administration	3	Nettoyage et entretiens	5	Enseignement	2
Professions soignantes	1	Management et administration	10	Professions soignantes	6
		Assistance sociale	1		
		Education	3		
		Professions soignantes	5		
		Soins corporels	2		
		Médias et apparentés	1		
% erreurs	28.0		12.0		16.2
Transports		Services		Professions libérales	
Professions de l'habillement	1	Agriculture	1	Industrie chimique	1
Achat et vente	1	Achat et vente	1	Informatique	1
Transports et circulation	3	Publicité et marketing	2	Achat et vente	3
Nettoyage et entretiens	3	Postes et télécommunications	1	Publicité et marketing	1
Restauration et hôtellerie	2	Restauration et hôtellerie	4	Management et administration	7
Nettoyage et entretiens	2	Nettoyage et entretiens	4	Artistes	1
Management et administration	1	Management et administration	7	Assistance sociale	1
		Artistes	1	Enseignement	6
		Assistance sociale	1	Sciences sociales	1
		Enseignement	2	Professions soignantes	11
% erreurs	83.3		25.0		3.0

Source : Registre fiscal Valaisan et OFS, recensement fédéral de la population

Partie 2 :

Une analyse pilote

5 Objectifs, données et méthodes

5.1 Objectifs de l'étude pilote

L'analyse de la qualité des données montre donc qu'il est possible de les utiliser dans de bonnes conditions. Il reste bien sûr à connaître si elles peuvent donner des informations et indicateurs pertinents pour la compréhension de phénomènes tels que le départ à la retraite et le niveau de couverture sociale. Dans le but de mettre en évidence cet apport, nous analyserons dans cette partie les données mises à notre disposition et tenterons d'en tirer leur substance pour fournir des informations originales sur la problématique de la condition de vie des sexagénaires en Valais.

Les objectifs de cette étude pilote n'est pas de fournir des informations pour la compréhension de la situation socio-économique des retraités en Suisse et pour la formulation des politiques sociales. Nous verrons plus loin que la population sous étude présente en de nombreux aspects des différences relativement importante à la moyenne de la population suisse, et les résultats obtenus ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de l'ensemble du pays. Les objectifs sont plutôt de montrer quelques voies d'analyse, et aussi de mettre en évidence quelques difficultés, en vue d'une étude plus large portant sur différents cantons. Il s'agit en particulier de montrer la plus-value des données appariées par rapport aux autres sources, et de proposer quelques pistes d'utilisation plus systématique de telles données.

Avant d'entrer dans le cœur de l'analyse de la situation des Valaisans, différentes règles méthodologiques et définitions doivent être établies.

5.2 Méthodes et définitions

Les variables disponibles dans le fichier analysé sont non seulement nombreuses, mais aussi parfois contradictoires. Par exemple, le statut de la rente issu de la ZAS ne correspond pas toujours à ce qui peut être déduit par la déclaration du revenu. En outre, le total des rubriques des revenus n'est pas toujours égal à la somme des revenus indiquée dans le registre fiscal, sans qu'il soit possible d'expliquer les différences observées à partir des seules données à disposition : manquent en effet, dans les données obtenues du service valaisan des contributions, certaines informations sur des revenus « extraordinaires » (gains en loterie, par exemple). Afin de cerner les différents aspects économiques de la population étudiée, il est pour cette raison nécessaire de choisir les variables les plus adéquates à chaque problématique posée. Les tableaux et graphiques seront précédés, si nécessaire, d'explications sur les méthodes utilisées et les variables choisies pour définir le plus correctement possible les dimensions étudiées.

5.2.1 Concepts, définitions, et règles d'analyses

Quelques règles fondamentales suivies dans la suite de ce texte peuvent être cependant décrites :

- les analyses ont été effectuées de manière séparée pour 1999 et 2000. Dans le cas où les résultats sont proches, et afin de ne pas alourdir le texte, on a présenté uniquement ceux se

référant à l'année 1999. Les transitions entre 1999 et 2000 ont également été étudiées, lorsque cela a été possible :

- le revenu de l'activité a été estimé à partir de la déclaration fiscale uniquement ;
- la disponibilité d'une rente AVS ou AI ou de veuve/veuf est estimée par le recours aux données de la ZAS, plutôt que par l'information du RFV. Celle-ci ne permet en effet pas de mesurer correctement la transition entre 1999 et 2000, en raison du mode d'imposition prévalant dans le canton du Valais durant ces années :
- l'information disponible recouvre trois modes de ménages pas toujours comparables : les personnes vivant en couple, dont le contribuable principal (dans la plupart des cas l'homme) est né entre 1930 et 1940 ; les hommes seuls, nés entre 1930 et 1940 ; les femmes seules nées entre 1930 et 1940. Dans le cas des couples, le ou la conjoint(e) du contribuable peut être né avant 1930 (c'est le cas par exemple de 25% des conjoint(e)s de contribuables nés en 1930) ou après 1940 (c'est le cas de 69% des conjoint(e)s de contribuables nés en 1940). Le Tableau 5.1 présente à ce propos les années de naissance croisées du contribuable et de son/sa conjointe pour les couples. L'analyse pour les couples est limitée par le fait que le registre fiscal n'apporte aucune information permettant d'identifier quel membre du ménage dispose d'une éventuelle rente : le registre fiscal, s'il permet d'identifier le titulaire d'une rente de 1^{er} pilier au sein du couple, ne fournit pas d'information permettant d'attribuer une rente de 2^e / 3^e pilier à l'un ou l'autre des conjoints. Pour cette raison, on a considéré de manière séparée les trois catégories de contribuables.

Tableau 5.1 : Pourcentage de la population étudiée, classée selon l'année de naissance des personnes vivant en couple (en%)

		année de naissance du contribuable										
		1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940
année de naissance du conjoint(e)	<1930	25.2	21.1	14.6	10.5	7.7	6.7	4.6	3.3	1.9	2.2	2.0
	1930	8.6	7.1	4.7	4.4	2.3	2.6	1.4	1.4	0.5	0.8	0.4
	1931	8.4	9.1	5.4	3.8	3.7	2.1	1.9	1.1	1.1	0.5	0.9
	1932	9.9	8.9	8.7	5.2	4.8	2.6	2.2	2.1	1.4	0.8	0.8
	1933	5.8	8.5	7.7	10.9	5.0	4.8	2.4	2.5	2.3	1.2	0.7
	1934	8.6	8.6	7.5	7.6	12.0	5.3	4.9	2.5	1.9	1.3	0.7
	1935	5.9	4.8	8.4	7.4	9.0	8.5	7.1	4.2	3.9	1.7	2.3
	1936	5.8	7.4	8.1	7.4	6.8	8.5	7.2	7.1	4.6	2.6	1.6
	1937	4.8	4.9	7.1	7.6	8.7	9.9	10.1	8.7	6.4	4.0	3.9
	1938	3.1	4.6	4.8	5.5	7.7	8.1	8.9	9.9	10.0	5.6	3.4
	1939	3.5	3.7	5.7	5.9	7.7	7.7	6.9	9.9	9.3	7.8	5.1
	1940	1.0	2.5	3.0	5.8	6.1	6.3	7.4	9.2	9.1	10.3	8.9
	1940<	9.6	8.8	14.0	18.0	18.5	26.9	35.1	38.1	47.6	61.0	69.3
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	

Source : Registre fiscal valaisan. N =7824 couples pour lesquels l'information sur la date de naissance est disponible pour les deux conjoints.

5.2.2 Calcul du revenu corrigé

En outre, différentes règles ont été établies concernant le revenu. Ces règles portent sur les prestations en capital et sur les prestations complémentaires, et visent à obtenir un indicateur du revenu « corrigé », tenant compte des sources de revenus ne devant pas être déclarées aux impôts et corrigeant du revenu exceptionnel que constituent les prestations en capital.

Une prestation en capital représente un apport financier dont la nature n'est pas identique à celle des autres sources de revenus. Cette prestation appartient généralement à l'un des trois types suivants : 1) une partie (ou l'ensemble) du 2^e pilier touchée sous forme de capital ; 2) une assurance-vie de type 3^e pilier ; 3) une prestation en capital non liée à la prévoyance professionnelle, par exemple dans le cas d'un montant négocié au moment d'un licenciement. Pour les personnes ayant déclaré une prestation en capital, nous ne disposons pas d'information sur le type de prestation. Au moment de l'analyse, une telle prestation ne peut pas être considérée de la même manière que le revenu d'une activité rémunérée ou qu'une rente de 1^{er} ou 2^e / 3^e pilier. En effet, le contribuable, au moment de sa perception, ne va pas adapter spécifiquement son comportement de consommation durant l'année de perception (en d'autres termes, il ne va généralement pas dépenser l'ensemble du capital reçu). Son train de vie va rester le même, avec probablement une légère adaptation à la hausse. En revanche, sa fortune va augmenter. La prestation en capital doit donc être considérée comme une augmentation de la fortune qui sera dépensée progressivement durant le reste de la vie ou épargnée.

En outre, le contribuable bénéficiaire d'une prestation en capital durant une année civile précédant la période couverte (par exemple 1997) aura annoncé cette prestation comme revenu dans la déclaration d'impôt correspondant à l'année de versement de la prestation. Les années suivantes, la prestation en capital, ou ce qu'il reste dans le cas où le capital est en partie dépensé, apparaît dans la fortune, sans qu'il soit possible de l'identifier strictement. Or il conviendrait de pouvoir considérer ces prestations de la même manière, quelle que soit l'année du versement du capital.

Pour ces raisons, il a été décidé d'exclure les prestations en capital du revenu des contribuables, ceci afin d'éviter de gonfler artificiellement le revenu de certains d'entre eux pour une période annuelle. Dans les graphiques, tableaux et commentaires, sauf mention contraire, les prestations en capital n'apparaissent donc pas¹³.

Les prestations complémentaires figurent pour leur part dans le registre de la Centrale de compensation, mais, en vertu du point 9 du règlement de la déclaration d'impôts, elles ne doivent pas être mentionnées sur celle-ci. Pour cette raison, le registre fiscal n'inclut pas d'information sur ce revenu versé à certains contribuables dont les sources de revenus sont inférieures au minimum vital. Nous avons décidé de corriger le revenu déclaré (revenu fiscal) en additionnant à celui-ci le montant des prestations complémentaires reçues¹⁴.

¹³ L'idée d'appliquer un taux aux prestations en capital, de manière à corriger le revenu, a été discutée avec le groupe d'accompagnement du projet, et finalement abandonnée. En effet, ce taux n'aurait pu être appliqué que pour les prestations versées en 1999 et 2000, tandis que celles versées avant 1999 n'auraient pas pu être identifiées.

¹⁴ C'est en particulier pour cette raison que nous avons décidé de travailler sur l'échantillon des personnes appariées, puisque seul l'appariement entre le RFV et le registre de la ZAS permet de disposer du revenu total corrigé des prestations complémentaires. On suspectait, parmi les personnes non appariées, un nombre approximatif de 30 bénéficiaires des prestations complémentaires, sans pouvoir identifier de manière sûre ces personnes, ni connaître exactement le montant des prestations complémentaires reçues.

Signalons par ailleurs, en ce qui concerne le revenu de l'immobilier, qu'il n'est pas possible de distinguer à partir de la seule déclaration d'impôts, si le revenu est assimilable à une valeur locative (loyer théorique du logement occupé) ou à des entrées d'argent suite à la location de biens immobiliers. Suivant l'un ou l'autre cas, la signification n'est pas exactement la même pour le contribuable. Dans le premier cas, le revenu locatif représente une sorte d'épargne (loyer non versé à un propriétaire), tandis que dans le second cas, il représente une entrée de liquidités. On n'a malheureusement pas la possibilité de distinguer la part exacte de chacune de ces deux situations. Après avoir testé des modes de répartition s'avérant trop aléatoires, nous avons finalement décidé de considérer systématiquement le revenu de l'immobilier comme un revenu, au même titre que le revenu d'une activité ou la perception d'une rente.

Ainsi, le revenu du contribuable considéré dans cette étude, intitulé également « revenu corrigé », est calculé par le montant du revenu fiscal (variable 1700 dans la déclaration d'impôts), déduit de l'éventuelle prestation en capital du contribuable ou de son conjoint, et augmenté des éventuelles prestations complémentaires du ménage.

5.2.3 Définition de la fortune

Le registre fiscal apporte deux informations sur la fortune :

- la fortune brute (total des actifs), sans déduction des dettes ;
- la fortune nette imposable, composée du total des actifs, des biens hors du Valais (dans un autre canton ou à l'étranger) et après déduction des dettes.

On suppose alors qu'une fortune nette imposable inférieure à la fortune brute se justifie par la présence de dettes, que les données reçues du registre fiscal ne permettent pas d'identifier strictement. Une fortune nette imposable supérieure à la fortune brute suggère des biens hors du Valais.

Dans l'ensemble de l'échantillon des 17 488 personnes, quelque 2,6% (458 personnes) déclarent une fortune nette imposable inférieure à la fortune brute, ce qui laisse présager des dettes. On ne dispose cependant pas d'information sur la composition de dettes et leur type (dettes commerciales, agricoles, ou privées).

En revanche, 2,2% des Valaisans (392 personnes) présentent une fortune nette supérieure à la fortune brute, ce qui prouve l'existence des actifs hors du Valais.

Par convention, nous avons utilisé dans cette étude la fortune nette imposable.

5.2.4 Définition du contribuable âgé

Dans certains cas, les situations des contribuables ayant dépassé l'âge légal de la retraite et de ceux n'ayant pas atteint cet âge sont tellement différentes qu'il vaut mieux calculer des indicateurs de manière séparée en fonction de la position vis-à-vis de l'âge. Dans ce cas, on considère comme préretraités les hommes vivant seuls nés entre 1935 et 1940, les femmes vivant seules nées entre 1938 et 1940, et les contribuables vivant en couple dont le contribuable principal est né entre 1935 et 1940. Par opposition, les post-retraités (ou retraités) sont nés entre 1930 et 1934 (hommes seuls et contribuables en couple) ou entre 1930 et 1937 (femmes seules).

5.3 Les spécificités de la population valaisanne

Une description de la population valaisanne, comparativement à la population de l'ensemble de la Suisse, montre combien les résultats discutés dans cette étude se réfèrent à une situation spécifique.

Le Tableau 5.2 présente plusieurs indicateurs sociodémographiques et économiques qui mettent particulièrement en évidence les spécificités suivantes pour le Valais :

- une croissance démographique relativement élevée (taux de croissance égal à 8,4% au cours de la dernière décennie du 20^e siècle) et une population comprenant une proportion relativement élevée de jeunes de moins de 19 ans ;
- une proportion très élevée de personnes ayant une formation de type secondaire I (personnes ayant achevé uniquement la scolarité obligatoire ou une école de culture générale) et plus faible de personnes ayant un niveau de formation de type tertiaire (universités, hautes écoles, etc.) ;
- un taux d'activité en période de préretraite relativement faible, pour les femmes en particulier ; celles-ci sont 53,2% à exercer une activité entre 50 et 61 ans, taux qui atteint 65,7% pour l'ensemble de la Suisse ;
- parmi les actifs occupés, une proportion relativement élevée d'ouvriers, plus précisément non qualifiés, et une proportion plutôt faible de dirigeants ;
- un développement très important des secteurs de l'hôtellerie et, dans une moindre mesure, de la construction. Ces deux secteurs occupent une proportion élevée d'actifs, toujours par rapport à la valeur observée pour l'ensemble de la Suisse ;
- une proportion particulièrement élevée de ménages privés propriétaires de leur logement. Le Valais détenant à ce propos l'un des taux de propriétaires les plus hauts de Suisse. Ce phénomène ne s'accompagne pas d'un niveau de confort du logement plus élevé que dans le reste de la Suisse (Wanner et al. 2004);
- une proportion significativement plus élevée de « petits » contribuables, et significativement plus faible de « gros » contribuables ;
- une espérance de vie à la naissance légèrement plus faible que la moyenne suisse pour les hommes.

Tableau 5.2 : Spécificités du Valais par rapport à la Suisse

	Suisse	Valais
Population totale (décembre 2000 2000)	7 288 010	272 399
Taux de croissance 1990-2000 (%)	5.9	8.4
Population selon l'âge (%)		
0-19 ans	22.9	24.4
20-64 ans	61.8	60.6
65-79 ans	11.3	11.5
80 ans et plus	4.1	3.6
Niveau de formation achevé (%)		
Aucune	4.7	4.4
Secondaire I	28.1	36.0
Secondaire II	48.9	46.3
Tertiaire	18.3	13.3
Taux de chômage (%), moyenne annuelle 2001	1.7	2.1
Taux d'activité des hommes, 50-64 ans	84.6	80.0
Taux d'activité des femmes, 50-61 ans	65.7	53.2
Catégorie socio-économique (en %)		
Dirigeant/e, profession libérale, cadre supérieur	15.3	10.4
Agriculteur, indépendant, artisan	11.9	12.4
Cadre intermédiaire, employé	46.9	43.7
Ouvrier/ère qualifié/ée	10.3	13.9
Ouvrier /ère non qualifié/ée	15.7	19.6
Branche d'activité (en %)		
Agriculture, pêche	3.9	4.6
Extractions, manufacture, énergie	18.7	17.2
Construction	7.4	9.4
Commerce	16.6	17.4
Hôtellerie	5.4	10.0
Transports et communications	6.3	6.9
Finances, immobilier, services	16.8	11.5
Administration, enseignement, santé, autres services	20.9	23.1
Caractéristiques des logements (en %)		
Ménages privés propriétaires du logement	34.6	61.4
Logement étroit (maximum une pièce par personne) pour les couples sans enfant	13.2	16.4
Ménages privés selon le type (en %)		
Personnes vivant seules	36.0	31.1
Couples sans enfant	27.3	25.7
Parents avec enfant(s)	28.8	34.5
Ménage monoparental	5.2	5.9
Autres types de ménages privés	2.7	2.8
Revenu (en %)		
Contribuables au revenu net inférieur à 27 100 francs (1997/98), en %	11.3	14.5
Contribuables au revenu net supérieur à 108 600 francs (1997/98), en %	9.0	5.0
Espérance de vie à la naissance (en années)		
Hommes	77.3	76.1
Femmes	82.9	82.8

Source: OFS, Recensement de la population ; SECO, statistique du chômage ; AFC, Statistique fiscale

6 Le revenu des Valaisans

Les données fiscales fournissent une riche information sur les revenus. Cette information est synthétisée dans le présent chapitre qui considère différents axes d'analyse. Dans une première section (6.1), les sources de revenus figurant sur le registre fiscal sont décrites. On s'intéresse également à la proportion des contribuables concernés par chaque type de revenus. La section 6.2 présente pour sa part une description très générale des revenus des contribuables valaisans. Elle présente la distribution des revenus totaux et fournit des informations sur l'évolution de ceux-ci selon la situation familiale et la génération de naissance. La section 6.3 s'intéresse au statut des contribuables. En d'autres termes, nous distribuons les contribuables en fonction de l'apport respectif des différentes sources de revenus. Deux approches sont testées : d'une part, celle qui consiste à identifier des catégories « socio-économiques » à partir des différents types de revenus perçus et d'autre part, celle qui vise à identifier la source principale de revenus. Les résultats obtenus dans cette section mettent en évidence les différents modes de transition dans le départ à la retraite. La section 6.4 considère pour sa part la distribution des revenus, en francs, en fonction de la source, et pour chaque génération. Elle documente la contribution respective des sources dans la formation du revenu des contribuables. La section 6.5 adopte la même approche, mais se focalise sur les rentes de 1^{er} et de 2^e / 3^e pilier. Les transitions entre 1999 et 2000 sont décrites dans la section 6.6, qui fournit en outre quelques informations sur les stratégies des conjoints en cas de cessation de l'activité pour un membre du couple. Enfin, la section 6.7 suggère une typologie permettant, à partir de méthodes statistiques, de classer les contribuables en différents groupes homogènes. Ces groupes sont définis selon l'apport relatif des différents types de revenus. Ils seront utilisés dans d'autres chapitres.

6.1 Les sources de revenus des Valaisans

Cinq revenus d'activité peuvent être identifiés à partir du registre fiscal. Le *revenu d'une activité indépendante* est disponible pour le contribuable et son conjoint de manière séparée. Nous disposons uniquement du revenu « net » de l'activité indépendante, soit le revenu d'un commerce, artisanat, industries ou professions libérales, diminué a) des pertes commerciales non absorbées ; b) des cotisations AVS personnelles non comptabilisées ; et c) du rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits). Ainsi, le revenu de l'activité indépendante peut être négatif. Dans ce texte, est considéré comme revenu de l'activité indépendante la somme du revenu d'une activité principale ou accessoire indépendante. Le *revenu de l'activité dépendante* est, par analogie, obtenu en additionnant au revenu d'une activité dépendante les prestations ne figurant pas dans le certificat de salaire (pourboires, allocations diverses, chômage partiel, etc.), ainsi que les gains accessoires dépendants. Il ne peut pas être négatif. Le *revenu agricole et forestier*, le *revenu d'administration de personnes morales*, et le *revenu de sociétés en nom collectif, en commandite ou de société simple* sont les trois autres catégories de revenus de l'activité disponible.

Parmi les autres revenus, on peut distinguer les sept principaux suivants : les *rentes AVS et AI sans prestations complémentaires* ; les *autres types de rentes*, incluant des rentes, pensions, ou revenus de contrats d'entretien viager, pour lesquels il n'est pas possible de déterminer le type de rente (2^e pilier, 3^e pilier, en particulier) ; les *prestations en capital* ; les *allocations pour perte de gain* ou revenus de remplacement (il ne s'agit pas des APG au sens strict, mais ce terme comprend les prestations de l'assurance AI, service militaire, chômage complet) pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer

directement le type d'allocations¹⁵ ; les *revenus de la fortune immobilière* (classés selon le lieu : « en Valais », « dans le reste de la Suisse », « à l'étranger ») ; les *revenus de la fortune mobilière* (à l'exception des gains de loterie) ; les *pensions alimentaires* ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation (à l'exception des pensions pour les enfants).

Ainsi que signalé précédemment, les *prestations complémentaires* ont été reprises du registre de la ZAS et représentent une dernière forme de revenu.

Tableau 6.1 : Proportion de contribuables déclarant un revenu selon le type d'activité

	Homme seul		Femme seule		Couple		Ensemble
	Retraité	Préretraité	Retraité	Préretraité	Retraité	Préretraité	
Activité indépendante	6.8	10.6	3.0	5.9	9.6	15.8	10.5
Activité agricole	20.2	15.3	14.6	13.5	28.3	28.8	23.9
Activité dépendante	10.6	27.9	8.6	27.6	20.0	41.9	26.6
Administration personnes morales	0.7	0.3	0.3	0.1	1.6	1.7	1.2
Sociétés	0.3	0.9	0.5	1.2	1.3	1.9	1.3
Rente AVS / AI / veuve	97.0	44.4	98.0	71.1	98.5	55.6	77.0
Rente PC	8.7	4.7	9.1	5.1	1.4	0.5	3.2
Autre rente	50.6	41.0	47.4	44.0	59.3	54.0	52.6
Prestation en capital	6.2	3.9	2.9	2.5	8.5	6.0	5.8
Allocations de perte de gains (revenus de remplacement)	0.2	2.4	0.1	1.0	0.3	2.2	1.2
Revenu de l'immobilier	59.0	54.5	63.3	57.7	82.1	78.9	73.0
Revenu de la fortune mobilière	71.9	62.8	77.8	72.4	86.0	78.8	78.7
Pension alimentaire	0.0	0.0	2.8	6.0	0.2	0.3	1.0
Au moins un revenu	98.8	95.8	98.8	97.1	99.6	99.1	98.8
Effectif	907	1246	3043	1038	4789	6465	17488

Source : Registre fiscal valaisan ; prestations complémentaires selon le fichier de la Centrale de compensation.

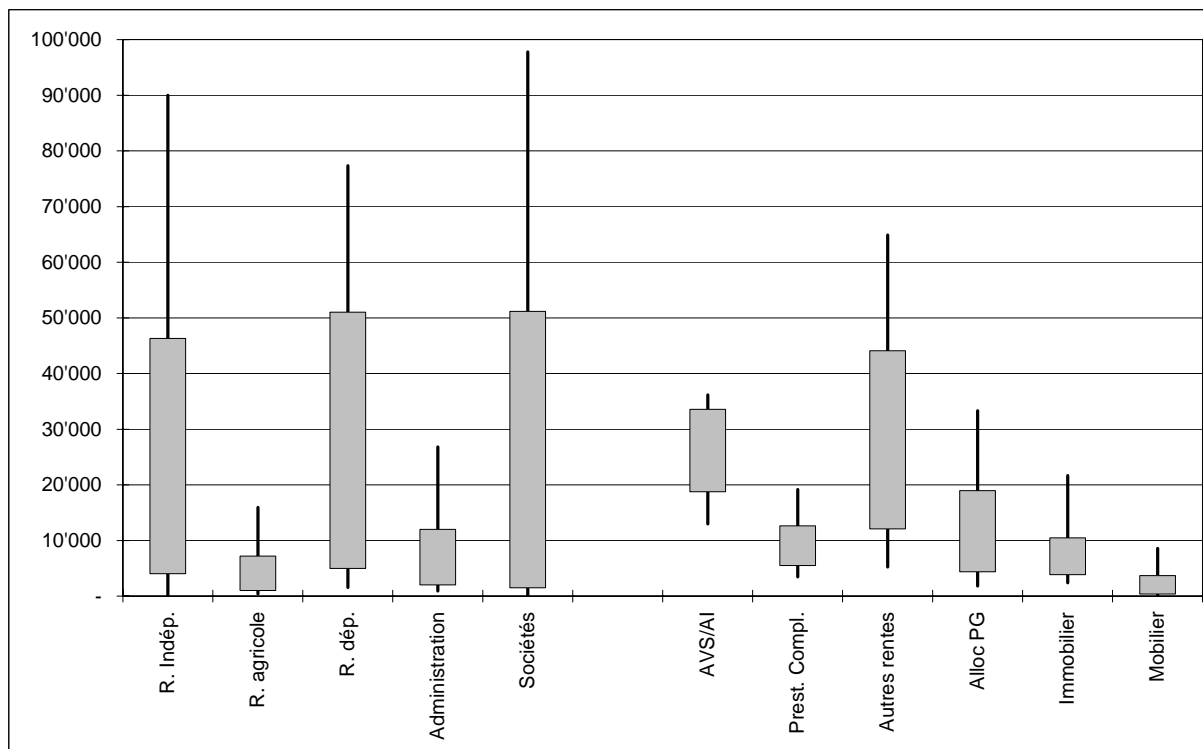
¹⁵ Les prestations complémentaires ne peuvent être identifiées qu'à partir de l'appariement avec le registre de la ZAS.

Le Tableau 6.1 décrit la proportion des contribuables bénéficiant de chacune des différentes sources de revenus, en fonction de la catégorie familiale et de la génération. Sont distinguées ici les personnes en post-retraite et celles en préretraite en 1999. Apparaît en particulier dans ce tableau la proportion élevée de personnes, même en situation de préretraite, bénéficiaires d'une prestation AVS, AI ou d'une rente de veuves (44% pour les hommes vivant seuls, 71% pour les femmes vivant seules, 55% pour les couples). Ces chiffres seront discutés en détail plus loin. Le revenu de la fortune immobilière et mobilière (respectivement 73% et 79% des contribuables valaisans sont concernés), les autres rentes (53%) sont également des sources fréquentes de revenus. En revanche, des apports de revenus tels que les pensions alimentaires (qui concernent le plus souvent des femmes vivant seules, exceptionnellement des femmes vivant en couple), les allocations pour perte de gains et les revenus de l'administration de sociétés sont beaucoup moins fréquents. Pour cette raison, on effectuera dans la suite de ce chapitre quelques regroupements.

Les apports respectifs des différentes sources de revenus (parmi les personnes concernées par ces revenus) sont également très variables. Les revenus indépendants, dépendants et de sociétés peuvent atteindre des montants relativement importants, tandis que les revenus agricoles, ceux de l'administration de sociétés, les revenus de la fortune mobilière et immobilière, ainsi que les allocations de perte de gains (revenus de remplacement) sont en règle générale relativement limités, et ne dépassent guère 10 000 à 20 000 francs (Figure 6.1). Concernant la prévoyance vieillesse, on observe sans surprise que les rentes AVS/AI montrent une très faible variance parmi les bénéficiaires, au contraire des autres types de rentes qui peuvent varier de manière plus importante.

Dans l'échantillon valaisan, quelque 600 personnes sont en outre bénéficiaires d'une prestation complémentaire, et répondent donc au critère d'attribution (revenu déterminant inférieur aux dépenses reconnues). En moyenne, les prestations complémentaires sont d'environ 10 000 francs par contribuable.

Figure 6.1 : Distribution des apports en revenus (1^{er} décile, 1^{er} et 3^e quartiles, 9^e décile), selon le type d'apports



Source : Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation. N = 17 488. A l'exclusion des personnes sans revenu de l'activité.

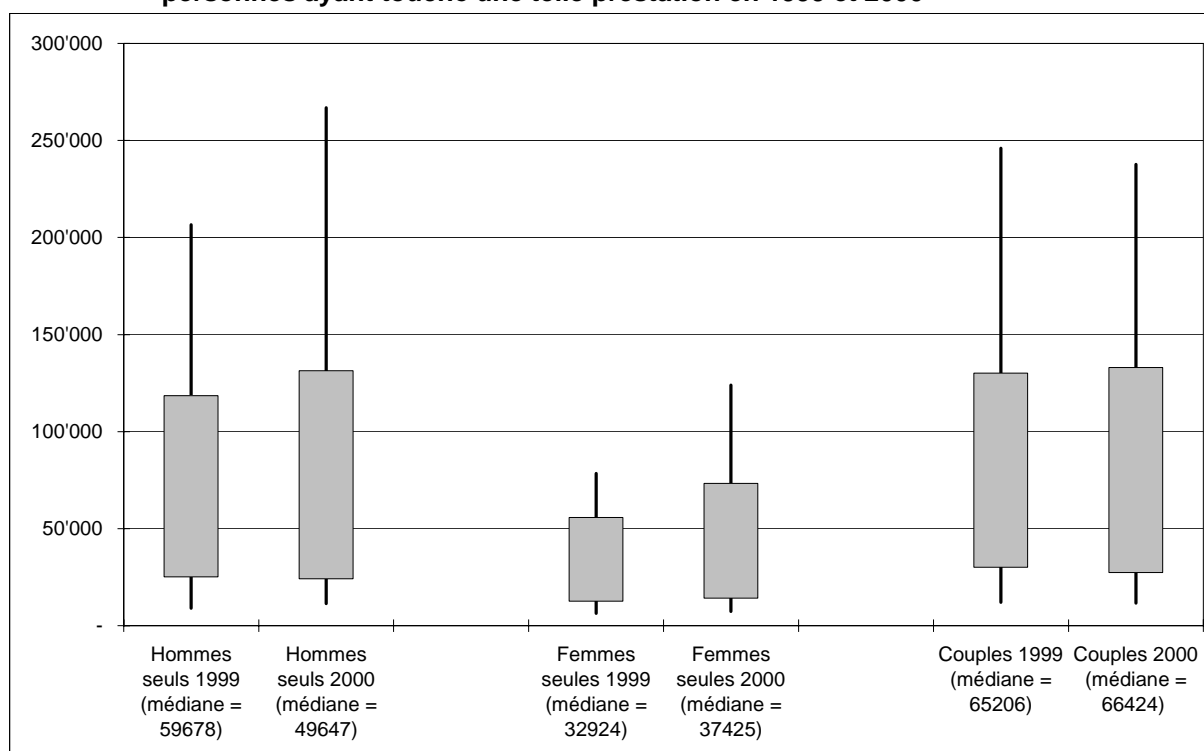
Nous avons expliqué dans le chapitre 5 que les prestations en capital seront exclues de la répartition des revenus. Il paraît cependant intéressant de documenter le phénomène. Le Tableau 6.2 décrit à ce propos la proportion des contribuables (selon leur situation matrimoniale) qui encaissent des prestations en capital : celles-ci concernent approximativement entre un cinquième et un quart des hommes et des femmes vivant seuls âgés de 65, respectivement 62 ans, et entre un quart et un tiers des contribuables vivant en couple dont le contribuable principal est âgé de 65 ans.

On présente en outre à la Figure 6.2 la distribution des montants des prestations en capital (2 / 3^{ème} pilier ou autres prestations) pour les bénéficiaires. Outre une très forte variation dans les montants des prestations en capital reçues, on observe que les femmes vivant seules bénéficient en général d'un montant beaucoup moins élevé que les hommes vivant seuls ou les couples. Ce résultat pourrait supposer un lien entre l'activité professionnelle exercée et le versement de rentes, les hommes accumulant un revenu de l'activité plus important que les femmes au cours de leur vie.

Tableau 6.2 : Répartition des contribuables bénéficiant de prestations en capital selon la génération, la situation familiale et l'année

	Hommes		Femmes		Couples	
	1999	2000	1999	2000	1999	2000
1930	0.6	0.6	0.3	1.1	1.5	1.8
1931	2.7	1.1	0.5	0.5	2.3	2.2
1932	1.6	0.5	0.8	1.0	2.4	2.0
1933	5.1	1.1	0.0	0.7	5.3	3.3
1934	20.3	4.3	0.6	0.8	28.3	7.9
1935	3.4	25.8	2.2	0.5	6.7	33.5
1936	2.2	5.0	1.4	0.6	5.4	7.8
1937	3.9	3.0	20.5	4.2	6.8	7.5
1938	5.5	11.0	3.4	27.4	6.2	9.8
1939	4.9	6.7	2.1	4.1	8.0	7.8
1940	3.3	5.2	2.0	4.6	2.8	7.9

Source : Registre fiscal valaisan. Les années de passage à la retraite figurent en gras.

Figure 6.2 : Montant de la prestation en capital (1^{er} et 3^e quartile, 1^{er} et dernier décile) pour les personnes ayant touché une telle prestation en 1999 et 2000

Source : Registre fiscal valaisan.

6.2 La distribution des revenus des Valaisans

Le premier résultat qui apparaît dans cette analyse du revenu des Valaisans est la multitude des sources de revenus. Le fait de reposer sur deux, trois sources voire plus sera discuté plus en détail par la suite. Ce fait ne s'accompagne pas nécessairement d'un montant élevé des revenus, ainsi que nous pourrions l'observer dans cette section.

Le Tableau 6.3 répartit le revenu fiscal des contribuables valaisans (tel que figurant dans la déclaration d'impôt) et le revenu corrigé (après exclusion des prestations en capital et inclusion des prestations complémentaires), en quatre classes. Comme mentionné dans la partie méthodologique, exclure les prestations en capital conduit à éviter les sauts brusques, d'une génération à l'autre, dans la distribution des revenus. Quant aux prestations complémentaires, elles ont pour conséquence de réduire significativement la proportion des personnes figurant dans la classe de revenus inférieure, en particulier parmi les personnes ayant atteint ou dépassé les âges de la retraite. Nous commentons ici le revenu corrigé.

Suivant la génération, entre 28% et 46% des hommes vivant seuls ont un revenu corrigé de moins de 30 000 francs, et entre 32% et 44% un revenu compris entre 30 000 et 59 999 francs. La probabilité de disposer d'un revenu supérieur à 100 000 francs pour les hommes seuls varie entre 3% (génération 1934) et 7% (génération 1931). On remarquera que la situation s'améliore d'une génération à l'autre, dans le sens où l'on observe parmi les plus jeunes hommes vivant seuls une diminution de la proportion de ceux dont le revenu est inférieur à 30 000 francs. En revanche, la Figure 6.3 montre que le 1^{er} décile est bien plus faible pour les préretraités (autour de 10 000 francs) que pour les post-retraités (environ 20 000 francs). Ce résultat s'observe aussi chez les femmes.

Les femmes vivant seules se retrouvent dans une situation moins favorable que les hommes partageant le même statut familial, avec une proportion plus faible de celles dont le revenu dépasse les 60 000 francs. Suivant la cohorte, entre 10% (génération 1932) et 17% (génération 1939) de ces femmes disposent en effet d'au moins 60 000 francs (contre une proportion comprise entre 15% et 29% pour les hommes vivant seuls). En revanche, les femmes seules présentant un revenu de moins de 30 000 francs ne sont proportionnellement pas beaucoup plus nombreuses que les hommes seuls. En d'autres termes, les différences entre hommes et femmes s'expliquent surtout par la proportion de celles et ceux disposant de 30 000 à 60 000 francs de revenus, proportion plus importante chez les femmes que les hommes.

En ce qui concerne les ménages formés d'un couple, ceux-ci ont la possibilité de cumuler les gains du travail et/ou les rentes de chacun des deux conjoints. Ils bénéficient logiquement d'un revenu plus important. Ainsi, la probabilité de disposer d'un revenu corrigé inférieur à 30 000 francs est comprise entre 5,5% et 13,0% selon la cohorte. Suivant la génération, entre 47,9% et 69,0% des couples ont un revenu supérieur à 60 000 francs. Entre 12,0% (génération 1931) et 22,5% (génération 1939) des couples accèdent même à un revenu corrigé supérieur à 100 000 francs, valeur qui atteint 32,0% (pour la génération 1934) lorsque l'on tient compte des prestations en capital.

La cohorte d'appartenance du contribuable joue un rôle sur la répartition du revenu corrigé. Ainsi, plus la femme vivant seule est âgée, plus la probabilité de disposer d'un revenu inférieur à 30 000 francs est élevée. Plus le couple est jeune, plus la probabilité de présenter un revenu inférieur à 60 000 francs est faible, et plus la proportion de revenus supérieurs à 100 000 francs est importante.

Tableau 6.3: Répartition de la population étudiée, classée selon l'année de naissance, la situation matrimoniale et 4 classes de revenu total (en milliers de francs) en 1999

	Revenu fiscal					Revenu corrigé					Effectif
	-30k	30-60k	60-100k	100k+	Total	-30k	30-60k	60-100k	100k+	Total	
Hommes seuls											
1930	42.5	36.8	16.7	4.0	100.0	41.4	37.9	17.2	3.4	100.0	174
1931	42.1	36.1	13.1	8.7	100.0	39.9	38.8	14.2	7.1	100.0	183
1932	44.4	35.3	13.9	6.4	100.0	43.3	36.9	13.9	5.9	100.0	187
1933	44.9	30.1	16.5	8.5	100.0	46.0	32.4	17.0	4.5	100.0	176
1934	32.1	36.9	14.4	16.6	100.0	38.5	43.9	15.0	2.7	100.0	187
1935	38.8	38.8	14.8	7.7	100.0	39.2	40.2	14.4	6.2	100.0	209
1936	44.8	38.7	11.6	5.0	100.0	42.5	42.0	11.0	4.4	100.0	181
1937	44.3	35.5	15.3	4.9	100.0	43.8	37.4	15.8	3.0	100.0	203
1938	34.4	35.3	20.2	10.1	100.0	33.5	39.4	20.2	6.9	100.0	218
1939	33.5	38.4	20.5	7.6	100.0	33.0	41.1	21.0	4.9	100.0	224
1940	30.3	39.8	21.3	8.5	100.0	28.4	42.7	22.7	6.2	100.0	211
Ensemble	39.0	36.6	16.4	8.0	100.0	38.7	39.4	16.8	5.1	100.0	2153
Femmes seules											
1930	44.4	45.4	8.1	2.1	100.0	42.8	47.0	8.1	2.1	100.0	381
1931	44.0	44.0	9.5	2.5	100.0	43.5	44.4	9.5	2.5	100.0	441
1932	47.0	43.5	6.0	3.5	100.0	45.3	45.3	6.3	3.3	100.0	400
1933	46.9	39.5	10.9	2.7	100.0	46.7	39.8	10.9	2.7	100.0	405
1934	47.2	39.9	9.8	3.1	100.0	44.1	43.3	9.8	2.8	100.0	356
1935	40.7	49.1	8.4	1.9	100.0	40.7	49.9	8.1	1.3	100.0	371
1936	41.7	43.7	11.5	3.1	100.0	40.6	44.8	11.5	3.1	100.0	357
1937	35.8	38.3	17.2	8.7	100.0	39.2	46.1	11.4	3.3	100.0	332
1938	44.4	37.3	14.1	4.2	100.0	43.8	39.8	13.3	3.1	100.0	354
1939	45.4	40.7	10.9	2.9	100.0	45.1	41.6	10.6	2.7	100.0	339
1940	35.4	47.5	13.3	3.8	100.0	34.8	48.4	13.3	3.5	100.0	345
Ensemble	43.2	42.7	10.7	3.4	100.0	42.5	44.5	10.2	2.7	100.0	4081
Couples											
1930	7.6	44.1	35.4	12.9	100.0	7.1	45.1	35.5	12.4	100.0	879
1931	7.4	43.7	36.1	12.8	100.0	6.6	45.0	36.4	12.0	100.0	914
1932	6.5	39.8	39.8	13.8	100.0	6.1	40.3	40.4	13.1	100.0	962
1933	7.5	36.2	37.6	18.7	100.0	6.9	38.4	38.8	15.9	100.0	982
1934	5.2	29.3	33.5	32.0	100.0	5.5	41.6	38.8	14.1	100.0	1052
1935	6.4	35.0	38.0	20.6	100.0	6.4	36.8	39.6	17.2	100.0	1086
1936	11.2	35.3	34.1	19.4	100.0	11.7	37.1	34.8	16.4	100.0	1036
1937	12.2	32.3	37.5	18.0	100.0	13.0	33.8	38.4	14.8	100.0	1093
1938	7.6	30.4	39.4	22.7	100.0	7.7	31.8	41.4	19.0	100.0	1077
1939	6.6	22.3	43.8	27.3	100.0	7.3	23.6	46.5	22.5	100.0	1091
1940	6.7	25.4	44.5	23.5	100.0	6.5	26.2	45.7	21.6	100.0	1082
Ensemble	7.7	33.6	38.2	20.5	100.0	7.7	36.0	39.8	16.5	100.0	11254

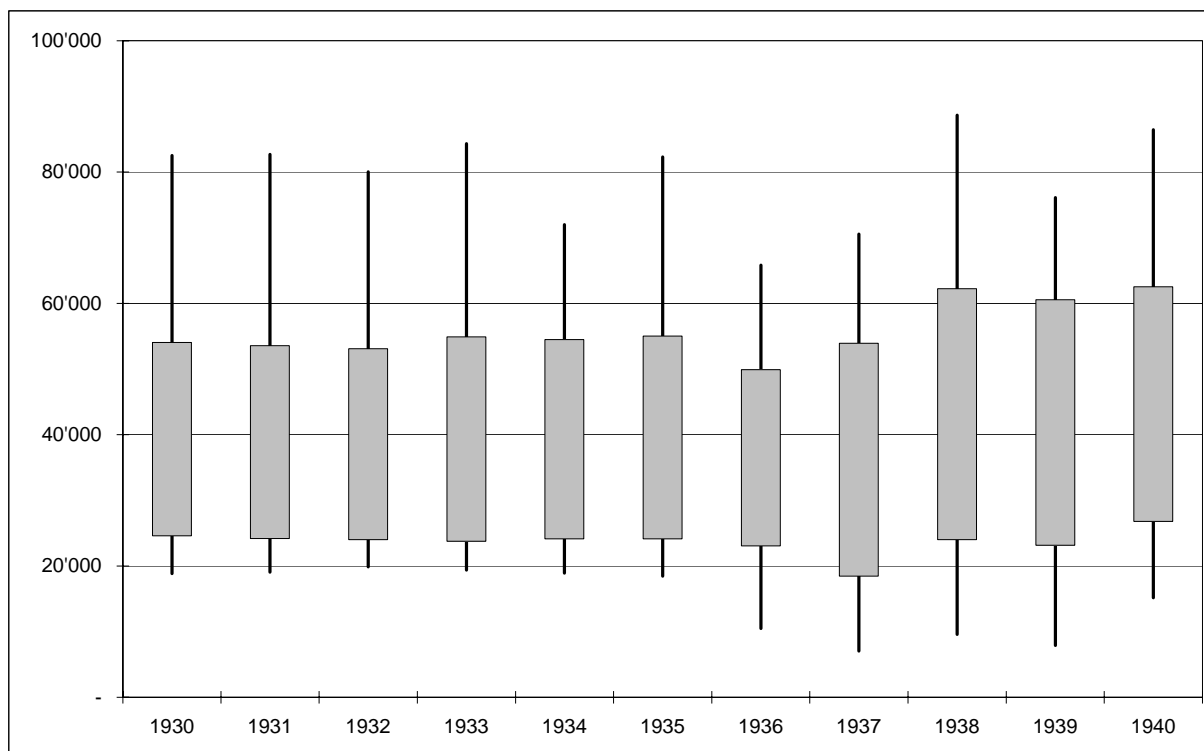
Source : Registre fiscal valaisan. Se référer au texte pour la définition du revenu fiscal et du revenu corrigé.

Afin de mieux mettre en évidence l'évolution des revenus en fonction de la génération de naissance, on peut considérer la distribution du revenu corrigé par génération de naissance. Les Figures 6.3 à 6.5

présentent dans les « boxes » les revenus compris entre les 1^{er} et 3^e quartiles, tandis que les extrémités des lignes représentent les 1^{er} et dernier déciles (10% et 90%). Même si l'on n'observe pas des changements très importants d'une génération à l'autre, des différences peuvent être notées entre celles et ceux situés en période de préretraite et celles et ceux en période de post-retraite : le revenu total semble être en particulier plus faible pour les couples dont le contribuable principal est proche du 70^e anniversaire par rapport aux jeunes sexagénaires. Pour les hommes, voire les femmes vivant seules, la variance des revenus est plus importante parmi les personnes en préretraite, par rapport à ce qui est mesuré chez celles en post-retraite.

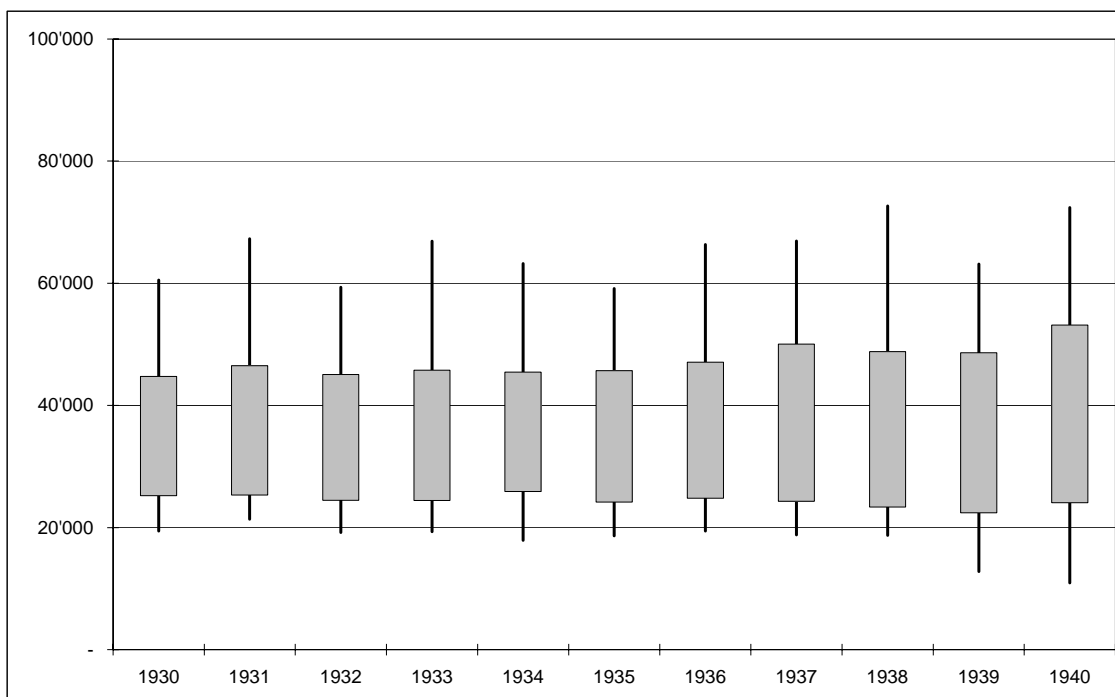
Comme le Tableau 6.3, les Figures 6.3 à 6.5 montrent en outre clairement l'association entre les caractéristiques du ménage et le revenu corrigé. Les personnes dont le revenu se situe entre le 1^{er} et le 3^e quartile présentent un revenu compris globalement entre 20 000 et 60 000 francs pour les hommes vivant seuls, entre 20 000 et 45 000 francs pour les femmes vivant seules, et entre 45 000 et 85 000 francs pour les couples.

Figure 6.3 : Distribution du revenu corrigé (1^{er} décile, 1^{er} quartile, 3^e quartile, 9^e décile) pour les hommes seuls par génération en 1999



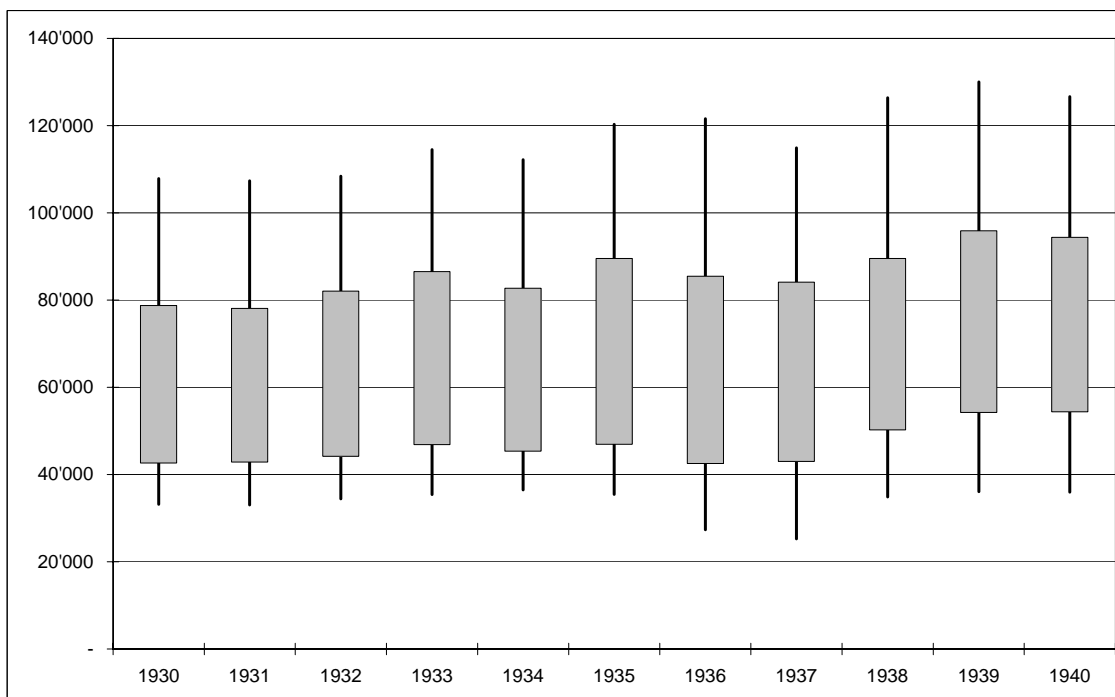
Source : Registre fiscal valaisan. Les prestations en capital ont été exclues.

Figure 6.4 : Distribution du revenu corrigé (1^{er} décile, 1^{er} quartile, 3^e quartile, 9^e décile) pour les femmes seules par génération en 1999



Source : Registre fiscal valaisan. Les prestations en capital ont été exclues.

Figure 6.5 : Distribution du revenu corrigé (1^{er} décile, 1^{er} quartile, 3^e quartile, 9^e décile) pour les couples par génération en 1999



Source : Registre fiscal valaisan. Les prestations en capital ont été exclues.

6.3 La distribution du revenu des contribuables selon la source

Une question essentielle dans la problématique de la vieillesse et du financement des assurances sociales est relative à la contribution des différentes sources de revenus. Cette dimension est en particulier intéressante pour les générations se trouvant dans la période de « péri-retraite » (précédant ou suivant de peu l'âge légal de la retraite).

Ainsi que nous l'avons vu à la section 6.1, les sources de revenus sont multiples. Chaque contribuable est concerné, en moyenne, par 3 sources. Nous nous intéresserons dans un premier temps, à l'aide des données du registre fiscal, sur la distribution des contribuables selon la ou les sources de revenus, afin de disposer d'une répartition des Valaisans selon la « catégorie socioprofessionnelle » (actif, rentier, etc.). Dans une deuxième étape, nous discuterons quelle est la source principale de revenu.

6.3.1 Répartition des Valaisans selon la catégorie professionnelle

On a considéré, à l'aide des informations disponibles, les différentes catégories professionnelles décrites au Tableau 6.4. Ces catégories professionnelles résultent de la déclaration des revenus de l'activité professionnelle, des rentes et des autres revenus. A partir de ces trois notions, on obtient par croisement les catégories professionnelles détaillées.

Par rentiers, on sous-entend ici les personnes bénéficiaires d'une rente AVS, AI, d'une pension, d'un revenu de contrat viager, d'un autre type de rentes et de prestations en capital. A cette classification issue du RFV, on a ajouté les personnes bénéficiaires d'une prestation complémentaire.

Quant aux autres revenus, il s'agit de revenus de l'activité non professionnelle comme le revenu des enfants mineurs (qui concerne très certainement une faible proportion de contribuables dans les générations étudiées), les allocations pour perte de gains (revenus de remplacement), le revenu de la fortune mobilière (revenu des titres et avoirs privés, commerciaux, gains de loterie) et de la fortune immobilière, le revenu provenant de successions non partagées ou d'autres masses de biens, les pensions alimentaires ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation, etc.

Chaque catégorie ci-dessus est identifiée au moyen de conditions posées sur la déclaration d'impôts et figurant dans le registre fiscal ainsi que, pour les prestations complémentaires, dans le registre de la Centrale de compensation. A titre d'exemple, une personne qui déclare un revenu (positif ou négatif) d'une activité indépendante est considérée comme un indépendant.¹⁶ Le même raisonnement s'applique pour la détermination des autres catégories. Cette méthode permet donc de décrire l'origine exacte des revenus touchés par les contribuables.

Tableau 6.4 : Catégories socioprofessionnelles définies selon les sources de revenus

Indépendants	personnes déclarant un revenu d'une activité indépendante, sans rente
Dépendants	personnes déclarant un revenu d'une activité dépendante, sans rente
Complexes	personnes déclarant un revenu à la fois d'une activité indépendante et d'une activité dépendante, ou d'une autre activité lucrative, sans rente

¹⁶ Si cette personne exerce en même temps une profession dépendante, elle sera désignée comme un contribuable « complexe ».

Agriculteurs	personnes déclarant un revenu d'une exploitation agricole, sans rente
Autres revenus	personnes déclarant seulement d'autres types de revenus ne provenant pas de l'activité professionnelle (voir définition ci-dessous)
Rentiers	Personnes déclarant une rente (AI, AVS, PC, 2 ^e ou 3 ^e pilier), mais pas de revenu
Rentiers + indépendants	Personnes déclarant à la fois un revenu d'une activité indépendante et une rente
Rentiers + dépendants	Personnes déclarant à la fois un revenu d'une activité dépendante et une rente
Rentiers + complexes	Personnes déclarant à la fois un revenu d'une activité indépendante et dépendantes, ou d'une autre activité lucrative, et une rente
Rentiers + agriculteurs	Personnes déclarant à la fois un revenu d'une exploitation agricole et une rente
Rentiers + autres revenus	Personnes déclarant d'autres types de revenus non professionnels et une rente
Autre catégorie	Personnes ne déclarant ni revenu, ni rente, personnes ne pouvant être identifiées

Les Tableaux A1 (en annexe) rendent compte de la répartition des contribuables selon la catégorie socioprofessionnelle, en fonction du type de ménage, de la génération et de l'année fiscale (1999 et 2000). Le Tableau 6.5 résume cette information pour l'année 1999.

Une première constatation est l'absence d'évolution dans la situation des personnes entre 1999 à 2000. Ceci provient probablement du fait que les impôts (cantonal et fédéral) sur les personnes physiques sont calculés selon le système de l'imposition bisannuelle *praenumerando*¹⁷, qui donne lieu à de fortes correspondances entre les revenus imposés d'une année à l'autre.

¹⁷ Depuis le 1^{er} janvier 2003, les impôts sur le revenu et la fortune perçus par le canton du Valais et ses communes ne sont plus déterminés selon le système de l'imposition bisannuelle *praenumerando*, mais selon le système d'imposition annuelle *postnumerando*.

Tableau 6.5 : Répartition de la population selon la catégorie socioprofessionnelle, appréhendée par la source de revenus, en 1999

	Hommes seuls		Femmes seules		Couples	
	Post-retraités	Pré-retraités	Post-retraitées	Pré-retraitées	Post-retraités	Pré-retraités
Indépendants	0.2	6.0	0.0	1.5	0.0	3.8
Dépendants	0.3	17.3	0.1	10.4	0.0	13.6
Complexes	0.0	1.4	0.0	0.5	0.0	3.9
Agriculteurs	0.2	3.0	0.0	0.7	0.0	0.9
Autres revenus ¹	0.2	5.3	0.3	3.7	0.4	1.9
Total sans rente	0.9	33.0	0.4	16.8	0.4	24.1
Rentiers	9.0	7.2	5.2	6.2	2.0	2.0
Rentiers + indépendants	6.0	2.9	2.7	2.9	7.0	5.6
Rentiers + dépendants	9.6	8.9	8.3	15.7	17.3	21.9
Rentiers + complexes	1.0	0.6	0.9	1.6	3.5	3.3
Rentiers + agriculteurs	17.1	6.6	12.9	7.9	20.5	13.3
Rentiers + autres revenus	55.5	37.0	68.8	46.4	49.0	29.1
Total avec rente	98.2	63.2	98.8	80.7	99.3	75.2
Autre catégorie	0.9	3.6	0.7	2.5	0.3	0.6
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	907	1246	3043	1038	4789	6465

Source : Registre fiscal valaisan. Les prestations en capital ont été exclues. ¹ Cf. définition dans le texte.

Les Figures 6.6 à 6.8 présentent la situation résumée pour les hommes, les femmes, et les couples pour l'année 1999 uniquement. Il n'est pas tenu compte dans ces graphiques de la catégorie des autres revenus, qui sont dans la plupart des cas des revenus de la fortune. Ces graphiques mettent en particulier en évidence l'opposition entre les personnes (minoritaires) bénéficiaires d'un revenu du travail dépendant, d'un revenu du travail indépendant, voire d'un revenu du travail agricole, et celles (majoritaires) bénéficiaires d'une rente.

Si l'on s'intéresse à la situation selon l'année de naissance du contribuable, on observe sans surprise la diminution de la proportion des personnes bénéficiant de revenus d'une activité avec l'âge, quel que soit le type de ménage. Parmi les personnes ayant atteint et dépassé l'âge de la retraite, une proportion négligeable de contribuables bénéficient d'un revenu de l'activité professionnelle uniquement : il s'agit de quelques cas de personnes ayant ajourné la perception de la rente AVS.

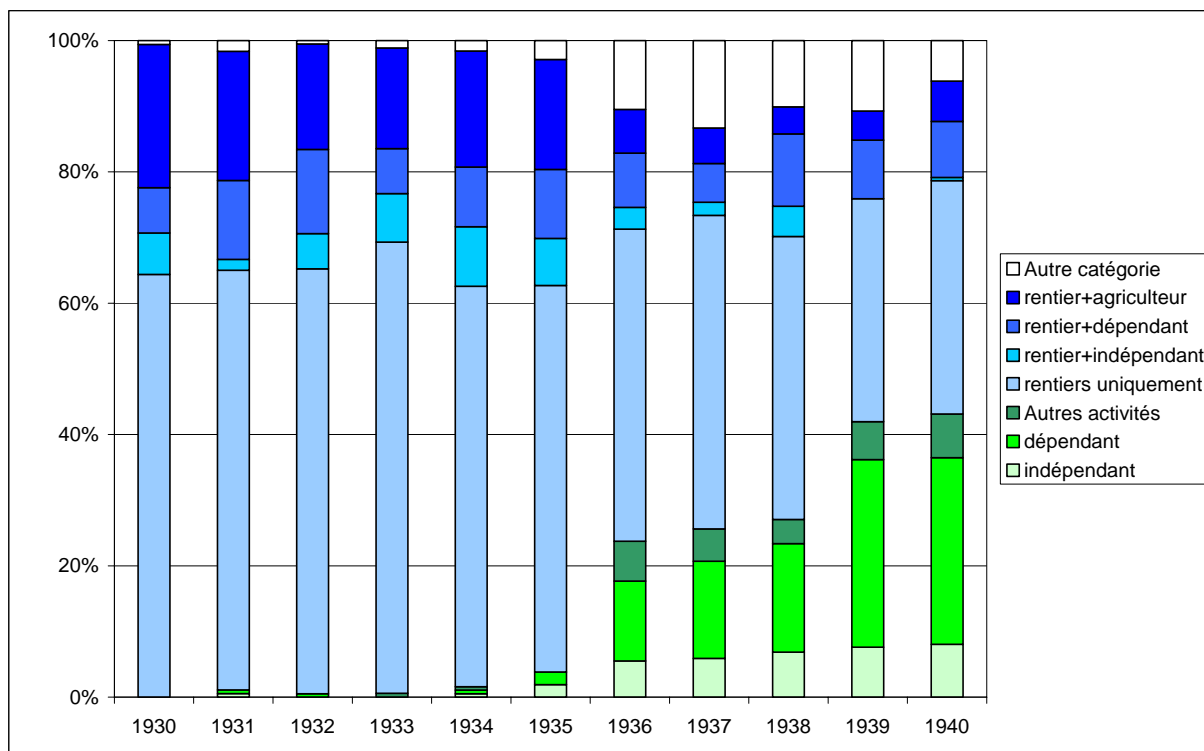
La proportion des personnes ne disposant que d'une (ou plusieurs) rente(s) comme revenu, sans apport de revenus de l'activité, n'augmente que très peu avec l'âge : une part importante des rentiers (30% des hommes seuls, 20% des femmes seules, 40 à 50% des couples) déclarent en effet non seulement un revenu de la rente, mais aussi un revenu de l'activité professionnelle. Les rentiers masculins (resp. féminins) des générations 1930-1934 (resp. 1930-1937) sont plus de 60% (resp. près de 80%) à ne bénéficier que de rentes.

Le 4^e pilier, défini par l'exercice d'une activité durant la retraite, concerne ainsi entre 25% et 30%, selon la génération, d'hommes seuls au bénéfice d'une rente AVS avec une prédominance de rentiers complétant leur revenu par une activité agricole (cf. chapitre 9). Parmi les femmes vivant seules et ayant atteint l'âge de la retraite (Figure 6.7), le 4^e pilier est moins fréquent, probablement en raison d'une moins bonne intégration sur le marché du travail déjà avant l'âge de la retraite.

La situation des couples à l'âge de la retraite est légèrement différente (Figure 6.8), puisque la situation des deux membres du couple s'additionne pour établir le statut socio-économique. Ainsi, non seulement le fait de reposer uniquement sur un revenu de l'activité est rare, mais en outre la proportion de couples bénéficiant uniquement de rentes est faible : la moitié seulement des contribuables vivant en couple et dont le contribuable principal a dépassé l'âge de la retraite ne disposent que d'une ou de plusieurs rentes. Quelque 25% des couples disposent à la fois d'une rente et d'un revenu agricole, et le dernier quart à la fois d'une rente et d'un revenu de l'activité indépendante ou dépendante. Dans ces dernières catégories figurent certains couples dont l'un des deux conjoints est actif et l'autre à la retraite, ou dont les deux conjoints sont actifs.

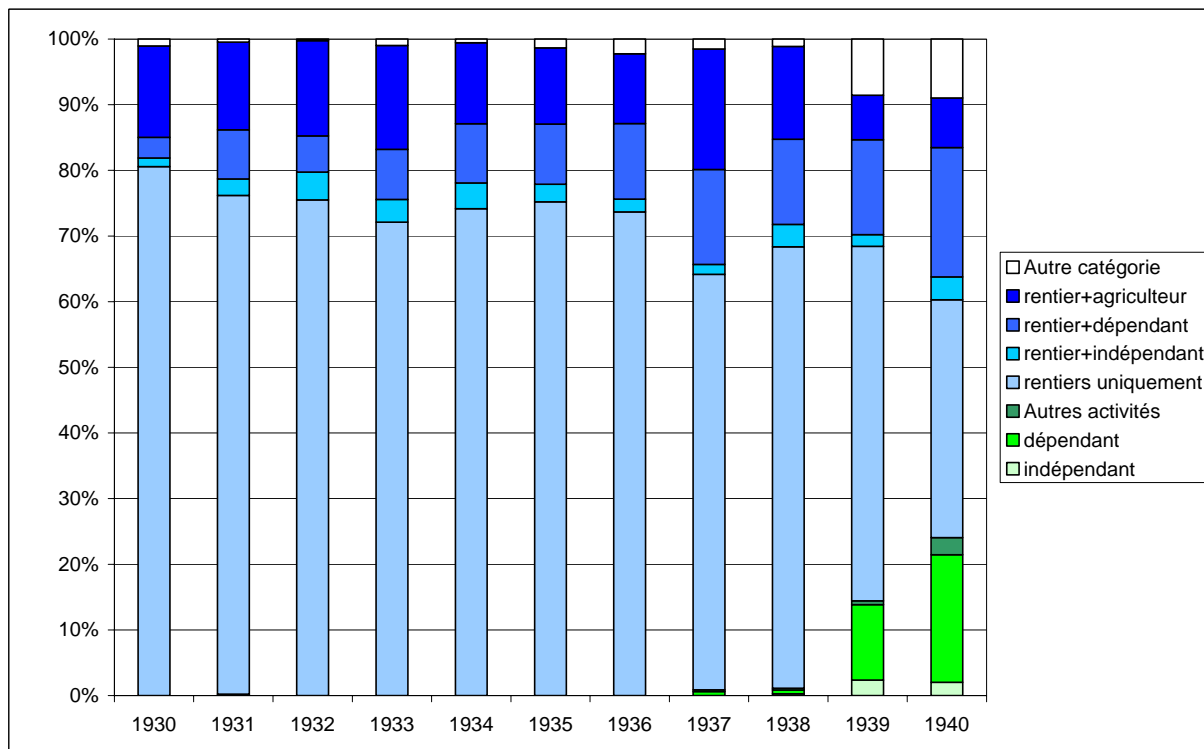
Concernant les générations aux âges d'exercer une activité, la situation est la suivante : pour les hommes seuls âgés de 59-60 ans (nés en 1939-1940), quelque 40% bénéficient uniquement d'un revenu du travail, 40% d'une rente uniquement, 15% d'une rente qui accompagne le revenu d'une activité, 5% étant dans une autre catégorie. Avec l'avancée en âge et jusqu'à la génération âgée de 64 ans, la proportion d'hommes seuls dont le revenu repose à la fois sur une rente et sur un revenu augmente. Pour les femmes vivant seules, la part des actives dépasse légèrement 24% dans la génération 1940 et atteint 14% pour la génération 1939. Quant aux couples, cette proportion diminue régulièrement entre la génération 1940 (43%) et la génération 1936 (12%), en raison des situations différentes de chacun des conjoints.

Figure 6.6 : Répartition des hommes seuls, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 1999

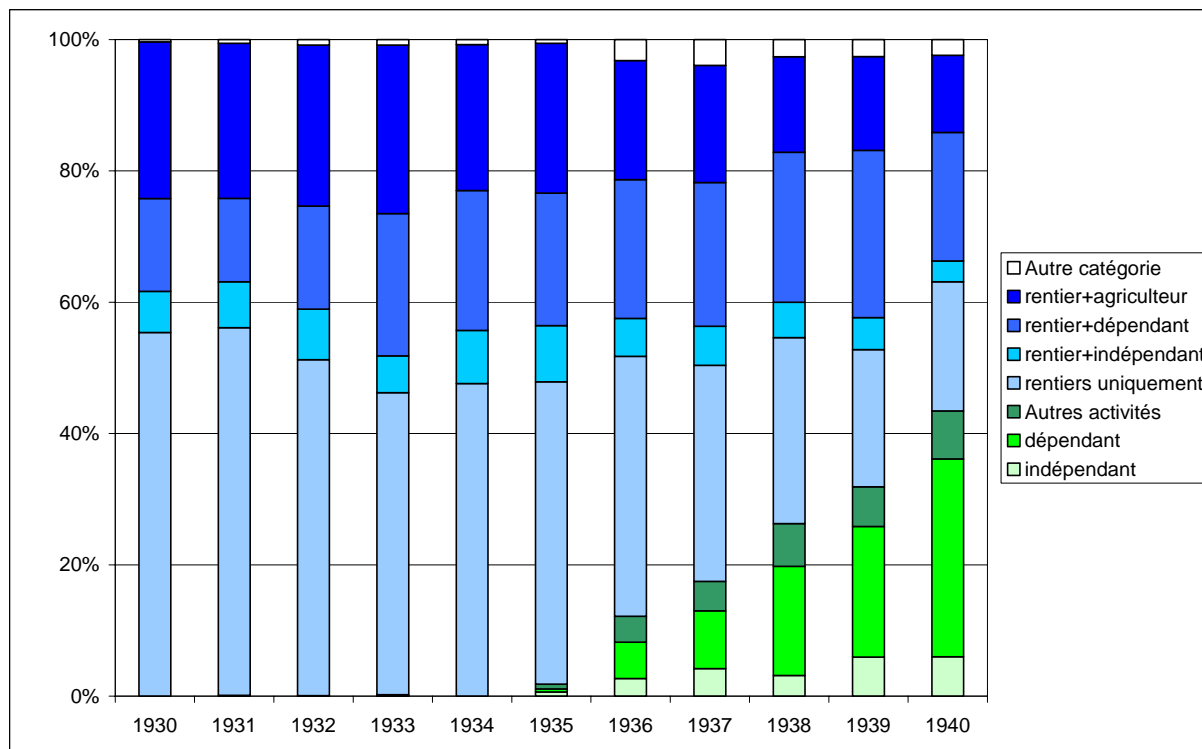


Source : Registre fiscal valaisan.

Figure 6.7 : Répartition des femmes seules, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan.

Figure 6.8 : Répartition des couples, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 1999

Source : Registre fiscal valaisan.

La catégorisation des contribuables en fonction des sources de revenus met ainsi en évidence deux résultats intéressants. Premièrement, la proportion élevée de rentiers parmi les personnes aux âges de la préretraite (environ 50% des personnes nées en 1940 touchent l'une ou l'autre rente) peut être mise en relation avec l'invalidité (obtention d'une rente AI), l'éventuelle anticipation de la rente AVS, le veuvage (pour les femmes) ou des occasions de préretraite dans certains secteurs ayant vécu des restructurations durant le milieu ou la fin des années 1990. Ce résultat suggère en outre l'emploi d'un autre indicateur plus performant, qui retrace correctement la transition de la vie active à la retraite (cf. section 6.3.2).

Deuxièmement, la proportion de rentiers bénéficiant d'un revenu de l'activité, en particulier des revenus agricoles pour améliorer leur retraite est élevée. Cette particularité peut être mise en relation avec les spécificités du Valais en matière de transmission d'une génération à l'autre des terres agricoles, qui ont entraîné le fractionnement des terres entre descendants et conduit à une part élevée de petits propriétaires terriens : un grand nombre de Valaisans disposent ainsi d'une parcelle de terrains ou de vignes qui leur permet de retirer des revenus complémentaires. Ces revenus peuvent, en fonction de la situation financière des Valaisans, constituer un apport plus ou moins important. Il n'est pas certain que les rentiers travaillent eux-mêmes leur terre.

6.3.2 Sources principales de revenus

Afin d'éclaircir cette situation relativement complexe où les rentes côtoient des revenus de l'activité et des revenus du capital ou des immeubles, on développe ici une classification qui tient compte des montants des différentes sources de revenus en omettant ceux de l'épargne et de l'immobilier, et qui

admet trois cas de figures en fonction des revenus perçus (Tableau 6.6). Les personnes qui ne font pas partie de ces trois groupes ne reçoivent aucun revenu de l'activité, ni rente.

Cet indicateur décrit de manière plus appropriée le passage à la retraite et les changements qui y sont associés. La date de transition pour les hommes seuls se situe entre 1936 et 1935 (Figure 6.9) ; pour les femmes seules, cette date correspond aux années 1939 et 1938 (Figure 6.10). Des analyses non présentées ici montrent que les résultats obtenus pour 1999 et pour 2000 sont à nouveau pratiquement identiques en ce qui concerne les dates de transition, ce qui traduit un problème dans la capacité du système d'imposition bisannuelle de mettre en évidence des changements de statut.

Tableau 6.6 : Classification en fonction de la répartition des sources de revenus

Principalement actif (avec rente éventuelle)	personnes dont les revenus de l'activité sont au moins égaux au double des rentes ¹⁸ perçues
Revenu mixte	Personnes dont la totalité des rentes perçues est au moins supérieure à la moitié des revenus de l'activité, mais ne dépasse pas le double de ces mêmes revenus
Principalement rentier (avec activité éventuelle)	personnes dont la totalité des rentes perçue est au moins supérieure au double des revenus de l'activité

En ce qui concerne les ménages composés d'un couple, la date de transition à laquelle les contribuables retraités deviennent majoritaires est moins nettement identifiable, puisqu'elle dépend de la situation de chacun des deux conjoints du couple. Néanmoins, on note un changement de régime autour de 1935 et 1936 (Figure 6.11), ce qui s'explique par le fait que le contribuable principal au sein de ces ménages est le plus souvent l'homme (sur un total de 11 254 ménages, 10 298 sont des contribuables principaux masculins) et que celui-ci est souvent le seul actif du ménage.

Ces remarques techniques étant mentionnées, l'approche adoptée ici met en évidence, d'une part, une très forte dichotomie entre les personnes dont le revenu repose principalement sur l'activité et celles dont le revenu est en premier lieu constitué d'une ou plusieurs rentes. La proportion de personnes bénéficiant d'un apport mixte, dans le sens où la rente perçue représente une valeur arbitrairement identifiée comme étant égale à au moins 50% mais pas plus de 200% du revenu de l'activité, est en effet particulièrement faible, quel que soit le type de ménage. Cela signifie que les rentes jouent le plus souvent un rôle de subsidiarité à l'activité professionnelle, et non pas un rôle de complémentarité.

Nous pouvons faire la même démarche en prenant une valeur plus large, par exemple en considérant comme personnes bénéficiant d'un apport mixte celles dont le revenu de la rente représente entre 25% et 400% du revenu de l'activité. Par exemple, dans le cas d'un revenu du travail de 40 000 francs, une rente devrait représenter un montant compris entre 10 000 et 160 000 francs. Cette classification aboutit pratiquement aux mêmes résultats, la proportion de personnes figurant dans le groupe des revenus mixtes ne dépassant pas 10% chez les hommes seuls, 17% chez les femmes seules et 15% chez les couples. Il est ainsi confirmé que la complémentarité entre rente et revenu de l'activité peut

¹⁸ La définition utilisée pour définir les rentes est la même que dans la section 3.3.1.

certes être fréquente (ainsi que nous l'observerons dans le chapitre 9), mais que dans la plupart des cas, un seul revenu principal peut être identifié.

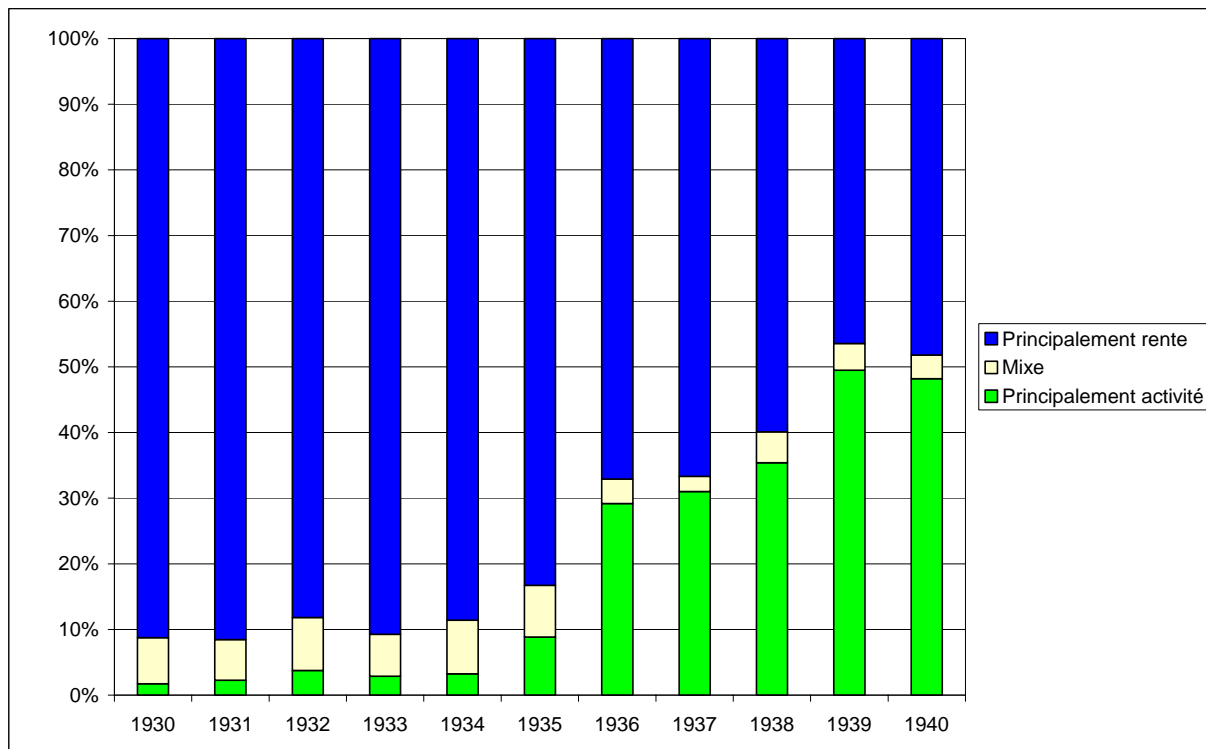
En outre, on remarquera que, parmi la génération 1940, près de 50% des hommes et des femmes vivant seuls ont un revenu qui dépend principalement d'une rente (Figures 6.9 et 6.10). Ces chiffres plutôt élevés confirment le résultat mentionné précédemment concernant l'importance des rentes pour les générations en situation de préretraite. Ils donnent un premier ordre de grandeur du départ anticipé à la retraite durant les dernières années du 20^e siècle. Nous verrons par la suite dans quelle mesure le 1^{er} pilier contribue au revenu de ces personnes (anticipation, rente de veuve ou de veuf, rente AI) ou si cette rente s'apparente au 2^e / 3^e pilier.

Parmi les couples contribuables, ce sont 40% des ménages dirigés par une personne née en 1940 qui bénéficient d'un revenu essentiellement constitué d'une rente, contre légèrement plus de 50% de ménages disposant surtout d'un revenu du travail, les situations mixtes représentant le solde, soit approximativement 10%. La mixité du revenu est très légèrement plus fréquente dans les couples que parmi les personnes vivant seules, ce qui s'explique aisément par le fait que les situations respectives des deux conjoints peuvent s'intervenir (l'un des conjoints pouvant recevoir une rente tandis que l'autre est toujours actif).

Aux âges de la retraite, en revanche, les rentes constituent indéniablement la source principale de revenus. Rares sont celles et ceux dont le revenu de l'activité est égal à au moins la moitié du revenu de la rente. Ainsi, les activités apparaissent le plus souvent comme des apports accessoires.

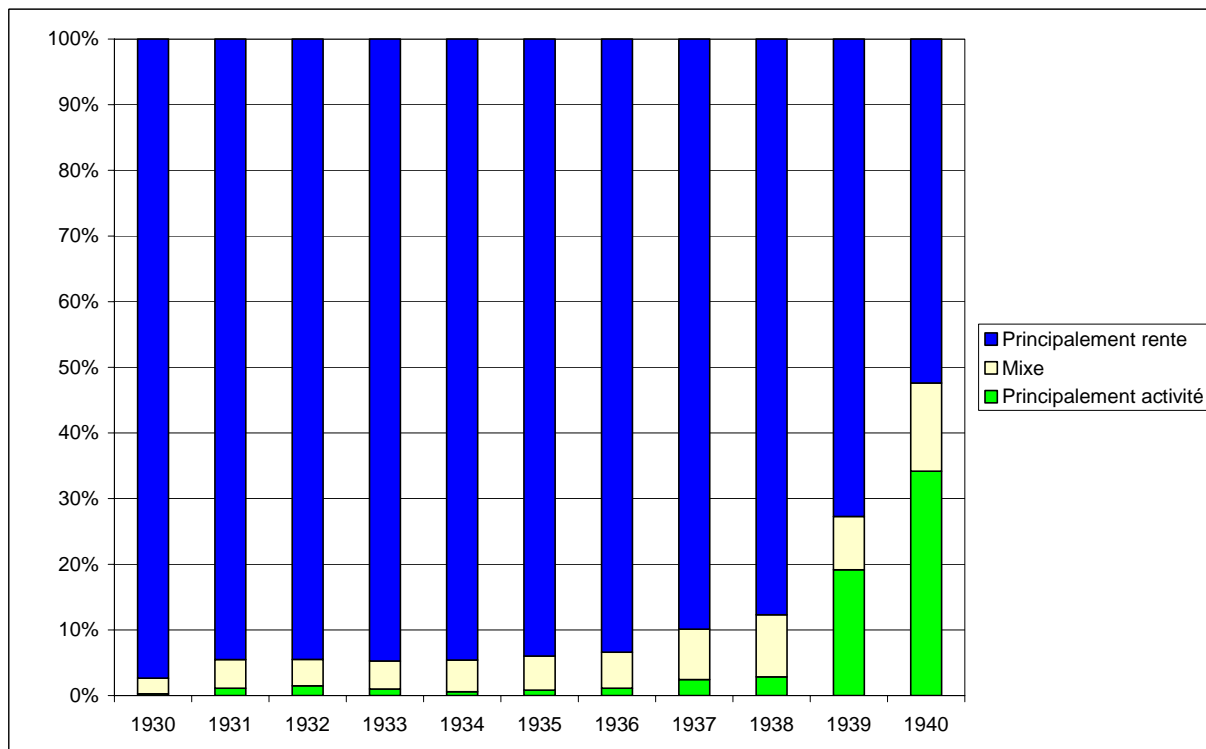
Le registre fiscal valaisan met donc en évidence l'importance des assurances sociales et de la prévoyance vieillesse parmi les générations étudiées. La question qui se pose alors est le rôle respectif des différents piliers et des différentes assurances sociales. L'analyse des données de la Centrale de compensation conjointement à celles du registre fiscal permettra d'apporter, dans la section 6.5, quelques informations à ce propos. Auparavant, il est possible d'affiner encore l'analyse en mesurant les diverses sources de revenu et en se fondant sur les entrées totales d'argent, telles que déclarées sur la déclaration d'impôt.

Figure 6.9 : Répartition des hommes seuls, selon la source de revenus, en 1999

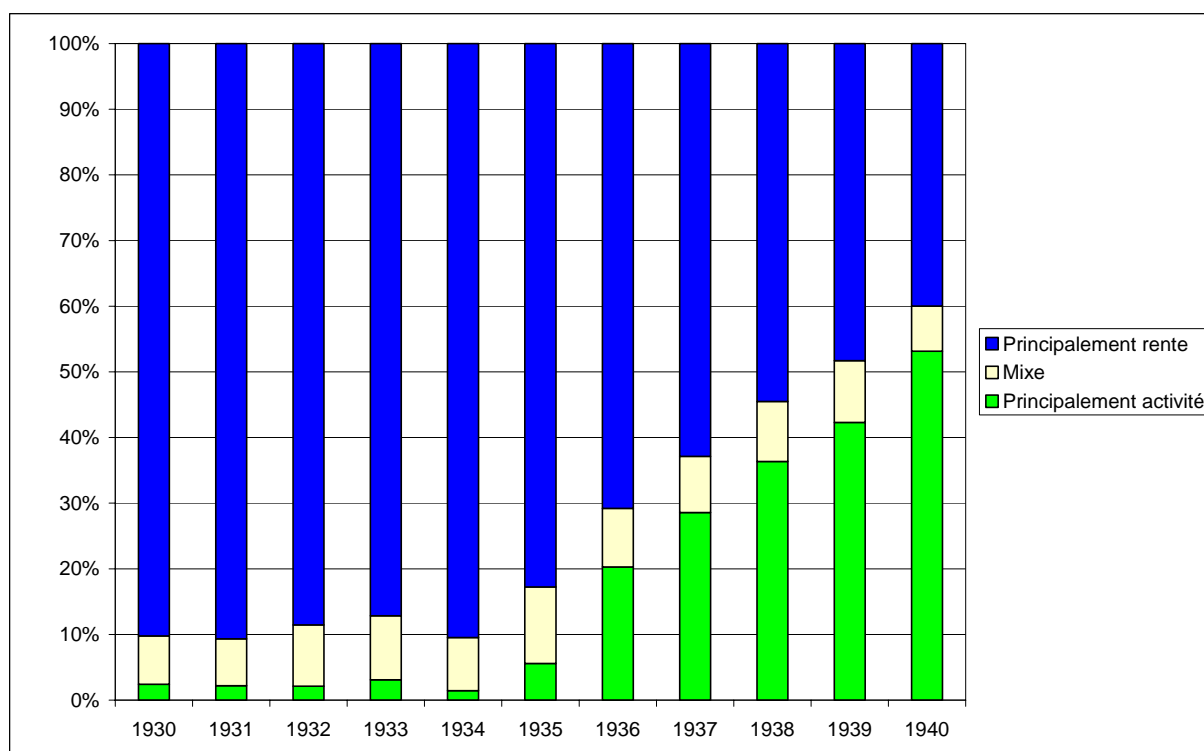


Source : Registre fiscal valaisan.

Figure 6.10 : Répartition des femmes seules, selon la source de revenus, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan.

Figure 6.11 : Répartition des couples, selon la source de revenus, en 1999

Source : Registre fiscal valaisan.

6.4 Distribution des revenus des générations selon la source

Dans les deux sections précédentes, nous avons réparti les contribuables en fonction de leur position par rapport aux différentes sources de revenus. Nous tenons compte ici des montants respectifs touchés par type. Le Tableau 6.7 répartit les revenus totaux selon la source, tandis que les Figures 6.12 à 6.14 présentent la répartition des entrées totales en considérant la génération et le type de ménage. Seule l'année 1999 est étudiée dans cette section, étant données les similitudes existantes entre les deux années fiscalement imposées.

Pour l'ensemble de l'échantillon, 30% des revenus sont constitués de rentes 1^{er} pilier (AVS, AI), 26% de rentes d'autres types¹⁹, et 1% de prestations complémentaires et allocations pour perte de gains (revenus de remplacement). Les revenus mobiliers et immobiliers représentent pour leur part 6%, respectivement 13% des revenus totaux. Les revenus de l'activité constituent légèrement moins de 23% des revenus des Valaisans inclus dans l'analyse, avec une prédominance des revenus de l'activité dépendante.

Des différences relativement importantes s'observent en fonction de la situation dans le cycle de vie (pré- ou post-retraite) et de la situation familiale, que les Figures 6.12 à 6.14 permettent de mettre en évidence.

La part importante des rentes touchées par rapport au total des revenus ressort de ces figures, tant dans les générations ayant dépassé l'âge de la retraite que dans les générations plus jeunes. Ainsi, la

¹⁹ Rappelons que les prestations en capital ont été exclues du revenu corrigé.

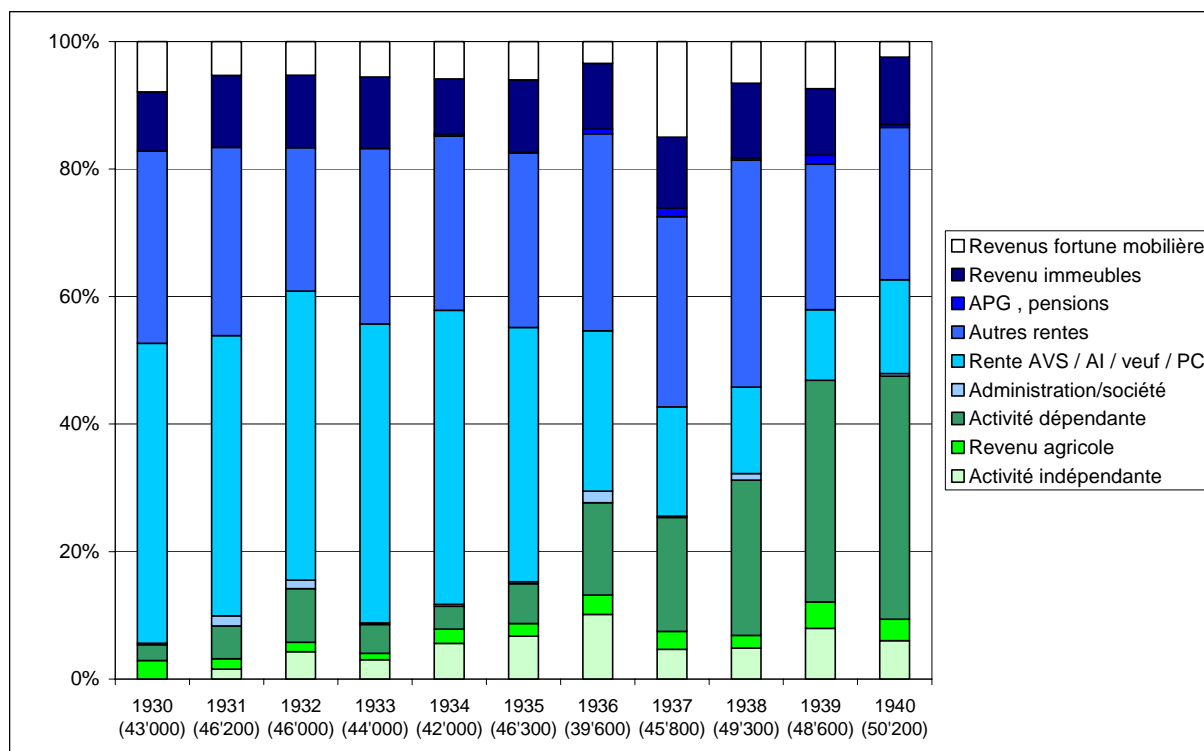
génération 1940 bénéficie de 39% (hommes) et 47% (femmes) de rentes, contre 47% respectivement 35% de revenus de l'activité lucrative, le solde étant constitué d'autres revenus. Quant aux ménages composés d'un couple, l'apport des rentes sur les revenus totaux de la génération 1940 est de 30% (Graphique 3.14), tandis que l'activité lucrative, qu'elle soit de nature dépendante ou indépendante, représente plus de la moitié du total des revenus.

Tableau 6.7 : Répartition de la masse des revenus selon la source, en 1999

	Hommes seuls		Femmes seules		Couples		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité indépendante	2.7	6.5	1.4	3.0	3.3	8.2	5.4
Revenu agricole	1.8	2.9	1.3	1.6	2.0	2.6	2.2
Activité dépendante	4.9	23.3	2.4	14.9	4.3	22.8	13.9
Revenus d'administration	0.2	0.1	0.1	0.0	0.3	0.2	0.2
Revenus de sociétés	0.6	0.5	0.2	0.8	2.1	0.9	1.2
Rente AVS / AI	43.8	18.3	49.8	31.2	41.6	17.2	30.0
Autres rentes	27.1	28.0	20.2	23.6	24.1	27.9	25.7
Prestations complémentaires	1.8	1.2	2.2	1.2	0.2	0.1	0.5
Allocations pour perte de gains (revenus de remplacement)	0.1	0.7	0.1	0.2	0.0	0.4	0.3
Revenus immobiliers ¹	10.3	10.8	13.8	13.9	12.6	13.9	13.2
Revenus fortune mobilière	5.9	6.8	7.3	5.9	6.9	4.6	5.9
Pensions alimentaires	0.0	0.0	0.8	1.9	0.0	0.0	0.2
Revenus non expliqués	0.8	0.8	0.6	1.6	2.4	1.1	1.5
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	907	1246	3043	1038	4789	6465	17488

Source : Registre fiscal valaisan. ¹ Valeur locative ou revenus liés à la location de biens immobiliers.

Figure 6.12 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon la source pour les contribuables hommes seuls, selon l'année de naissance, en 1999

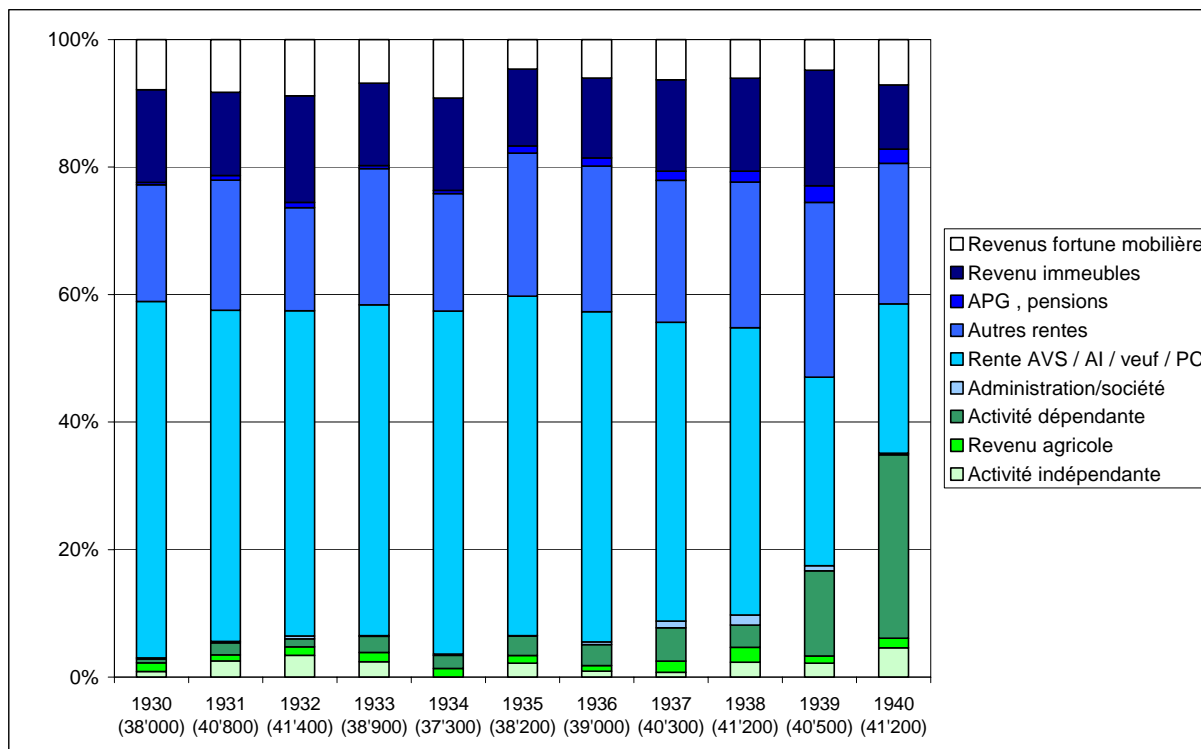


Source : Registre fiscal valaisan. Les chiffres entre parenthèses représentent le revenu moyen de la génération. La génération 1930 présente un revenu cumulé de l'activité indépendante négatif.

Ces résultats confirment qu'une minorité importante des Valaisans prennent une retraite prématurée (avant l'âge de la retraite), parfois en tirant profit du système de prévoyance professionnelle et d'assurances sociales en vigueur (en particulier l'accès au 2^e / 3^e pilier). Ils suggèrent également que les dernières années avant la retraite sont souvent accompagnées de l'apparition de l'invalidité, voire du veuvage, entraînant l'accès à une rente. Différents facteurs socio-économiques interviennent pour expliquer cette situation. D'une part, la structure socioprofessionnelle des Valaisans pourrait contribuer à expliquer la part plutôt importante de personnes invalides. Les personnes ayant été actives dans des professions à risques (construction par exemple) sont très certainement les premières concernées par l'invalidité (cf. Gubéran et Usel, 2000) ; cette structure socioprofessionnelle intervient également sur les départs anticipés à la retraite. On retrouve probablement dans la population étudiée certains contribuables ayant bénéficié d'un départ anticipé, financé par l'employeur²⁰. Les difficultés économiques ont pu aussi, comme ailleurs dans le pays, jouer un rôle sur le passage à une situation d'inactivité et l'obtention d'une rente de 2^e pilier, voire d'une allocation de chômage. Enfin, les Valaisans montrent une proportion importante de bénéficiaires des revenus d'exploitation agricole ou vinicole et de revenus liés à la propriété. Il est possible que la disponibilité de tels revenus accessoires autorise les Valaisans en fin de vie active à quitter prématurément le marché du travail, quitte à sacrifier une partie de leur avoir de vieillesse, afin de se consacrer à leurs terres.

²⁰ Il n'existe à notre connaissance pas de chiffre sur la proportion de départs anticipés à la retraite selon l'employeur en Valais ; un récent article de l'Hebdo (27 mai 2004) suggère cependant que, parmi les enseignants valaisans, l'âge moyen au départ à la retraite est de 59,1 ans. Dans le secteur des transports et de la communication, le départ à la retraite, financé par l'employeur, pourrait aussi être également relativement précoce.

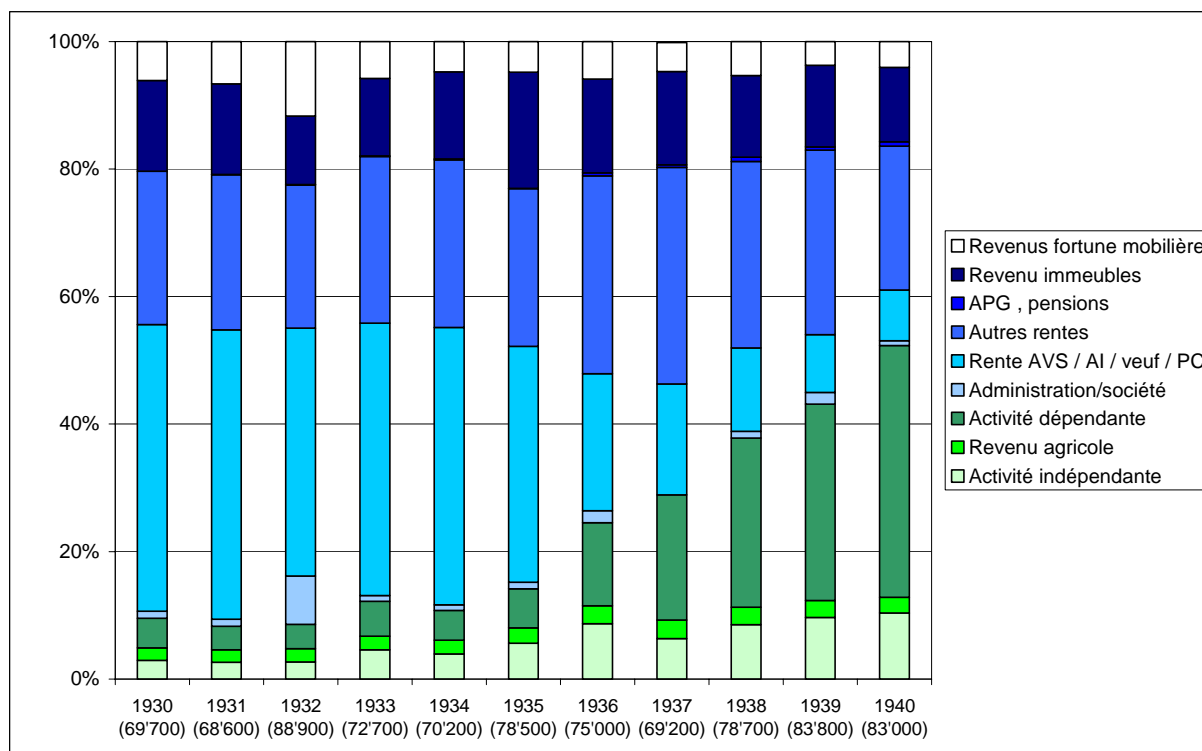
Figure 6.13 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon la source pour les femmes seules, selon l'année de naissance, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan. Les chiffres entre parenthèses représentent le revenu moyen de la génération. La génération 1930 présente un revenu cumulé de l'activité indépendante négatif.

Reste à vérifier cependant si cette situation est spécifique en Valais ou si elle se rencontre aussi dans d'autres cantons. A priori, si l'on considère d'autres sources de données, les Valaisans en préretraite montrent des taux d'activité plutôt faibles, en particulier chez les femmes (80% d'actifs parmi les hommes de 50-64 ans selon le recensement 2000, et 53% parmi les femmes, soit des valeurs plus faibles que la moyenne suisse située à 85% respectivement 66%). En outre, les occasions de diversifier les sources de revenus sont plus importantes pour les Valaisans que pour les contribuables d'autres cantons, pour les raisons mentionnées plus tôt (propriété de terres et d'immeubles), ce qui pourrait justifier d'éventuelles différences dans le rythme de départ à la retraite selon le canton.

Les femmes vivant seules bénéficient, en outre, plus fréquemment d'autres revenus. Par définition, ceux-ci sont composés (a) des allocations pour perte de gain liés au service militaire/AI/chômage, (b) des pensions alimentaires pour le conjoint et (c) le reste des autres revenus, à savoir le revenu des enfants mineurs, les autres allocations pour perte de gains (revenus du remplacement), les gains de loterie, le revenu provenant de successions non partagées ou d'autres masses de biens, les pensions alimentaires pour les enfants et les autres revenus. La part des allocations pour pertes de gains (revenus de remplacement) est relativement marginale, tandis que les pensions alimentaires représentent 2% des revenus totaux des femmes en préretraite.

Figure 6.14 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon la source pour les couples, en 1999

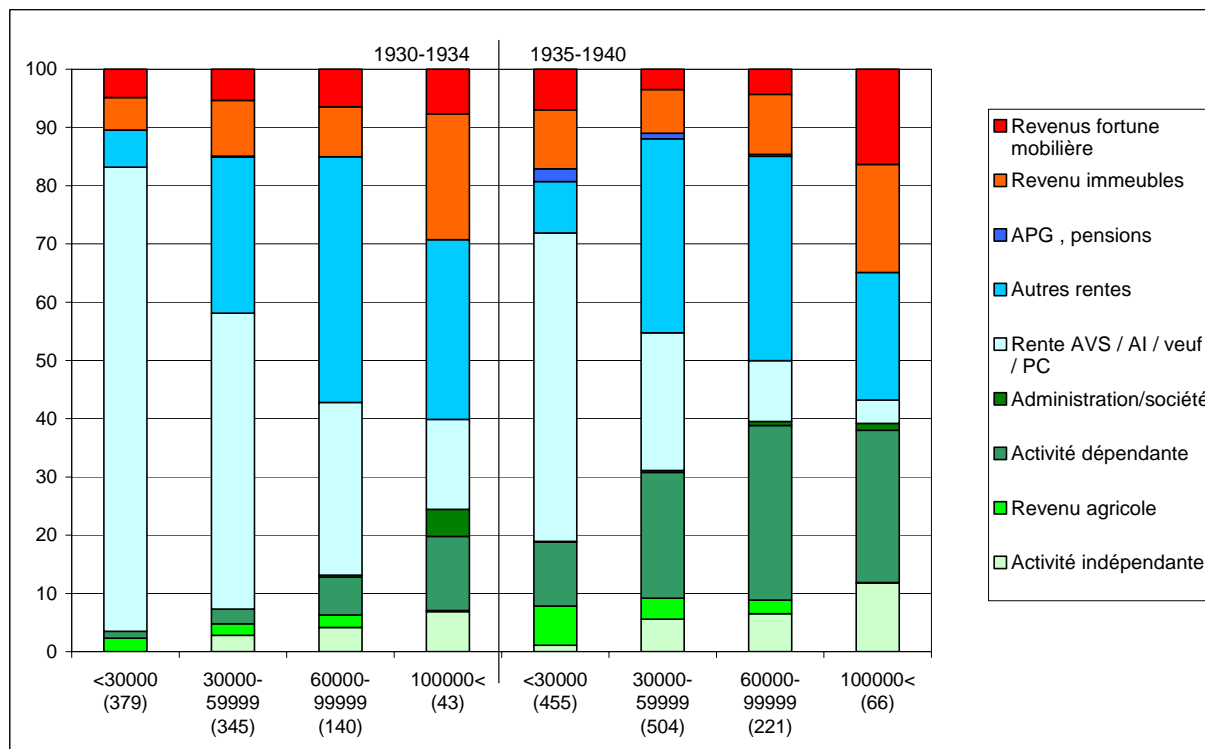
Source : Registre fiscal valaisan. Les chiffres entre parenthèses représentent le revenu moyen de la génération.

En tenant compte de quatre classes de revenus et en distinguant les personnes à l'âge de la retraite de celles encore dans la vie active au moyen des âges, les Figures 6.15 à 6.17 donnent un aperçu plus précis des différentes sources de revenu en fonction de la situation financière et de la position des contribuables dans le parcours de vie.

Tant parmi les personnes appartenant aux cohortes ayant atteint l'âge de la retraite (générations 1930-1934 chez les hommes, 1930-1937 chez les femmes) que parmi celles n'ayant encore pas atteint cet âge, les contribuables disposant de hauts revenus bénéficient d'une proportion plus élevée de rendements non liés à l'activité lucrative, et dépendent ainsi dans une moindre mesure d'une quelconque rente ou d'un revenu d'activité.

Ainsi, parmi les hommes vivant seuls aux âges de la retraite, les rentes jouent un rôle primordial lorsque le revenu est inférieur à 30 000 francs (Figure 6.15), puisqu'elles contribuent dans ce groupe à plus de 85% du revenu. Le revenu de la fortune contribue pour sa part à environ 10% des revenus, tandis que le revenu de l'activité est négligeable. Pour les hommes bénéficiant d'un revenu compris entre 60 000 et 100 000 francs, l'apport d'un revenu de l'activité est plus important (il atteint 10%). Pour ceux appartenant à la classe la plus aisée (revenu supérieur à 100 000 francs), l'apport d'un revenu de l'activité est supérieur à 20%. L'activité est de type indépendante (7% du revenu total), dépendante (13%) ou liée à l'administration de sociétés. En revanche, parmi les hommes présentant de hauts revenus, le revenu agricole joue un rôle négligeable. C'est aussi dans cette catégorie de personnes à haut revenu que l'on retrouve la contribution la plus importante du revenu de la fortune (30%), celle-ci souvent constituée de biens immobiliers.

Figure 6.15 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon 4 classes de revenus et 2 cohortes pour les hommes seuls, en 1999



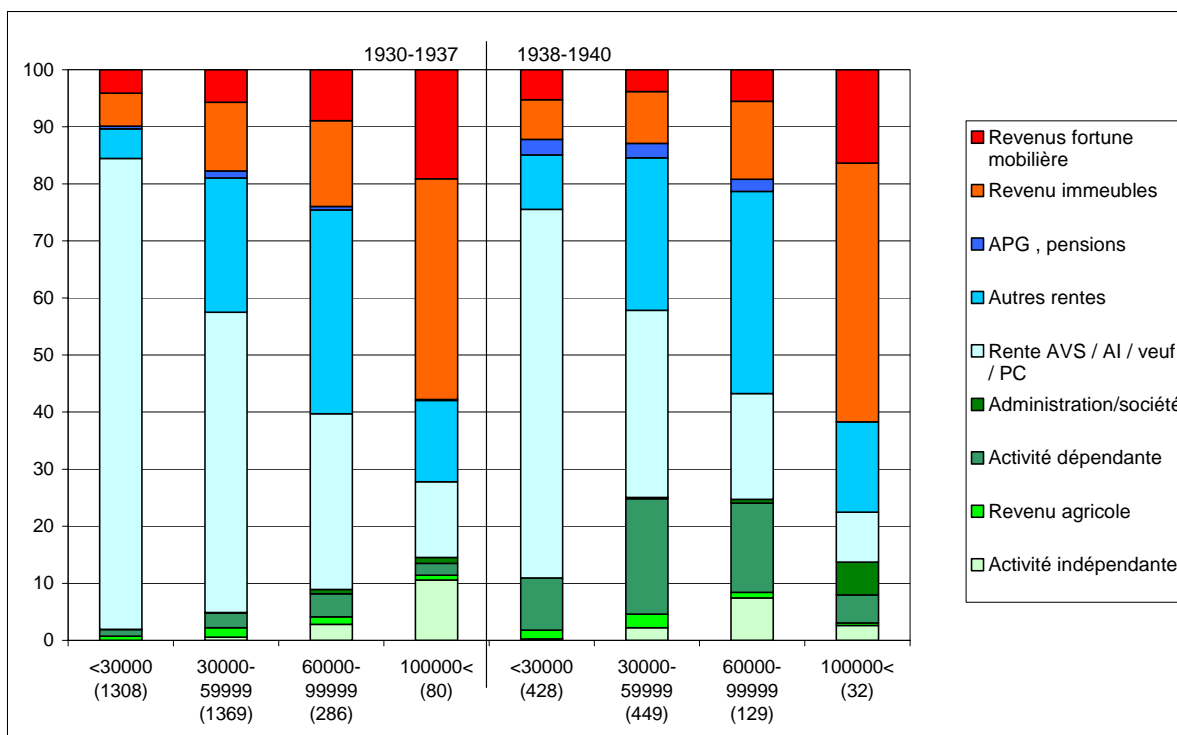
Source : Registre fiscal valaisan. Revenu corrigé, à l'exclusion des valeurs négatives (revenu de l'activité indépendante et des sociétés). Entre parenthèses, effectifs.

Quant aux hommes vivant seuls aux âges de préretraite, on peut bien entendu observer une part plus importante du revenu de la profession, en particulier parmi ceux dont le revenu est supérieur à 60 000 francs. Alors que les rentes sont relativement importantes parmi les bas revenus (60% pour les hommes bénéficiant de moins de 30 000 francs, la majorité étant des rentes AI), elles sont de faible importance pour les hauts revenus. La fortune constitue également une part importante, proche de 40%, du revenu des hommes vivant seuls et bénéficiant d'un revenu supérieur à 100 000 francs.

Les mêmes tendances s'observent pour les femmes vivant seules, avec cependant un rôle plus important de l'apport en revenus de la fortune parmi celles dont le revenu total dépasse 100 000 francs. Parmi ces femmes, que celles-ci soient en âge d'exercer une activité (générations 1938-1940) ou non, moins de 40% du revenu total proviennent d'une rente et d'une activité ; dans cette classe de revenus, le revenu de l'immobilier joue un rôle prépondérant (plus de 40% du revenu total).

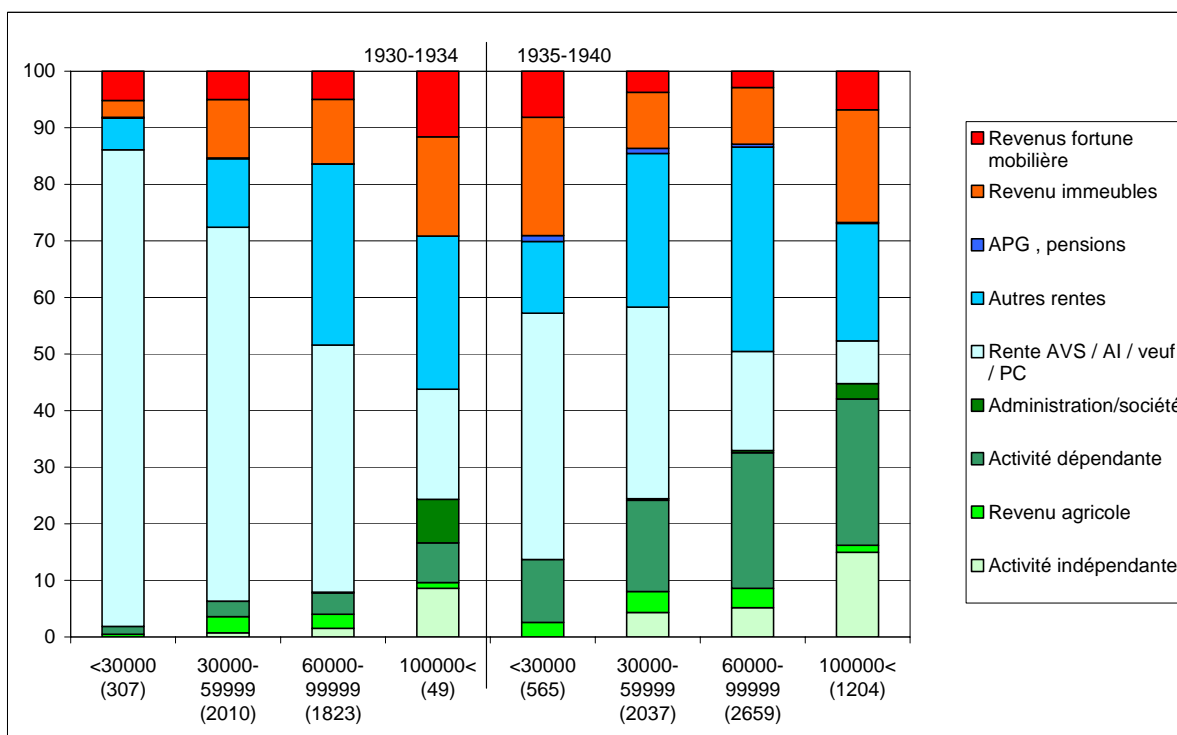
En revanche et comme cela a également été observé pour les hommes vivant seuls, les femmes à bas revenu (moins de 30 000 francs) reçoivent en majorité des rentes ; pour les retraitées, la rente de 1^{er} pilier explique approximativement 85% du revenu ; pour les préretraitées à très faible revenu, la rente AI ou de veuve, voire les prestations complémentaires, constituent plus de 65% du revenu (Figure 6.16).

Figure 6.16 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon 4 classes de revenus et 2 cohortes pour les femmes seules, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan. Revenu corrigé, à l'exclusion des valeurs négatives. Entre parenthèses, effectifs.

Figure 6.17 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon 4 catégories de classe et 2 cohortes pour les couples, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan. L'âge utilisé comme critère est l'âge de 65 ans, la majorité des contribuables vivant en couple étant des hommes. Revenu corrigé, à l'exclusion des valeurs négatives (revenu de l'activité indépendante et des sociétés). Entre parenthèses, effectifs.

Si les contribuables vivant en couple montrent les mêmes schémas dans la répartition du revenu selon la source, on peut noter que, parmi les couples en âge d'exercer une activité professionnelle et dont le revenu dépasse 100 000 francs, le revenu de l'activité professionnelle joue un rôle plus important (supérieur à 40% du revenu total). Cela s'explique très certainement par le fait que le salaire des deux conjoints peut se cumuler, ce qui permet de franchir plus aisément la barre des 100 000 francs. On relèvera le rôle à nouveau prépondérant du revenu de la fortune dans cette classe de revenus.

6.5 Le rôle des différentes rentes dans la constitution du revenu

Les seules données du registre fiscal ne permettent pas de distinguer les différents types de rentes en particulier, pour les personnes en préretraite, entre les rentes de veuves, les rentes AVS anticipées et les rentes AI. La distinction entre le 1^{er} et le 2^e ou 3^e pilier²¹ peut également être imprécise, tandis que les transitions dans la situation vis-à-vis des rentes entre 1999 et 2000 ne peuvent être mesurées avec précision. Afin de pallier à ces limites, on a recours aux informations de la Centrale de compensation. Appariées aux données du registre fiscal, ces variables permettent, d'une part, de dissocier les correspondances entre les deux années sous étude et, d'autre part, de se procurer des informations supplémentaires sur les divers types de rentes.

Le registre de la Centrale de compensation décompose le 1^{er} pilier en trois types de rentes : assurance vieillesse, assurance invalidité ou assurance survivant (rente de veuve ou de veuf)²². Des informations sont également disponibles sur les prestations complémentaires. En outre, en considérant la rubrique « Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes » dans la déclaration d'impôt, nous pouvons estimer le rôle du 2^e et ou 3^e pilier. Celui-ci peut se référer soit à la couverture du survivant, soit à celle du défunt²³.

6.5.1 Proportion de bénéficiaires selon l'âge

La combinaison des deux registres donne ainsi une information fiable sur les transitions entre activité et retraite ; qu'il s'agisse de l'année 1999 ou 2000, la transition de la vie active à la retraite survient aux âges attendus.²⁴ Ainsi, dans la plupart des cas, les *nouveaux* retraités (personnes âgées de 62 ans pour les femmes, de 65 ans pour les hommes) ne touchent que l'AVS et une rente de 2^e ou 3^e pilier. Pour les couples, la transition se produit à la date à laquelle l'homme accède à la retraite ; toutefois, ce passage se réalise moins nettement que dans le cas des personnes seules, surtout vis-à-vis des personnes au bénéfice d'une rente de 2^e ou 3^e pilier uniquement. Cela provient d'un effet lié aux âges respectifs des conjoints.

La situation vis-à-vis de la prévoyance vieillesse est présentée aux Figures 6.18 à 6.20. Il convient ici de signaler que les données disponibles permettent d'identifier la perception d'une rente de 2^e ou 3^e pilier, et non pas le taux de couverture du 2^e ou 3^e pilier (par rente ou capital) : celui-ci dépend non seulement de la proportion de bénéficiaires d'une rente, mais aussi de la proportion de personnes ayant perçu leur 2^e pilier sous la forme d'un capital.

²¹ Les données ne permettent pas de distinguer entre ces deux piliers.

²² On a considéré le type de rente versée début 1999 et début 2001, et tenu compte des mutations éventuelles entre ces deux dates pour identifier la rente versée.

²³ Même si d'autres rentes sont envisageables, elles sont certainement rares.

²⁴ En 1999 (respectivement en 2000), elle a lieu pour la génération 1934 (resp. 1935) pour les hommes seuls et pour la génération 1937 (resp. 1938) pour les femmes seules.

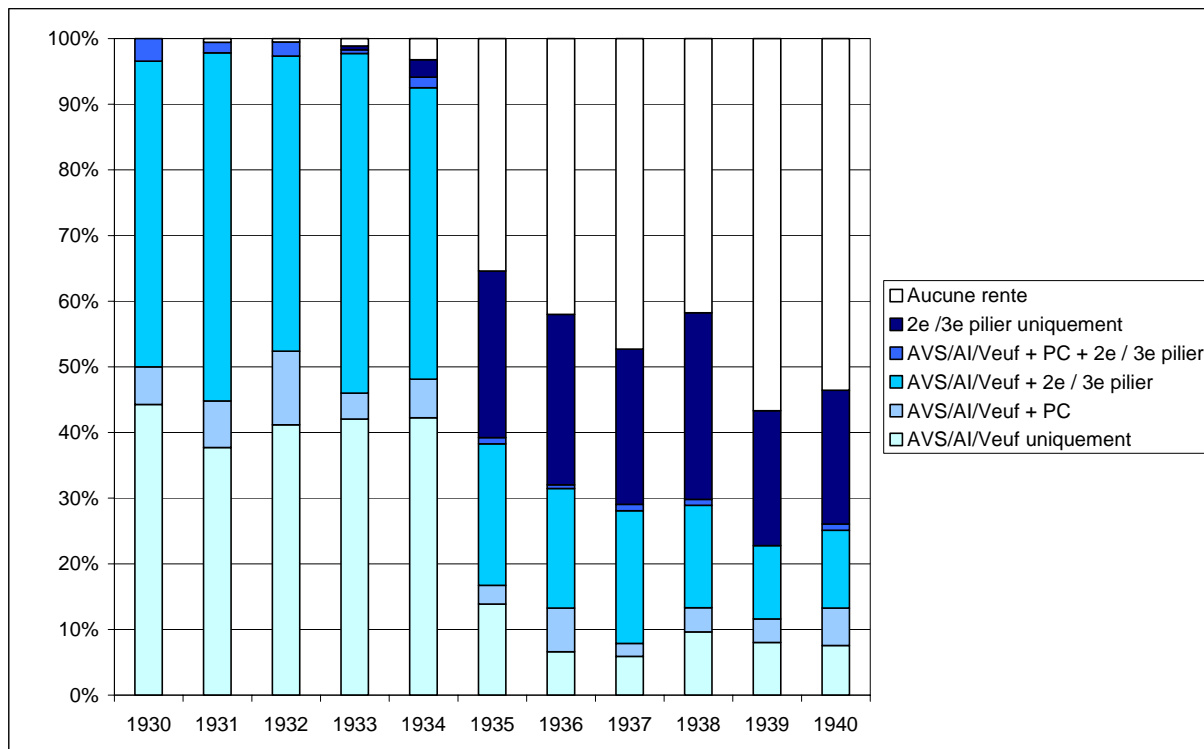
Nous commentons dans ce chapitre en priorité la situation des personnes ayant atteint l'âge de la retraite, le chapitre 7 étant consacré plus spécifiquement à l'anticipation de la retraite et aux formes que cette anticipation peut prendre. Signalons cependant qu'avant l'âge de la retraite, les rentes du 1^{er} pilier sont généralement des rentes AI chez les hommes et les couples, et des rentes AI ou de veuves chez les femmes.

Parmi les hommes vivant seuls et ayant atteint l'âge de la retraite, la moitié d'entre eux ne déclarent qu'une rente AVS (avec éventuellement des prestations complémentaires), et l'autre moitié une rente AVS et une rente de 2^e ou 3^e pilier. Compte tenu du fait que la prestation de la caisse de pension peut aussi être obtenue par le versement d'un capital, il est impossible de déduire de ces chiffres la proportion exacte de personnes non concernées par le 2^e ou 3^e pilier : l'absence de rente peut s'expliquer par la perception du 2^e pilier sous la forme d'un capital, dans la mesure où la caisse de pension à laquelle le contribuable est affilié autorise ce mode de perception.

Quant aux femmes vivant seules et ayant atteint l'âge légal de la retraite, on retrouve la même répartition que chez les hommes seuls post-retraités (Figure 6.19) : les bénéficiaires de l'AVS uniquement (avec parfois les prestations complémentaires) représentent selon la cohorte entre 50% et 60% des femmes, tandis que les bénéficiaires à la fois de l'AVS et d'une rente 2^e ou 3^e pilier forment un groupe compris entre 40% et 50%. La proportion de femmes ne disposant pas d'une rente de 2^e ou 3^e pilier est supérieure de 5% environ à celle des hommes du même âge, différence qui, sans être très élevée, est néanmoins intéressante, puisqu'elle pourrait signaler une plus faible couverture en terme de 2^e / 3^e pilier pour les femmes. Cette affirmation devrait cependant être confirmée soit en recourant à d'autres sources, soit en tenant compte d'une période d'observation plus longue (de manière à mesurer plus précisément le phénomène des prestations en capital).

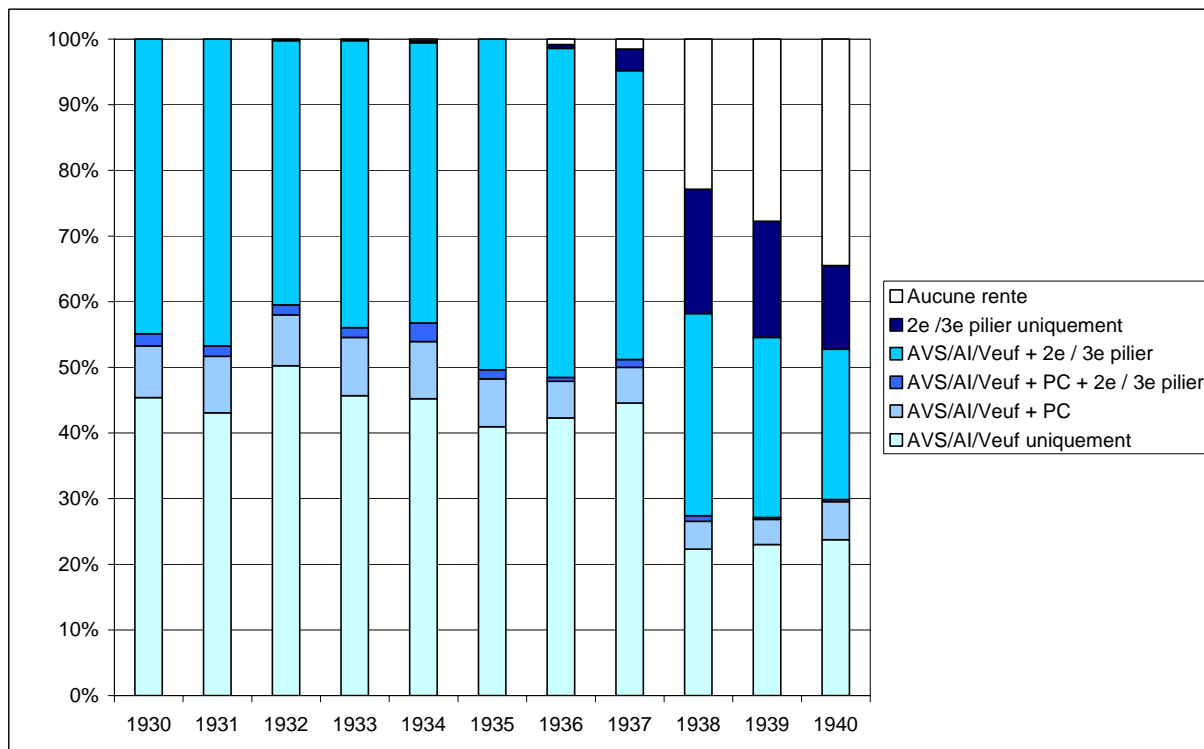
La situation des couples est plus complexe à commenter, puisque la disponibilité du 1^{er} ou du 2^e / 3^e pilier dépend de l'âge de chacun des conjoints. Compte tenu du fait que le contribuable principal est essentiellement de sexe masculin et que l'homme est généralement plus âgé que la femme, on observe cependant que c'est à partir de la génération 1934 (génération du contribuable) que l'AVS commence à être disponible (Figure 3.20). Les couples dont le contribuable a dépassé l'âge de la retraite (générations 1930 et 1934) présentent alors une relativement bonne couverture en ce qui concerne la rente de 2^e / 3^e pilier, qui concerne 60% de ces couples. En outre, 40% de couples ne bénéficient que de l'AVS, avec, pour une minorité d'entre elles, des prestations complémentaires. Rappelons encore une fois que ces chiffres ne permettent pas de mesurer la proportion exacte de personnes concernées par le 2^e ou 3^e pilier. Cependant, compte tenu des prestations en capital relativement fréquentes (cf. Tableau 6.2), on pourrait penser que la proportion des couples ne disposant que de l'AVS comme prévoyance vieillesse ne dépasse pas 10% à 20%.

Figure 6.18 : Perception de rentes pour les hommes seuls, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation. Les prestations en capital ne sont pas assimilées à des rentes.

Figure 6.19 : Perception de rentes pour les femmes seules, en 1999

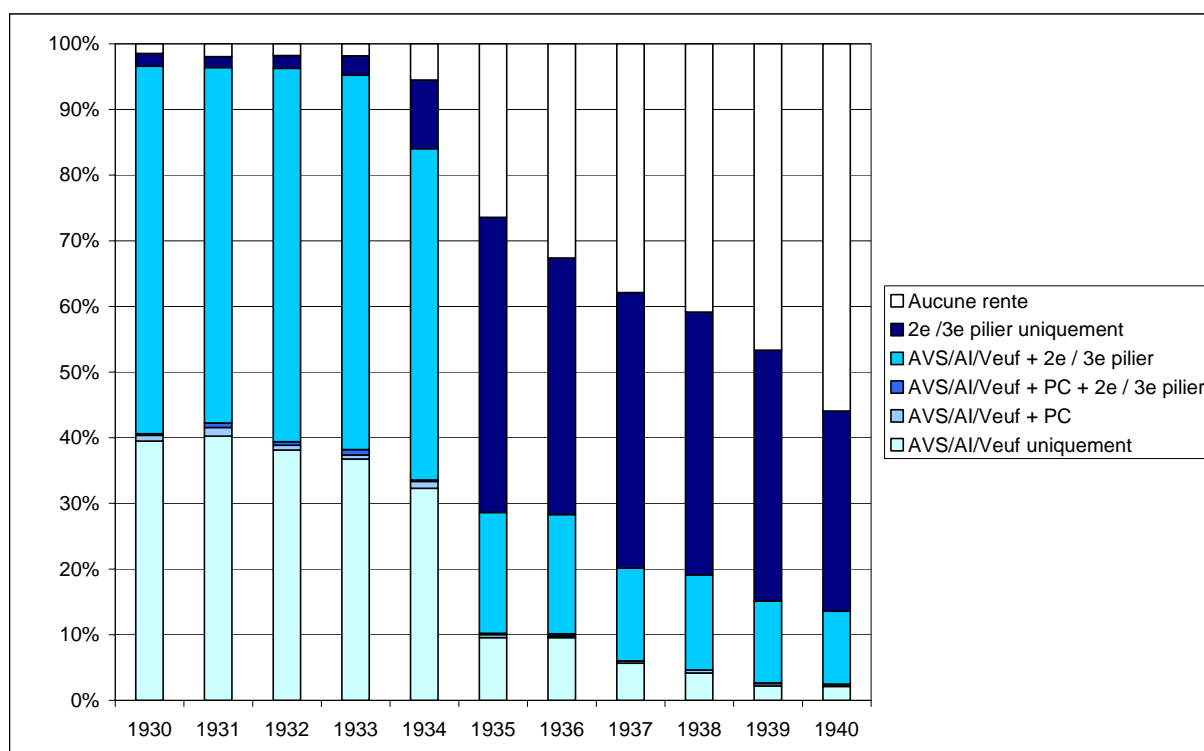


Source : Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation. Les prestations en capital ne sont pas assimilées à des rentes.

Ces résultats suggèrent, en conclusion, le fait que le 2^e ou 3^e pilier ne concerne peut-être pas encore l'ensemble des sexagénaires. En particulier, les femmes et les hommes vivant seuls pourraient être moins bien couverts par cette forme de prévoyance professionnelle par rapport aux couples²⁵. Quelque quatre hommes et deux femmes sur dix dans cette configuration familiale sont des célibataires : l'absence d'une rente de 2^e ou 3^e pilier est beaucoup plus importante chez ces célibataires vivant seul(e)s (environ 60% n'en disposent pas) que chez les veufs ou veuves.

Deux explications peuvent être avancées. La première se réfère au fait que les personnes vivant seules représentent une catégorie dans laquelle se retrouvent différents types d'individus, incluant des personnes invalides n'ayant pu travaillé au cours de leur vie (cf. chapitre 13) ; il s'agit aussi d'une population plus mobile que celle des ménages formés d'un couple. Cette population peut comprendre des personnes susceptibles d'avoir travaillé durant l'ensemble ou une partie de leur vie active à l'étranger ou encore avec un salaire inférieur à la limite d'accès au 2^e pilier. La seconde se réfère au fait qu'il est possible également d'envisager des modes de perception différents concernant le 2^e ou 3^e pilier entre personnes vivant seules et couples, les premières pouvant plus fréquemment demander de recevoir leur avoir de vieillesse sous forme de capital. Dans ce cas, la disponibilité d'une rente de 2^e ou 3^e pilier devrait être moins fréquente dans cette population.

Figure 6.20 : Perception de rentes pour les couples, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation. Les prestations en capital ne sont pas assimilées à des rentes.

²⁵ La prise en compte des prestations en capital versées avant 1999 ou après 2000 est cependant nécessaire pour valider formellement cette affirmation.

6.5.2 Répartitions des rentes selon le montant

Le poids en francs des rentes des deux premiers piliers est présenté aux Figures 6.21 à 6.23. Comme il a déjà été mentionné précédemment, le recours au registre de la Centrale de compensation permet de discerner la nature des prestations qui composent le 1^{er} pilier²⁶ : rente AVS, rente AI, rente de veuf(ve) et prestations complémentaires. Néanmoins, ce registre n'identifie pas la totalité des rentes déclarées dans la déclaration d'impôt ; c'est pourquoi, on obtient une espèce de « bruit » (une part non expliquée des rentes) présent dans la période de préretraite, et qui s'intensifie essentiellement l'année avant l'âge de la retraite pour disparaître peu à peu.

Cette partie non expliquée s'élève, à l'âge du passage à la retraite, à 34% (resp. 25%) de la totalité des rentes perçues par les hommes seuls (resp. par les femmes seules) et à 43% des rentes perçues par les couples. Les raisons principales de ce bruit sont, d'une part, le caractère bisannuel de la déclaration d'impôt et, d'autre part, le manque de concordance entre les deux registres au niveau du 1^{er} pilier, surtout en ce qui concerne la période de préretraite. Il est possible aussi qu'un certain nombre d'erreurs de déclaration expliquent ces chiffres (2^e pilier annoncé comme 1^{er} pilier), par exemple lorsque l'ex-employeur verse conjointement plusieurs rentes.

Entre 21% et 24% (selon la cohorte) du montant des rentes annoncées sur la déclaration d'impôts sont relatives à l'AI chez les hommes seuls en préretraite. Cela s'explique par la prévalence élevée des rentiers AI dans cette population masculine, prévalence qui dépasse 30% pour les générations 1934 et 1935 (cf. chapitre 13). Pour les femmes seules ainsi que pour les ménages, cette proportion se situe entre 10% et 15%. En outre, ce sont principalement les femmes seules qui jouissent d'une rente de veuve ; cette dernière représente environ 30% du montant des rentes du registre fiscal pendant la période de préretraite.

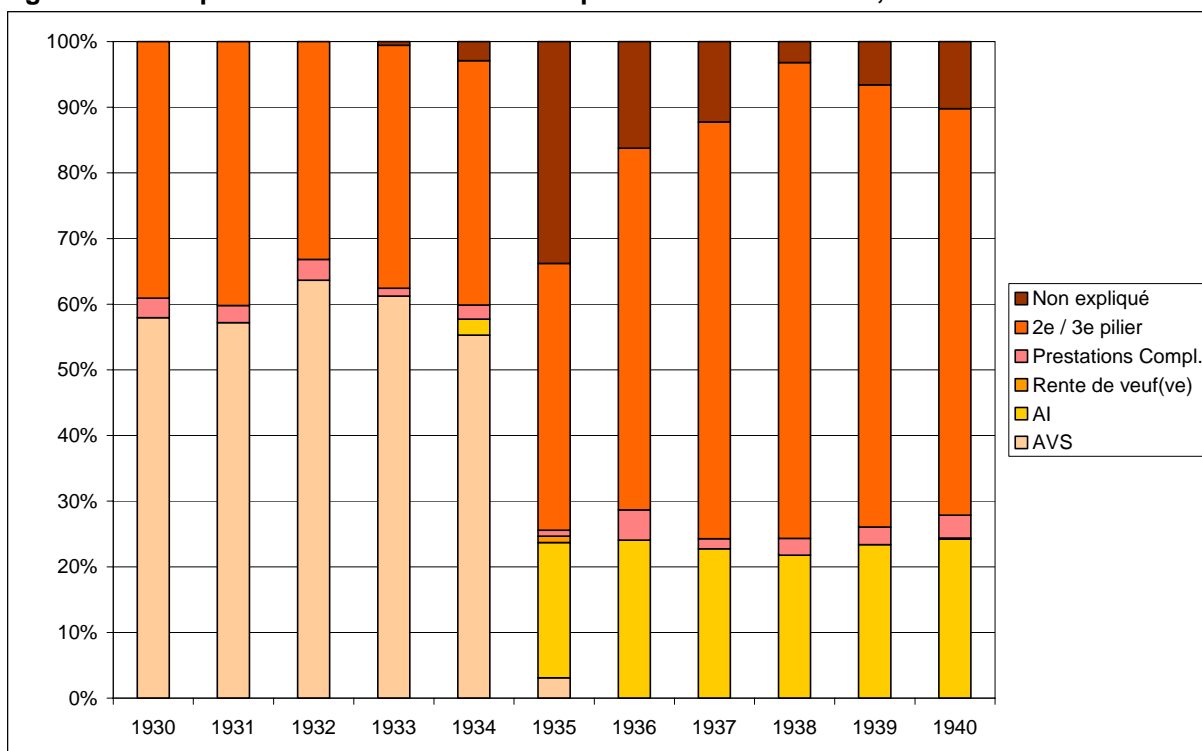
Cependant, la part principale des rentes versées en préretraite est constituée du 2^e / 3^e pilier. Celui-ci contribue à approximativement 70% des rentes chez les hommes et les couples, et entre 40% et 50% chez les femmes vivant seules et se situant à l'âge qui précède la retraite.

Quant à la rente AVS, qui intervient uniquement au moment de la retraite (ou éventuellement l'année qui précède chez les hommes), elle représente environ 60% (resp. 70%) des ressources financières mises à disposition sous forme de rentes pour les hommes seuls ou les couples (resp. pour les femmes seules) ayant dépassé 65 (resp. 62 ans). Les prestations complémentaires ne jouent un rôle que très négligeable sur le revenu des différentes générations étudiées, avec une proportion maximale de 5% dans la génération masculine de 1936²⁷.

²⁶ Dans le cas du 1^{er} pilier, ne sont traités que les personnes appariées.

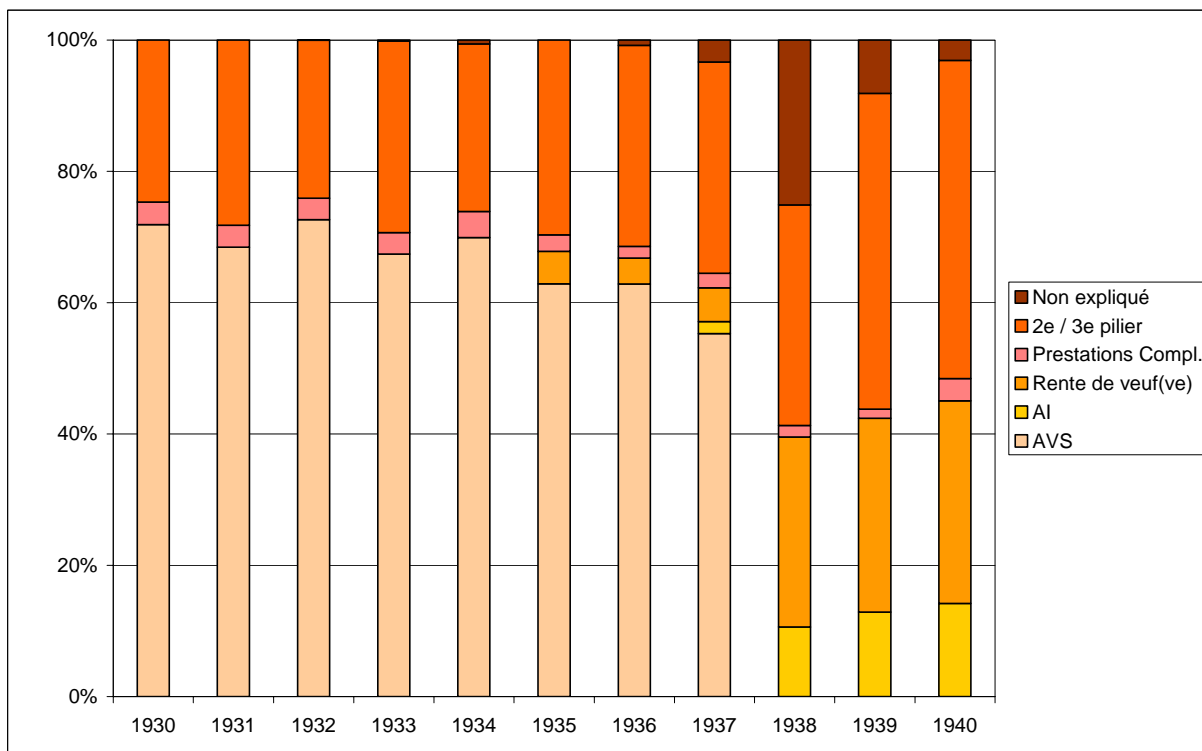
²⁷ Il en va de même pour les autres prestations sociales non représentées dans les graphiques, en particulier les allocations de chômage.

Figure 6.21 : Répartition des rentes en francs pour les hommes seuls, en 1999

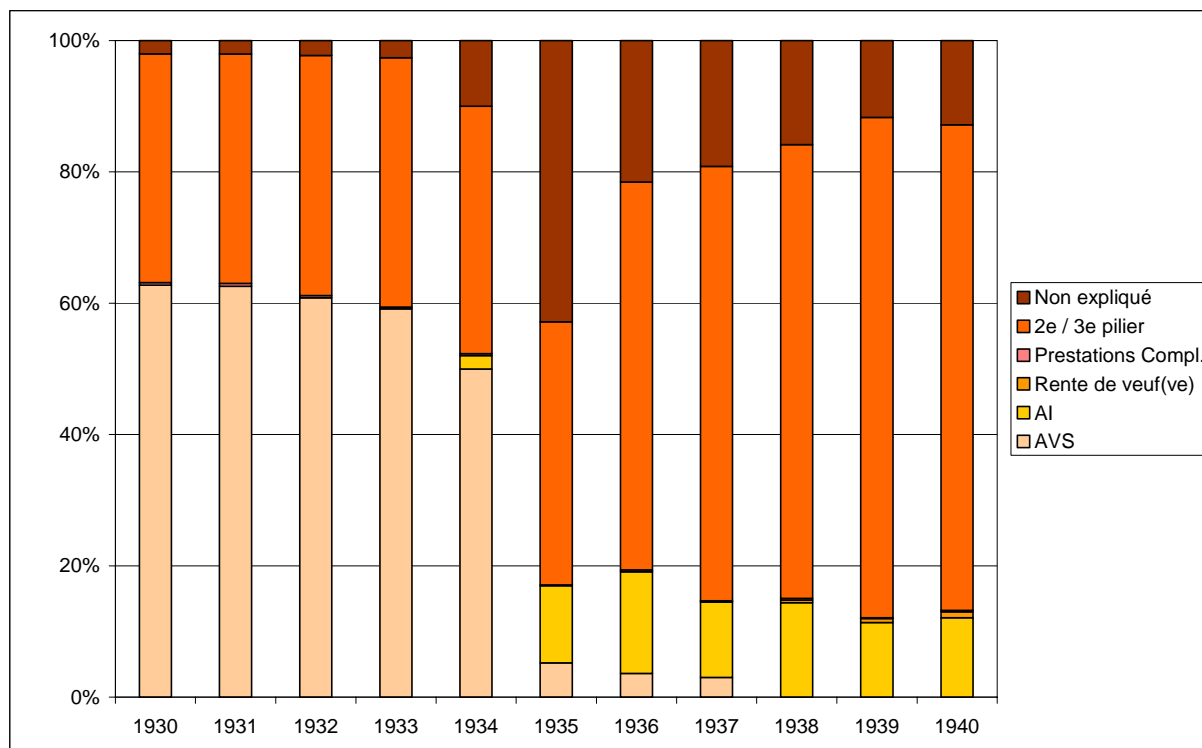


Source: Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation.

Figure 6.22 : Répartition des rentes en francs pour les femmes seules, en 1999



Source: Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation.

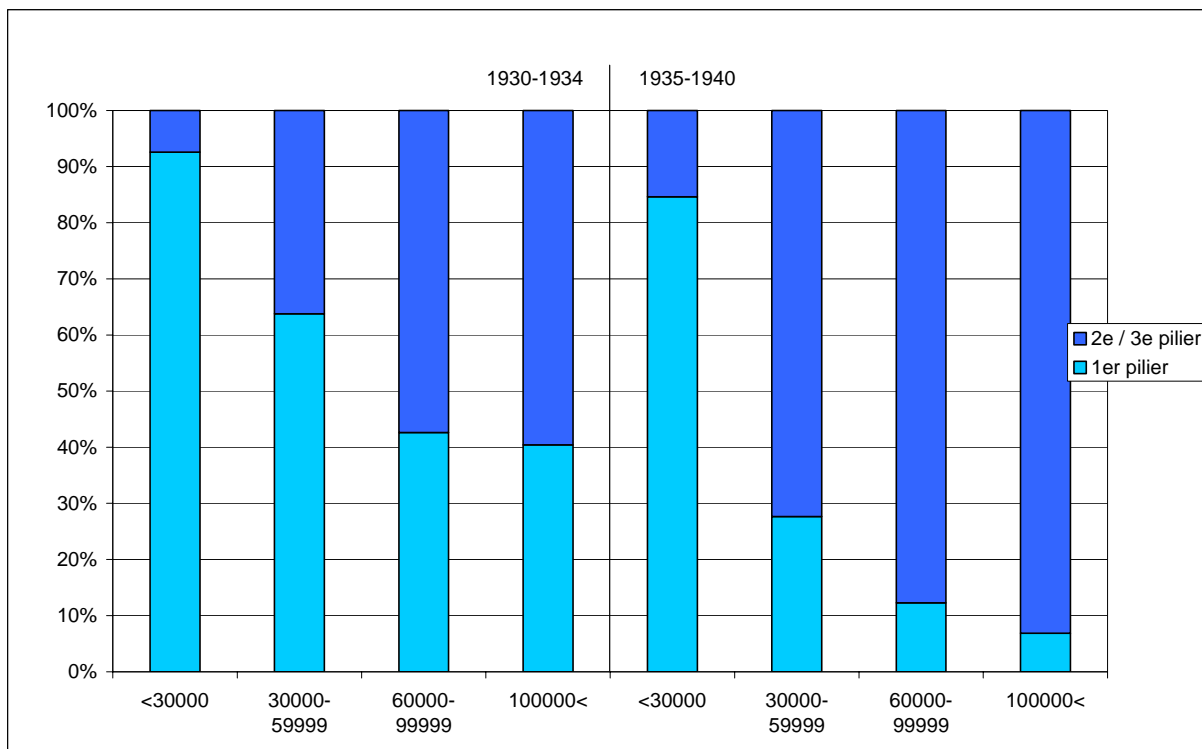
Figure 6.23 : Répartition des rentes en francs pour les couples, en 1999

Source: Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation.

Les Figures 6.24 à 6.26 précisent l'apport financier des deux piliers en tenant compte de quatre classes de revenus. Il ressort logiquement de ces figures que plus un contribuable a de hauts revenus, plus ce dernier finance sa retraite grâce au 2^e / 3^e pilier. Cette logique s'explique par le fait que les revenus du 2^e / 3^e pilier sont fonction croissante du salaire, tandis que l'AVS est bien entendu une rente qui ne varie que très peu d'une personne à l'autre. Les personnes bénéficiant au cours de leur vie active d'un revenu élevé – ou bénéficiant d'une participation patronale importante en terme de 2^e pilier – ont une probabilité plus élevée de se situer, après la retraite, avec un revenu intéressant.

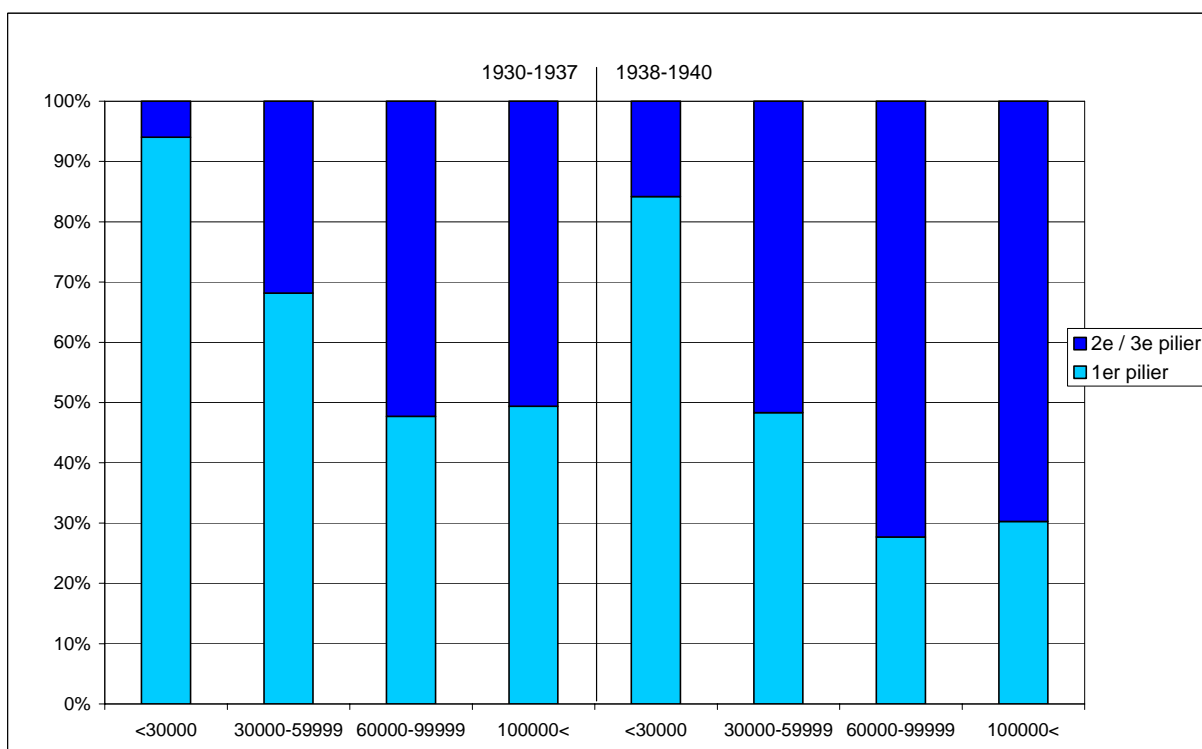
Les femmes vivant seules sont moins bien loties et les différences selon le sexe sont relativement importantes : ces différences se réfèrent non seulement à la proportion de bénéficiaires mais aussi aux revenus totaux provenant du 2^e / 3^e pilier. Ce résultat s'explique par le fait que, généralement, le salaire d'une femme est inférieur à celui d'un homme (cf. Donzé, 2000 ; OFS, 2003) et qu'en outre, en raison de leur biographie professionnelle souvent rompue par les grossesses et les tâches liées à l'éducation des enfants, les femmes éprouvent de la difficulté à constituer un 2^e pilier important. Le travail partiel est en outre plus fréquent chez les femmes et, compte tenu du plancher à partir duquel la cotisation au 2^e pilier est obligatoire, une proportion plus élevée de femmes ne sont pas couvertes, ou n'ont pu cotiser que très partiellement. Balthasar et al. (2003) montraient d'ailleurs que, dans leur enquête, quelque 44% des femmes ne disposaient pas d'un 2^e pilier, contre 19% pour les hommes.

Figure 6.24 : Répartition des rentes touchées selon l'âge et le revenu, pour les hommes seuls, en 1999



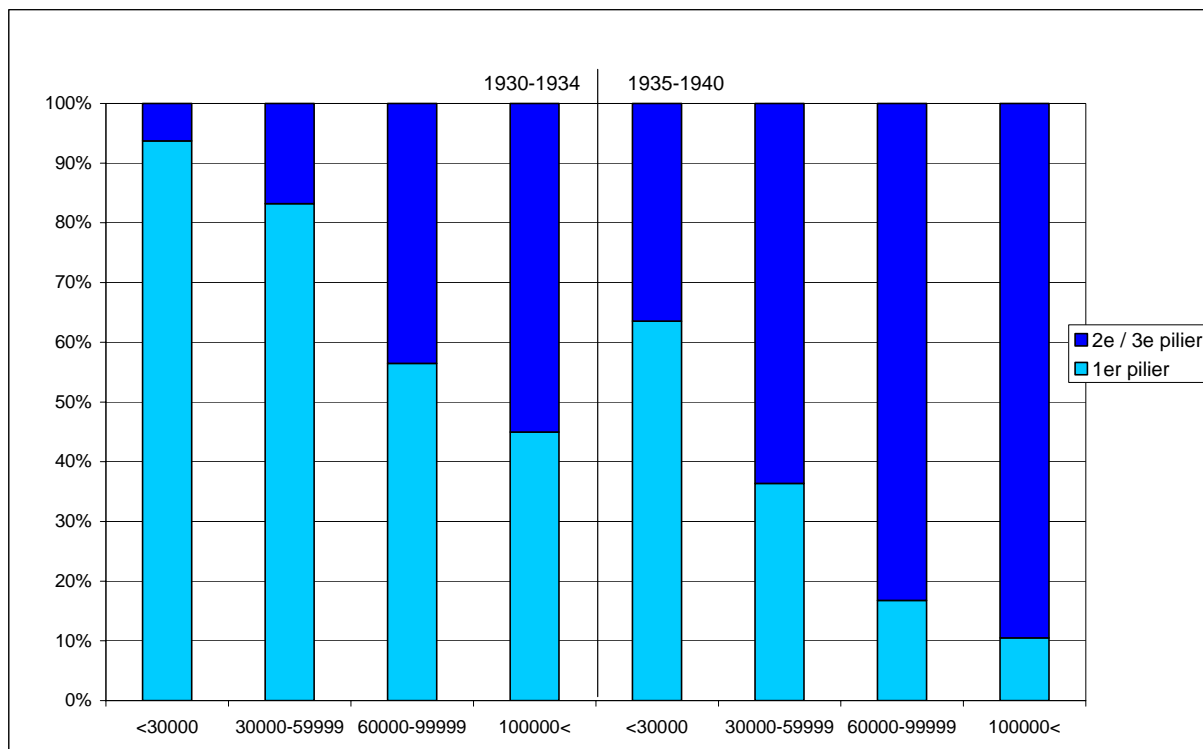
Source: Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation.

Figure 6.25 : Répartition des rentes touchées selon l'âge et le revenu, pour les femmes seules, en 1999



Source: Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation.

Figure 6.26 : Répartition des rentes touchées selon l'âge et le revenu pour les couples, en 1999



Source: Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation.

6.6 Variation du revenu durant la période 1999 et 2000

Trois changements de statuts peuvent entraîner des mouvements dans le revenu total. Outre la modification du taux d'activité professionnelle, qui altère alors le revenu de l'activité, on peut identifier un changement dans les prestations sociales (accès à une rente, transformation d'une rente de veuve en rente AVS, etc.) et une variation du revenu des biens immobiliers ou mobiliers (suite à une modification du niveau de la fortune ou un rendement différent de celle-ci). Dans la problématique du départ à la retraite, les deux premières transitions de revenus sont particulièrement intéressantes et sont analysées dans cette section.

Une variation du revenu total ne traduit pas systématiquement un changement de statut professionnel ou vis-à-vis des rentes. C'est le cas par exemple des contribuables ayant vécu une adaptation salariale ou une adaptation des rentes, des indépendants dont le revenu dépend de l'évolution de leur chiffre d'affaires, des personnes disposant d'un bien agricole dont la productivité varie d'une année à l'autre. Afin de ne pas prendre en considération les modifications consécutives à ce genre d'adaptations, on a considéré arbitrairement, après plusieurs tentatives, qu'un changement du revenu, respectivement des rentes, doit répondre à trois conditions pour être prise en compte :

- la différence entre le revenu 1999 et le revenu 2000 (respectivement la rente 1999 et la rente 2000) doit être égale ou supérieure à 5% de la valeur observée en 1999, ceci afin de ne pas prendre en considération les adaptations salariales annuelles ;
- cette différence doit être supérieure à 500 francs en valeurs absolues ;

- en revanche, dans le cas où le revenu (resp. la rente) est nul une année et non nul l'année qui suit ou qui précède, on considère qu'il s'agit d'un changement de statut même si la différence est inférieure à 500 francs.

Le Tableau 6.8 présente les transitions observées entre 1999 et 2000 suivant ces critères, selon la situation familiale du contribuable et son âge (générations en âge de post-retraite ou de préretraite). En ce qui concerne l'activité, la proportion de personnes ayant vu une modification significative de leur revenu est plus importante parmi les préretraités que parmi les post-retraités, ce qui semble logique compte tenu du fait que ceux-ci n'exercent souvent plus d'activité. Quels que soient la catégorie familiale et l'âge, on observe surtout des augmentations ou diminutions significatives du revenu (supérieures donc à 500 francs et à 5% du salaire). Les cas d'entrée sur le marché du travail (accès à revenu de l'activité, par exemple par la reprise d'une activité lucrative) ou de cessation de l'activité sont beaucoup plus rares.

Tableau 6.8 : Proportion de personne ayant vécu entre 1999 et 2000 une modification du revenu de l'activité ou des rentes, et type de modification

	Hommes seuls			Femmes seules			Couples			Effectif
	Post-ret.	Pré-retr.	Ensemble	Post-ret.	Pré-retr.	Ensemble	Post-ret.	Pré-retr.	Ensemble	
Revenu de l'activité										
Modification	17.3	25.4	22.0	12.5	22.1	14.9	23.3	30.8	27.6	4189
Dont :										
Accès	5.1	4.4	4.7	10.2	5.7	8.5	5.6	4.5	4.9	226
Suppression	7.6	6.0	6.6	10.5	6.1	8.9	7.1	4.0	5.1	243
Augmentation	46.5	50.0	48.8	47.8	48.0	47.9	47.7	52.3	50.6	2096
Diminution	40.8	39.6	40.0	31.5	40.2	34.8	39.7	39.2	39.4	1624
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	4189
Rente 1er pilier										
Modification	2.0	1.8	1.9	3.1	7.0	4.1	2.7	2.8	2.8	522
Dont :										
Accès	11.1	13.0	12.2	0.0	0.0	0.0	0.0	17.5	10.2	37
Suppression	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.3	1
Augmentation	55.6	47.8	51.2	88.4	97.3	92.3	65.4	54.1	58.8	360
Diminution	33.3	39.1	36.6	11.6	2.7	7.7	34.6	27.9	30.7	124
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	522
Autre rente										
Modification	5.5	2.8	3.9	5.1	3.9	4.8	6.3	4.2	5.1	858
Dont :										
Accès	0.0	2.9	1.2	0.0	4.9	1.0	0.3	5.1	2.6	18
Suppression	0.0	2.9	1.2	0.0	2.4	0.5	3.0	1.1	2.1	14
Augmentation	90.0	62.9	78.8	90.4	65.9	85.3	81.5	63.4	72.9	655
Diminution	10.0	31.4	18.8	9.6	26.8	13.2	15.2	30.4	22.4	171
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	858

Source: Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation.

En ce qui concerne le 1^{er} pilier, les variations sont relativement peu fréquentes, pour des raisons déjà évoquées : une grande partie de l'échantillon bénéficie en 1999 déjà d'une rente de 1^{er} pilier. Dans le cas d'un changement, il s'agit principalement d'une augmentation des prestations du 1^{er} pilier, voire d'un accès à une rente. Pour ce qui est des autres rentes, l'évolution entre 1999 et 2000 est également

peu fréquente et est surtout liée à des modifications dans le montant perçu (accroissement significatif de ce montant).

La faible mobilité professionnelle des Valaisans entre 1999 et 2000 se confirme lorsque l'on considère le faible nombre de personnes cessant l'ensemble de leur activité professionnelle (ou plus exactement se retrouvant en 2000 sans revenu de l'activité, après avoir déclaré un revenu en 1999), ou accédant à une nouvelle rente. Cette situation confirme l'observation, déjà émise plus haut, sur la difficulté d'appréhender des transitions professionnelles sur une période de deux ans.

S'il n'est pas possible de cerner, à l'aide du seul registre fiscal, dans les détails la situation socioprofessionnelle de chacun des deux conjoints d'un couple (seul le montant total des rentes du couple est disponible, sans information sur le bénéficiaire²⁸), les revenus de l'activité de chacun des conjoints sont indiqués dans le registre fiscal. De cette manière, on peut analyser la fréquence d'un certain nombre de modes de cessations de l'activité.

Au total, 139 hommes contribuables principaux vivant en couple ont cessé leur activité professionnelle entre 1999 et 2000 ; les stratégies pour les conjointes de ces hommes sont les suivantes :

- 14 femmes (10%) ont vu leur revenu de l'activité augmenter significativement ou ont repris une activité professionnelle ;
- 9 femmes (6,5%) ont diminué voire cessé leur activité professionnelle ;
- 99 femmes (71%) professionnellement inactives en 1999, sont restées inactives ;
- 17 femmes (12%), professionnellement actives en 1999, sont restées actives après la cessation de l'activité du conjoint et n'ont pas vu une modification importante de leur revenu de l'activité.

Au total, la cessation de l'activité de l'époux a provoqué, dans 17% des cas, une adaptation de l'activité de l'épouse. Durant la même période de temps, 93 femmes contribuables vivant en couple ont cessé leur activité professionnelle ; leurs conjoints ont présenté dans ce cas les situations suivantes :

- 18 hommes (19%) ont vu leur revenu de l'activité augmenter significativement ou ont repris une activité professionnelle ;
- 18 hommes (19%) ont diminué voire cessé leur activité professionnelle ;
- 34 hommes (37%) professionnellement inactifs en 1999, sont restés inactifs ;
- 23 hommes (25%), professionnellement actifs en 1999 sont restés actifs et n'ont pas vu une modification importante de leur revenu de l'activité.

La cessation de l'activité de l'épouse a donc été suivie (ou précédée), dans 38% des cas, d'une adaptation de l'activité de l'époux.

Compte tenu des faibles nombres de sorties du marché du travail lorsque la période d'observation n'est que de deux années, il est difficile de tirer des conclusions à partir de ces résultats. En particulier, les liens de causalité entre le départ de l'époux et de l'épouse du marché du travail sont mal connus, et l'on ne peut pas observer dans quelle mesure la retraite d'un des deux conjoints influence le statut

²⁸ Le registre de la ZAS dispose pour sa part d'informations sur le statut d'activité des deux conjoints. Ces données n'ont cependant pas été analysées ici. Elles pourraient servir non seulement à mieux préciser le statut professionnel de chacun des membres du couple, mais aussi à préciser qui, dans le couple, dispose d'une rente.

d'activité de l'autre conjoint. Un plus grand nombre de transitions à la retraite et une période d'observation plus élevée sont nécessaires pour avoir plus d'informations à ce propos. Si l'on exclut les inactifs et inactives, il ne semble cependant pas y avoir de différences significatives entre hommes et femmes concernant les modifications éventuelles des taux d'activité une fois le conjoint sorti du marché du travail.

6.7 Une typologie des contribuables valaisans

Au terme de cette présentation générale des sources de revenus, trois résultats peuvent être relevés :

- la proportion de personnes qui disposent d'une rente avant la retraite est plutôt élevée, ce qui s'explique principalement par l'assurance invalidité, par la rente de veuve, et par le 2^e / 3^e pilier ; l'anticipation de l'assurance vieillesse et survivants est plus rare, ainsi que nous le confirmerons dans le chapitre 8 ;
- une rente de 2^e / 3^e pilier ne concerne approximativement qu'un retraité sur deux. Même si l'on considère qu'un certain nombre de retraités non rentiers du 2^e / 3^e pilier ont pu bénéficier dans le passé d'un versement de leur caisse de pension sous la forme d'un capital, le 2^e / 3^e pilier n'est probablement pas universel en Valais ;
- en revanche, celui-ci joue un rôle relativement important sur l'élévation du revenu des rentiers. La disponibilité d'un 2^e / 3^e pilier est en effet déterminante pour atteindre un niveau de revenu élevé, et une condition nécessaire pour qu'un couple dispose de revenus supérieurs à 60 000 francs.

En outre, les résultats mettent en évidence la situation spécifique des hommes et des femmes vivant seuls, qui bénéficient d'une situation moins favorable que les couples. Ils conduisent à la conclusion que de très nombreuses situations de vie, concernant l'apport des différents revenus, s'observent. La section suivante tente à ce propos de clarifier cette situation en construisant une typologie reposant sur la distribution des revenus selon le type et les transitions observées dans ceux-ci entre 1999 et 2000.

6.7.1 Hypothèses

L'approche typologique suggérée ici vise à combiner la situation sur le marché du travail et les prestations des régimes de retraite avant et après l'âge légal de la retraite, afin de synthétiser l'information statistique disponible. En effet, les analyses menées dans ce chapitre (et plus particulièrement la section 6.3) ont montré une relative difficulté à traiter des informations aussi fournies que les données à dispositions. Pour cette raison nous suggérons d'utiliser une méthode de classification afin de réduire l'information disponible, tout en conservant un maximum de variance. Compte tenu des données analysées, il est en particulier intéressant d'identifier des groupes dont la constitution du revenu est homogène.

L'approche typologique repose sur les variables relatives aux dimensions suivantes :

- le revenu de l'activité professionnelle dépendante et indépendante ;
- le revenu des autres activités professionnelles ;
- le revenu du 1^{er} pilier ;
- le revenu lié aux prestations complémentaires ;
- le revenu lié à un 2^e / 3^e pilier.

Pour chaque type de revenu, nous avons considéré l'apport relatif (en % du revenu total), plutôt que l'apport numérique (en francs). Un modèle reposant sur les contributions respectives en francs des différentes sources de revenus a échoué, en raison des très fortes variations dans ces revenus.

Une classification des contribuables a été effectuée selon le principe des méthodes non hiérarchiques, qui est de diviser les individus en un nombre défini de groupes en veillant à maximiser la variance intergroupe ou minimiser la variance intra-groupe. Le nombre de groupes est, dans la méthode utilisée, laissé à discrétion de l'utilisateur. Dans notre cas, il a été fixé en fonction de la part de la variance expliquée. Celle-ci, dans le cas où l'on retient six groupes, est de 65,3%. Nous avons utilisé pour cette classification la procédure FASTCLUS de SAS, qui répartit les contribuables sur la base des distances euclidiennes séparant les variables quantitatives incluses (cf. Andberg 1973 pour une description détaillée de la méthode utilisée).

Le modèle a été effectué une fois avec le revenu 1999 et une fois avec le revenu 2000. La similitude entre les deux années, provoquée par la faible mobilité financière sur une période de deux ans, permet de retrouver une classification relativement identique, malgré le fait que certains individus aient passé, d'une année à l'autre, dans une autre catégorie.

6.7.2 Résultats

Le modèle a été testé sur 17 054 contribuables en 1999, 434 ayant été exclus en raison d'un revenu égal à zéro ou d'incohérences dans la distribution du revenu²⁹. Le Tableau 6.9 présente pour chaque classe la proportion moyenne de chaque type de revenu en 1999. Signalons que la sixième classe représente une situation de référence située au plus près des cinq autres classes pouvant être imaginées comme des « satellites », qui prennent pour leur part des positions plus distantes chacune les unes des autres.

La première classe (nommée ci-dessous « actifs traditionnels ») est composée des personnes bénéficiant en priorité du revenu d'une activité, et très accessoirement d'un revenu complémentaire du premier pilier. Quelque 2677 contribuables figurent dans cette classe ; la deuxième (« autres actifs ») est composée des 398 contribuables dont le revenu est composé essentiellement (en moyenne pour les trois quarts de celui-ci) du revenu d'une activité professionnelle ni dépendante ni indépendante (agricole ou administration de société). La troisième classe (« en précarité ») est composée de 110 contribuables pour lesquels les prestations complémentaires représentent en moyenne les deux tiers du revenu, le solde étant composé quasi-exclusivement d'une rente de 1^{er} pilier. La quatrième classe (« 1^{er} pilier principalement ») concerne les rentiers AVS / AI présentant peu d'apport des autres rentes (6495 personnes). La cinquième classe (« Autres rentes principalement ») regroupe les personnes qui, en revanche, ont un fort apport de rentes non liées au 1^{er} pilier (4020 personnes). Enfin, la situation de la sixième classe est « mixte », avec un 1^{er} pilier représentant 50% du revenu, les autres rentes 30%, le solde étant constitué du revenu de l'activité (3354 personnes).

²⁹ 20 autres individus seront retirés ultérieurement en raison d'incohérences dans la déclaration pour l'année 2000.

Tableau 6.9 : Distribution des classes obtenues selon une classification non hiérarchique en 1999

Numéro de classe	Prestations complémentaires	Activité dépendante ou indépendante	Autre activité	Premier pilier	Autre pilier	Effectif
1	0.0	89.9	2.1	6.3	1.7	2677
2	0.0	6.1	76.9	15.2	1.8	398
3	65.8	0.3	0.0	32.4	1.5	110
4	1.2	1.4	2.6	87.6	7.3	6495
5	0.0	2.3	1.5	21.8	74.3	4020
6	1.5	13.3	2.8	51.5	30.9	3354

Source : Calcul effectué à partir des données du Registre fiscal valaisan et de la Centrale de compensation.

La répartition des groupes de Valaisans en fonction de la classe est présentée au Tableau 6.10. Sans surprise, les préretraités figurent plus fréquemment parmi les actifs que les post-retraités, qui se répartissent entre bénéficiaires du 1^{er} pilier principalement (de 49% à 65% selon la situation familiale), bénéficiaires d'autres rentes (de 12% à 22%), et situations mixtes (impliquant alors une contribution de l'activité professionnelle, de 19% à 28%). Les différences observées entre couples et personnes vivant seules rejoignent les observations effectuées précédemment.

Tableau 6.10 : Répartition des Valaisans selon la classe à laquelle ils appartient, en 1999

Cluster	Hommes seuls				Femmes seules				Couples			
	Post retraités		Préretraités		Post retraités		Préretraités		Post retraités		Préretraités	
	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N
1 Actifs « traditionnels »	3.3	30	30.1	339	1.6	47	18.5	180	3.1	148	30.7	1933
2 Autres actifs	1.3	12	6.0	67	0.6	18	2.5	24	1.2	57	3.5	220
3 En précarité	1.9	17	1.6	18	1.7	52	0.8	8	0.2	11	0.1	4
4 1er pilier principalement	53.1	476	23.4	263	64.6	1946	40.0	390	48.7	2319	17.5	1101
5 Autres rentes principalement	21.7	194	27.8	313	11.8	356	20.9	204	18.4	873	33.1	2080
6 Mixte	18.6	167	11.2	126	19.7	593	17.2	168	28.4	1349	15.1	951
Total	100.0	896	100.0	1126	100.0	3012	100.0	974	100.0	4757	100.0	6289

Source : Calcul effectué à partir des données du Registre fiscal valaisan et de la Centrale de compensation. Cf. texte pour une explication des catégories.

Les similitudes entre les sources de revenu des années 1999 et 2000 permettent d'appliquer la procédure de classification hiérarchique sur les données 2000 et de retrouver également six classes,

pour lesquelles la répartition est proche. Les différences dans les procédures de classement entre 1999 et 2000 sont la plus forte contribution en 2000 du 1^{er} pilier dans la classe 3 (« en précarité ») et la répartition plus équilibrée des ressources disponibles pour la classe 6 (« Mixte ») entre 1^{er} et 2^e / 3^e pilier, au détriment des ressources liées à l'activité (Tableau 6.11). La variance totale expliquée reste en revanche la même (65,3%). La répartition des personnes en fonction de la classe est en revanche quelque peu différente (Tableau 6.12).

Tableau 6.11 : Distribution des classes obtenues selon une classification non hiérarchique en 2000.

Numéro de classe	Prestations complémentaires	Activité dépendante ou indépendante	Autre activité	Premier pilier	Autre pilier	Effectif
1	0.0	88.1	2.1	8.0	1.8	2784
2	0.0	6.3	78.6	13.2	1.9	360
3	52.9	0.6	0.1	44.8	1.7	254
4	1.2	2.7	2.8	89.1	4.3	5984
5	0.0	3.1	1.8	11.7	83.4	2679
6	0.1	6.4	2.4	50.7	40.4	4973

Source : Calcul effectué à partir des données du Registre fiscal valaisan et de la Centrale de compensation. Note : 20 individus ont été retirés en raison de données peu claires en 2000.

Tableau 6.12 : Répartition des Valaisans selon la classe à laquelle ils appartiennent, en 2000

Cluster	Hommes seuls				Femmes seules				Couples			
	Post retraités		Préretraités		Post retraités		Préretraités		Post retraités		Préretraités	
	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N
1 Actifs « traditionnels »	3.8	34	30.0	336	2.0	59	19.1	186	4.1	196	31.4	1973
2 Autres actifs	1.2	11	5.6	63	0.5	16	2.4	23	0.9	43	3.2	204
3 En précarité	4.0	36	2.9	32	4.2	125	2.4	23	0.6	27	0.2	11
4 1er pilier principalement	49.7	445	22.2	249	58.7	1767	37.2	362	45.4	2162	15.9	999
5 Autres rentes principalement	10.5	94	22.1	248	4.6	140	13.4	130	7.1	336	27.6	1731
6 Mixtes	30.8	276	17.1	192	30.0	905	25.5	248	41.9	1993	21.7	1359
Total	100.0	896	100.0	1120	100.0	3012	100.0	972	100.0	4757	100.0	6277

Source : Calcul effectué à partir des données du Registre fiscal valaisan et de la Centrale de compensation. Cf. texte pour une explication des catégories.

6.7.3 Evolution 1999 – 2000

Comparer la position des contribuables valaisans en 1999 et 2000 dans la classification établie permet de documenter les mouvements de revenus entre cette période. La plupart des changements concernent la classe 6 (« Mixte ») et peuvent être imputés à un changement dans la « position » de ce cluster par rapport aux autres. Si l'on exclut ce genre de glissements inhérents à la méthode, l'échantillon ne présente qu'un faible nombre de changements de classe. Les principales sont : le passage de la catégorie 4 à la catégorie 3 (« 1^{er} pilier principalement » à « précarité »), qui concerne 32% des Valaisans « mobiles » entre 1999 et 2000. Il s'agit principalement de personnes ayant accédé aux prestations complémentaires en 2000, ou dont le rapport entre les revenus des prestations complémentaires (en particulier suite à une institutionnalisation dans un établissement de soins) et les autres types de revenus (principalement des rentes) s'est modifié au profit des premiers.

La 2^e variation la plus fréquente est le passage des catégories « actifs traditionnels » ou « autres actifs » à la catégorie « 1^{er} pilier principalement » (21% des « mobiles »). Dans cette catégorie se retrouvent essentiellement des personnes ayant augmenté la part relative du revenu du 1^{er} pilier au détriment du revenu de l'activité, suite à une cessation de l'activité professionnelle. Ces personnes représentent les retraités « standard », cessant leur activité pour bénéficier d'une retraite financée par l'AVS. On retrouve aussi 13% de personnes passant de l'une des deux classes d'actifs à la classe « autres rentes principalement » (le plus souvent, des départs anticipés à la retraite financés par la caisse de pension). Il existe aussi des transitions inverses entre « 1^{er} pilier principalement » et les deux classes regroupant les actifs (14%). Ce groupe comprend des personnes relativement hétérogènes en terme de parcours de vie professionnelle. Il inclut des retraités reprenant une activité à temps partiel ou bénéficiant d'un revenu de sociétés en croissance, et de couples aux âges de la post-retraite ayant bénéficié en 1999 uniquement de rentes 1^{er} pilier et en 2000 d'un revenu complémentaire de l'activité, suite au retour sur le marché du travail d'un membre du couple. Les autres types de mouvement ne sont pas suffisamment représentés pour être commentés.

Parmi les personnes dont le revenu reposait essentiellement sur l'activité (indépendante ou dépendante) en 1999 et ayant vécu une transition, trois modèles s'observent :

- le passage à une situation de revenu mixte, incluant soit le 1^{er} ou le 2^e / 3^e pilier, soit un des deux piliers et un apport de l'activité (souvent agricole) ; ce mode de transition à la retraite représente la situation la plus fréquente ;
- le passage à une situation où la quasi-totalité des revenus sont constitués du 1^{er} pilier. Cette situation est relativement peu fréquente ;
- encore moins fréquente est la situation où, à la cessation d'activité, se substitue une retraite sous la forme d'un 2^e / 3^e pilier uniquement.

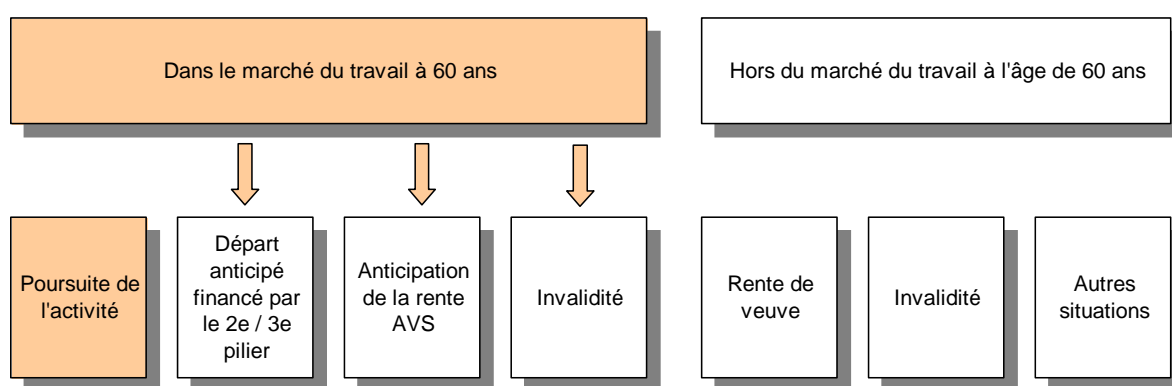
Les effectifs sous étude ne permettent pas d'appréhender dans plus de détail ces transitions.

7 Les différents types de rentes encaissées avant l'âge de la retraite

7.1 Ampleur de l'anticipation de la retraite

Le départ à la retraite apparaît, vu les premiers résultats, comme un concept relativement flou pouvant survenir à différents âges. Si l'on se réfère à l'âge légal de la retraite dicté par l'AVS, et que l'on considère le fait de recevoir une rente comme marqueur de l'âge effectif de départ, différents types d'abandons du marché du travail peuvent s'observer (schéma 2). Ceux indiqués par une flèche sont les plus fréquents³⁰.

Schéma 2 : Modes de transition entre 60 et 65 / 62 ans, selon le statut dans le marché du travail à l'âge de 60 ans



Source : les différents types de départs peuvent se combiner (par exemple, départ anticipé financé par la rente AVS et le 2^e / 3^e pilier).

Compte tenu du format des données, nous nous intéressons ici à la situation en période de préretraite, en distinguant en particulier les sources de financement. Si l'on excepte la situation, exceptionnelle, des personnes vivant à l'aide de leur unique fortune personnelle, les sources de financement d'une cessation de l'activité avant l'âge légal sont au nombre de quatre :

- l'anticipation de la rente AVS est possible, durant la période sous étude, pour les hommes uniquement (cf. chapitre suivant) ; elle n'est pas forcément liée à un retrait du marché du travail ;
- la disponibilité d'une rente de 2^e ou 3^e pilier uniquement est un mode d'anticipation de la retraite possible ;
- l'invalidité est un motif d'abandon du marché du travail qui gagne en importance en Suisse : c'est ce qui ressort en particulier d'une étude de l'observatoire de la santé à Neuchâtel portant sur le monitoring de la santé psychique (OBSAN, 2003). Le total des rentes d'invalidité pour la Suisse est passé ainsi de 164 300 en 1990 à 271 000 en 2003 (OFAS, 2004). Ainsi que relevé précédemment, l'invalidité concerne une proportion non négligeable de préretraités Valaisans ;

³⁰ Les données disponibles permettent difficilement de mesurer l'intensité de ces trois types de départs, en raison de la trop courte période prise en considération (1999 et 2000).

- comme l'invalidité, la disponibilité d'une rente de veuf ou de veuve ne peut pas être considérée à strictement parler comme une manière d'anticiper la retraite, car l'individu n'a en principe pas d'influence sur le veuvage et sur la perception d'une telle rente. Elle ne représente pas non plus un événement lié au départ du marché du travail. Mais elle représente cependant une voie de financement permettant de rester hors du marché du travail jusqu'à l'âge de l'AVS dans le cas où le conjoint décéderait.

Le Tableau 7.1 présente les principaux types de retrait du marché du travail en fonction de l'âge et de la situation familiale. Ainsi que mentionné précédemment, la perception d'une rente avant l'âge légal de la retraite est relativement fréquente en Valais. En particulier, l'obtention d'une rente concerne une proportion importante d'hommes seuls : légèrement plus de 50% de la génération 1940 et 66% de la génération 1936 sont en effet bénéficiaires d'une rente, que ce soit du 1^{er} ou du 2^e / 3^e pilier. Ces personnes se répartissent de manière équilibrée en trois catégories : le premier tiers perçoit une rente AI ou de veuf (dans la plupart des cas, il s'agit cependant d'une rente AI) uniquement ; le deuxième tiers perçoit, outre une rente AI/de veuf, une rente du 2^e / 3^e pilier ; un troisième tiers ne perçoit ni rente AI, ni rente de veuf, mais bénéficie d'un 2^e / 3^e pilier (Tableau 7.1).

Tableau 7.1 : Perception de rentes avant l'âge légal de la retraite, selon la situation familiale et la génération, en 1999

	Pas de rente	AVS, AI, veuf	2e / 3e pilier	1er et 2e / 3e piliers
Hommes seuls				
1935	6.7	45.5	3.3	44.5
1936	34.3	21.0	18.8	26.0
1937	39.4	15.8	19.7	25.1
1938	40.4	14.7	28.0	17.0
1939	54.5	13.8	20.1	11.6
1940	49.8	17.1	15.6	17.5
Femmes seules				
1938	2.3	47.2	2.0	48.6
1939	23.0	31.6	13.0	32.4
1940	33.6	30.4	13.0	22.9
Couples				
1935	2.4	34.1	2.2	61.3
1936	16.0	26.4	16.1	41.4
1937	22.4	21.4	22.0	34.1
1938	30.1	15.4	22.5	32.0
1939	35.6	13.7	27.8	23.0
1940	46.2	11.9	22.6	19.2

Source : Registre fiscal.

Au total, 30% de la population valaisanne masculine vivant seule et née entre 1936 et 1940 bénéficie d'une rente AI³¹. Les données de la statistique de l'AI montrent d'ailleurs qu'avec 16 230 rentes en janvier 2003 le taux de bénéficiaires (rapporté sur l'ensemble de la population) en Valais est pratiquement le double de celui de la moyenne suisse. Ces mêmes données relèvent que le Valais présente surtout une proportion élevée de rentes partielles, comparativement à la moyenne suisse. Quant au fait de bénéficier d'un 2^e / 3^e pilier pour transiter vers la retraite de manière anticipée, ceci est une caractéristique qui concerne entre 15% et 28% des hommes seuls selon la génération, soit un taux relativement faible par rapport aux Valaisans vivant en couple (voir ci-dessous).

La situation des femmes vivant seules en âge de préretraite est légèrement différente de celle des hommes du même âge. En effet, près de 70% d'entre elles disposent soit d'une rente de 1^{er} pilier, soit d'une rente de 2^e / 3^e pilier, soit les deux, et seules 23% à 35%, selon la génération, bénéficient uniquement d'un revenu de l'activité. Approximativement 30% des femmes disposent soit d'une rente AI (pour légèrement plus d'un tiers des cas), soit d'une rente de veuve (moins de deux tiers des cas)³². Environ 13% des femmes en préretraite bénéficient d'un 2^e / 3^e pilier uniquement. Au total, parmi ces femmes en préretraite vivant seules, la proportion de bénéficiaires d'une rente AI ne dépasse pas 17%, tandis que celle des bénéficiaires d'une rente de veuve est légèrement inférieure à 40%. Le Valais se caractérise, comparativement aux autres cantons, par une proportion élevée de veuves aux âges de la préretraite, expliquée par les différentiels selon le sexe dans les taux de mortalité, l'écart entre espérance de vie féminine et espérance de vie masculine étant en Valais, durant la période 1999/2002 de 6,7 ans, contre 5,6 ans pour l'ensemble de la Suisse³³. Comparativement aux hommes vivant seuls, les Valaisannes en préretraite présentent une couverture approximativement identique en terme de 2^e / 3^e pilier, mais celui-ci s'accompagne donc plus fréquemment d'une rente de 1^{er} pilier.

Les couples montrent pour leur part une plus forte implication dans le marché du travail. Cela se traduit par une proportion plus élevée de couples ne bénéficiant pas de rente, au moins dans les générations les plus jeunes (1938 à 1940). En outre, les couples bénéficiant d'une rente profitent généralement d'un 2^e / 3^e pilier, et moins fréquemment d'une rente AVS anticipée ou AI exclusivement. Ainsi, dans la génération 1940, seuls 54% des couples sont titulaires d'une rente : 12% des ménages de contribuables bénéficient d'une rente de 1^{er} pilier, 19% d'une rente de 1^{er} pilier (prestations complémentaires incluses) ainsi que d'une rente de 2^e / 3^e pilier, et 23% d'un 2^e / 3^e pilier uniquement.

Ces résultats suggèrent que la problématique liée à l'obtention d'une rente avant la retraite concerne trois groupes aux caractéristiques très différentes. Le premier groupe est constitué de personnes dont la situation de vie et l'état de santé conduisent à la cessation (au moins partielle) de l'activité, cessation principalement financée par l'AI. Ce sont généralement des hommes vivant seuls qui figurent dans ce groupe. Le deuxième groupe est relatif aux femmes ayant vécu le décès de leur conjoint, qui vivent avec la rente de veuve et éventuellement un 2^e / 3^e pilier. Ces femmes, dont la situation spécifique sera décrite plus loin, sont souvent exclues de l'activité professionnelle, probablement en raison du fait qu'elles se sont retirées de celle-ci durant une longue période consacrée à l'éducation des enfants, et qu'elles ne rencontrent pas beaucoup d'occasions de retourner sur le marché du travail. L'éventualité que ces veuves sont suffisamment couvertes et assurées pour ne pas avoir à travailler, dans le cas où

³¹ Les données pour la génération 1935 sont plus difficiles à commenter en raison du système d'imposition qui entraîne une confusion quant à l'identification de l'entrée à la retraite.

³² La loi prévoit le versement d'une rente de veuve par la caisse de pension dans le cas où la femme est âgée de 45 ans au moins au moment du décès du conjoint et que le mariage a duré cinq ans au moins.

³³ Propres calculs.

elles ne le désirent pas, est aussi à mentionner. Le troisième groupe représente finalement les préretraités « privilégiés », bénéficiant d'une rente transitoire de 2^e / 3^e pilier leur permettant soit de quitter volontairement plus rapidement le marché du travail, soit de maintenir un revenu confortable après la cessation de l'activité professionnelle.

Il convient de noter que la proportion de personnes quittant volontairement le marché du travail pour profiter de la retraite et la proportion de celles se retrouvant contre leur gré hors du marché du travail ne peuvent pas être estimées à partir des données disponibles.

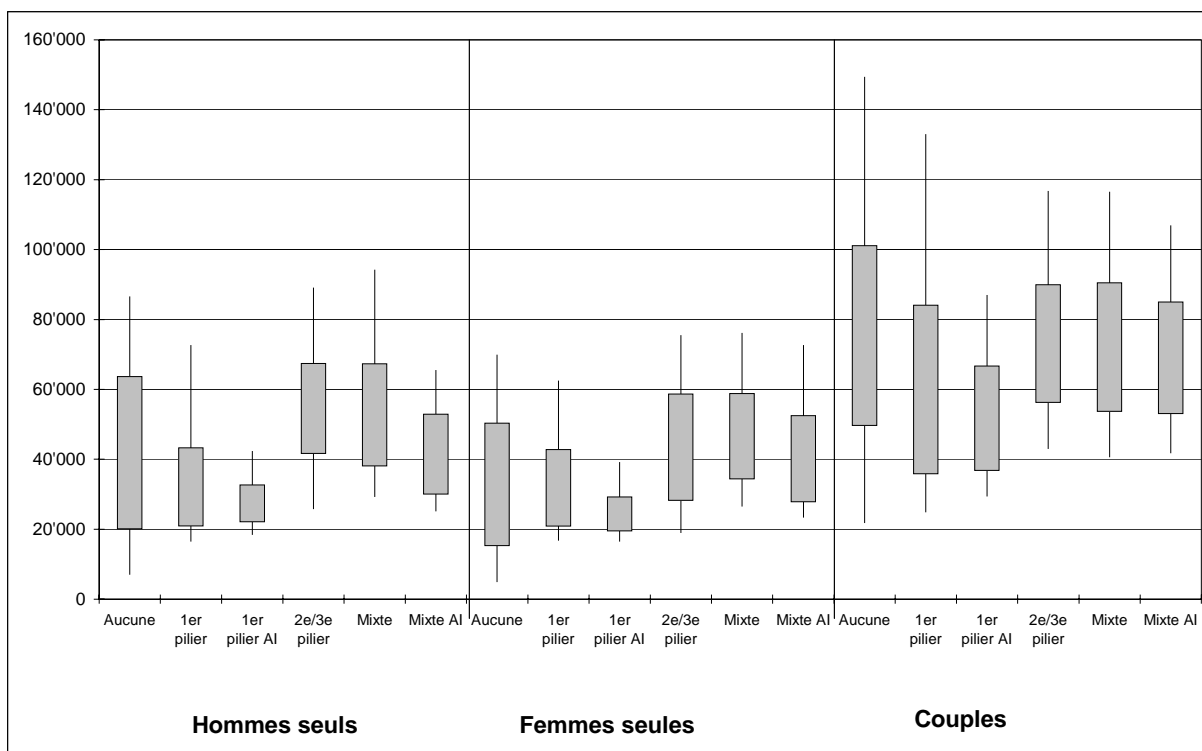
7.2 Qui sont les personnes bénéficiant d'une rente avant l'âge légal de la retraite

Si l'on considère uniquement les contribuables masculins vivant seuls et les contribuables vivant en couple nés en 1936 ou après, ainsi que les contribuables féminins vivant seuls et nés entre 1938 et 1940, soit 7100 personnes, on dénombre un taux de cessation de l'activité théorique de 68, %³⁴ (19% par le 1^{er} pilier, 21% par le 2^e / 3^e, 28% par le 1^{er} et le 2^e / 3^e pilier). Si l'on exclut les personnes disposant d'une rente AI, ce taux passe à 62%. Quelques caractéristiques relatives à ces différents groupes peuvent être décrites.

Le tableau 7.1 présente la distribution du revenu total selon la catégorie d'« anticipation », et en tenant compte du type d'anticipation de la rente de 1^{er} pilier (AI ou non AI). En ce qui concerne la distribution des revenus, le fait d'avoir accédé à une rente a un impact sur le revenu. Parallèlement, le revenu du travail peut intervenir, conjointement avec la couverture vieillesse, sur le choix ou non d'anticiper la rente. De manière générale, le fait de ne toucher qu'une rente de 1^{er} pilier avant l'âge de la retraite traduit une situation défavorable en termes de revenus totaux perçus, en particulier pour les contribuables bénéficiant d'une rente AI. Cette situation réduit également la variance des revenus perçus. En revanche, les personnes qui bénéficient d'un 2^e / 3^e pilier uniquement pour financer leur préretraite, ou d'un apport conjoint des 1^{er} et 2^e / 3^e pilier, sont dans une situation plus favorable. Parmi les contribuables avec un apport des deux piliers, le fait d'être invalide limite également le revenu total. Peu de différence ne s'observe entre les bénéficiaires d'une rente de 2^e / 3^e pilier et le groupe des actifs sans rente ; les non-anticipants présentent cependant une plus forte variation des revenus totaux.

³⁴ Ce taux inclut cependant des personnes vivant en couple dont le partenaire est aux âges de la retraite, qu'il n'est pas possible d'identifier systématiquement.

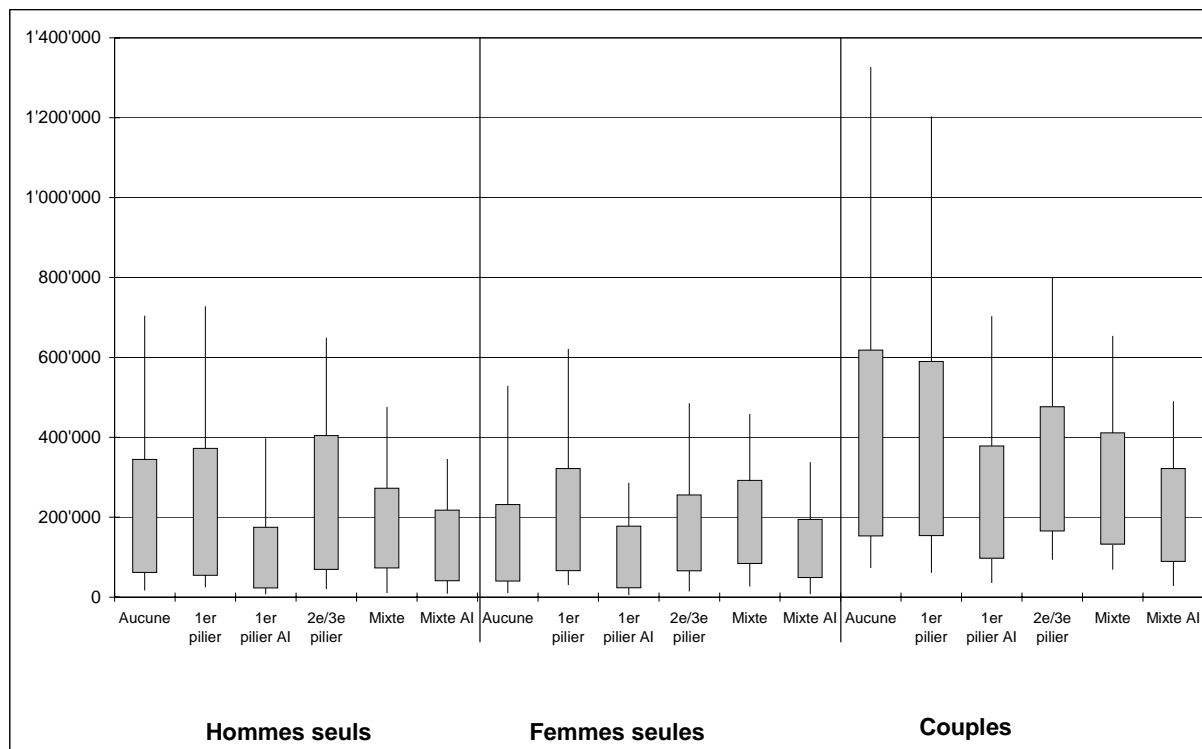
Figure 7.1 : Distribution des revenus totaux des personnes en âge de préretraite, selon le statut en matière de perception de rente, en 1999



Source : Registre fiscal et registre de la Centrale de compensation.

On peut s'interroger en outre sur le rôle que pourrait jouer la fortune sur le départ anticipé à la retraite. La Figure 7.2 présente à ce propos la distribution de la fortune en fonction de la situation familiale et du statut de rentier. Parmi les personnes vivant seules, peu de différence ne s'observe d'un groupe à l'autre, excepté pour les bénéficiaires d'une rente invalidité, dont la fortune est généralement limitée. En revanche, les couples actifs (sans rente perçue) ont une fortune supérieure à celle des couples percevant une rente, en particulier aux couples bénéficiant d'un 2^e / 3^e pilier. La lecture de la Figure 7.2 ne permet pas d'acquérir des informations supplémentaires sur le motif expliquant le retrait du marché du travail, en particulier de mesurer la proportion de rentiers préretraités, parmi ceux bénéficiant d'une rente de 2^e / 3^e pilier, ayant choisi de leur plein gré le retrait du marché du travail.

Figure 7.2 : Distribution de la fortune des personnes en âge de préretraite, selon le statut en matière de perception de rente, en 1999



Source : Registre fiscal et registre de la Centrale de compensation.

Le recours aux données du recensement apporte quelques informations complémentaires sur les personnes bénéficiant d'une rente avant l'âge de la retraite et sur celles étant toujours actives. En particulier, le niveau de formation semble une variable relativement utile pour qualifier l'appartenance socio-économique des membres des différentes catégories (Tableau 7.2). Parmi les personnes uniquement bénéficiaires d'une rente de 1^{er} pilier figurent des personnes de niveau de formation inférieur, dont on peut suspecter une rente associée à des handicaps liés à la pénibilité du travail, et pour les femmes au veuvage. La situation inverse s'observe parmi les actifs sans rente et les bénéficiaires d'un 2^e / 3^e pilier uniquement, groupes dans lesquels les personnes de niveau de formation secondaire ou tertiaire sont sur-représentées. Nous pourrions suggérer, à partir de ces résultats, que la préretraite financée par le 2^e / 3^e pilier est fréquemment une préretraite de personnes privilégiées. On relèvera cependant que près de la moitié des bénéficiaires d'un 2^e / 3^e pilier ne présentent pas un niveau de formation plus élevé que le niveau secondaire I (école obligatoire ou école de culture générale), soit une proportion qui n'est que légèrement inférieure à l'ensemble de la population. Quant aux bénéficiaires des 1^{er} et 2^e / 3^e piliers, ils se répartissent de la même manière que l'ensemble de la population.

Les femmes présentent à ce propos des différences beaucoup plus marquées dans la distribution du niveau de formation en fonction du type d'anticipation. Ainsi, les femmes actives sont très fréquemment des titulaires d'un diplôme de type secondaire II ou tertiaire (42%). Celles ayant acquis ce niveau de formation sont encore mieux représentées parmi les femmes bénéficiant d'un 2^e / 3^e pilier (54%). En revanche, les femmes vivant avec une rente 1^{er} pilier (rente AI ou de veuve) uniquement sont 22% seulement dans ce cas. Ces résultats suggèrent, chez les femmes, une très forte association entre niveau de formation, indicateur du statut social, et financement de la retraite anticipée.

Tableau 7.2 : Répartition des personnes selon le niveau de formation, en fonction de la catégorie de rente reçues. Hommes et couples nés en 1936 et après, femmes nées en 1939 et après

	Pas de rente	AVS, AI, veuf	2e /3e pilier	1er et 2e /3e piliers	Ensemble
Ensemble					
Aucune formation	4.0	5.2	3.4	5.4	4.6
Secondaire I	44.5	55.9	44.0	50.6	48.8
Secondaire II	39.0	30.7	42.5	37.0	37.3
Tertiaire	12.5	8.3	10.1	7.0	9.3
Ensemble	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	1466	1151	1098	1891	5606
Hommes					
Aucune formation	3.7	4.7	3.6	5.4	4.4
Secondaire I	44.1	51.4	43.9	48.6	46.8
Secondaire II	39.7	34.5	42.7	38.6	39.0
Tertiaire	12.5	9.4	9.9	7.5	9.7
Ensemble	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	1364	880	1041	1577	4862
Femmes					
Aucune formation	6.9	7.0	0.0	5.4	5.8
Secondaire I	51.0	70.5	45.6	60.8	61.8
Secondaire II	29.4	18.1	40.4	29.0	25.9
Tertiaire	12.7	4.4	14.0	4.8	6.5
Ensemble	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	102	271	57	314	744

Source : Registre fiscal et OFS, recensement fédéral de la population.

8 L'anticipation de la rente AVS

8.1 La fréquence de l'anticipation du 1^{er} pilier

Selon la loi, avant 2001, les femmes ne peuvent pas anticiper leur rente AVS (OFAS, 2003). Quant aux hommes, ils ont la possibilité de l'anticiper d'une année depuis 1997. Leur rente est alors réduite selon le taux actuariel de 6,8% par année.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, l'anticipation de la rente est une réalité, mais se présente rarement. Dans ce chapitre, nous précisons la fréquence de l'anticipation et tentons d'en définir quelques motifs.

Le taux d'anticipation est défini ici par la proportion des hommes bénéficiant d'une rente AVS avant l'âge de 65 ans (64 ans exact). Au total, quelque 4% des hommes nés en 1935 et 5% de ceux nés en 1936 ont anticipé leur rente (en 1999, respectivement 2000). Le taux d'anticipation est plus élevé pour les hommes vivant seuls que pour ceux qui vivent en couple (Tableau 8.1). En 1999 (resp. en 2000), 5,7% (resp. 7,2%) des hommes seuls anticipent la rente AVS contre 3,7% (resp. 4,9%) des contribuables en ménage. Ce résultat est à mettre en relation avec ceux d'une étude de l'OFAS (2003), pour qui 6,1% des hommes célibataires nés en 1937 anticipent leur rente, valeur qui atteint 6,7% lorsque l'on considère l'ensemble des hommes, quel que soit le statut conjugal.

Tableau 8.1 : Anticipation de la rente AVS auprès des hommes, seuls ou en couple

	Hommes nés en 1935	Hommes nés en 1936	Hommes seuls nés en 1935	Hommes seuls nés en 1936	Hommes vivant en couple nés en 1935	Hommes vivant en couple nés en 1936
Anticipation	49	60	12	13	37	47
Effectif	1230	1150	209	181	998	960
taux d'anticipation	4.1%	5.3%	5.7%	7.2%	3.7%	4.9%

Source : Registre fiscal valaisan et Registre de la Centrale de compensation.

La distribution des personnes ayant anticipé leur rente en 2000 selon le statut d'activité en 1999 est pour sa part présentée au Tableau 8.2. L'activité est définie ici comme le fait de déclarer un revenu de l'activité lucrative au moment de la déclaration d'impôts³⁵. Peu de différences s'observent concernant le taux d'anticipation entre actifs et non actifs. Ces derniers sont légèrement moins nombreux à anticiper l'obtention de la rente AVS, en particulier parmi les contribuables vivant en couple, mais cette observation est difficile à commenter en raison du faible nombre de contribuables concernés.

³⁵ Rubrique 700 de la déclaration d'impôts

Tableau 8.2: Anticipation de la rente AVS en 2000, auprès des hommes nés en 1936, selon le statut d'activité un an auparavant

	Ensemble des hommes		Hommes seuls		Hommes en couple	
	Non actif (1999)	Actif (1999)	Non actif (1999)	Actif (1999)	Non actif (1999)	Actif (1999)
anticipation (2000)	28	32	7	6	21	26
Effectif	616	525	105	76	511	449
taux d'anticipation	4.5	6.1	6.7	7.9	4.1	5.8

Source : Registre fiscal valaisan et Registre de la Centrale de compensation.

8.2 Anticipation du 1^{er} pilier et poursuite de l'activité lucrative

L'obtention anticipée de la rente AVS peut bien sûr s'accompagner de la poursuite d'une activité professionnelle partielle ou totale (par exemple pour les indépendants). La description des personnes ayant anticipé leur rente AVS en fonction du statut d'activité après l'anticipation est à ce propos présentée au Tableau 8.3. Au total, quelque 43% des anticipants en 1999 et 55% de ceux en 2000 touchent toujours le revenu d'une activité lucrative, le plus souvent à temps partiel³⁶. Compte tenu du faible effectif, il n'est pas possible d'affirmer que le fait de pouvoir garantir une activité après le début de la rente est un facteur d'anticipation. En effet, les taux d'anticipation sont pratiquement similaires parmi le groupe des personnes actives et celui des personnes non actives.

Tableau 8.3: Anticipation de la rente AVS en 1999 ou 2000, auprès des hommes nés en 1936, selon le statut d'activité après l'anticipation

	Ensemble des hommes		Hommes seuls		Hommes en couple	
	Non actif	Actif	Non actif	Actif	Non actif	Actif
Anticipation 1999	28	21	8	4	20	17
Effectif	679	528	130	79	549	449
En %	4.1	4.0	6.2	5.1	3.6	3.8
Anticipation 2000	27	33	8	5	19	28
Effectif	614	527	106	75	508	452
en %	4.4	6.3	7.5	6.7	3.7	6.2

Source : Registre fiscal valaisan et Registre de la Centrale de compensation pour les contribuables valaisans.

³⁶ Le revenu de l'activité lucrative dépasse en effet rarement 15 000 francs pour ces personnes. On n'est pas en mesure de dire, cependant, si l'activité lucrative précède l'anticipation ou l'accompagne, et pour cette raison on évitera de commenter ce résultat dans les détails.

Le nombre relativement limité de cas d'anticipation rend particulièrement délicate l'interprétation des résultats, en particulier en ce qui concerne les tendances entre la génération 1935 et 1936. On peut cependant suggérer que les hommes anticipant la retraite se retrouvent dans deux catégories distinctes : les hommes seuls, n'exerçant le plus souvent pas d'activité professionnelle d'une part, et les hommes vivant en couple d'autre part, mettant fin à leur activité professionnelle quelques mois avant la retraite, pour des raisons difficiles à apprécier.

D'autres caractéristiques socio-économiques recueillies en 1999 peuvent être comparées pour les personnes ayant ou non anticipé leur rente l'année suivante, afin de mieux cerner les motivations à anticiper l'assurance vieillesse et survivants (Tableau 8.4). Au total, ainsi que signalé au Tableau 8.1, le taux d'anticipation est de 5,3% pour l'ensemble des hommes nés en 1936. La probabilité d'anticiper est légèrement plus élevée pour les personnes exerçant une activité indépendante (atteignant 10%) que pour les salariés. Elle est plus faible parmi les personnes bénéficiaires d'un deuxième pilier ou d'une prestation en capital. Aucun des quelques hommes disposant d'une prestation complémentaire n'a anticipé l'AVS.

Tableau 8.4 : Proportion de personnes ayant anticipé la rente en 2000 selon le profil socio-économique en 1999

	En %	Effectif
Indépendant	10.0	160
Dépendant	4.1	363
Bénéficiaire d'un 2 ^e / 3 ^e pilier	3.6	641
Bénéficiaire d'une prestation complémentaire	0.0	19
Bénéficiaire d'une prestation en capital	3.4	58
Ensemble de l'échantillon	5.3	1141

Source : Registre fiscal valaisan et Registre de la Centrale de compensation.

Le recours aux données du recensement, appariées à l'échelle individuelle avec celles du registre fiscal valaisan, permet de présenter d'autres traits relatifs aux personnes ayant anticipé la rente AVS (Tableau 8.5) et de valider d'éventuels facteurs favorisant l'anticipation. Il semble que le niveau de formation achevé ne joue pas de rôle sur la probabilité d'anticiper. Les taux sont légèrement plus élevés chez les personnes de niveau de formation primaire et chez celles de niveau supérieur, par rapport aux hommes de niveau de formation secondaire. Cependant, les différences sont relativement faibles. En revanche, la situation familiale intervient étroitement, avec un taux multiplié par 2,5 pour les personnes vivant en ménage individuel par rapport à celles vivant dans un couple marié sans enfant. L'anticipation est pour sa part plus rare chez les Valaisans partageant le ménage avec un ou plusieurs enfants, par rapport aux Valaisans qui vivent en couple ou dans un ménage individuel (Tableau 8.5).

Tableau 8.5 : Proportion de personnes ayant anticipé la rente en 2000, et revenu médian en 2000, selon le profil sociodémographique au recensement 2000

	Effectif d'anticipants	En %	Revenu médian (anticipants)	Effectif total
Niveau de formation				
Secondaire I	23	6.1	52 869	380
Secondaire II	13	4.5	75 180	287
Tertiaire	5	8.5	67 907	59
Type de ménage				
Individuel	8	12.9	28 428	62
Couple marié sans enfant	30	5.1	67 935	594
Couple marié avec enfant (s)	8	4.4	70 369	183

Source : Registre fiscal valaisan, Registre de la Centrale de compensation et OFS, Recensement fédéral de la population 2000.

8.3 Anticipation de la rente et autres revenus

L'anticipation de l'AVS peut s'accompagner, en outre, d'autres revenus. Il est à ce propos intéressant de décrire, pour les hommes ayant anticipé d'une année l'obtention de la rente AVS en 1999 et 2000, les revenus de l'activité ou rentes du 2^e / 3^e pilier, voire prestations en capital qui accompagnent l'AVS (Tableau 8.6). Les informations présentées ici se réfèrent à ces hommes. Elles sont fondées sur le registre fiscal, avec les réserves que cela entraîne en terme de problèmes d'identification des différentes sources de rentes (rentes viagères, caisses de pension, 3^e pilier, etc.). Il est, malgré ces limites, intéressant de constater que l'AVS représente en moyenne, pour les personnes qui anticipent, légèrement moins de 60% du revenu total (hommes seuls), et moins de 40% (hommes vivant en couple).

Les couples dont l'homme anticipe sa retraite bénéficient d'une part légèrement plus importante du revenu de l'activité (en 2000, celui-ci représentait au total 26% du revenu total contre 12% pour les personnes vivant seules). Ceci est dû au fait que le conjoint du contribuable principal peut exercer une activité rémunérée. L'apport des revenus immobiliers est également plus important pour les couples dont l'homme anticipe l'obtention de la rente AVS que pour les personnes vivant seules. Ce résultat résulte d'une fortune en moyenne plus importante et plus génératrice de revenus parmi les couples par rapport aux hommes et femmes vivant seul(e)s.

En conclusion, l'anticipation de l'AVS concerne en premier lieu les personnes ne pouvant pas financer par d'autres sources, en particulier par une rente de 2^e / 3^e pilier conséquente, leur retraite anticipée. Elle est également plus fréquente parmi les indépendants dont l'activité professionnelle ne permet pas d'effectuer un gain important ou qui, probablement, sont victimes d'une mauvaise conjoncture économique. Pour les personnes ayant la possibilité de financer par d'autres moyens un départ anticipé à la retraite, diminuer la rente AVS afin d'en bénéficier une année plus tôt ne paraît pas être vu comme avantageux.

Tableau 8.6 : Répartition des sources de financement pour les personnes ayant anticipé l'AVS en 1999 et 2000 (en%)

	1999		2000	
	Seul	En couple	Seul	En couple
Activité indépendante	12.4	8.1	10.8	15.0
Revenu agricole	6.0	3.9	0.5	3.0
Activité dépendante	0.0	4.6	0.8	7.4
Autre activité	0.0	0.0	0.0	0.7
1er pilier	56.9	37.6	56.0	33.2
Prestations complémentaires	1.8	0.4	0.0	0.0
2e / 3 ^e pilier	16.5	15.4	17.4	13.5
Revenu immobilier	5.1	23.2	6.8	23.0
Revenu mobilier	1.4	6.8	7.6	4.2
Ensemble	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	12	37	13	47
Revenu médian	29 213	57 604	38 486	55 931

Source : Registre fiscal valaisan et Registre de la Centrale de compensation. *Y compris AVS anticipée.

Signalons en outre que l'ajournement de la rente, cas inverse de l'anticipation, concerne selon les données de la Centrale de compensation 1,7% des hommes vivant seuls et ayant fêté leur 66^e anniversaire en 1999, 4,2% des hommes vivant en couple, et 1,4% des femmes ayant fêté leur 63^e anniversaire. Les taux pour 2000 sont de 3,2%, 4,6% et 0,9%.

9 Rester actif après la retraite

Nous avons vu à la section 6.3.1 que les contribuables valaisans sont nombreux à exercer une activité professionnelle après avoir dépassé l'âge légal de la retraite. Nous précisons dans ce chapitre les caractéristiques des retraités valaisans vis-à-vis de ce que l'on nomme le 4^e pilier³⁷. Dans une première section, la fréquence du 4^e pilier dans la population sera discutée, tandis qu'une deuxième section présente l'apport de revenu découlant de l'exercice d'une activité professionnelle après la retraite.

9.1 Retraités exerçant une activité

On considère ici comme retraités les personnes ayant atteint ou dépassé l'âge légal de la retraite. La difficulté réside, compte tenu du mode d'imposition, à identifier à partir des données disponibles l'activité accompagnant l'obtention d'une rente pour les personnes ayant pris leur retraite au cours de la période étudiée. Dans certains cas en effet, la déclaration d'impôts peut comprendre à la fois une activité professionnelle et une rente, sans que cela indique nécessairement un 4^e pilier. En outre, un ajournement de la rente peut être également envisageable. Pour cette raison, on évitera de commenter les années de transition à la retraite.

Le Tableau 9.1 présente la proportion de personnes, parmi celles ayant dépassé l'âge légal de la retraite et bénéficiant de l'AVS, déclarant un revenu de l'activité. Au total, quelque 34% des hommes vivant seuls, 25% des femmes vivant seules, et jusqu'à 49% des couples déclarent au moins un revenu de l'activité accompagnant l'obtention d'une rente. Concernant les couples, l'absence fréquente d'informations sur le membre du couple bénéficiaire d'une rente de 2^e / 3^e pilier ne permet pas d'identifier strictement s'il s'agit d'un 4^e pilier ou d'une situation selon laquelle un conjoint est rentier AVS et/ou 2^e / 3^e pilier, tandis que l'autre conjoint est toujours actif.

Quelle que soit la situation familiale, le revenu de l'activité en situation de retraite est souvent constitué par un revenu agricole ou forestier. Ce résultat est à mettre en relation avec la proportion élevée de propriétaires terriens dans le canton du Valais. L'activité indépendante représente une seconde source de revenus, qui concerne 7% des hommes vivant seuls nés entre 1930 et 1934 et 3% des femmes vivant seules nées entre 1930 et 1937. L'observation selon laquelle le travail indépendant est fréquent chez les personnes en post-retraite est à mettre en relation avec la difficulté souvent rencontrée à remettre son commerce ou son atelier d'artisan au moment de la retraite. Ainsi, il est avéré que les personnes indépendantes sont sur-représentées parmi les actifs en situation de post-retraite (Wanner et al., 2004).

Quant à l'activité dépendante, elle concerne encore environ 10% des hommes vivant seuls, et entre 3% et 9% des femmes seules nées entre 1930 et 1935. Le revenu d'administration de personnes morales et le revenu de sociétés en nom collectif, en commandite ou de société simple sont beaucoup moins fréquents.

La poursuite de l'activité lucrative à l'âge de la retraite semble plus fréquente en Valais que dans l'ensemble de la Suisse, si l'on se réfère aux taux observés dans l'enquête de Balthasar et al. (2003). Ces auteurs suggèrent que 16% des rentiers continuent d'exercer une activité professionnelle. Ces différences pourraient être liées au revenu agricole – qui n'est d'ailleurs pas toujours synonyme

³⁷ Par 4^e pilier, nous entendons ici le fait de rester actif après l'âge de la retraite, quel que soit le statut vis-à-vis des rentes. Cette définition inclut deux groupes : i) les personnes ajournant la perception de leur rente ; ii) celles bénéficiant d'une rente, mais restant actives, le plus souvent à temps partiel, malgré celle-ci.

d'activité professionnelle dans le sens exact du terme (exercice d'une profession) – qui caractérise les cantons ruraux comme le Valais.

Tableau 9.1 : Personnes ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant de l'AVS, selon le type de revenus déclarés (en %)

	Revenu d'une activité indépendante	Revenu agricole	Revenu d'une activité dépendante	Revenu d'administration	Revenu de sociétés	Au moins un revenu d'activité	Effectif
Hommes seuls							
1930	7.1	24.7	7.6	1.2	0.0	35.3	179
1931	2.3	20.3	13.0	0.0	1.1	34.5	177
1932	7.0	18.4	14.6	1.1	0.5	34.6	185
1933	7.6	17.5	7.0	0.6	0.0	30.4	171
1934	9.6	21.5	9.6	0.6	0.0	36.7	177
Total	6.7	20.5	10.5	0.7	0.3	34.3	880
Femmes seules							
1930	1.3	14.6	3.2	0.0	0.5	18.6	377
1931	2.5	13.3	7.6	0.2	0.5	23.7	435
1932	4.3	15.2	5.8	0.5	0.5	24.0	396
1933	3.6	17.0	7.4	0.3	0.3	27.2	394
1934	4.0	15.4	9.1	0.0	0.3	25.6	351
1935	3.0	12.4	9.6	0.3	0.3	23.7	363
1936	2.6	10.6	12.4	0.9	0.9	24.7	348
1937	2.2	20.1	15.7	0.3	0.6	35.1	319
Total	3.0	14.8	8.6	0.3	0.5	25.1	2983
Couples							
1930	9.0	26.4	16.9	1.8	1.2	44.5	869
1931	9.3	27.4	14.9	1.7	1.2	43.6	904
1932	10.2	30.1	18.4	1.1	0.9	48.4	948
1933	8.6	29.8	24.7	2.0	1.2	53.5	963
1934	10.8	28.6	24.4	1.7	1.5	52.1	1034
Total	9.6	28.5	20.1	1.7	1.2	48.6	4718

Source : Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation.

Le recours aux informations du recensement autorise une analyse de la situation socio-économique des personnes toujours actives après la retraite (Tableau 9.2). On a regroupé dans le tableau les différentes générations à la retraite. La proportion des bénéficiaires d'au moins un revenu de l'activité varie en fonction du niveau de formation, avec en particulier un plus faible niveau d'intégration sur le marché du travail parmi les personnes sans formation par rapport aux autres catégories. Les différences d'un groupe à l'autre sont cependant relativement faibles et il convient de se référer au type

de revenu perçu pour observer une certaine logique. Ainsi, les personnes de niveau de formation tertiaire ont une probabilité augmentée d'être toujours actifs après la retraite que ce soit dans le cadre d'une activité indépendante que dans le cadre d'une activité salariée. La possibilité d'exercer une activité souvent bien rémunérée, ne requérant que très peu d'effort physique, et probablement aussi valorisante intellectuellement, qui caractérise les emplois des personnes de formation supérieure, pourrait donc agir sur l'activité en post-retraite. Les femmes vivant seules constituent cependant une exception, puisque le fait de disposer d'un niveau de formation tertiaire ne conduit pas à un accroissement du taux d'activité après l'âge de 62 ans. Les personnes présentant un niveau de formation élevée sont également appréciées dans les conseils d'administration, ce qui explique un revenu d'administrateur légèrement plus fréquent. Ce revenu d'administration concerne cependant une part relativement modeste de cette population.

Tableau 9.2 : Personnes ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant de l'AVS, selon le niveau de formation et le type de revenus déclarés (en %)

	Revenu d'une activité indépendante	Revenu agricole	Revenu d'une activité dépendante	Revenu d'administration	Revenu de sociétés	Au moins un revenu d'activité	Effectif
Hommes seuls							
Aucune	9.1	18.2	4.5	0.0	0.0	27.3	22
Secondaire I	5.4	29.3	7.8	0.0	0.6	40.1	167
Secondaire II	8.2	21.2	8.9	0.0	1.4	35.6	146
Tertiaire	13.0	14.5	21.7	4.3	0.0	40.6	69
Femmes seules							
Aucune	2.5	18.2	7.4	0.0	0.0	24.0	121
Secondaire I	1.7	18.6	9.2	0.1	0.4	28.0	1128
Secondaire II	6.3	8.4	10.1	1.5	0.8	24.3	395
Tertiaire	3.7	13.6	8.6	0.0	0.0	22.2	81
Couples							
Aucune	4.9	30.7	18.4	0.0	0.0	44.2	163
Secondaire I	8.7	33.7	20.6	0.9	0.9	51.9	1788
Secondaire II	13.3	22.4	21.4	3.2	2.0	47.5	1008
Tertiaire	17.5	17.5	29.8	5.7	1.3	51.8	228

Source : Registre fiscal valaisan et OFS, recensement fédéral de la population.

En revanche, le revenu de l'activité agricole concerne en premier lieu les hommes et les femmes présentant un niveau de formation de type secondaire I. Le revenu agricole est surtout lié à la possession de terrains exploitables, et il est intéressant de constater que ce sont les Valaisans du niveau de formation inférieur qui en profitent le plus³⁸.

³⁸ Il serait envisageable de déterminer, à l'aide des données de la ZAS, dans quelle mesure le revenu agricole en situation de post-retraite concerne ou non des personnes qui, au cours de leur vie active, exerçaient une

9.2 L'apport financier du 4^e pilier

Le 4^e pilier fournit dans la majorité des cas un revenu relativement marginal. C'est ce qui ressort de l'analyse de la distribution du revenu de l'activité parmi les personnes bénéficiant de l'AVS, ayant dépassé l'âge légal, et exerçant toujours une activité professionnelle génératrice de revenu (Tableau 9.3).

Tableau 9.3 : Distribution du revenu des personnes bénéficiaires de l'AVS, ayant dépassé l'âge légal de la retraite, et exerçant toujours une activité professionnelle, en 1999

	Revenu de l'activité indépendante	Revenu agricole	Revenu de l'activité dépendante	Revenu d'administration	Revenu de sociétés	Ensemble des revenus de l'activité
Hommes						
< 10 000	38.9	88.0	60.4	50.0	0.0	68.7
10 000 - 19 999	24.1	8.6	15.4	33.3	0.0	12.6
20 000 - 49 999	25.9	3.4	13.2	16.7	0.0	12.6
50 000 - 99 999	9.3	0.0	8.8	0.0	50.0	4.8
100 000- +	1.9	0.0	2.2	0.0	50.0	1.4
	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Femmes						
< 10 000	44.4	91.4	61.1	44.4	46.2	74.4
10 000 - 19 999	18.5	6.0	21.8	44.4	15.4	12.8
20 000 - 49 999	19.8	2.3	16.0	0.0	30.8	9.8
50 000 - 99 999	12.3	0.2	0.8	11.1	7.7	2.5
100 000- +	4.9	0.0	0.4	0.0	0.0	0.5
	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Couples						
< 10 000	44.4	83.5	57.4	63.6	30.2	61.6
10 000 - 19 999	19.5	12.0	16.8	19.5	18.6	16.8
20 000 - 49 999	18.0	4.2	19.1	10.4	16.3	14.2
50 000 - 99 999	11.7	0.3	5.2	5.2	20.9	5.0
100 000- +	6.3	0.0	1.5	1.3	14.0	2.4
	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : Registre fiscal valaisan. Pour éviter les effets liés au départ à la retraite et à l'ajournement des rentes, on a considéré les générations 1930-1933 (hommes et couples) et 1930-1936 (femmes uniquement).

activité agricole. Cela n'a pas été fait ici, les données exportées par la ZAS dans le cadre de cette étude pilote ne le permettant pas.

En l'occurrence, plus de deux hommes seuls sur trois entrant dans la catégorie étudiée disposent d'un revenu de l'activité inférieur à 10 000 francs, alors que seuls 6% dépassent le seuil des 50 000 francs. On relèvera que ce sont surtout les hommes disposant d'une activité indépendante ou dépendante qui dépassent le seuil de 50 000 francs, tandis que ceux bénéficiant d'un revenu agricole perçoivent, pour près de neuf hommes sur dix, moins de 10 000 francs. Le nombre de cas d'hommes vivant seuls bénéficiant d'un revenu d'administration ou de sociétés en nom collectif, en commandite ou de société simple n'est pas suffisant pour autoriser une analyse plus fine de l'apport du 4^e pilier.

Parmi les femmes vivant seules, l'activité professionnelle au moment de la retraite concerne également des montants relativement limités, en particulier dans le cas du revenu de l'activité agricole. Au total, trois femmes sur quatre entrant dans la catégorie étudiée gagnent moins de 10 000 francs. Seules 3% des femmes bénéficiant d'un revenu de l'activité tout en bénéficiant de l'AVS ont un revenu qui dépasse 50 000 francs.

Concernant les rentiers AVS actifs vivant en couple, les résultats sont pratiquement les mêmes que pour les hommes seuls, à savoir un revenu de l'activité qui se situe le plus souvent sous les 10 000 francs.

Au vu de ces résultats, le 4^e pilier est relativement fréquent en Valais, probablement plus fréquent que dans la moyenne suisse. Il est probable, bien que cela ne puisse être vérifié à partir des données disponibles, que la situation professionnelle avant la retraite (exercice d'une profession intéressante que le retraité désire poursuivre de manière occasionnelle, activité indépendante, etc.) ou que les avoirs (propriété d'un terrain productif) jouent un rôle important sur la fréquence du 4^e pilier. L'activité durant la retraite n'apporte cependant qu'un montant relativement limité. Sans préjuger du taux d'activité des personnes travaillant durant leur retraite, on peut supposer, compte tenu des déclarations de revenu, que le travail effectué est relativement limité en ce qui concerne le nombre de jours d'activité par semaine.

Finalement, le Tableau 9.4 montre que parmi les contribuables retraités ne touchant aucune rente de 2^e / 3^e pilier, le travail est plus fréquent que parmi ceux qui bénéficient d'une bonne couverture de prévoyance professionnelle. Ainsi, 55% des couples, 43% des hommes seuls et 28% des femmes sont dans ce cas, contre respectivement 44%, 26% et 22% pour les personnes bénéficiant d'une prévoyance professionnelle sous la forme d'une rente de 2^e / 3^e pilier. C'est particulièrement en matière d'activité indépendante et dépendante que l'on rencontre un plus grand écart entre les deux groupes, le fait de bénéficier d'un revenu agricole étant pratiquement identique quel que soit le statut de prévoyance professionnelle. Ce résultat peut être interprété comme une nécessité plus fortement ressentie, pour les personnes bénéficiant d'une couverture vieillesse reposant sur le 1^{er} pilier, de poursuivre leur activité professionnelle. Le 4^e pilier n'est donc pas forcément le résultat d'une volonté clairement déclarée de rester actif, mais peut aussi découler d'une nécessité financière.

Tableau 9.4 : Proportion de personnes exerçant toujours une activité professionnelle, parmi celles touchant une rente AVS, selon la couverture 2^e / 3^e pilier / prestation en capital, en 1999.

	Activité indépendante	Revenu agricole	Activité dépendante	Revenu d'administration	Revenu de sociétés	Au moins une activité	Effectif
Hommes							
Sans rente	11.2	23.8	13.1	1.2	0.7	42.9	429
Avec rente	2.4	17.3	8.0	0.2	0.0	26.2	51
Femmes							
Sans rente	4.2	15.8	10.1	0.4	0.6	28.1	1560
Avec rente	1.5	13.6	7.0	0.1	0.4	21.9	1423
Couples							
Sans rente	15.9	30.1	21.9	2.0	2.2	55.1	1915
Avec rente	5.3	27.4	18.8	1.4	0.5	44.2	2803

Source : Registre fiscal valaisan. Pour éviter les effets liés au départ à la retraite et à l'ajournement des rentes, on a considéré les générations 1930-1933 (hommes et couples) et 1930-1936 (femmes uniquement).

10 Couverture du 2^e et du 3^e pilier

La disponibilité du 2^e et du 3^e pilier est l'une des questions fondamentales permettant d'appréhender les conditions de vie des personnes âgées. Les données présentées dans le chapitre 6 apportent déjà un certain nombre d'éclairages à ce propos en se référant aux bénéficiaires de rentes. Ainsi, parmi les personnes ayant dépassé l'âge de la retraite et selon la situation personnelle, approximativement 50% à 60% de contribuables disposent d'une rente attribuable au 2^e / 3^e pilier, celui-ci couvrant entre 30% et 40% des revenus de la retraite. Comme signalé précédemment, ces chiffres omettent les personnes ayant bénéficié plus tôt dans leur vie d'une prestation en capital. Dans le présent chapitre, on complète ces informations en tenant compte du 3^e pilier et en se référant aux cotisations déclarées et aux avoirs annoncés dans la déclaration d'impôts.

Un problème se pose ici concernant l'appréhension du 3^e pilier. En effet, celui-ci n'est visible dans le registre que dans le cas où l'assurance vie n'est pas arrivée à échéance³⁹. Pour le 2^e pilier, la cotisation est identifiable uniquement lorsqu'elle est accompagnée d'un rachat d'années d'assurances. Pour les salariés dont le revenu de l'activité principale dépasse le montant de 24 120 francs, la loi oblige cependant à constituer un 2^e pilier.

Nous devons donc nous limiter à quelques indicateurs approximatifs de la couverture en terme de 2^e et 3^e piliers : manque en effet l'information sur les personnes ayant bénéficié d'une prestation en capital entrant dans ces catégories avant la période étudiée. Font également défaut les informations sur la couverture des personnes professionnellement non actives, ou bénéficiant d'un faible revenu de l'activité, durant les années étudiées. Pour cette raison, nous considérerons en premier lieu les cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle, en deuxième lieu la déclaration d'une assurance vie, et en troisième lieu le rachat d'années d'assurances.

10.1 Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle

Le registre fiscal fournit donc des informations sur les cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée donnant lieu à des déductions d'impôts. Examiner le pourcentage de contribuables concernés par cette rubrique apporte des renseignements sur la prévalence du 3^e pilier pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la retraite. On peut relever (Tableau 10.1) que pour les contribuables nés en 1940, 9% des hommes vivant seuls, 10% des femmes vivant seules, et 26% des contribuables vivant en couple cotisent à un 3^e pilier en 1999. Ces taux diminuent avec les générations plus anciennes, puisque par exemple, pour les contribuables nés en 1937, ils atteignent respectivement 6%, 1% et 16% selon le type de ménage. Le recul manque cependant pour conclure à des effets de génération, et l'on peut regretter l'absence de données fiscales sur les générations plus jeunes pour mieux préciser ces tendances. Des résultats similaires peuvent être observés pour l'année fiscale 2000.

Il est donc clairement établi que les ménages cotisent plus fréquemment à un 3^e pilier que les personnes vivant seules, probablement en raison du fait que celui-ci sert à garantir non seulement un avoir de retraite, mais aussi à garantir un montant pour le conjoint en cas de décès. En outre, l'effet d'optimisation fiscale joue un rôle sur la constitution d'un 3^e pilier. Finalement, celui-ci est parfois requis

³⁹ L'information figure alors dans les actifs, rubrique 37 de la déclaration d'impôts, ainsi que dans les déductions, puisqu'une partie de la cotisation peut légalement être déduite sur la déclaration d'impôt.

de la part des banques comme garantie en cas d'achat d'un logement ou d'un bien immobilier ; on n'observe cependant pas de différence significative dans les taux de couverture en fonction du statut de propriété du logement.

Tableau 10.1 : Contribuables cotisant à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée en 1999 et 2000 (en%)

	Seul(e)								En couple			
	homme				femme				1999		2000	
	1999		2000		1999		2000					
%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	
1930	1.1	10	1.1	10
1931	1.3	12	1.2	11
1932	1.1	11	1.1	11
1933	2.1	21	1.9	19
1934	0.0	0	1.0	10	1.0	10
1935	1.4	3	0.0	5.2	57	3.0	57
1936	5.5	10	5.0	9	9.5	98	8.5	98
1937	6.4	13	5.9	12	0.3	1	12.4	135	12.4	135
1938	6.4	14	6.0	13	1.1	4	0.3	1	16.0	172	15.9	171
1939	7.6	17	7.6	17	6.2	21	5.6	19	21.7	237	21.7	237
1940	9.0	19	10.4	22	10.1	35	10.4	36	25.9	280	25.7	278
Total	3.5	76	3.4	73	1.5	61	1.4	56	9.3	1043	8.9	1003

Source : Registre fiscal valaisan.

10.2 Disponibilité d'une assurance vie

Au total, 23% des contribuables disposent d'une assurance sur la vie ou d'une assurance de rentes ayant une valeur de rachat. Ce sont surtout les contribuables vivant en couple (28%) qui bénéficient d'une telle assurance, celle-ci étant beaucoup plus rare chez les hommes et femmes vivant seuls (15% et 14%). La génération 1937 est la mieux couverte chez les hommes vivant seuls, puisque plus de 20% des membres de cette génération disposent d'un 3^e pilier. Ce taux atteint 23% chez les femmes vivant seules nées en 1940 et dépasse 35% parmi les couples dont le contribuable principal est né entre 1937 et 1940. Outre les différences marquées en fonction de la situation familiale, on peut observer, à partir de ces chiffres, que le 3^e pilier ne caractérise pas la majorité des couples : près de deux tiers d'entre eux ne sont pas concernés (Tableau 10.2). Balthasar et al. (2003) avaient estimé pour leur part à 38% la proportion d'hommes, et à 22% la proportion de femmes couverts par un 3^e pilier. Ces chiffres pour l'ensemble de la Suisse sont proches de ceux observés à partir du registre fiscal valaisan.

On relèvera en outre que le fait de dépasser l'âge légal de la retraite ne signifie pas nécessairement la fin d'une couverture de 3^e pilier, puisque certains conservent celle-ci plus longtemps, parfois jusqu'à la fin de leur vie. Ainsi, 16% des couples dont le contribuable principal est né en 1930, 10% des hommes

et 8% des femmes vivant seuls, nés la même année, se déclarent encore titulaires d'une assurance vie ou d'une rente ayant une valeur de rachat.

Tableau 10.2 : Proportion de personnes disposant d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat, selon la situation familiale, en 2000

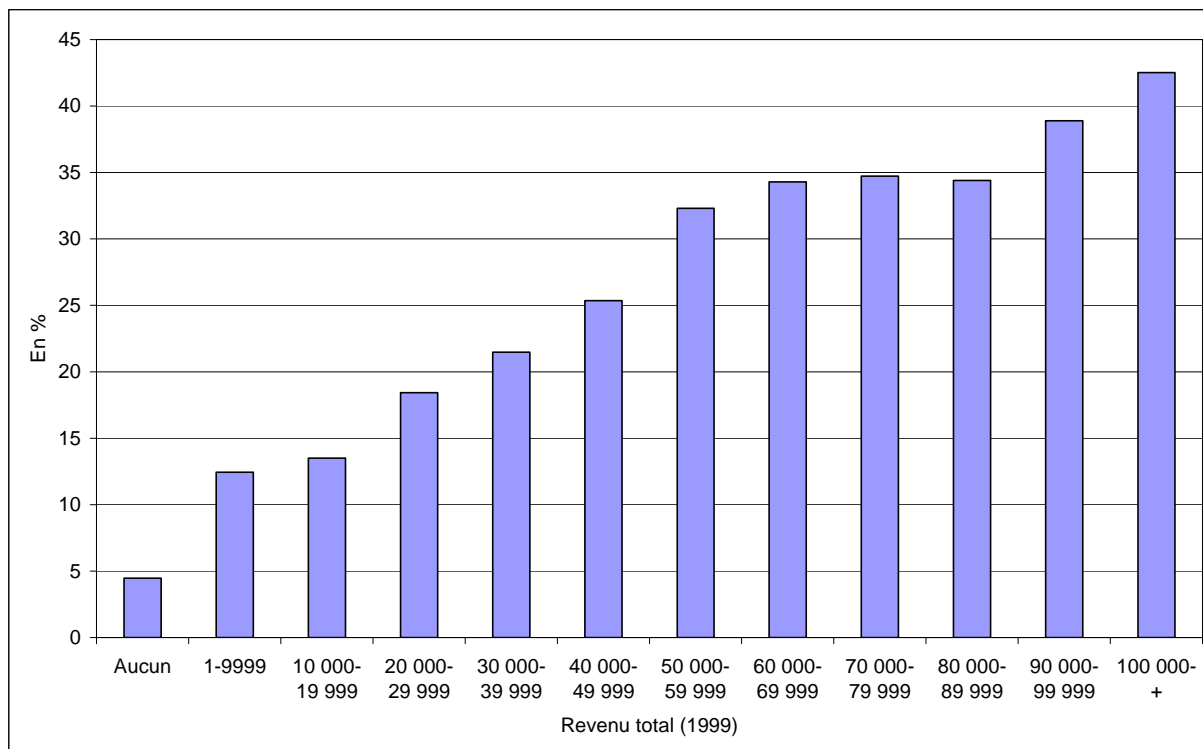
2000	Seul(e)				En couple	
	Homme		Femme			
	%	Effectif	%	Effectif		
1930	9.8	17	8.4	32	15.6	137
1931	10.4	19	8.8	39	19.9	182
1932	9.6	18	12.8	51	21.8	210
1933	13.6	24	8.6	35	24.1	237
1934	11.8	22	11.2	40	22.0	231
1935	14.4	30	14.8	55	26.5	288
1936	16.6	30	19.6	70	32.1	333
1937	20.7	42	13.3	44	37.2	407
1938	21.6	47	14.7	52	35.7	384
1939	19.2	43	21.5	73	35.2	384
1940	18.0	38	23.2	80	37.4	405
Ensemble	15.3	330	14.0	571	28.4	3198

Source : Registre fiscal valaisan.

Parmi les personnes identifiées dans le recensement de la population, la proportion de propriétaires d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat est légèrement plus élevée chez les titulaires d'une formation tertiaire : ainsi, 37% des contribuables vivant en couple de niveau tertiaire sont couverts par une telle assurance, contre 19% de ceux sans formation.

La disponibilité d'une assurance vie dépend bien évidemment étroitement de la capacité du contribuable à cotiser et donc du revenu de celui-ci. Ainsi, alors que la proportion de personnes disposant d'une telle assurance est inférieure à 20% parmi les contribuables dont le revenu est inférieur à 40 000 francs, la couverture dépasse 35% pour celles et ceux dont le revenu annuel est supérieur à 100 000 francs (Figure 10.1). Ces proportions sont légèrement inférieures à celles notées par Balthasar et al. (2003) dans leur enquête.

Figure 10.1 : Proportion de contribuables ayant une assurance vie ou rente ayant une valeur de rachat, selon la classe de revenu en 1999. Personnes en situation de préretraite



Source : Registre fiscal valaisan ; contribuables masculins nés en 1935 et avant, contribuables féminins nés en 1938 et avant.

En ce qui concerne le montant des assurances sur la vie et assurance de rentes ayant une valeur de rachat, celui-ci présente une valeur médiane 30 178 francs avec des quartiles situés à 10 250 francs (1^{er} quartile) et 82 568 francs (3^e quartile).

10.3 Rachat d'années de cotisation du 2^e pilier dans la tranche d'âge 59-64 ans

Une rubrique de la déclaration d'impôt permet en outre de déclarer les déductions liées à la cotisation exceptionnelle au 2^e pilier. Cette rubrique donne ainsi la part des contribuables consolidant leur prévoyance vieillesse. Bien sûr, seuls les rachats effectués par le contribuable peuvent être déduits dans la déclaration d'impôt, et on n'a donc aucune information sur les rachats par l'employeur négociés entre celui-ci et l'employé, qui peuvent dans certains cas être importants.

Malgré la présence de cette rubrique, il s'avère a priori difficile de mesurer l'ampleur du rachat d'années de cotisations, puisque d'une part cette étude se limite aux générations entre 1930 et 1940, et d'autre part se limite à deux années sous observation (le rachat d'années de cotisation peut survenir à tous les âges). En outre, le rachat d'années d'assurance en situation de péri-retraite est extrêmement rare (81 personnes au total sont concernées par les contributions exceptionnelles en 1999, contre 94 en 2000).

Les proportions de personnes ayant racheté des années de cotisations sont présentées au Tableau 10.3. Comme dans le cas des cotisations au 3^e pilier, les couples contribuent plus largement au 2^e pilier par des rachats. En 2000, 3% des couples dont le contribuable principal appartient à la génération 1940 ont racheté des années de cotisation contre 1,4% pour les hommes vivant seuls et 0,3% pour les femmes dans la même situation familiale. Cette part plus élevée des ménages concernés par les

rachats d'années de cotisations peut s'interpréter par une volonté plus importante d'investir dans la retraite.

Les faibles proportions montrent que le rachat d'années de cotisation est relativement peu fréquent aux âges de préretraite, malgré le fait qu'il peut être fiscalement intéressant de racheter des années de cotisations (possibilité de déduire ces rachats du revenu déclaré aux impôts) et parfois même conseillé par la caisse de pension en cas d'admission tardive, d'augmentation du salaire, de changement de caisse de pension ou d'interruption de travail.

Tableau 10.3 : Proportion de personnes ayant annoncé un rachat d'années d'assurances en 1999 et 2000 (en%)

	Seul(e)								En couple			
	Homme				Femme							
	1999		2000		1999		2000		1999		2000	
	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N
1935	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.1	1	0.1	1
1936	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.5	5	0.7	7
1937	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.8	9	0.8	9
1938	0.9	2	0.5	1	0.3	1	0.3	1	1.9	20	1.8	19
1939	0.4	1	0.4	1	0.3	1	0.3	1	1.4	15	1.6	18
1940	0.9	2	1.4	3	0.0	0	0.3	1	2.2	20	3.0	32

Source : Registre fiscal valaisan.

La répartition des contribuables ayant cotisé de manière extraordinaire à des institutions de prévoyance professionnelle selon le montant payé aux institutions est présentée au Tableau 10.4. La majorité des cotisants ne paie pas des montants exorbitants ; en 1999, ils sont plus de la moitié (54%) à verser moins de 5000 francs. Seuls 5% des personnes en 1999 et 9% en 2000 rachètent des années de cotisation pour une valeur supérieure à 30 000 francs.

Tableau 10.4 : Répartition des contribuables cotisant à des institutions de prévoyance professionnelle (rachat d'années de cotisation 2^e pilier, caisse de pension) en 1999 et 2000 par classes de montant payé (en %)

	Montant de la cotisation, en francs (uniquement rachat d'années)										
	1-999	1000-1999	2000-2999	3000-3999	4000-4999	5000-9999	10000-19999	20000-29999	30000-49999	50000+	Effectif
Année											
1999	13.3	12.0	8.4	13.3	7.2	24.1	8.4	7.2	1.2	4.8	83
2000	11.2	13.3	12.2	13.3	3.1	18.4	7.1	7.1	5.1	9.2	98

Source : Registre fiscal valaisan.

En outre, les personnes qui rachètent des cotisations à des institutions de prévoyance professionnelle sont essentiellement des contribuables figurant parmi les hauts revenus. En effet, le revenu total médian de celles et ceux ayant en 1999 ou 2000 effectué un tel rachat est de près de 105 000 francs, contre moins de 60 000 francs pour les actifs n'ayant pas acheté d'années de cotisations.

11 La structure de la fortune et des actifs

La déclaration d'impôt contient une rubrique sur l'état de la fortune à la fin 2000 qui décrit les actifs et passifs. Malheureusement, les comptes passifs (à savoir les dettes) n'ont pas été fournis avec les données du registre fiscal, ce qui n'autorise donc pas une description détaillée de ces dettes. En revanche, la fortune nette déterminante pour le calcul du taux d'imposition peut être obtenue à partir des informations disponibles. La fortune nette comprend le total des actifs, additionné de la fortune dans un autre canton ou à l'étranger, et après déduction des dettes. Dans une première section, nous présentons le niveau de la fortune et des liquidités, avant de considérer dans les sections suivantes les éléments qui contribuent à la fortune des Valaisans.

11.1 Structure de la fortune nette

Un schéma résumé de la situation des contribuables valaisans vis-à-vis de la fortune est présenté au Tableau 11.1. Près de 97% des couples, 91% des femmes vivant seules et 87% des hommes vivant seuls présentent une fortune déterminante positive. Pour les autres, la fortune est déclarée à 0 (signifiant aucune fortune ou des dettes supérieures au total des actifs). Selon les données du registre fiscal, les personnes présentant des dettes sont relativement peu nombreuses dans les générations étudiées. De même, la proportion de personnes disposant d'avoirs hors Valais, que ce soit dans d'autres cantons ou à l'étranger, est relativement faible, puisqu'elle est proche de 2%.

Tableau 11.1 : Proportion de Valaisans présentant une fortune nette positive, des dettes ou une fortune hors Valais

	Homme seul			Femme seule			Couple		
	Fortune	Dettes	Fortune hors Valais	Fortune	Dettes	Fortune hors Valais	Fortune	Dettes	Fortune hors Valais
1930	94.3	1.7	2.3	92.9	1.6	2.1	97.4	2.5	2.4
1931	90.7	1.1	1.6	91.2	1.6	2.5	97.9	3.5	3.6
1932	86.6	1.1	1.1	91.8	1.8	1.3	97.7	2.4	2.9
1933	86.9	1.1	2.8	91.6	0.7	2.0	98.1	2.1	2.9
1934	88.2	3.2	1.6	93.3	0.6	0.8	97.7	3.1	2.2
1935	88.0	4.3	1.4	88.9	1.6	1.3	97.8	3.6	2.3
1936	85.1	5.5	1.7	90.5	0.8	2.8	97.0	3.6	2.2
1937	86.2	2.5	2.5	91.0	1.8	2.1	95.8	3.0	2.7
1938	83.0	2.8	4.6	91.8	1.7	1.1	96.8	3.8	1.4
1939	80.4	2.2	1.3	87.9	1.2	3.2	95.9	3.3	2.0
1940	85.8	2.4	2.4	86.7	0.9	1.7	96.3	3.0	1.8
Total	86.6	2.6	2.1	90.7	1.3	1.9	97.1	3.1	2.4

Source : Registre fiscal valaisan. Une dette est identifiée lorsque la fortune nette déterminante est inférieure au total des actifs ; une fortune hors Valais est identifiée lorsque la fortune nette déterminante est supérieure au total des actifs.

Le Tableau 11.2 et la Figure 11.1 présentent la distribution de la fortune des Valaisans, selon la situation familiale. Ils mettent en évidence la très nette distinction observée précédemment entre les contribuables vivant seuls et ceux vivant en couple ; ceux-ci ont une propension plus élevée de posséder des biens dont la valeur excède 100 000 francs, soit 81% contre 51% (resp. 56%) pour les hommes seuls (resp. femmes seules). De plus, la position des contribuables seuls diverge selon le sexe. Quelque 9% des femmes seules se retrouvent sans actifs, contre 13% des hommes ; en revanche moins de 10% de ces mêmes femmes disposent d'une fortune supérieure à 500 000 francs contre plus de 11% des hommes et plus de 22% des couples.

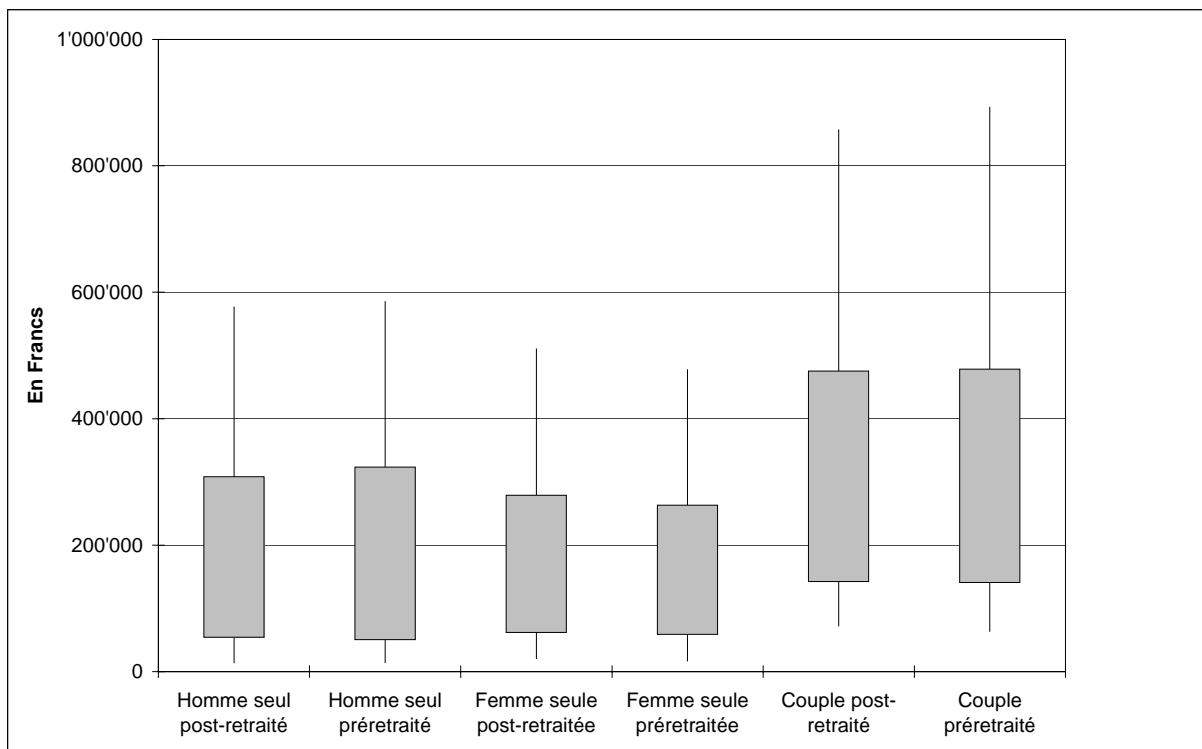
Tableau 11.2 : Répartition de la fortune des contribuables en 2000, selon la situation familiale et la position dans le cycle de vie (en%)

	Hommes seuls			Femmes seules			Ensemble		
	Total	retraite	préretraite	Total	retraite	Préretraite	Total	retraite	préretraite
0 francs	13.4	10.7	15.3	9.3	8.6	11.2	2.9	2.2	3.4
< 10000	7.3	7.7	7.1	5.5	5.4	5.7	1.8	1.4	2.2
10 000- 99 999	25.6	25.7	25.6	29.0	29.1	28.8	13.7	13.8	13.7
100 000- 299 999	30.3	33.0	28.3	36.2	36.3	35.8	38.5	39.3	37.9
300 000- 499 999	12.3	11.7	12.7	10.8	11.0	10.0	20.4	20.8	20.1
500 000- 999 999	7.6	7.2	7.9	6.1	6.4	5.3	14.8	14.9	14.8
1 000 000+	3.5	4.1	3.1	3.3	3.3	3.2	7.7	7.6	7.9
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	2153	907	1246	4081	3043	1038	11254	4789	6465

Source : Registre fiscal valaisan.

D'après le Tableau 11.2 et la Figure 11.1, aucun changement notable ne s'observe quant au total des actifs pour les contribuables entre préretraite et post-retraite. On remarque en outre sur le graphique que la fortune des ménages composés d'un couple dépasse celle des contribuables vivant seuls. Le montant de la fortune est approximativement multiplié par deux pour les couples, avec également une distribution beaucoup plus étendue.

Figure 11.1: Distribution de la fortune nette (1^{er} quartile, 3^e quartile, 1^{er} décile, 3^e décile) selon la situation matrimoniale et le fait d'être en retraite ou préretraite, en 2000

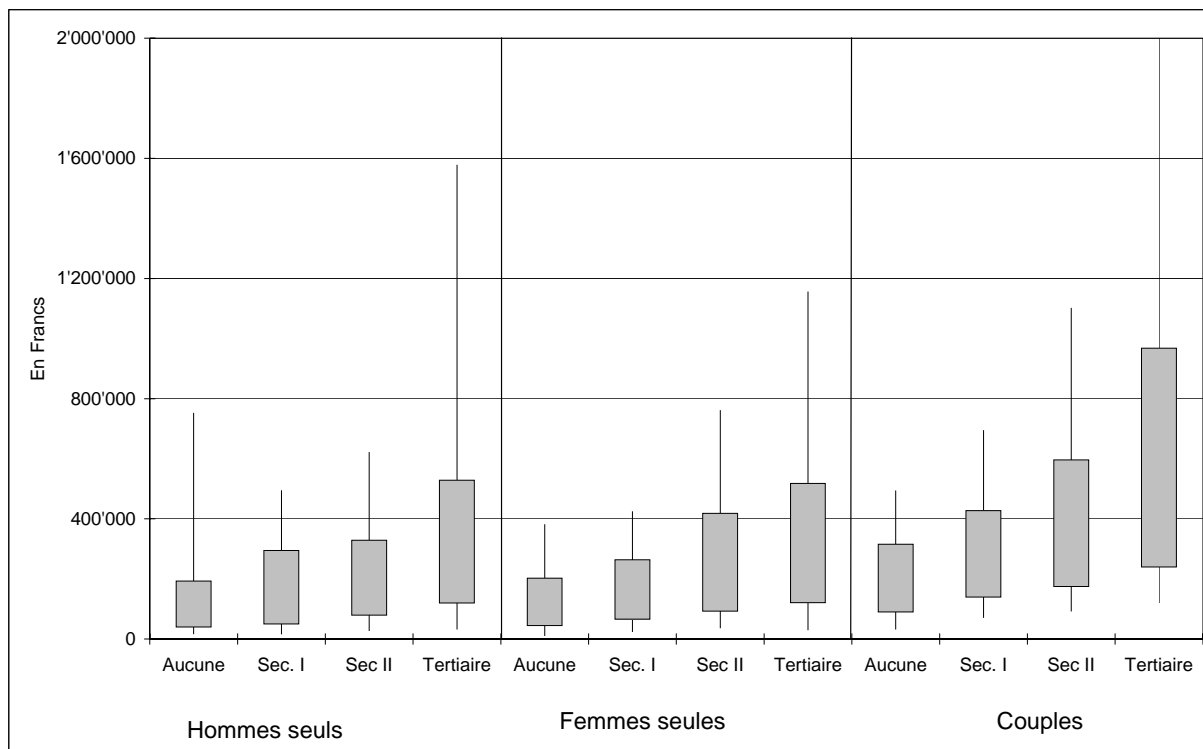


Source : Registre fiscal valaisan.

Parmi les facteurs intervenant sur la fortune, la catégorie socio-économique joue un rôle déterminant. Preuve en est l'accroissement de la fortune à mesure que le niveau de formation achevé (déclaré au recensement de la population 2000) augmente, quel que soit le type de contribuable. Pour les hommes vivant seuls, la médiane de la fortune – parmi les titulaires de biens – passe de légèrement plus de 100 000 francs parmi ceux sans formation à 273 000 francs pour ceux de formation tertiaire. Pour les femmes dans la même situation de vie, cette médiane passe de 118 000 à 198 000 francs du niveau inférieur au supérieur. Un couple dont le contribuable principal n'a pas de formation achevée présente une fortune médiane de 188 000 francs, montant qui passe à 467 000 francs pour le niveau tertiaire. La dispersion des revenus est également beaucoup plus importante parmi les contribuables à niveau de formation élevé (Figure 11.2).

Le lien entre niveau de formation et fortune est plus important chez les hommes vivant seuls et les couples que chez les femmes vivant seules (le revenu médian variant de 1 à 2,7 pour les hommes vivant seuls, de 1 à 1,7 pour les femmes vivant seules, et de 1 à 2,5 pour les couples). La fortune de la femme vivant seule est en effet déterminée, dans le cas des veuves en particulier, non seulement par les ressources financières de celle-ci, mais aussi par le revenu du mari défunt.

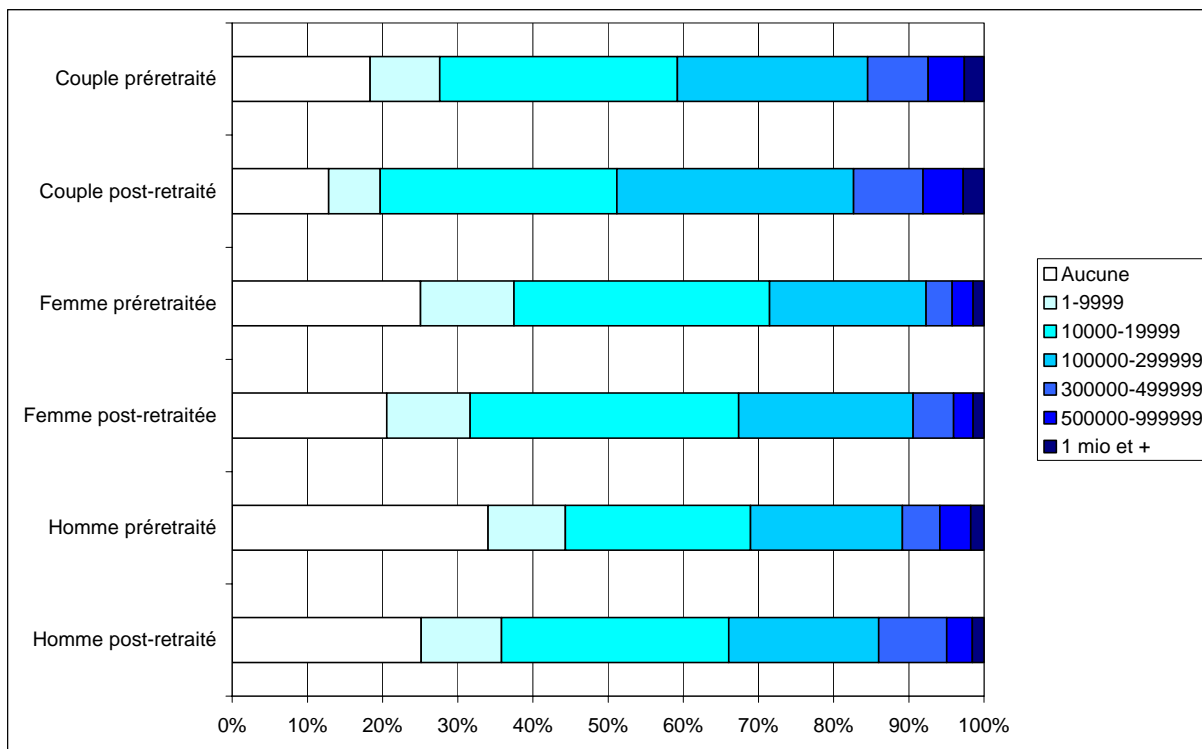
Figure 11.2: Distribution de la fortune nette (1^{er} quartile, 3^e quartile, 1^{er} décile, 3^e décile) selon la situation matrimoniale et le niveau de formation atteint, en 2000



Source : Registre fiscal valaisan et recensement fédéral de la population.

Le degré de liquidité des contribuables peut être apprécié en tenant compte des titres et autres placements de capitaux qui peuvent généralement être mobilisés plus facilement que les biens immobiliers ou les bâtiments d'exploitation. La Figure 11.3 présente ainsi la répartition des contribuables en fonction de leur situation familiale et du montant total des avoirs en titres et placements de capitaux. Elle montre une nouvelle fois la situation privilégiée des couples par rapport aux ménages composés d'une seule personne, et indique en outre que le passage à la retraite n'est pas une transition qui implique une baisse des liquidités. Au contraire, celles-ci tendent à augmenter parmi les couples en post-retraite, qui sont près de 50% à disposer d'au moins 100 000 francs de placements en capitaux ou en titre, contre 40% avant l'âge de la retraite. L'obtention d'une partie ou de l'ensemble de la prévoyance vieillesse sous la forme de prestations versées en capital pourrait expliquer cet accroissement.

Figure 11.3: Distribution des contribuables selon le montant de leurs avoirs en titres et autres placements, en 2000



Source : Registre fiscal valaisan.

11.2 Bénéficiaires d'avoirs, selon le type

Dans la population étudiée, les actifs liés à des exploitations sont relativement peu fréquents, tandis que les biens immobiliers concernent une majorité de Valaisans. Quelque 80% des couples, 62% des femmes vivant seules et 56% des hommes vivant seuls possèdent un bien-fonds privé dans la commune, et respectivement 45%, 30% et 25% un bien-fonds privé sur une autre commune (voir aussi chapitre 12).

Quant aux titres et autres placements, la proportion de personnes déclarant une valeur positive est proche de 84% pour les couples, et dépasse 78% parmi les femmes vivant seules contre 70% pour les hommes vivant seuls (Tableau 11.3). Les biens immobiliers, les titres et autres placements en capitaux représentent ainsi les deux piliers sur lesquels s'articule la fortune.

Tableau 11.3 : Proportion de contribuables ayant déclaré une valeur d'actifs supérieure à 0, selon la catégorie d'actifs

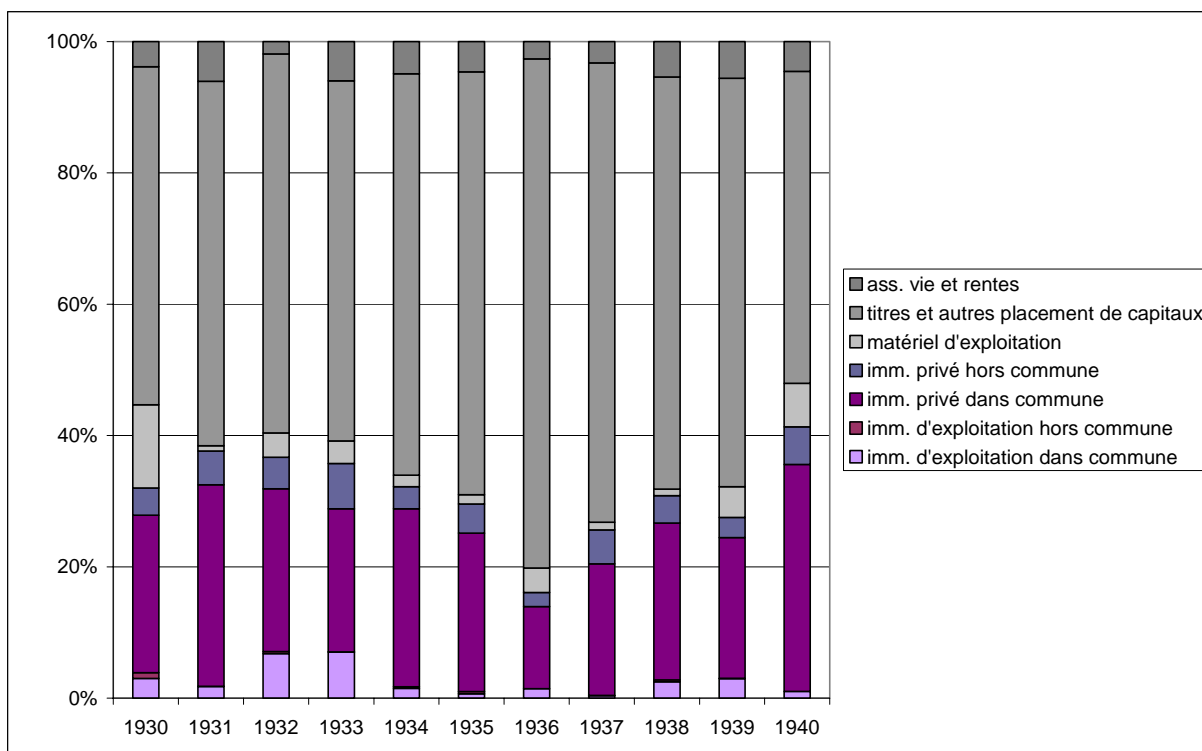
	Hommes seuls	Femmes seules		Couples
		Non veuves	Veuves	
Bâtiments d'exploitation sur la commune	2.1	1.0	1.6	4.1
Biens-fonds d'exploitation sur la commune	3.3	1.8	3.0	5.8
Bâtiments d'exploitation dans d'autres communes	0.7	0.2	0.5	1.3
Biens-fonds d'exploitation dans d'autres communes	1.2	0.5	1.2	2.5
Bâtiments privés sur la commune	55.6	50.5	70.3	81.3
Biens-fonds privés dans la commune	56.2	52.3	70.8	80.1
Bâtiments privés sur d'autres communes	17.0	13.9	23.9	33.7
Biens-fonds privés dans d'autres communes	24.7	21.4	36.9	45.1
Matériel d'exploitation	6.9	2.5	2.2	9.6
Titres et autres placements	69.7	74.2	81.9	84.0
Assurance vie	15.3	13.3	14.6	28.4
Ensemble des actifs	86.6	87.1	93.9	97.1

Source : Registre fiscal valaisan.

La distinction chez les femmes entre veuves et non-veuves met en outre en évidence deux situations très favorables. Pour les non-veuves (la plupart du temps des célibataires ou des divorcées), l'accès la propriété est encore plus faible que celui observé chez les hommes vivant seuls. Par contre, les veuves présentent une structure de la fortune, en termes de type de possession, qui s'approche plutôt de la situation des couples.

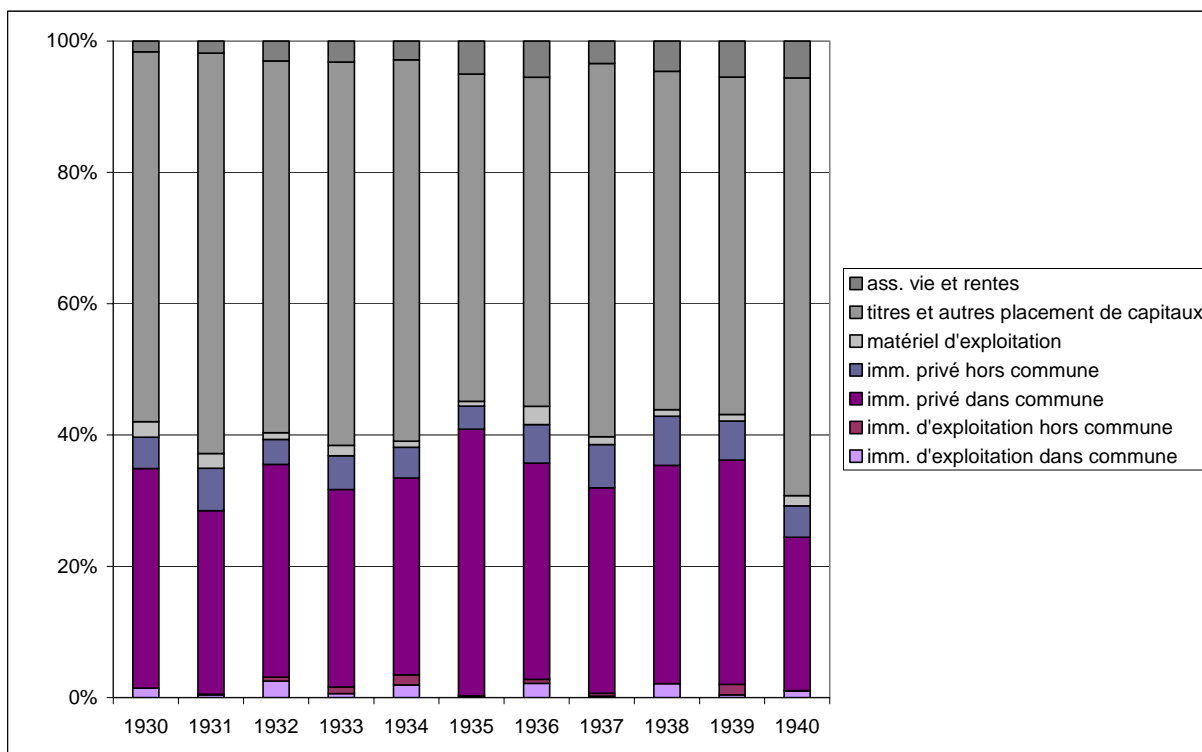
La distribution des actifs selon la source est exposée pour les différentes générations dans les Figures 11.4 à 11.6. Les titres et autres placements de capitaux représentent la contribution la plus importante à la fortune (entre 38% et 77%), quelle que soit la génération et la situation familiale, devant les biens immobiliers. En moyenne, les contribuables vivant seuls – surtout les hommes – en détiennent une part plus élevée, qui peut s'expliquer par la moindre fréquence des biens immobiliers. Les immeubles privés dans la commune de domicile représentent pour leur part entre 13% et 41% des actifs.

Figure 11.4: Répartition de la fortune (actifs) selon la source pour les hommes seuls, selon l'année de naissance, en 1999



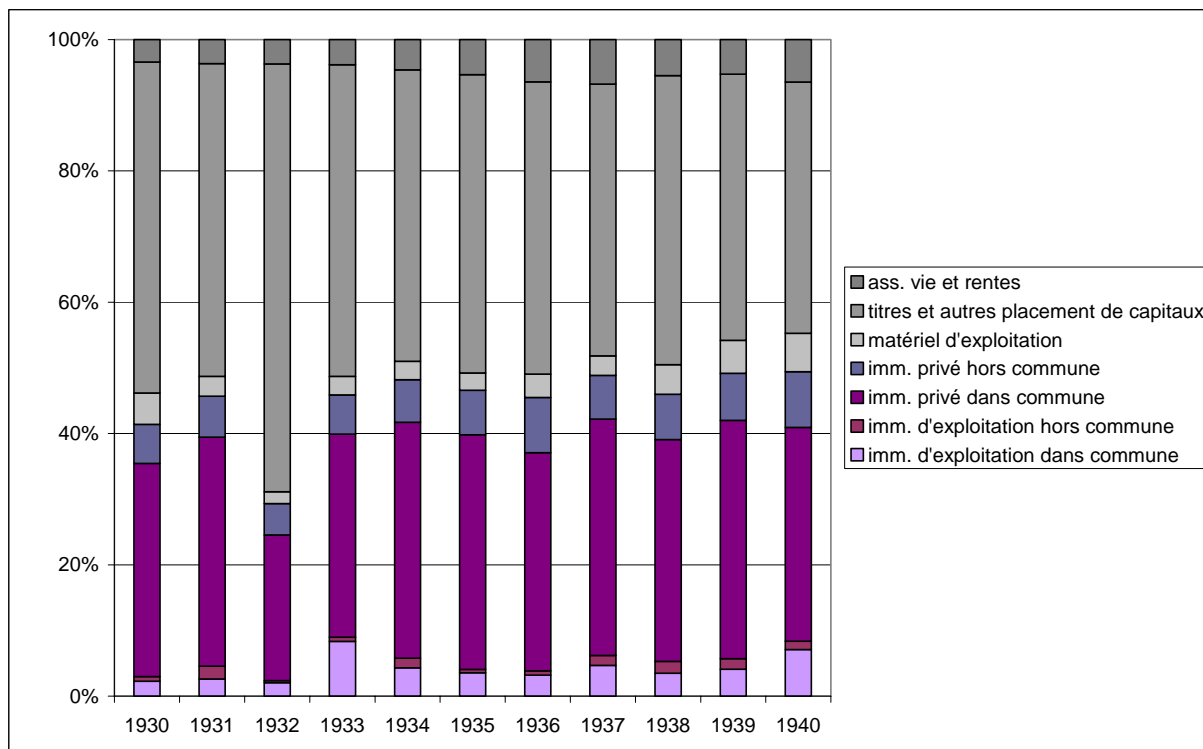
Source : Registre fiscal valaisan.

Figure 11.5 : Répartition de la fortune (actifs) selon la source pour les femmes seules, selon l'année de naissance, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan.

Figure 11.6: Répartition de la fortune (actifs) selon la source pour les couples, selon l'année de naissance, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan.

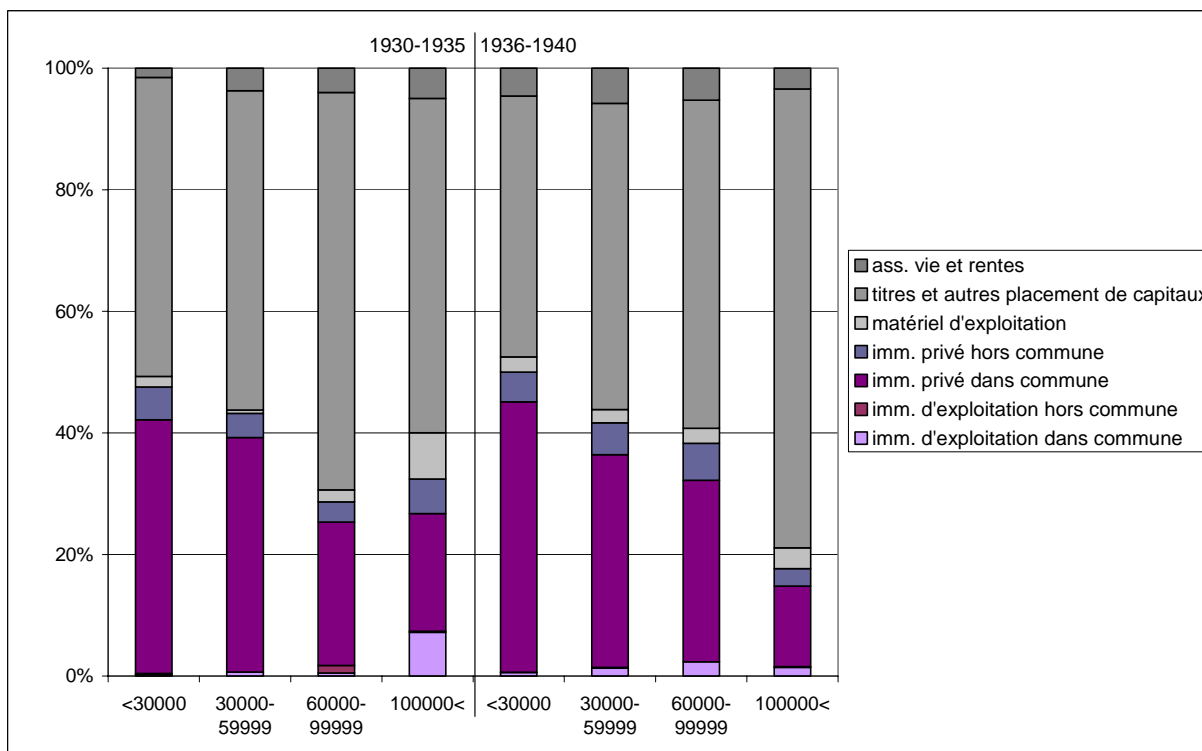
On peut être surpris par la proportion élevée des actifs constitués par les titres et autres placements de capitaux et par la faible proportion des actifs constitués des bâtiments, alors même que le Valais est un canton de propriétaires. Cela s'explique d'une part par la valeur fiscale souvent faible des biens immobiliers (cf. chapitre 12 pour une interprétation). Concernant les bâtiments privés sur la commune de domicile (le plus souvent il s'agit du domicile de résidence), leur valeur fiscale médiane est de 100 000 francs (1^{er} quartile de 60 000 francs, 3^e quartile de 164 000 francs) soit des valeurs relativement modestes pour des biens immobiliers. D'autre part, la situation des titres et autres placements de capitaux des Valaisans âgés entre 60 et 70 ans est plutôt remarquable, puisque parmi ceux ayant déclaré un tel avoir, celui-ci présente une valeur médiane de 97 000 francs (1^{er} quartile de 32 000 francs, 3^e quartile de 220 000 francs).

L'apport respectif des différents types d'actifs dépend essentiellement de la fortune totale. Ainsi, si l'on classe la somme des actifs en quatre groupes, on peut observer que plus la fortune est élevée, plus l'apport relatif des titres et placements en capitaux est importante (Figures 11.7 à 11.9). Cette rubrique représente près de 70% des actifs des hommes préretraités vivant seuls dont la fortune dépasse 500 000 francs, contre 40% environ pour ceux dont la fortune est inférieure à 100 000 francs. En d'autres termes, il semble que lorsque la somme des avoirs est faible, ceux-ci sont aussi moins fréquemment mobilisables que lorsque les avoirs sont importants.

Le même schéma s'observe pour les hommes ayant atteint l'âge de la retraite, ainsi que pour les femmes préretraitées ou post-retraitées. Pour les couples, la part de la fortune détenue sous forme de biens immobiliers est légèrement plus importante, ce qui peut s'expliquer par la plus grande proportion de propriétaires parmi ceux-là. Quelle que soit la situation matrimoniale, les autres types d'actifs

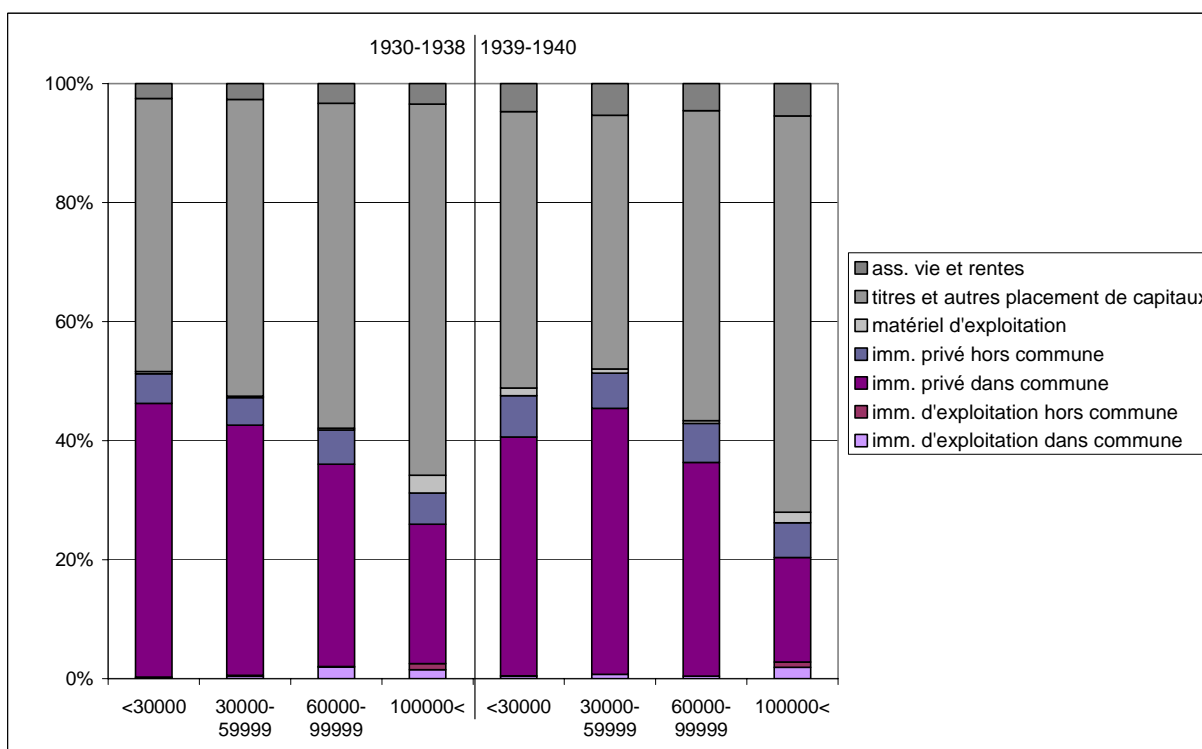
(immeuble ou matériel d'exploitation, résidences hors de la commune de domicile, assurances vie, autres actifs) jouent un rôle minoritaire.

Figure 11.7 : Répartition de la fortune (actifs) selon la source, pour les hommes seuls répartis selon la génération et le revenu, en 2000



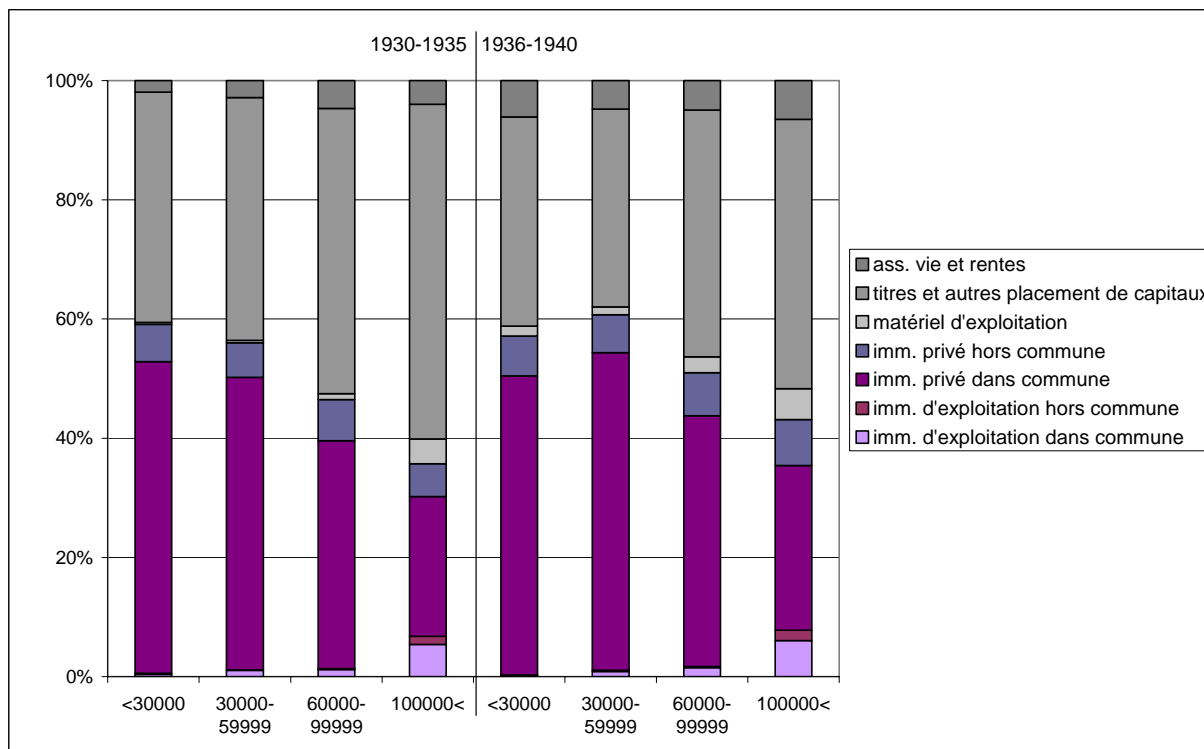
Source : Registre fiscal valaisan.

Figure 11.8 : Répartition de la fortune (actifs) selon la source, pour les femmes seules réparties selon la génération et le revenu, en 2000



Source : Registre fiscal valaisan.

Figure 11.9 : Répartition de la fortune (actifs) selon la source, pour les couples répartis selon la génération et le revenu, en 2000



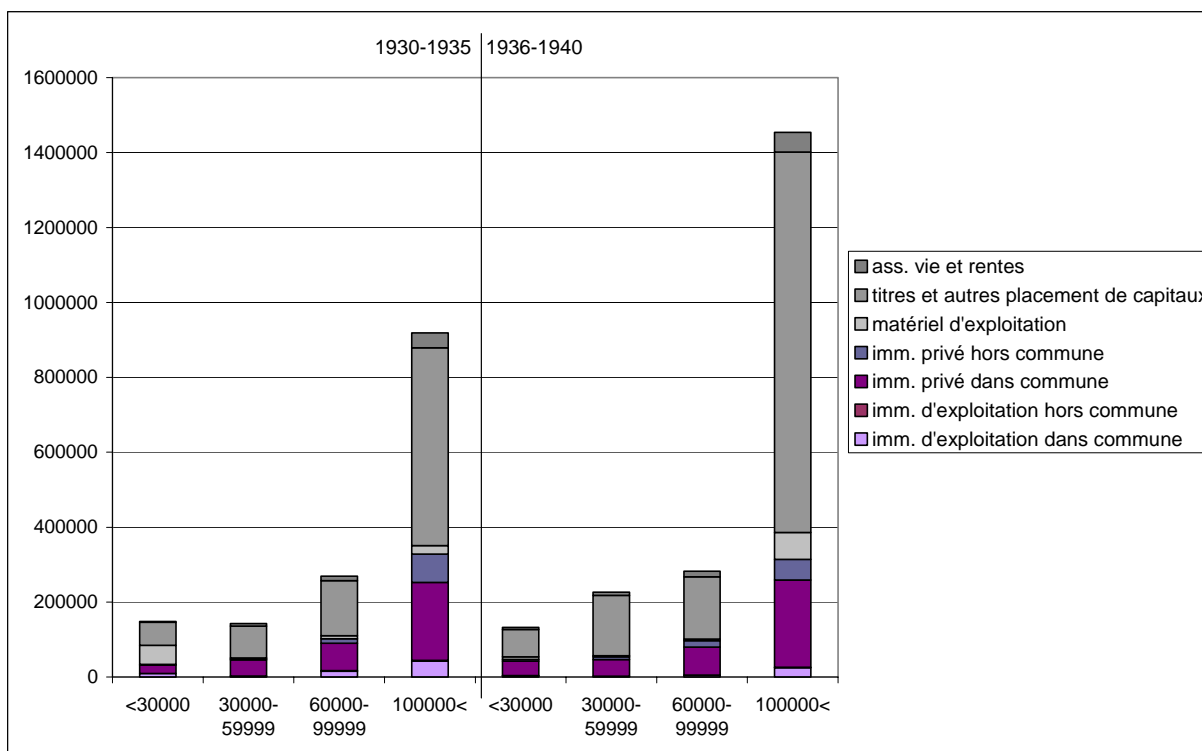
Source : Registre fiscal valaisan.

Les graphiques 8.10 à 8.12 présentent pour leur part la fortune par habitant, selon le type de contribuable et le niveau du revenu. Alors que peu de différence ne s'observe entre préretraités et post-retraités, nous pouvons constater sans surprise que les personnes à hauts revenus sont aussi ceux qui présentent la fortune la plus importante : la fortune par habitant liée aux biens immobiliers est également plus importante chez les hauts revenus que chez les petits revenus, ce qui traduit une fréquence plus élevée de biens immobiliers chez les hauts revenus (cf. ci-dessus), ou que la valeur des biens immobiliers est plus importante que celle des propriétés détenues par les bas revenus.

Ainsi que mentionné précédemment, les informations disponibles ne permettent pas d'analyser dans les détails les dettes. Signalons cependant, au terme de ce chapitre, que 19% des Valaisans ne déclarent pas de fortune. Cette proportion est la plus élevée parmi les hommes en préretraite (34%) et la plus faible parmi les couples retraités (13%).

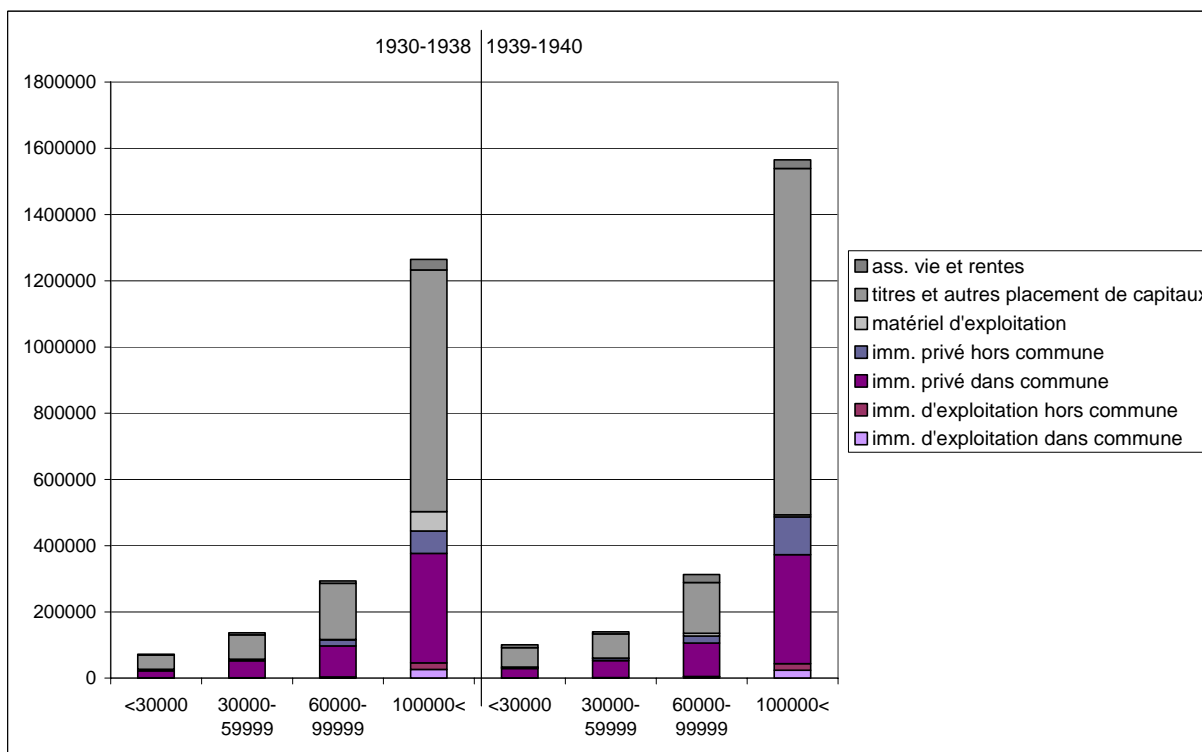
En conclusion, on peut être étonné par le montant total des revenus placés dans les titres et autres placements en capitaux. Les générations étudiées ont eu l'occasion de cotiser durant l'ensemble de leur vie, et présentent pour cette raison une épargne relativement importante au moment de passer à la retraite. Une proportion non négligeable de personnes, en particulier parmi celles vivant seules, présente cependant un niveau d'actifs particulièrement faible, voire égal à zéro. Le fait qu'approximativement 20% des contribuables ne bénéficient pas de liquidités suggère cependant que la situation moyenne, plutôt favorable, cache de grandes disparités.

Figure 11.10 : Constitution de la fortune (actifs) en francs selon la source, pour les hommes seuls répartis selon la génération et le revenu, en 2000



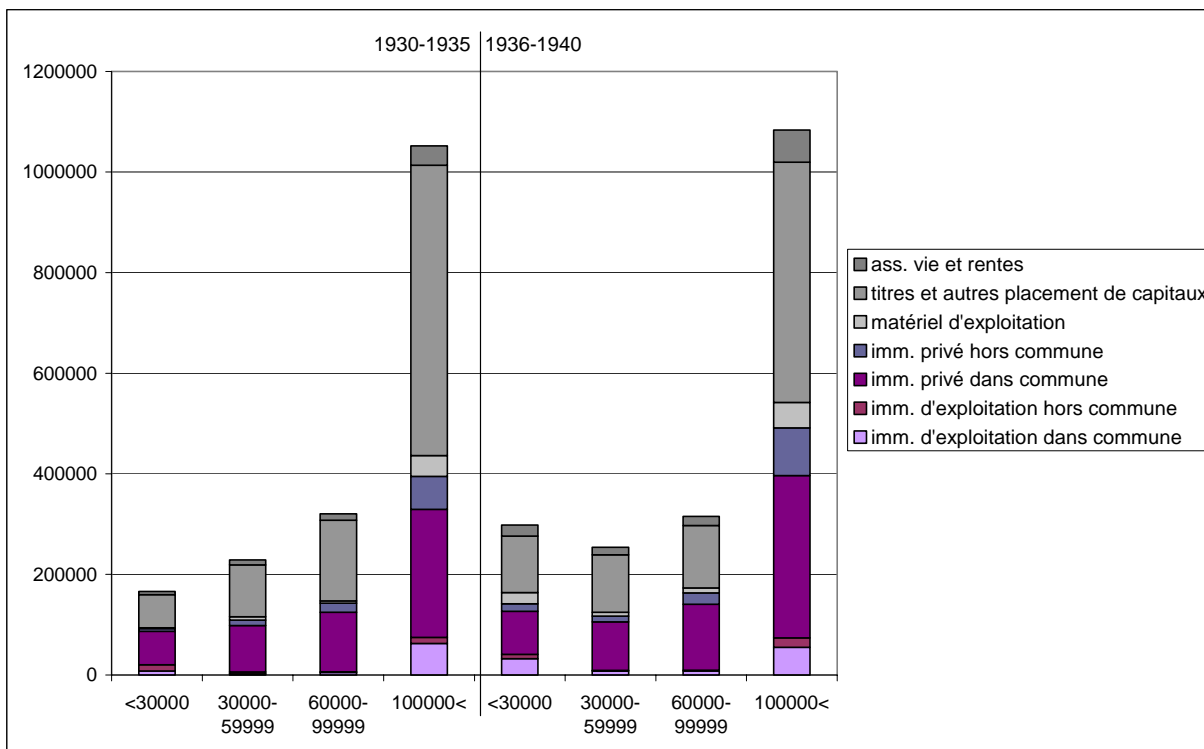
Source : Registre fiscal valaisan.

Figure 11.11 : Constitution de la fortune (actifs) en francs selon la source, pour les femmes seules réparties selon la génération et le revenu, en 2000



Source : Registre fiscal valaisan.

Figure 11.12 : Constitution de la fortune (actifs) en francs selon la source, pour les couples répartis selon la génération et le revenu, en 2000



Source : Registre fiscal valaisan.

Le chapitre suivant se focalisera sur l'un des aspects de la fortune, à savoir les biens immobiliers. Il sera en particulier analysé dans quelle mesure la propriété d'un bien se substitue à la disponibilité d'un 2^e / 3^e pilier.

12 Disponibilité de biens immobiliers

Nous avons suggéré précédemment que la couverture du 2^e / 3^e pilier n'est pas encore universelle. Nous avons également émis le constat que les propriétaires représentent une proportion élevée de Valaisans. On peut s'interroger dans ce contexte si la possession d'un bien immobilier peut constituer une substitution à l'absence d'une caisse de pension. Dans une première section, on décrit donc la situation des Valaisans concernant la propriété immobilière pour discuter ensuite les éventuels liens entre propriété et absence de 2^e / 3^e pilier.

12.1 La propriété des logements

La proportion des contribuables, distribués par génération et situation du ménage, qui disposent d'une propriété immobilière est présentée au Tableau 12.1. Par hypothèse, les personnes ne déclarant pas de biens immobiliers de type résidence primaire sont considérées comme des locataires. Approximativement entre 70% et 90% des contribuables ont un logement en propriété, situation qui varie en fonction du type de ménage. Les couples sont en effet plus fréquemment propriétaires d'une résidence primaire que les femmes vivant seules. On relèvera également qu'un ménage sur deux composé d'un couple dispose non seulement de son logement, mais aussi d'une résidence secondaire.

On constate de manière générale une tendance à la diminution de la proportion de propriétaires pour les générations les plus jeunes, qui pourrait peut-être être expliquée par le fait que dans ces générations, les parents sont plus fréquemment en vie que dans les générations plus anciennes et que le transfert des biens immobiliers d'une génération à l'autre n'est parfois pas encore réalisé.

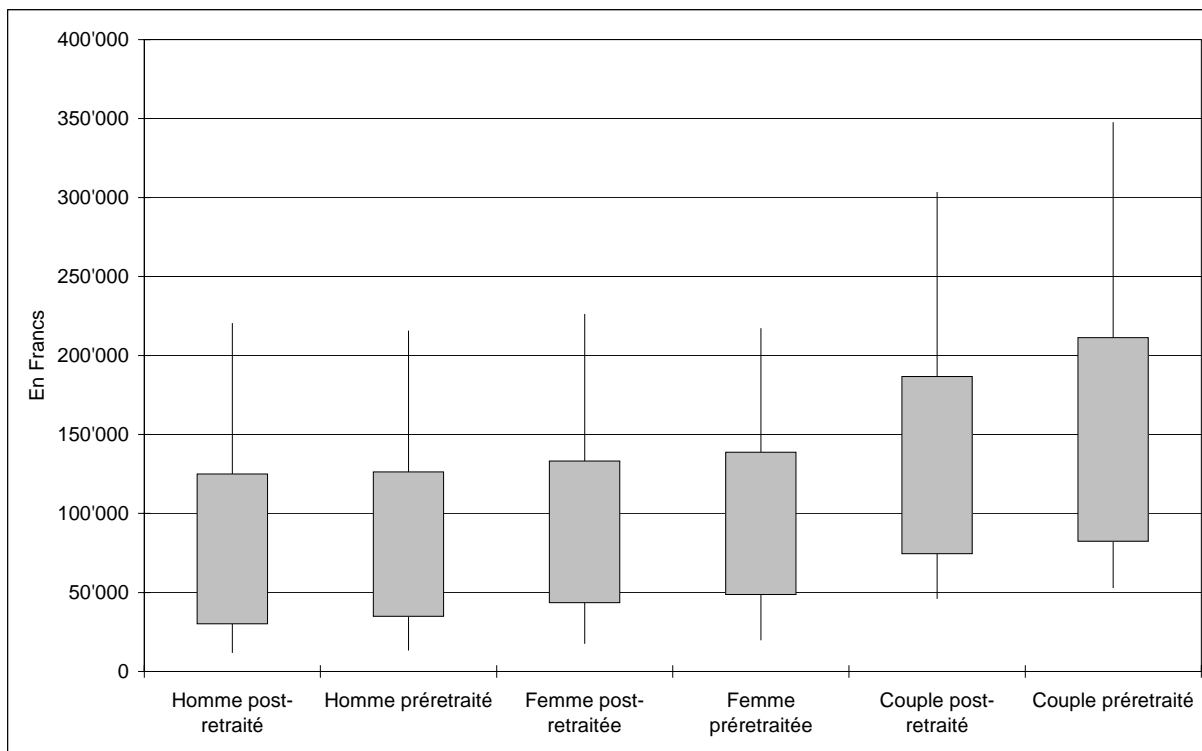
Ainsi que mentionné plus haut, la valeur fiscale⁴⁰ des propriétés immobilières est relativement modeste en Valais, puisqu'elle dépasse rarement 150 000 francs, excepté pour les couples qui disposent d'un logement présentant généralement plus de valeur que celui des personnes vivant seules (Figure 12.1). Cela ne veut cependant pas dire que la valeur vénale des immeubles soit à ce niveau. Selon le service cantonal des contributions, le Valais se fonde, pour estimer la valeur fiscale des biens immobiliers, à une valeur cadastrale qui n'a pas été révisée depuis 1976 pour une part élevée des immeubles. Bien qu'il ne soit pas possible de donner une estimation du rapport entre valeur fiscale et valeur vénale, on peut suggérer que, pour de nombreuses propriétés, la valeur annoncée dans le registre fiscal sous-estime la valeur de vente. Quant aux bâtiments et biens-fonds privés situés sur une autre commune du Valais, leur valeur dépasse que très rarement quelques dizaines de milliers de francs.

⁴⁰ Il s'agit de la valeur fiscale au 1er janvier 2001.

Tableau 12.1 : Répartition des contribuables, selon le statut de propriété en 2000 (en %)

	Type de résidence				Total
	aucune	Primaire uniquement	Secondaire uniquement	Primaire et secondaire	
homme seul					
1930	25.9	42.5	8.0	23.6	100.0
1931	30.6	39.3	8.7	21.3	100.0
1932	32.6	43.3	5.3	18.7	100.0
1933	31.8	44.3	8.5	15.3	100.0
1934	36.4	38.5	7.0	18.2	100.0
1935	34.0	40.7	5.7	19.6	100.0
1936	40.9	38.1	3.9	17.1	100.0
1937	31.5	42.4	6.9	19.2	100.0
1938	39.0	37.6	5.0	18.3	100.0
1939	39.3	34.8	8.5	17.4	100.0
1940	39.3	36.5	6.6	17.5	100.0
Total	34.9	39.7	6.7	18.7	100.0
femme seule					
1930	26.8	39.1	7.3	26.8	100.0
1931	25.4	40.4	6.1	28.1	100.0
1932	29.5	41.3	5.0	24.3	100.0
1933	27.4	41.2	5.4	25.9	100.0
1934	26.4	41.6	6.7	25.3	100.0
1935	28.3	43.4	5.7	22.6	100.0
1936	33.6	36.1	7.6	22.7	100.0
1937	28.0	41.3	7.2	23.5	100.0
1938	33.1	35.9	9.0	22.0	100.0
1939	32.4	41.9	6.8	18.9	100.0
1940	34.5	39.1	7.0	19.4	100.0
Total	29.4	40.1	6.7	23.8	100.0
Couple					
1930	11.0	45.5	4.3	39.1	100.0
1931	11.5	44.3	4.0	40.2	100.0
1932	11.2	41.1	4.7	43.0	100.0
1933	11.0	41.5	3.9	43.6	100.0
1934	11.1	41.4	5.3	42.1	100.0
1935	12.2	41.3	5.0	41.4	100.0
1936	13.6	41.5	5.4	39.5	100.0
1937	15.0	36.3	4.6	44.1	100.0
1938	14.0	40.1	4.6	41.2	100.0
1939	14.0	42.2	4.9	38.9	100.0
1940	15.3	38.6	5.1	40.9	100.0
Total	12.8	41.1	4.7	41.3	100.0

Source : Registre fiscal valaisan.

Figure 12.1 : Valeur fiscale des bâtiments et biens-fonds privés sis sur la commune de domicile, 2000

Source : Registre fiscal valaisan.

12.2 Substitution entre propriété et 2^e / 3^e pilier

En vue de vérifier si la possession de la résidence principale se substitue à l'absence du 2^e / 3^e pilier, la répartition des contribuables sans 2^e / 3^e pilier peut être établie selon le statut de propriété (Tableau 12.2)⁴¹. On remarque que l'absence d'une caisse de pension ne signifie pas pour autant une possession plus fréquente d'un bien immobilier. Au contraire, les personnes les plus jeunes (génération 1937-1940) sans 2^e / 3^e pilier sont moins fréquemment propriétaires que celles qui disposent d'une telle prévoyance vieillesse.

L'absence d'une rente de 2^e / 3^e pilier ne s'accompagne donc pas d'une propriété immobilière plus fréquente, et l'on peut supposer que les personnes ayant une bonne couverture en termes d'assurance vieillesse sont également celles qui peuvent disposer d'un bien immobilier. Il convient de noter, pour commenter correctement ce résultat, que le Valais comprend très certainement un nombre élevé de propriétaires dont la propriété est un héritage de leurs parents. En outre, ainsi que mentionné dans le chapitre 11, la valeur fiscale des biens immobiliers est relativement modeste. Pour ces deux raisons, l'utilisation du 2^e / 3^e pilier pour l'acquisition de biens immobiliers répond en Valais à une logique différente de celle du reste de la Suisse. Il conviendrait en outre de tenir compte du statut professionnel (indépendant, non indépendant) avant de conclure à l'absence d'association. Compte tenu du fait

⁴¹ La disponibilité d'une rente de 2e pilier ne peut être appréhendée que parmi les personnes ayant cessé leur activité, à défaut d'information sur la prévoyance professionnelle des Valaisans actifs.

qu'une part importante de la population sous étude n'est plus active, un tel contrôle est difficile. Il pourrait être effectué en tenant compte du statut d'activité immédiatement avant la retraite⁴².

On relèvera en outre que l'association entre bien immobilier et 3^e pilier est positive, puisque 84% environ des personnes qui déclarent une assurance sur la vie ou assurance de rentes ayant une valeur de rachat sont propriétaires, contre 72% de celles qui n'ont pas de telle couverture.

Tableau 12.2 : Proportion de propriétaires d'une résidence principale, selon le statut de prévoyance professionnelle (rente de 2^e / 3^e pilier), en 2000.

	Homme seul		Femme seule		Couple	
	Avec rente 2 ^e /3 ^e pilier	Sans rente 2 ^e /3 ^e pilier	Avec rente 2 ^e /3 ^e pilier	Sans rente 2 ^e /3 ^e pilier	Avec rente 2 ^e /3 ^e pilier	Sans rente 2 ^e /3 ^e pilier
1930	66.7	65.5	62.9	68.5	83.2	86.7
1931	51.0	72.3	71.8	65.4	83.5	85.7
1932	61.4	62.6	67.7	63.9	84.4	83.6
1933	61.3	57.8	69.0	65.6	83.1	88.3
1934	50.5	62.5	60.1	72.5	82.4	85.3
1935	60.0	60.6	65.6	66.5	83.6	81.3
1936	51.9	58.0	57.4	60.3	80.4	81.8
1937	68.1	56.3	68.3	61.4	80.6	80.2
1938	62.2	50.8	59.8	56.0	83.0	79.4
1939	59.2	49.0	64.3	57.8	82.7	79.3
1940	57.1	52.5	66.1	54.3	80.8	78.7
Ensemble	59.1	57.8	64.9	63.0	82.5	82.3

Source : Registre fiscal valaisan.

⁴² Variable disponible dans la ZAS, mais qui n'avait pas été extraite pour la présente étude pilote.

13 La situation des invalides, des veuves et des veufs

Les informations mises en évidence ci-dessus sont relatives à l'ensemble de la population et ne tiennent donc pas compte des disparités en fonction de la situation individuelle. Les personnes veuves ou invalides, ainsi que les indépendants qui sont traités dans le chapitre suivant, représentent cependant un intérêt dans la mesure où elles sont concernées en premier lieu par un risque de précarité. Dans cette section, nous focalisons l'attention sur ces contribuables et, en suivant la même démarche que celle adoptée aux chapitres précédents, nous évaluerons leur situation spécifique, pour ensuite comparer leur situation avec celle des autres contribuables.

Contrairement aux veuf(ve)s dont la spécification dans le registre fiscal est signalée par l'information sur l'état civil, on ne dispose d'aucune définition précise concernant les invalides. On devra donc prendre en considération les données de la Centrale de compensation et considérer toutes les personnes bénéficiaires d'une rente AI comme invalides. Cette démarche, qui s'avère être le seul moyen d'identifier ces personnes, a le désavantage de ne prendre en compte que des préretraités. En effet, à partir de l'âge légal de la retraite, plus aucune rente AI n'est distribuée⁴³. Pour les veufs et veuves, nous considérerons à la fois les informations du registre fiscal (état civil annoncé) et celles de la Centrale de compensation (disponibilité d'une rente de veuve ou de veuf). En particulier, nous distinguerons les veuves qui sont bénéficiaires d'une rente de veuve de celles qui ne disposent pas d'une telle rente, par exemple en raison d'une durée de mariage insuffisante au moment du veuvage.

13.1 Effectifs sous étude

Le Tableau 13.1 donne les effectifs des groupes précités. Si l'on considère les femmes en âge de préretraite, approximativement plus d'un tiers des femmes vivant seules touchent une rente de veuve. Entre 10% à 19% des hommes en âge de préretraite vivant seuls semblent être – selon le registre fiscal – dans cette configuration familiale, mais seuls quatre hommes bénéficiaient en 1999 d'une rente de veuf.

Si le nombre de veufs et de veuves selon le registre fiscal est très différent du nombre de titulaires de rentes, en particulier parmi les hommes seuls et les personnes vivant en couple, cela est dû aux particularités de la rente de veuf ou de veuve. Celle-ci n'est pas attribuée systématiquement. Dans le cas où la veuve n'a pas d'enfant, n'est pas âgée de 45 ans au moment du veuvage et n'a pas été mariée durant au moins cinq ans, elle ne peut pas prétendre à une rente de veuve. En revanche, les chiffres observés concernant le nombre de veuves parmi les femmes vivant seules sont relativement cohérents suivant la source – registre fiscal et registre de la Centrale de compensation – ce qui indique que le registre fiscal est fiable⁴⁴.

En ce qui concerne les hommes, il convient de relever en premier lieu que la probabilité que le premier défunt parmi le couple est le plus souvent le mari, compte tenu de la mortalité différentielle entre

⁴³ Il serait théoriquement possible de prendre en considération le statut vis-à-vis de la rente AI à partir des informations du registre de la ZAS. Nous n'avons cependant pas effectué l'analyse des conditions de vie des ex-rentiers AI en situation de retraite (bénéficiaires d'une rente AVS), analyse qui dépassait le cadre du mandat.

⁴⁴ Appréciation confirmée par M. Pralong du service fiscal Valaisan

hommes et femmes. De plus, la rente de veuf n'est attribuée qu'aux hommes ayant un enfant mineur, et cette rente s'éteint dès que le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans. Cette règle explique les différences entre hommes et femmes concernant la prévalence de la rente de veuf/ve dans la population en fin de vie active.

On relèvera que, parmi les femmes, la rente de veuve peut être versée après l'âge de la retraite, pour autant que le montant de la rente à laquelle la femme a droit soit plus élevé que le montant de la rente AVS prévue. Cette situation représente moins de 80 cas (Tableau 13.1).

Tableau 13.1 : Effectif (et %) des veuves et des veufs, classée selon l'année de naissance et selon la source

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	Total
Selon le RFV												
Homme seul	55	39	36	43	32	27	20	39	22	28	19	360
(en %)	31.6	21.3	19.3	24.4	17.1	12.9	11.0	19.2	10.1	12.5	9.0	16.7
Femme seule	246	297	233	215	207	197	191	169	162	140	128	2185
(en %)	64.6	67.3	58.3	53.1	58.1	53.1	53.5	50.9	45.8	41.3	37.1	53.5
En couple	131	125	118	124	114	117	88	112	106	82	93	1210
(en %)	14.9	13.7	12.3	12.6	10.8	10.8	8.5	10.2	9.8	7.5	8.6	10.8
Total	483	509	431	413	390	373	328	338	316	269	255	4105
Selon la ZAS 1999												
Homme seul	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	1	4
Femme seule*	0	0	0	0	0	28	22	26	149	126	124	475
(en %)						7.5	6.2	7.8	42.1	37.2	35.9	11.6
En couple**	0	0	0	0	0	0	0	2	7	12	14	35
Total	0	0	0	0	0	30	22	28	156	139	139	514
Selon la ZAS 2000												
Homme seul	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Femme seule*	0	0	0	0	0	28	22	12	14	127	128	331
(en %)						7.5	6.2	3.6	4.0	37.5	37.1	8.1
En couple**	0	0	0	0	0	0	0	2	0	18	26	46
Total	0	0	0	0	0	28	22	14	14	145	155	378

Source : Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation. *Les femmes en âge de post-retraite bénéficiant d'une rente de veuve sont des cas particuliers qui ne seront pas traités dans la suite de ce chapitre. ** Les femmes en couple bénéficiant d'une rente de veuve vivent très certainement dans une union hors mariage.

En ce qui concerne les invalides, il convient de noter que l'invalidité concerne en premier lieu les hommes, et qu'elle tend à augmenter très légèrement avec l'âge, en particulier chez les contribuables formés d'un couple (Tableau 13.2). Au total, pour l'année 1999, plus d'un homme vivant seul sur quatre en situation de préretraite est rentier AI, contre approximativement 15% des femmes vivant seules. Pour les couples, la proportion d'invalides varie entre 12% et 20% selon l'âge. Les données disponibles ne montrent que très peu de variations entre 1999 et 2000.

Tableau 13.2 : Effectif des rentiers AI, classée selon l'année de naissance, en 1999 et 2000

	Hommes seuls		Femmes seules		Couples	
	Nombre	En % du total	Nombre	En % du total	Nombre	En % du total
Année 1999						
1934	8	4.3	0	0.0	34	3.2
1935	68	32.5	0	0.0	191	17.6
1936	57	31.5	0	0.0	220	21.2
1937	58	28.6	9	2.7	168	15.4
1938	65	29.8	57	16.1	196	18.2
1939	50	22.3	59	17.4	152	13.9
1940	54	25.6	57	16.5	132	12.2
Total	360		182		1093	
Année 2000						
1936	59	32.6	0	0.0	240	23.2
1937	65	32.0	0	0.0	187	17.1
1938	68	31.2	0	0.0	211	19.6
1939	57	25.4	63	18.6	174	15.9
1940	64	30.3	58	16.8	153	14.1
Total	313		121		965	

Source : Registre fiscal valaisan et registre de la Centrale de compensation.

Quelque 35% des personnes bénéficiaires d'une rente invalidité sont invalides à 100%, le solde ayant un taux d'invalidité compris entre 40% (le minimum prévu pour obtenir une rente) et 98%. Relevons au passage que la situation financière pourrait dépendre du type de handicap. Près de la moitié des rentes AI concernent une invalidité liée aux os et organes du mouvement, provoquée soit par maladie, soit par accident, avec un degré d'invalidité dans la majorité des cas inférieur à 100%. Quelque 25% concernent des psychoses, psychonévroses et troubles du comportement, qui impliquent dans un cas sur deux environ un degré d'invalidité inférieur à 100%. Le solde se répartit entre problèmes de l'appareil circulatoire, tumeurs, anomalies congénitales et autres causes.

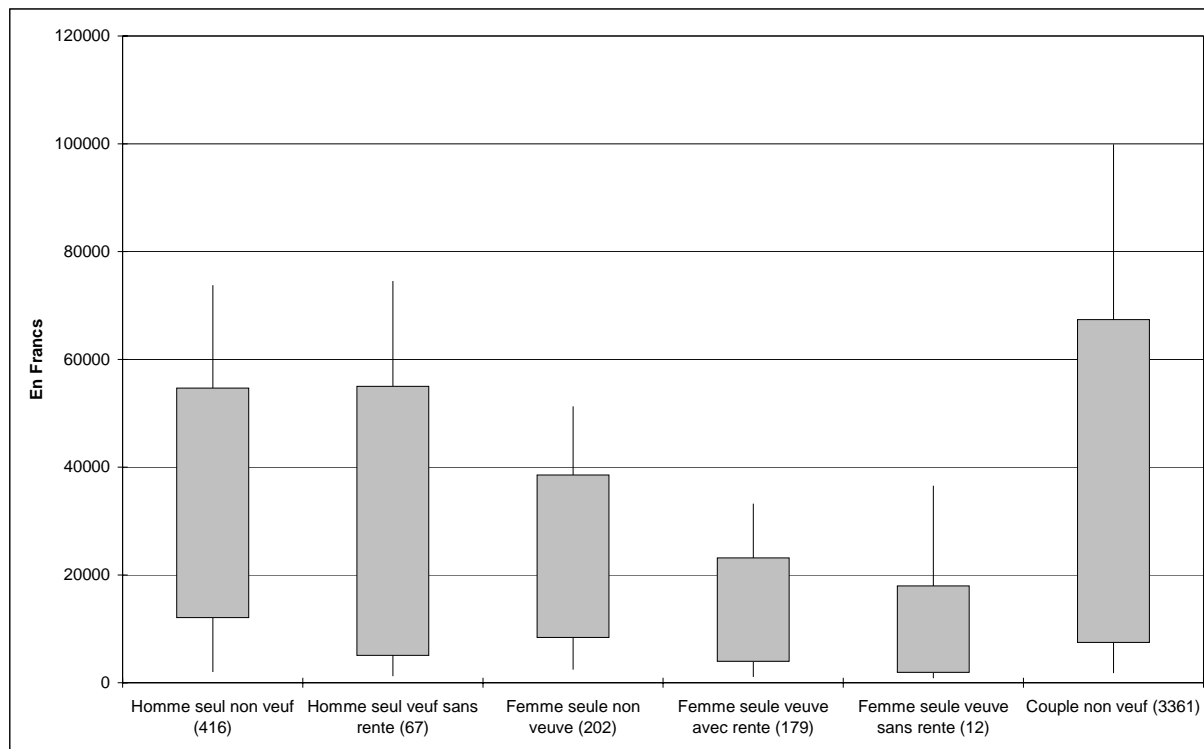
13.2 Le revenu des veufs et des veuves

La Figure 13.1 présente la distribution des revenus de l'activité tandis que la Figure 13.2 décrit celle du revenu total, en fonction du statut face au veuvage déclaré dans le registre fiscal. Seules les personnes

en situation de préretraite sont prises en considération dans ces figures. Parmi les hommes, le veuvage ne semble pas avoir un rôle significatif sur les revenus de l'activité, qui se situent à un niveau proche de celui des hommes seuls non veufs. Le fait d'être veuf conduit logiquement à une diminution du revenu de l'activité par rapport aux personnes vivant en couple, attribuable au fait que dans un certain nombre de couples, les revenus de l'activité de chaque conjoint s'additionnent. Cette diminution du revenu ne signifie pas pour autant une diminution du confort de vie.

Par contre, parmi les femmes, les revenus de l'activité sont inférieurs pour les veuves vivant seules que pour les non-veuves vivant seules. Ce faible apport de l'activité professionnel parmi le groupe des veuves s'explique très certainement par la structure socioprofessionnelle spécifique à cette population. Dans le groupe des femmes vivant seules et non veuves figurent en effet des femmes (célibataires, voire divorcées) dont la situation de vie a motivé leur indépendance financière. Ces femmes semblent, selon leur revenu de l'activité, relativement bien insérées sur le marché du travail. Les veuves, en revanche, ont le plus souvent été professionnellement inactives durant tout ou une partie de leur vie, en raison des charges liées à l'éducation des enfants. Cette inactivité professionnelle peut limiter leur insertion sur le marché du travail au moment du veuvage. La rente de veuve permet alors, dans le cas où la femme n'exerçait pas d'activité professionnelle avant le décès du mari, de disposer d'un revenu lui permettant de ne pas devoir s'insérer à tout prix sur le marché du travail. Son rôle de subsidiarité au revenu professionnel du conjoint apparaît clairement.

Figure 13.1: Distribution du revenu de l'activité professionnelle (1^{er} et 3^e quartile, 1^{er} et 3^e décile) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la préretraite, en 1999



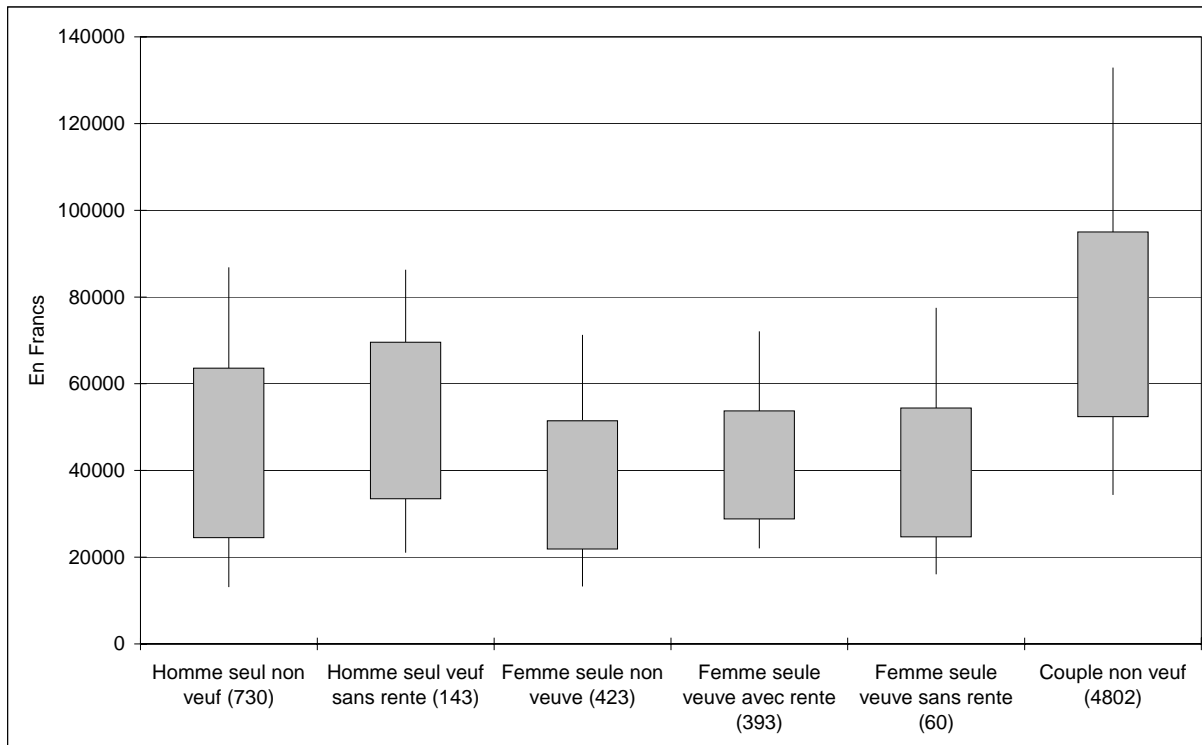
Source : Registre fiscal valaisan. On ne considère que les personnes actives et en âge de préretraite ; les personnes non veuves touchant une rente d'invalidité sont exclues ; entre parenthèses, effectifs.

En ce qui concerne le revenu total (y compris les rentes et revenu de la fortune – Figure 13.2), la situation des veufs et des veuves est moins favorable que celle des couples, ce qui est logique compte

tenu du fait que les contribuables en couple peuvent cumuler les revenus de chaque conjoint. Elle est cependant meilleure que celle des personnes vivant seules non veuves. Trois explications peuvent être avancées :

- les personnes veuves ont vécu une partie de leur vie en couple et ont pu peut-être constituer de manière plus fréquente un patrimoine (immobilier, mobilier) ou une assurance vie, par rapport aux célibataires permanents qui représentent une population plutôt défavorisée financièrement.
- Les parcours professionnels et familiaux respectifs des hommes et femmes veuves, respectivement célibataires, peuvent contribuer à expliquer ce résultat ;
- Pour les personnes ayant vécu un veuvage, une partie des rentes de 2^e / 3^e pilier ou des assurances vie peut être perçue au moment du veuvage, ce qui contribue à augmenter les actifs et, partant de là, le revenu total ;
- chez les femmes, la disponibilité d'une rente de veuve permet de combler la différence de revenu de l'activité entre veuves et non-veuves (égale à environ 15 000 francs en moyenne) et contribue donc à un revenu légèrement plus élevé. Pour les veuves sans rente, d'autres revenus semblent compenser le faible revenu de l'activité professionnelle observé au graphique 10.2.

Figure 13.2: Distribution du revenu total (1^{er} et 3^e quartile, 1^{er} décile, 3^e décile) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la préretraite, en 1999



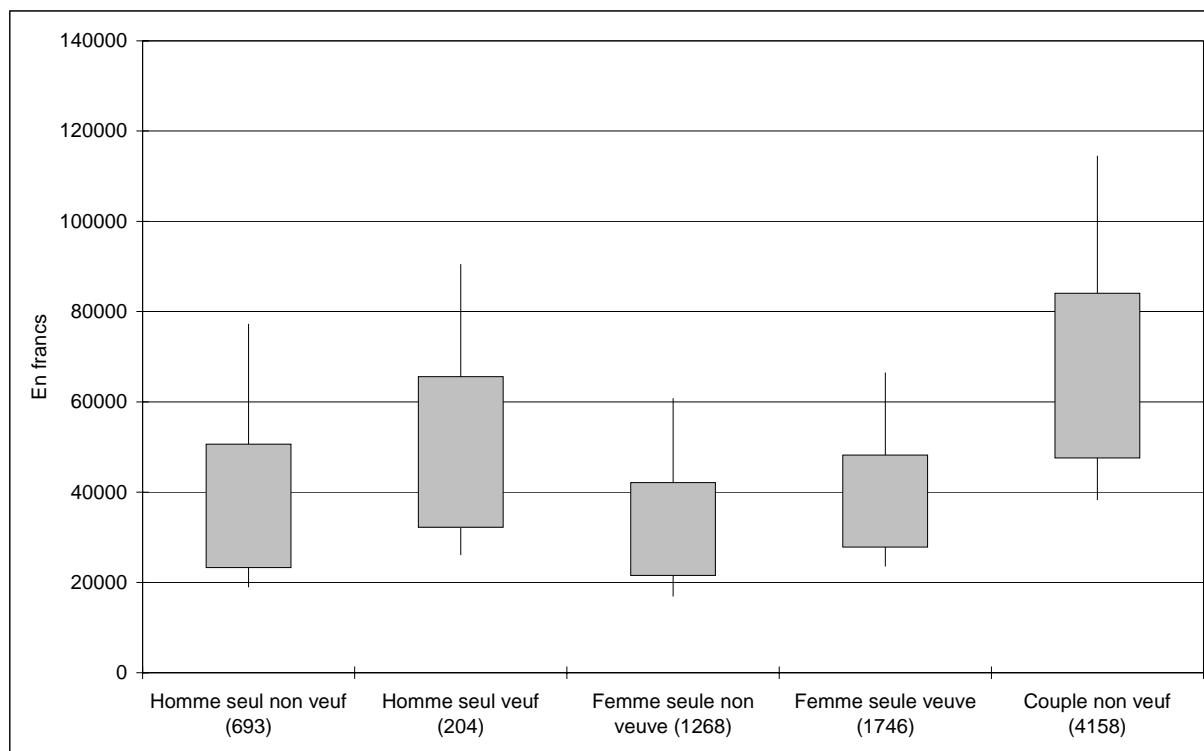
Source : Registre fiscal valaisan. Les personnes non veuves touchant une rente invalidité ont été exclues. Entre parenthèses, effectifs.

Par rapport au fait de vivre en couple, le fait d'être veuf conduit pour un homme à une diminution d'approximativement 40% du revenu fiscal corrigé pour les personnes en situation de préretraite ; dans le cas d'un veuvage féminin, cette diminution atteint 50%.

Les mêmes remarques peuvent être émises pour la période qui suit le passage à la retraite (Figure 13.3). Le revenu total des personnes veuves est supérieur à celui des hommes et femmes vivant seules, mais inférieur aux retraités vivant en couple. Le fait d'être marié dans sa vie garantit certes la constitution d'un 2^e / 3^e pilier, d'une épargne, ou de biens immobiliers, mais la perte du conjoint met à mal les ressources en revenu du contribuable. Les hommes, encore une fois, s'en sortent cependant mieux que les femmes.

L'âge au décès joue très certainement un rôle, dans le sens où l'épargne et le 2^e pilier sont tributaires de la durée de la vie professionnelle et des événements qui la marque, par exemple des augmentations de salaire : dans le cas où le décès survient tôt, la constitution de cette épargne est donc susceptible d'être freinée. Nous n'avons malheureusement pas d'information permettant d'estimer de manière directe l'âge au moment du veuvage à partir des données du registre fiscal. En revanche, pour les personnes dont l'information du recensement 2000 a été identifiée, on peut récupérer l'année du veuvage (607 personnes sont dans ce cas). On n'observe pas d'association entre date du veuvage et revenu total (la médiane est comprise entre 35 000 et 38 000 francs pour les femmes veuves avant 1990, entre 1990 et 1994, ou entre 1995 et 1999).

Figure 13.3 : Distribution du revenu total (1^{er} et 3^e quartile, 1^{er} et 3^e décile) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la retraite, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan. Entre parenthèses, effectifs.

Ces différentes informations sur le revenu des veuves et des veufs peuvent être précisées en détaillant les sources de revenus des groupes classés selon le statut de veuvage (Tableau 13.3). Parmi les hommes seuls aux âges de la préretraite, peu de différence ne s'observe concernant la répartition des sources de revenus entre veufs et non veufs, avec une contribution relativement importante des rentes (AI, 2^e / 3^e pilier) et une part accessoire de revenus de l'activité dépendante.

En revanche, comparativement aux femmes non veuves, celles veuves vivant seules bénéficient d'une part plus importante des rentes (qui représentent 63% du revenu total pour celles bénéficiant d'une rente de veuve et 54% pour celles ne bénéficiant pas de rentes de veuves, contre 50% pour les non veuves) et du revenu de la fortune immobilière (respectivement 16% et 34%, contre 9%), mais d'un apport moins important du revenu de l'activité. On peut donc confirmer le résultat suspecté ci-dessus, à savoir que les femmes veuves se retrouvent dans une situation à mi-chemin entre les femmes vivant seules sans être veuves, et les femmes vivant en couple. Avec les premières, elles partagent une même situation de cohabitation ; avec les secondes, elles partagent la disponibilité fréquente de biens immobiliers.

Parmi les personnes en situation de post-retraite, les apports respectifs des différents revenus sont relativement similaires parmi les veuves et les non-veuves. Ainsi, 50% des revenus environ sont constitués du 1^{er} pilier, quel que soit le statut matrimonial des personnes vivant seules. Les rentes de 2^e / 3^e pilier représentent en revanche une contribution plus importante, en termes relatifs, pour les veuves que pour les non-veuves, probablement en raison du fait que la femme ayant vécu le décès du mari bénéficie généralement d'une rente de 2^e / 3^e pilier constitué par celui-ci (Tableau 13.3).

En conclusion, la discussion du rôle du veuvage sur le revenu et sur la capacité que présente la prévoyance professionnelle à combler les conséquences financières du veuvage est limitée. En effet, il faudrait pouvoir disposer d'informations sur des ménages durant une période de temps plus longue, de manière à disposer de données avant et après un décès. De cette façon, l'impact de ce décès sur la structure du revenu serait clairement identifié. A défaut de telles données, on est contraint de comparer des groupes d'individus (veufs, non-veufs) aux parcours parfois très hétérogènes. L'analyse de la situation spécifique des veuves et des veufs donne cependant un certain nombre d'informations. La rente de veuve n'a pas pour but de se substituer totalement au revenu de l'activité du conjoint décédé, et les autres sources de prévoyance professionnelle (2^e et 3^e piliers) ne sont pas non plus des apports suffisants à ce but. Il s'agit surtout de fournir des moyens d'existence au conjoint survivant, rôle que la rente de veuve semble remplir. En effet, la situation des veuves est en moyenne plus favorable que celle des divorcées ou des femmes restées célibataires. Cela est manifestement l'indice d'une bonne couverture sociale des veuves.

Tableau 13.3 : Répartition du revenu en fonction du type de ménage, de la position par rapport à la retraite, et du statut de veuvage, en 1999

	Homme seul		Femme seule			Couple
	Non veuf	Veuf	Non veuve	Veuve avec rente	Veuve sans rente	Non veuf
Préretraités						
Revenu de l'activité						
- indépendante	6.6	6.4	4.8	1.6	0.0	8.7
- agricole	3.1	2.2	0.7	2.9	0.6	2.7
- dépendante	23.9	21.5	21.6	10.1	1.9	23.9
- autres revenus de l'activité	0.4	1.2	0.3	1.5	1.1	1.1
Autres revenus						
- rentes 1 ^{er} pilier	19.8	12.0	25.1	39.0	33.6	16.2
- prestations complémentaires	1.3	0.5	1.7	0.4	2.4	0.1
- rentes 2 ^e / 3 ^e pilier	28.2	28.2	24.5	24.0	20.8	28.5
- revenu de la fortune immobilière	10.7	12.0	9.5	16.1	34.6	13.7
- revenu de la fortune mobilière	5.1	15.8	7.6	4.5	4.8	4.5
- autres	0.9	0.3	4.4	0.0	0.1	0.5
	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
N	1091	151	577	399	62	5867
Post-retraités						
Revenu de l'activité						
- indépendante	3.0	2.1	3.1	0.3*		3.6
- dépendante	1.9	1.6	0.7	1.6		2.1
- agricole	5.0	4.7	3.5	1.8		4.7
- autres revenus de l'activité	0.1	2.4	0.3	0.3		2.7
Autres revenus						
- rentes	45.9	39.8	49.2	50.6		42.2
- prestations complémentaires	2.2	0.6	4.2	0.9		0.2
- revenu de la fortune immobilière	25.4	32.3	18.8	21.2		24.8
- revenu de la fortune mobilière	10.2	10.9	11.0	15.7		12.6
- autres	6.1	5.5	7.0	7.5		7.0
	0.1	0.0	2.1	0.0		0.1
	100.0	100.0	100.0	100.0		100.0
N	702	205	1285	1758		4177

Source : Registre fiscal valaisan. * Ensemble des veuves, avec rente AVS (1682 cas) ou rente de veuve (76 cas).

On relèvera finalement le rôle crucial que joue la rente de veuve dans la constitution des revenus des femmes vivant seules. Cette rente constitue une sécurité pour des femmes, dont le revenu du travail est généralement très faible : sont aujourd'hui concernées par la rente de veuves des femmes arrivant aux âges de la retraite, nées dans les années 1930 et 1940, dont l'insertion sur le marché du travail est certes meilleure que celle des femmes des générations précédentes, mais pas encore universel, surtout en Valais et plus généralement dans les régions rurales. La rente de veuve joue alors un rôle important en évitant à celles parmi ces femmes qui n'ont pas travaillé pour se consacrer aux tâches d'éducation, de devoir s'insérer coûte que coûte sur le marché du travail qu'elles ont quitté depuis plusieurs décennies.

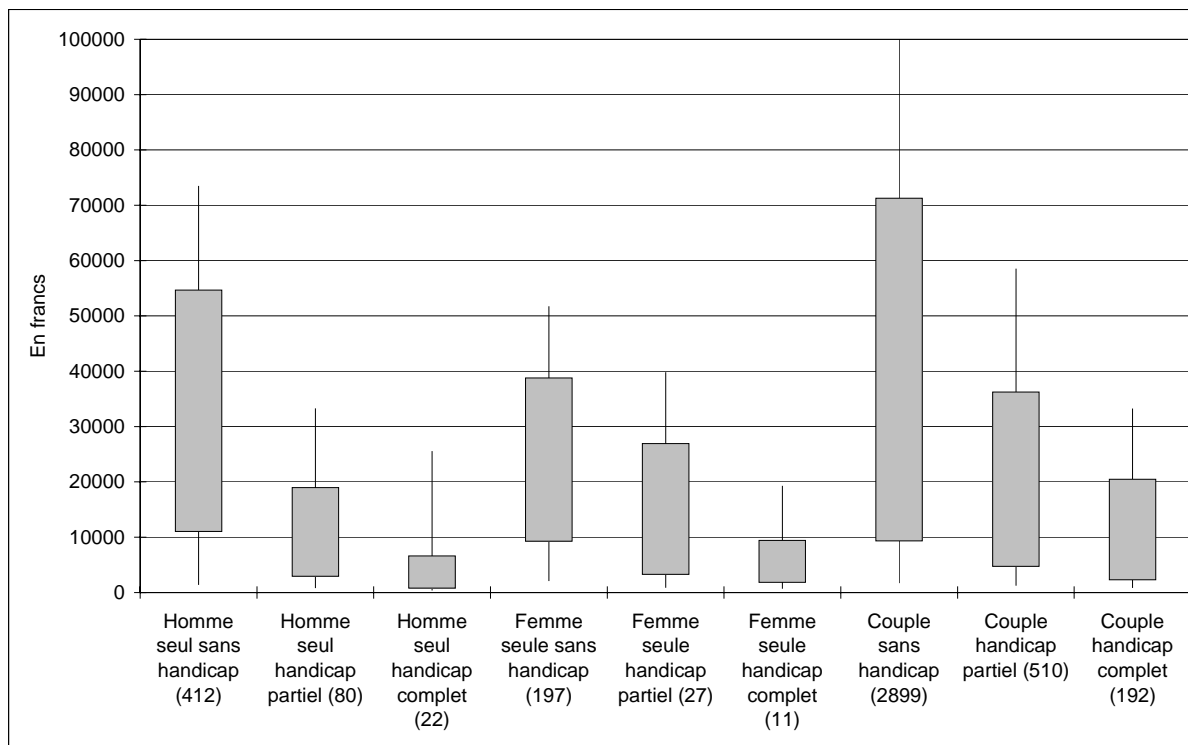
13.3 La situation des invalides

La même démarche d'analyse a été suivie pour les populations invalides, comparées aux populations bien portantes. Puisque l'on ne peut considérer que les invalides au bénéfice d'une rente AI, l'analyse se focalise alors sur la période qui précède la retraite et concerne uniquement les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la retraite. Les revenus de l'activité et totaux des personnes en préretraites, classées selon le statut d'invalidité⁴⁵, sont présentés dans les Figures 13.4 et 13.5.

Seules figurent les personnes présentant un revenu de l'activité (Figure 13.4), respectivement revenu total (Figure 13.5), supérieur à zéro. Signalons que le nombre de personnes à l'AI déclarant un revenu varie en fonction de la catégorie de ménages : 80 (soit 32%) hommes vivant seuls ayant une invalidité partielle, 22 (16%) hommes ayant une invalidité totale, 114 (24%) femmes ayant une invalidité partielle, 11 (15%) femmes ayant une invalidité totale, 510 (63%) couples dont au moins un des conjoints présente une invalidité partielle et 429 (45%) couples dont l'invalidité d'au moins un des conjoints est totale. Pour ces personnes disposant d'un revenu de l'activité, celui-ci est particulièrement faible. Il est constitué le plus souvent de revenus d'appoints ou de revenus partiels ou de revenus d'un bien agricole (Tableau 13.4). Le niveau du revenu est également, logiquement, dépendant du taux d'invalidité.

⁴⁵ Dans cette étude pilote nous n'avons pas pris en considération le type d'infirmité, l'atteinte fonctionnelle et la durée de l'incapacité, qui sont disponibles dans le registre de la ZAS.

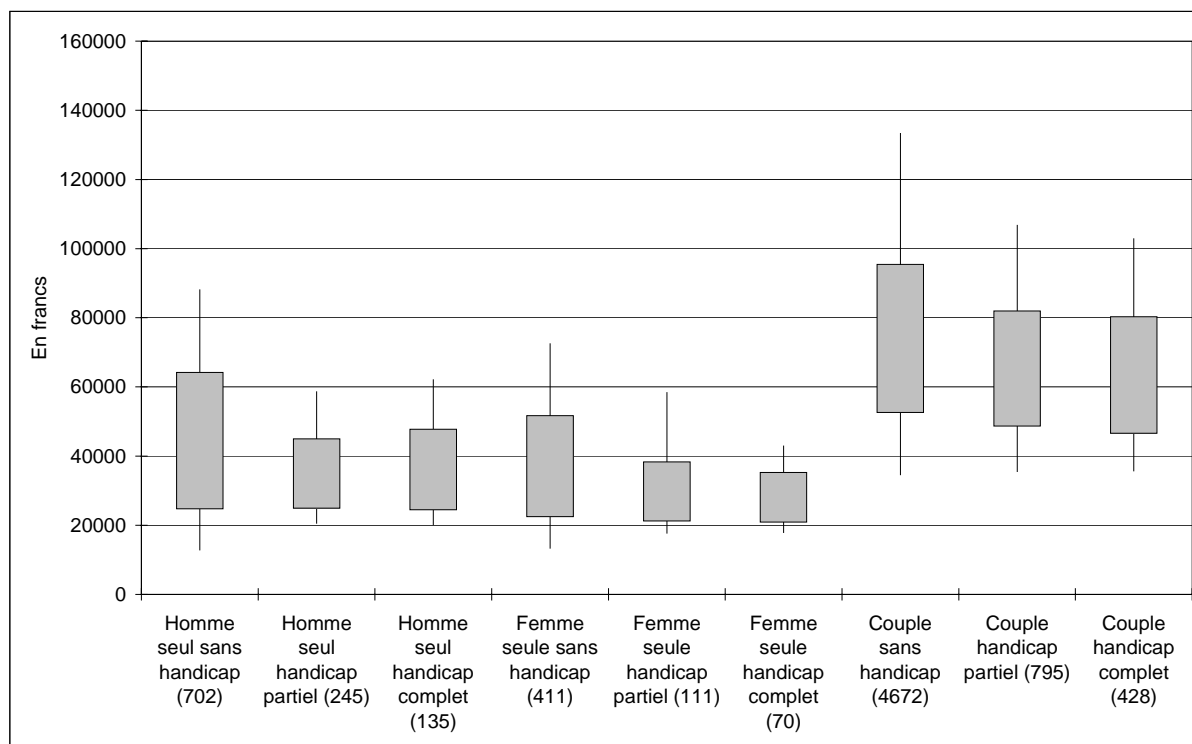
Figure 13.4 : Distribution du revenu de l'activité (revenu médian, 1^{er} quartile, 3^e quartile) selon le type de ménage et le fait d'être invalide ou non durant la préretraite, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan. Entre parenthèses, effectifs. On ne considère que les personnes déclarant un revenu positif. Les personnes veuves sont exclues.

Une fois prises en considération les rentes, les écarts entre ménages invalides et ménages non invalides restent significatifs, à l'exception peut-être des contribuables vivant en couple (Figure 13.5). Le fait d'être au bénéfice d'une rente AI et de vivre seul est une situation de vie relativement négative, en termes de revenus totaux, puisque ceux-ci n'atteignent pas 28 000 (resp. 35 000) francs de valeur médiane chez les femmes (resp. les hommes), quel que soit le taux d'invalidité. En revanche, dans le cas où les contribuables invalides vivent dans un couple, celui-ci bénéficie d'un revenu médian pratiquement identique aux couples sans invalidité (61 000 dans le cas d'une invalidité complète, 65 000 dans le cas d'une invalidité partielle, 69 000 en l'absence d'une invalidité), avec cependant une variance plus faible dans la répartition des revenus et une faible proportion de revenus dépassant 80 000 francs. Ceci s'explique certainement par le fait que s'il est possible de mettre en place des stratégies de couple en termes de participation professionnelle en vue de compenser l'invalidité de l'un ou de l'autre membre du couple et de disposer d'un revenu favorable, il est en revanche difficile pour le revenu du ménage de dépasser un seuil qui est surtout atteint lorsque les deux membres du couple cumulent leur revenu de l'activité.

Figure 13.5 : Distribution du revenu total (revenu médian, 1^{er} quartile, 3^e quartile) selon le type de ménage et le fait d'être invalide ou non durant la préretraite, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan et Registre de la Centrale de compensation. Les personnes veuves ont été exclues. Entre parenthèses, effectifs.

La situation des invalides peut être précisée en tenant compte des sources du revenu (Tableau 13.4). L'exercice d'une activité est bien sûr fortement limité par l'invalidité, même partielle, si bien que les revenus des personnes présentant une invalidité sont constitués pour l'essentiel par les revenus des rentes, voire de la fortune. Au sein des rentes, le 1^{er} pilier (rente AI) représente la contribution la plus importante pour les invalides à 100% : 47% (hommes seuls), 61% (femmes seules) et 46% (couples). On relèvera à la lecture de ces chiffres la faible possibilité pour les femmes de se constituer un 2^e / 3^e pilier avant d'être atteintes dans leur santé / capacité fonctionnelle ; pour les hommes vivant seuls ou les couples, un tiers du revenu est constitué du 2^e / 3^e pilier, contre moins de 15% pour les femmes vivant seules (Tableau 13.4).

En définitive, on peut noter que la situation des invalides est globalement moins bonne que celle des veuves, ce qui suscite bien évidemment un certain nombre d'interrogations du point de vue de la politique sociale.

Tableau 13.4 : Répartition du revenu en fonction du type de ménage, de la position par rapport à la retraite, et du statut d'invalidité, en 1999

	Sans rente d'invalidité	Invalidité partielle	Invalidité complète
Hommes seuls			
Revenu de l'activité			
- indépendante	8.2	1.9	1.3
- agricole	3.4	2.0	0.5
- dépendante	29.8	7.3	1.0
- autres revenus de l'activité	0.6	0.9	0.0
Autres revenus			
- rentes 1 ^{er} pilier	9.1	46.0	47.3
- prestations complémentaires	0.1	2.3	8.0
- rentes 2 ^e / 3 ^e pilier	28.1	25.7	34.0
- revenu de la fortune immobilière	12.2	8.2	5.5
- revenu de la fortune mobilière	8.0	4.3	2.3
- autres	0.7	1.5	0.1
	100.0	100.0	100.0
Femmes seules			
Revenu de l'activité			
- indépendante	3.7	-1.0	1.3
- agricole	1.9	0.5	1.0
- dépendante	16.8	8.1	1.3
- autres revenus de l'activité	1.0	0.0	0.0
Autres revenus			
- rentes 1 ^{er} pilier	28.7	41.8	61.3
- prestations complémentaires	0.2	5.6	8.2
- rentes 2 ^e / 3 ^e pilier	25.5	16.6	14.6
- revenu de la fortune immobilière	13.6	22.4	6.9
- revenu de la fortune mobilière	6.5	3.3	3.2
- autres	2.1	2.6	2.2
	100.0	100.0	100.0
Couples			
Revenu de l'activité			
- indépendante	9.5	3.2	0.8
- agricole	2.7	3.1	1.3
- dépendante	25.1	16.3	6.6
- autres revenus de l'activité	1.3	0.0	0.0
Autres revenus			
- rentes 1 ^{er} pilier	12.9	36.3	46.1
- prestations complémentaires	0.0	0.3	0.4
- rentes 2 ^e / 3 ^e pilier	28.2	25.6	33.6
- revenu de la fortune immobilière	14.8	11.3	8.5
- revenu de la fortune mobilière	5.1	3.0	2.5
- autres	0.4	1.0	0.2
	100.0	100.0	100.0

Source : Registre fiscal valaisan et Registre de la Centrale de compensation. La valeur négative est due à une perte dans l'activité indépendant

14 La situation spécifique des indépendants non agricoles

L'analyse peut être poursuivie en examinant les caractéristiques propres aux contribuables présentant une activité indépendante. A titre comparatif, ces derniers sont comparés aux salariés, identifiés par revenu de l'activité dépendante. La comparaison est aussi établie entre les indépendants non agricoles avec ou sans rente.

14.1 Effectifs des indépendants

Ainsi, trois groupes sont définis : (i) les indépendants sans rente, (ii) les dépendants sans rente et (iii) les indépendants avec rente. Ceux-ci sont sélectionnés selon les critères suivants.

- **Les indépendants sans rente** : ce groupe est formé des contribuables (contribuables ou conjoints, dans le cas des couples) qui bénéficient d'un revenu non nul d'une activité indépendante non agricole et d'un revenu nul d'une activité dépendante, avec un 1^{er} et 2^e / 3^e pilier dont le montant est égal à zéro.
- **Les dépendants sans rente** : il s'agit des contribuables (contribuables ou conjoints, dans le cas des couples) qui ne perçoivent pas d'un revenu d'une activité indépendante, mais qui perçoivent un revenu non nul d'une activité dépendante, avec un 1^{er} et 2^e / 3^e pilier nul.
- **Les indépendants avec rente** : ce sont les contribuables (contribuables ou conjoints, dans le cas des couples) qui touchent un revenu non nul d'une activité indépendante et un revenu nul d'une activité dépendante, avec un 1^{er} ou 2^e / 3^e pilier positif.

Tenir compte de ces critères permet d'analyser des groupes homogènes, et d'exclure les situations professionnelles difficiles à commenter (des personnes exerçant à la fois une activité professionnelle de type indépendante et un travail salarié en tant que dépendant, par exemple). Cette classification permet également d'isoler les personnes indépendantes bénéficiaires d'une rente, qui rentrent souvent dans la catégorie des personnes « pratiquant » le 4^e pilier. Dans ce chapitre, la situation des indépendants sera comparée de manière systématique à celle des personnes exerçant une activité dépendante et non titulaire d'une rente.

On relèvera en outre que la situation déclarée en 1999 et 2000 a servi à identifier les indépendants. Pour les personnes retraitées, le statut d'indépendant peut être différent de celui prévalant avant la retraite. Nous n'avons pas, ici, contrôlé ce facteur.⁴⁶

Le Tableau 14.1 résume les effectifs de chacun des groupes retenus pour 1999 et 2000. En 1999, moins de 7% de l'ensemble des contribuables sous étude (1188 contribuables exactement) ont un statut d'indépendant (avec ou sans rente) uniquement. Ce faible pourcentage limite les possibilités d'analyse. En particulier, l'étude des générations disponibles (de 1930 à 1940) ne peut être effectuée sans regroupement, en raison des faibles effectifs. Parmi cet effectif, 28% des indépendants ne reçoivent pas de rente et 72% voient leur revenu d'indépendant complété par une rente (1^{er} ou 2^e / 3^e pilier). Il s'agit, pour la moitié d'entre eux, de personnes poursuivant une activité professionnelle indépendante après l'âge de la retraite.

⁴⁶ Il pourrait l'être en recourant sur l'information du registre de la ZAS avant la retraite, données que nous n'avons pas analysé dans la présente étude.

Tableau 14.1 : Effectif des contribuables, classés selon la situation matrimoniale et trois statuts d'activité prédéfinis en 1999 et 2000

		Seul(e)		En couple
		Homme	Femme	
1999	indépendant sans rente	78	15	247
	dépendant sans rente	217	109	874
	indépendant avec rente	81	111	656
	Total	376	235	1777
2000	indépendant sans rente	78	14	243
	dépendant sans rente	217	109	875
	indépendant avec rente	81	112	659
	Total	376	235	1777

Source : Registre fiscal valaisan.

Sur les 1188 contribuables présentant un statut d'indépendants uniquement, on peut identifier, dans le recensement, 937 d'entre eux (190 présentent cependant des indications peu claires sur le statut professionnel). Pour quelques 257 personnes indépendantes, on dispose de la profession exacte, le solde étant constitué de personnes n'ayant pas déclaré de profession au recensement, ou ayant déclaré un statut de retraité. Les données disponibles par le biais du recensement, bien que très partielles, permettent de caractériser cette population (Tableau 14.2). Les professions exercées par les indépendants reflètent la structure professionnelle du Valais, puisque l'on y retrouve une prépondérance des professions de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que du commerce et une proportion relativement faible d'indépendants dans les domaines de haute technologie.

Tableau 14.2 : Profession déclarée dans le recensement pour les personnes indépendantes.

Profession actuelle	En %
Professions de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'élevage	10.5
Professions de l'industrie et des arts et métiers (sauf construction)	10.9
Professions de la technique et de l'informatique	4.3
Professions de la construction et de l'exploitation minière	6.2
Professions commerciales et professions des transports et de la circulation	19.1
Professions de l'hôtellerie, de la restauration et des services personnels	21.8
Professions du management, de l'administration, de la banque et des assurances et professions judiciaires	13.2
Professions de la santé, de l'enseignement et de la culture et professions scientifiques	14.0

Source : Registre fiscal valaisan et recensement de la population. Effectif = 257 personnes s'étant déclarées actives et ayant annoncé une profession à la date du recensement 2000.

14.2 Distribution des revenus selon la source

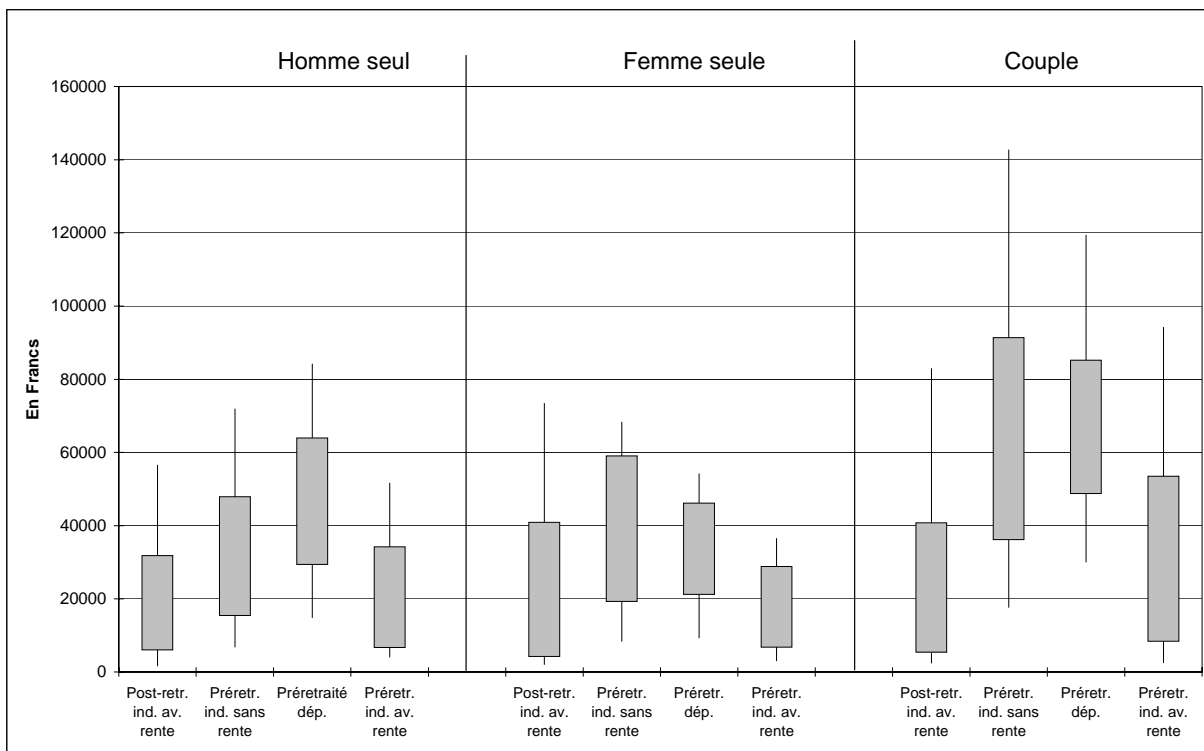
Pratiquement aucune différence ne s'observe dans les revenus des indépendants entre 1999 et 2000, et pour cette raison on commentera uniquement la situation de 1999.

Nous commentons à partir des Figures 14.1 et 14.2 la situation des indépendants, spécifiquement à celle des personnes dépendantes. Compte tenu du type de contribuables indépendants, des spécificités s'observent. La personne en situation de post-retraite exerçant une activité indépendante acquiert par ce biais un revenu de l'activité relativement modéré (environ 20 000 francs pour le revenu médian), qui lui suffit pourtant pour disposer d'un revenu total médian approchant 60 000 francs (hommes seuls, femmes seules), respectivement 80 000 francs (couple). En positionnant les indépendants en situation de post-retraite qui disposent d'une rente dans la distribution générale des revenus décrite dans le chapitre 6, il semble évident que l'exercice d'une activité indépendante après l'âge du passage à la retraite représente ainsi la possibilité de bénéficier d'un revenu d'appoint permettant d'accéder à une situation financière plutôt favorable. On a vu précédemment que ce sont en premier lieu les personnes les mieux formées qui accèdent à ce type d'activité.

Parmi les personnes en situation de préretraite, le revenu de l'activité est relativement variable suivant le statut. Chez les hommes vivant seuls, les indépendants se trouvent dans une situation défavorable, en termes de revenu de l'activité, par rapport aux personnes exerçant une activité dépendante. En revanche, les femmes indépendantes vivant seules et non titulaires d'une rente présentent un revenu de l'activité plus élevé que celui des femmes exerçant une activité dépendante. Quant aux couples, la situation est relativement identique pour les préretraités indépendants et dépendants, avec cependant une variance du revenu beaucoup plus élevée pour les indépendants. Quelle que soit la situation familiale, les indépendants en situation de préretraite, bénéficiaires d'une rente, ont un revenu de l'activité très modeste.

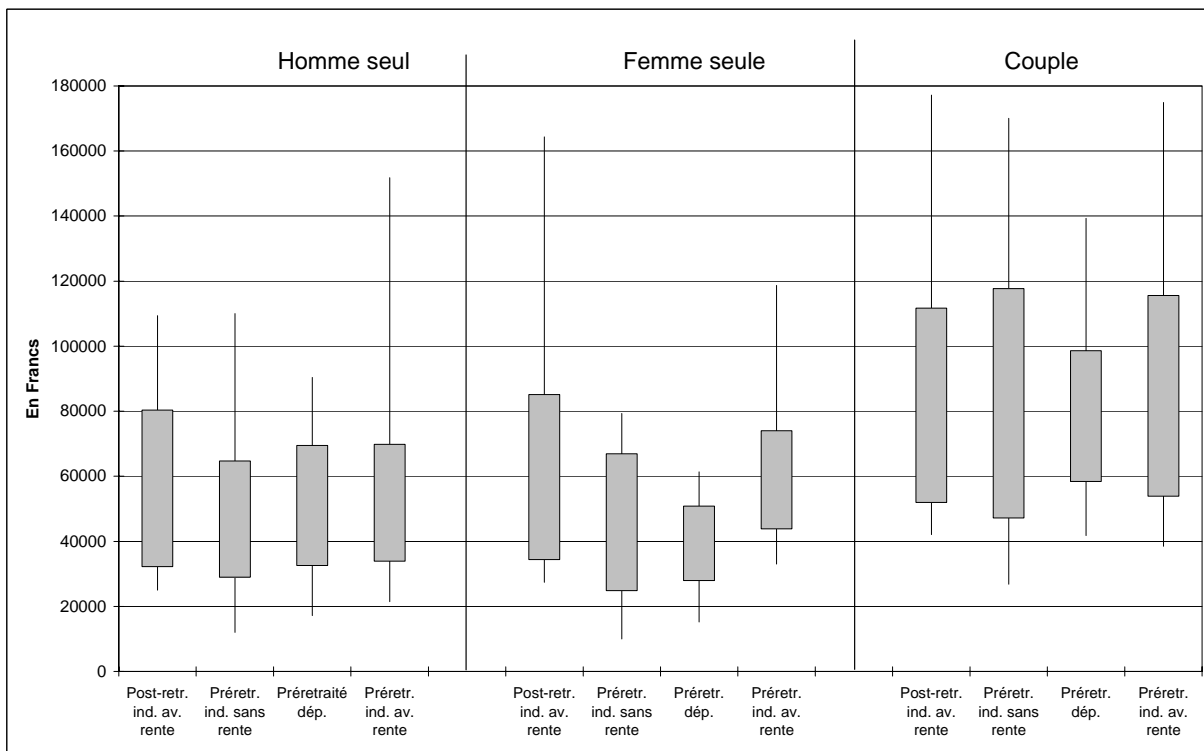
En termes de revenu total (Figure 14.2), peu de différences ne s'observent en fonction de la situation professionnelle chez les hommes et les couples, avec cependant une plus grande variance dans le revenu des indépendants.

Figure 14.1 : Distribution du revenu de l'activité (revenu médian, 1^{er} et 3^e quartiles, 1^{er} et 9^e déciles) selon la situation matrimoniale, la position dans le cycle de vie le statut d'activité prédéfinis, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan.

Figure 14.2: Distribution du revenu total (revenu médian, 1^{er} et 3^e quartiles, 1^{er} et 9^e déciles) selon la situation matrimoniale et trois statuts d'activité prédéfinis, en 1999



Source : Registre fiscal valaisan.

En examinant la répartition des contribuables selon différentes classes de revenu total (tableau 14.3), on remarque en outre que les indépendants ont une probabilité plus élevée que les dépendants de toucher de hauts revenus, mais que la majorité d'entre eux figure dans la classe de revenu comprise entre 30 000 et 59 999 francs, excepté pour les couples.

Tableau 14.3 : Répartition du revenu total des contribuables en 1999, selon la situation familiale et le statut d'activité (en%)

			Classe de revenu total				Total	Effectif
			<30000	30000-59999	60000-99999	100000<		
Seul(e)	Homme	Post-retraité, indépendant avec rente	20.8	45.3	20.8	13.2	100	53
		Préretraité, indépendant sans rente	32.1	38.5	17.9	11.5	100	78
		Préretraité, dépendant sans rente	22	43	28.3	6.7	100	223
		Préretraité, indépendant avec rente	21.2	45.5	15.2	18.2	100	33
	Femme	Post-retraitée, indépendant avec rente	21.7	41	19.3	18.1	100	83
		Préretraitée, indépendant sans rente	31.3	31.3	31.3	6.3	100	16
		Préretraitée, dépendant sans rente	30.6	56.8	12.6	0	100	111
		Préretraitée, indépendant avec rente	10	50	26.7	13.3	100	30
En couple		Post-retraité, indépendant sans rente,	4.5	30.6	36	28.8	100	333
		Préretraité, indépendant sans rente	13.9	26.3	29.5	30.3	100	251
		Préretraité, dépendant sans rente	5	24	46.6	24.4	100	909
		Préretraité, indépendant avec rente	5.9	25.2	35.6	33.3	100	357

Source : Registre fiscal valaisan.

14.3 La structure de la fortune des indépendants

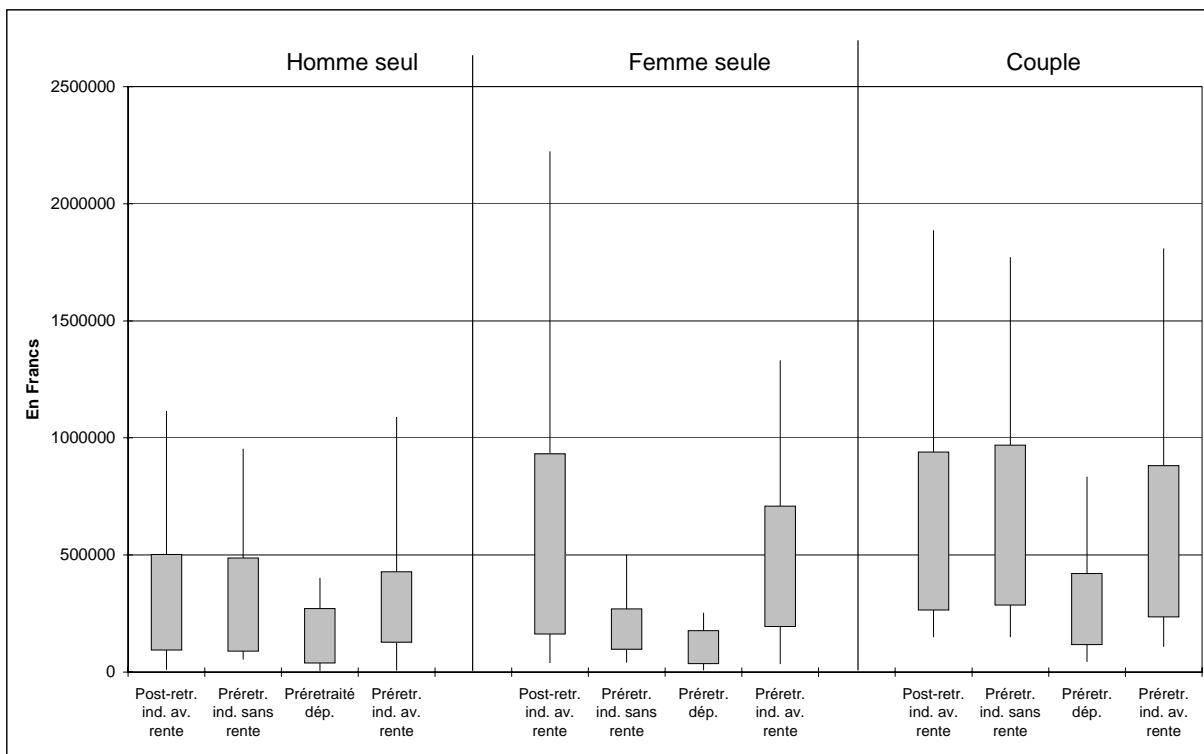
La Figure 14.3 énumère la distribution de la fortune nette selon le statut d'activité donné. Elle montre deux phénomènes : d'une part, les femmes indépendantes avec une rente disposent de moitié plus d'actifs que leurs homologues sans rente. D'autre part, les hommes et les couples indépendants (avec ou sans rente) ont également une fortune plus importante que les hommes dépendants (préretraités).

D'après les classes de fortune établies au tableau 14.4, on retrouve l'idée énoncée ci-dessus selon laquelle les dépendants seuls possèdent en général très peu d'actifs. La condition indépendante pour les personnes vivant seules permet souvent de constituer une fortune plus élevée que pour les

dépendants. Il y a probablement également, pour les indépendants, la nécessité de constituer une fortune plus importante, compte tenu de la prévoyance professionnelle moins favorable que celle des dépendants. En particulier, l'investissement dans son propre commerce ou son entreprise représente un but de prévoyance pour l'indépendant.

Il paraît aussi évident que les femmes seules indépendantes bénéficiant d'une rente ont une probabilité deux fois plus élevée que leurs consoeurs sans rente de jouir de plus d'actifs, probablement parce que l'on retrouve dans ce groupe des femmes veuves dont le couple avait acquis des biens avant le décès du mari. Enfin, les couples dont un des conjoints exerce une activité indépendante sont, dans l'ensemble, très fortunés ; entre 42% et 48% selon la situation de vie détiennent plus de 500 000 francs d'actifs, contre 18% pour les préretraités n'exerçant qu'une activité dépendante.

Figure 14.3: Distribution des actifs (médiane, 1^{er} quartile, 3^e quartile) selon la situation matrimoniale et trois statuts d'activité prédéfinis, en 2000



Source : Registre fiscal valaisan.

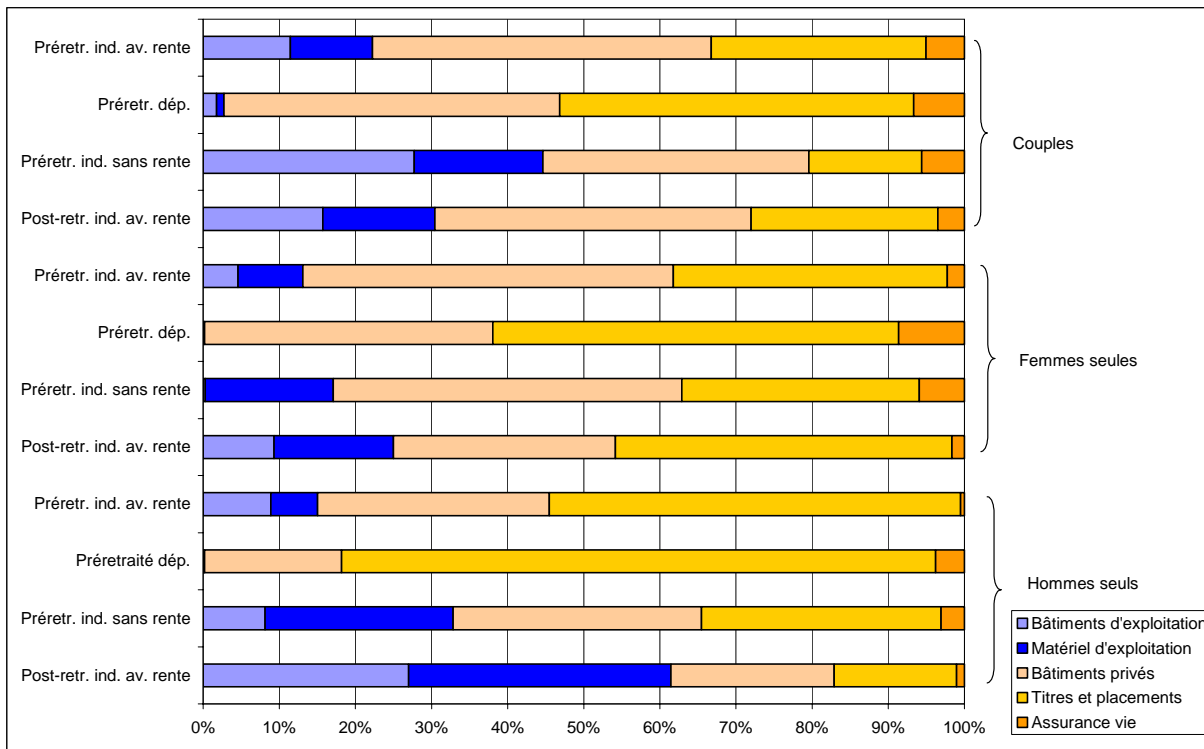
Tableau 14.4 : Répartition des actifs des contribuables en 2000, selon la situation familiale et trois statuts d'activité prédéfinis (en%)

			Classe de fortune total				Total	Effectif
			<100000	100000-299999	300000-499999	500000<		
Seul(e)	Homme	Post-retraité, indépendant avec rente	32.1	26.4	17.0	24.5	100	53
		Préretraité, indépendant sans rente	32.1	32.1	16.7	19.2	100	78
		Préretraité, dépendant sans rente	55.2	27.4	10.3	7.2	100	223
		Préretraité, indépendant avec rente	33.3	36.4	18.2	12.1	100	33
	Femme	Post-retraîtée, indépendant avec rente	27.7	24.1	12.0	36.1	100	83
		Préretraîtée, indépendant sans rente	43.8	43.8	0.0	12.5	100	16
		Préretraîtée, dépendant sans rente	61.3	32.4	3.6	2.7	100	111
		Préretraîtée, indépendant avec rente	16.7	30.0	23.3	30.0	100	30
En couple	Post-retraité, indépendant sans rente,	4.5	6.3	22.2	23.7	47.7	333	
	Préretraité, indépendant sans rente	13.9	7.2	20.7	26.7	45.4	251	
	Préretraité, dépendant sans rente	5	24.1	41.9	14.9	19.1	909	
	Préretraité, indépendant avec rente	5.9	9.2	24.6	24.1	42.0	357	

Source : Registre fiscal valaisan.

La structure des actifs détenus par les dépendants et indépendants est très différente. Pour les indépendants, les biens d'exploitation (bâtiments et bien-fonds d'une part, matériel d'autre part) peuvent constituer une part relativement importante de la fortune (jusqu'à 61% dans le cas des hommes en situation de post-retraite exerçant toujours une activité indépendante). Les titres et autres placements de capitaux représentent une part minoritaire de la fortune (Figure 14.4).

Figure 14.4: Répartition de la fortune (actifs) selon la source pour les contribuables, selon trois statuts d'activité prédéfinis, en 2000



Source : Registre fiscal valaisan.

En ce qui concerne la possession de logements, signalons (tableau 14.5) que les indépendants ont une probabilité plus forte d'être propriétaires de leur logement que les salariés dépendants. Les indépendants sont non seulement plus fréquemment propriétaires de leur logement, mais disposent aussi plus souvent d'une résidence secondaire.

La situation de fortune des personnes indépendante est donc globalement positive, avec cependant un degré de liquidité plus faible que les personnes exerçant une activité dépendante. Quant à la couverture en termes de prévoyance vieillesse, elle sera décrite dans le chapitre suivant.

Tableau 14.5 : Répartition des contribuables, selon trois statuts d'activité prédéfinis et la résidence possédée en 2000 (en%)

			Possession de logement				Effectif
			Aucun	Dans la commune	Hors de la commune	Mixte	
Seul(e)	Homme	Post-retraité, indépendant avec rente	20.8	41.5	5.7	32.1	53
		Préretraité, indépendant sans rente	21.8	35.9	11.5	30.8	78
		Préretraité, dépendant sans rente	39.5	34.5	9.4	16.6	223
		Préretraité, indépendant avec rente	36.4	27.3	12.1	24.2	33
	Femme	Post-retraîtée, indépendant avec rente	27.7	34.9	2.4	34.9	83
		Préretraîtée, indépendant sans rente	43.8	31.3	6.3	18.8	16
		Préretraîtée, dépendant sans rente	40.5	37.8	9.9	11.7	111
		Préretraîtée, indépendant avec rente	10.0	53.3	3.3	33.3	30
En couple	Post-retraité, indépendant sans rente,	3.9	33.6	4.5	58.0	333	
	Préretraité, indépendant sans rente	8.4	42.6	5.6	43.4	251	
	Préretraité, dépendant sans rente	17.2	37.3	4.8	40.7	909	
	Préretraité, indépendant avec rente	7.8	39.5	6.4	46.2	357	

Source : Registre fiscal valaisan.

14.4 Couverture des indépendants en termes de 2^e et 3^e pilier

Par analogie au chapitre consacré au 2^e et 3^e pilier, on traite dans cette section premièrement les cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle, puis la déclaration d'une assurance vie.

En ce qui concerne les cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle, des différences relativement importantes s'observent, parmi les personnes en situation de préretraite, en fonction du statut vis-à-vis du travail indépendant (tableau 14.6). Ainsi, chez les femmes vivant seules les cotisations sont plus fréquentes parmi celles exerçant une activité indépendante et ne disposant pas de rente que parmi celles exerçant une activité dépendante ou accompagnant leur rente d'une activité indépendante. Il semble que les femmes indépendantes voient l'intérêt de renforcer leur prévoyance individuelle, en particulier dans le cas où elles ne disposent pas, en raison de leur situation familiale, d'une rente veuvage. Pour les hommes vivant seuls, aucune différence significative ne s'observe en

fonction du groupe. En revanche, parmi les couples, le fait de disposer ou non d'une rente joue un rôle prépondérant sur la cotisation à des formes reconnues de prévoyance individuelle, tandis qu'entre indépendants et dépendants sans rente, aucune différence ne s'observe quant à cette couverture.

Tableau 14.6 : Contribuables cotisant à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée en 1999, selon trois statuts d'activité prédéfinis (en%) – personnes en situation de préretraite uniquement

	Seul(e)				En couple	
	Homme		Femme		1999	2000
	1999	2000	1999	2000		
indépendant sans rente	14.1	12.8	31.3	31.3	37.1	36.7
dépendant sans rente	17.9	17.9	18.0	18.0	37.1	36.9
indépendant avec rente	21.2	9.1	20.0	13.3	24.4	19.3

Source : Registre fiscal valaisan.

Ces écarts sont confirmés en ce qui concerne la possession d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat parmi les actifs. Celle-ci peut être identifiée à partir de la déclaration des actifs. Chez les indépendants en âge de préretraite et sans rente de 1^{er} ou 2^e / 3^e pilier, 27% des hommes vivants seuls, 25% des femmes vivant seules et 45% des couples possèdent un tel avoir, contre respectivement 20%, 24% et 40% parmi les dépendants⁴⁷.

⁴⁷ En ce qui concerne la cotisation complémentaire à un 2^e pilier (rachat d'années), la taille de l'effectif ne permet pas une analyse fiable.

Troisième partie : Discussion

15 Discussion prospective et conclusion

La présente étude s'inscrit dans une double problématique : d'une part, une problématique d'informations statistiques et d'autre part une problématique scientifique.

Un intérêt pour l'analyse des conditions de vie des personnes en période de retraite

En termes d'informations statistiques, l'analyse met en évidence l'apport particulièrement intéressant que représente le recours à des données administratives. Celles-ci sont rarement utilisées à des fins statistiques, alors même que la Loi sur la statistique fédérale autorise le recours à de telles données. Il est fréquemment observé que ces données peuvent souffrir de problèmes liés à leur qualité scientifique, en raison des objectifs « non scientifiques » qui dictent la saisie d'informations. Il est en outre souvent mentionné, comme frein à leur utilisation, le faible apport des variables disponibles dans ce type de données. Dans le cas qui nous intéresse, les deux registres utilisés fournissent des informations non seulement de bonne qualité, mais aussi qui ne peuvent pas être disponibles par d'autres voies de recueil.

La qualité des données utilisées peut en effet être considérée comme bonne ou très bonne. Cela est dû au fait que la plupart des données qui sont utilisées ont des conséquences pour les individus concernés. Pour le registre fiscal, de trop grandes erreurs dans la codification des données conduiraient en effet à des problèmes de taxation et à des réclamations. Le rôle de ces données, pour le calcul des impôts, assure donc une codification des informations transmises par les contribuables la plus correcte possible. La marge d'erreurs est en revanche un peu plus importante pour des variables « mineures », non utilisées pour la taxation : c'est le cas par exemple de la profession exercée par les indépendants ou du statut d'activité. Ces variables n'ont pas été utilisées.

Pour les mêmes raisons, la qualité de l'information disponible dans le registre de la Centrale de compensation est également bonne : une erreur traduirait une perception erronée des rentes, qui conduirait à une réclamation de la part du rentier. La comparaison des informations des deux registres concernant les rentes perçues montre d'ailleurs un taux de concordance proche de 100%.

Nous relèverons par ailleurs que différentes informations disponibles dans le registre de la ZAS n'ont pas été prises en considération dans la présente étude pilote. Ce sont différentes variables relatives au type d'invalidité pour les personnes ayant été invalides avant la retraite (la distinction entre invalidité découlant d'une maladie ou d'un accident, l'atteinte fonctionnelle, etc.) et à la situation en fin de vie active (statut indépendant ou salarié, revenu avant la retraite, etc.). L'utilisation de ces données, dans le cas où d'autres analyses de ce type étaient effectuées, pourraient mettre en évidence différents facteurs expliquant les conditions de vie des retraités.

La principale limite observée est relative à l'appariement des données, qui repose sur le numéro d'AVS. Lorsque celui-ci n'est pas saisi dans le registre fiscal, ou saisi de manière erronée, l'appariement devient impossible. Ce cas est observé principalement pour les conjoints de contribuables, pour lesquels l'appariement donne des résultats relativement faibles. Pour les contribuables principaux en revanche, et plus particulièrement pour ceux vivant en Valais, le taux

d'appariement est élevé. Un biais éventuel, lié au fait que les personnes appariées présentent des caractéristiques différentes de celles non appariées, n'a pas été identifié par l'analyse de faisabilité.

Quant à la valeur informative des données disponibles, elle est indéniable : aucune enquête ne peut fournir autant d'informations sur les différentes sources de revenus et de la fortune, en particulier en raison du caractère fluctuant de ces dimensions. La limite essentielle observée dans le cadre de cette étude est liée au 2^e et 3^e pilier. La ZAS ne fournit bien sûr pas d'informations sur ces deux piliers, et les rubriques du formulaire servant à la déclaration d'impôts ne permettent pas de déterminer avec précision les bénéficiaires d'une rente d'une caisse de pension et le mode de perception des avoirs du 2^e ou 3^e pilier (capital, rente, perception mixte). Pour palier à cette limite, le recours à des données relatives au 2^e pilier serait nécessaire.

Une autre limite est relative à l'absence de certaines informations concernant la propriété immobilière (type de résidence, bien immobilier pour son propre usage ou pour location, etc.). L'interprétation des résultats concernant le statut de propriété, le type de revenu de la fortune immobilière et les interactions entre 2^e pilier et propriété immobilière s'en trouve limitée.

En outre, quelques données font défaut pour comprendre les causes du départ anticipé à la retraite : elles portent sur l'état de santé des contribuables, qui ne peuvent pas être appréciés directement à partir des données disponibles : bien que l'on sait que la problématique du départ anticipé à la retraite dépend dans une grande mesure de l'état de santé du sexagénaire, la seule information dont on dispose, relative aux déductions liées aux dépenses sanitaires, n'est pas suffisante pour évaluer cet état de santé.

Enfin, une limite spécifique au Valais est provoquée par la déclaration de la valeur des biens immobiliers. Le mode de définition de la valeur fiscale en Valais sous-estime beaucoup la valeur effective ou vénale du logement, et il n'est pas possible de trouver une correspondance systématique entre valeur fiscale et valeur vénale⁴⁸. L'information sur la valeur des biens immobiliers ne permet pas, pour cette raison, d'évaluer de manière correcte la fortune immobilière des Valaisans. On relèvera que dans d'autres cantons, comme Neuchâtel, Berne et le Tessin, les valeurs ont été mises à jour et que cette limite liée à la loi cantonale est spécifique au Valais (et également aux Grisons).

Malgré ces différentes limites, l'apport des données est indéniable. La présente étude a montré qu'il était possible de mettre en évidence, à l'aide des registres utilisés, de nombreuses dimensions liées à la problématique du départ à la retraite et des conditions de vie des sexagénaires. Ceci malgré le fait que la période sous étude est limitée (deux années fiscales) et que les seules onze générations de naissance sont couvertes par l'analyse.

Étendre l'information tant au niveau des générations que de la période sous étude permettrait de mieux cerner les processus qui sous-tendent le déroulement de la retraite. Les transitions de départ à la retraite seraient ainsi mieux appréhendées ; en outre, l'observation d'une éventuelle perception en capital serait mieux observable. L'une des limites de l'étude effectuée sur les données valaisannes a été l'incapacité de vérifier le degré de couverture du deuxième pilier.

Étendre l'analyse permettrait également de distinguer les effets respectifs de la période, de l'âge et de la cohorte d'appartenance dans le déroulement de la retraite.

⁴⁸ Communication de M. Emery, du service cantonal des contributions.

En effet, la situation de vie à un moment donné dépend de la période étudiée, les fluctuations conjoncturelles pouvant avoir des impacts sur le revenu d'une population. La période étudiée (1999-2000) a été marquée pour l'ensemble de la Suisse par un recul de l'indice des salaires réels et par une diminution de l'épargne en % du revenu disponible (OFS, 2003). Cette conjoncture économique plutôt défavorable a pu avoir une influence sur les revenus des Valaisans durant la période étudiée.

La situation économique est également liée à l'âge, puisque celui-ci joue un rôle sur la constitution d'une fortune, l'évolution du revenu de l'activité professionnelle, et sur la décision de partir à la retraite. Finalement, elle dépend également du vécu de l'individu et, par ce biais, à son appartenance à une cohorte de naissance. Les différences observées entre retraités et préretraités peuvent ainsi être dues à des effets d'âge (avec l'âge, le revenu et la fortune se modifient) ou de cohorte (chaque génération présente ses propres spécificités, liées à son expérience sur le marché du travail), et il n'est pas possible de distinguer la part respective de ces différents effets. Une recommandation, au terme de cette analyse, serait d'étendre, dans le cas d'autres études de ce type, la période et les générations prises en considération.

Il convient de noter que les données disponibles ne sont pas seulement utiles pour comprendre les conditions de vie des personnes en âge de quitter le marché du travail. Elles pourraient tout aussi bien servir à l'évaluation d'autres problématiques liées aux assurances sociales, par exemple les conditions de vie des personnes souffrant de handicap, ou la constitution d'un troisième pilier au cours de la vie. Ces données pourraient également être utilisées pour comprendre des mécanismes associés au marché du travail ou à la constitution de la fortune au cours de la vie.

Relevons en outre que l'analyse effectuée dans le présent rapport se réfère à un canton, onze générations, deux années d'observation et une tranche d'âges comprise entre 60 et 70 ans : elle n'est pas représentative de l'ensemble de la population résidente en Suisse. La prise en compte d'autres cantons dans une étude qui s'appuierait sur le même type de données permettrait cependant de dresser une vision précise du phénomène étudié. Nous aimerions à ce propos insister sur le caractère novateur de ces données et de l'approche adoptée, qui fournit des éléments d'information essentiels, beaucoup plus précis et complets que ceux généralement apportés par les enquêtes. Si le registre fiscal et les données de la ZAS se réfèrent en premier lieu à des informations de nature financière, l'apport du recensement de la population est pour sa part non seulement de valider un certain nombre de variables, mais aussi d'ajouter aux variables disponibles des informations de nature socio-démographique, qui permettent de préciser certains mécanismes sous-jacents. C'est le cas par exemple du niveau de formation et du type de ménage, variables qui ne sont pas disponibles ni dans le registre fiscal, ni dans le registre de la ZAS. Cela pourrait être également le cas d'autres dimensions disponibles dans le recensement, tels que le nombre d'enfants nés vivants ou le confort du logement (taille, nombre de pièces, etc.).

Quelques résultats significatifs, relatifs à la situation valaisanne

L'étude pilote qui a été effectuée à partir des données valaisannes a mis en évidence la diversité des situations économiques en période de péri-retraite et la complexité des modes de départ à la retraite. Différentes études (Antille Gaillard et al., 2003, OFAS, 2003) avaient déjà attiré l'attention sur cette flexibilité accrue en Suisse, qui peut être volontaire ou contrainte. La présente étude, outre le fait qu'elle confirme l'importance de la retraite anticipée ou par paliers, met surtout en évidence la très forte proportion de rentiers (AI ou veuves) dans les âges précédant immédiatement l'âge « légal » du départ à la retraite. Ces résultats devront cependant être confirmés pour l'ensemble de la Suisse.

Les changements sur le marché du travail pour les actifs âgés ne se limitent pas à un accroissement de la retraite anticipée, mais se caractérisent aussi par une très forte diversification des modes de départ à la retraite. Quant au schéma général du retraité vivant exclusivement grâce à ses rentes, il s'efface au profit d'une image beaucoup plus complexe du financement de la retraite où le revenu provenant des rentes s'accompagne d'autres sources de revenus (4^e pilier, revenu de la fortune par exemple).

Dans le but de synthétiser les résultats de cette étude, nous pouvons indiquer les points saillants parus au cours de l'analyse :

- Une très grande diversité de situations s'observe en Valais pour ce qui est des revenus et de la fortune, ainsi que de l'activité professionnelle durant les âges précédant l'âge légal de la retraite ;
- une situation moyenne favorable s'observe en ce qui concerne la fortune des Valaisans inclus dans l'analyse : pour l'ensemble de l'échantillon, la fortune médiane est de 206 000 francs et la moyenne de 414 000 francs ; cela est probablement à mettre en relation avec le fait que les générations 1930-1940 ont été les premiers bénéficiaires de la période de croissance économique ayant suivi la fin de la Seconde Guerre mondiale ; on peut relever en outre que les titres et autres biens en capitaux forment une part importante de la fortune alors que les biens immobiliers représentent une part de la fortune relativement modeste, compte tenu de la proportion élevée de propriétaires ;
- une proportion élevée de personnes bénéficie, avant l'âge légal de la retraite, d'une partie du revenu sous la forme d'une prestation de 1^{er} pilier (cf. chapitre 6). En particulier, les taux de rentiers AI sont élevés, ce qui pourrait être expliqué par la structure socio-économique du Valais : une proportion élevée de la population, par rapport à la moyenne suisse, a en effet été employée dans des secteurs d'activité requérant des efforts physiques parfois lourds et susceptibles de provoquer des invalidités partielles ou totales. Les rentes de veuves sont également fréquentes et, bien que l'on ne dispose pas de données permettant de comparer la fréquence du veuvage par rapport au reste de la Suisse, on peut supposer que l'écart important entre l'espérance de vie des hommes et celle des femmes en Valais puisse jouer un rôle sur le nombre de veuves. Les prestations complémentaires concernent en revanche une minorité de Valaisans. Les rentes AVS anticipées ne séduisent, pour leur part, qu'une faible proportion des hommes valaisans qui y ont droit ;
- parmi les hommes (resp. femmes) aux âges compris entre 60 et 64 ans (resp. 60-61 ans), le revenu du travail représente donc un apport proportionnellement limité de revenus (cf. chapitre 6), puisque les rentes sont fréquentes. En revanche, parmi les retraités, le fait de disposer d'un revenu de l'activité est relativement fréquent. Ce revenu est souvent composé de revenus de l'activité agricole, et il est lié à la propriété de terre exploitable. Bien que le revenu de l'activité des post-retraités soit modeste, souvent inférieur à 10 000 francs par an, il complète avantageusement les rentes perçues.
- Parmi les indépendants et les dépendants, l'activité en post-retraite est déjà une réalité qui concerne plus fréquemment une population hautement qualifiée que la population à faible niveau de qualification ; cette activité peut parfois être rémunératrice d'un revenu élevé (jusqu'à plus de 50 000 francs), et s'accompagne du versement d'une rente de 1^{er} pilier ; celle-ci représente alors une faible part du revenu total ;

- il est difficile, à partir des données disponibles, de mesurer précisément le taux de couverture du 2^e pilier, surtout en raison de l'impossibilité d'identifier le type de rente (2^e ou 3^e pilier) et des versements en capital survenant avant la période d'observation. Les rentes de 2^e pilier ne concernent en effet de loin pas l'ensemble de la population, mais il est possible que des prestations en capital aient été versées, prestations qui ne peuvent pas être identifiées à partir des données disponibles ; cependant, en tenant compte des proportions de contribuables ayant bénéficié durant la période 1999 à 2000 d'une prestation en capital, on peut penser que le 2^e pilier n'est pas encore une assurance qui, en Valais, concerne l'ensemble de la population ; échappent logiquement à cette assurance les personnes n'ayant pas été actives au cours de leur vie, ou dont le revenu ne dépasse pas le montant minimal prévu par la loi. On pourrait s'interroger, à ce propos, sur la pertinence de la limite inférieure de salaire pour garantir une assurance de 2^e pilier.
- le taux de couverture du 3^e pilier pour sa part concerne une minorité de la population ; accèdent à ce pilier en premier lieu les contribuables présentant un revenu élevé et vivant en couple ;
- l'incapacité et le veuvage ont pour effet de diminuer le revenu du contribuable par rapport au revenu qui pourrait être obtenu en l'absence de ces états. La rente de veuve et la rente d'invalidité ne substituent qu'une partie de la diminution du revenu provoquée par ces deux événements ; la question reste cependant de savoir dans quelle mesure les rentes invalidité ou de veuve permettent de maintenir le niveau de vie précédant l'événement donnant naissance à l'obtention de la rente. Il conviendrait de disposer d'informations sur une plus longue durée d'observation, afin de vérifier l'évolution des conditions de vie de ces groupes et de dépister une éventuelle dégradation de cette situation ;
- enfin, la situation des indépendants est, en moyenne, relativement bonne en Valais par rapport aux salariés ; cependant, une très grande variété de situations se rencontre dans ce groupe et il est difficile, pour cette raison, de généraliser pour l'ensemble de la population indépendante une situation moyenne. On peut cependant noter que l'indépendance professionnelle favorise la flexibilité après la retraite ;
- il est difficile, à partir des résultats observés, de mettre en évidence des groupes homogènes de Valaisans. Une tentative de classification montre cependant la possibilité d'isoler quelques groupes cohérents lorsque l'on ne prend pas en compte les revenus de la fortune et les autres revenus. Par contre, l'utilisation de ces groupes pour interpréter des modes de départ à la retraite ne permet pas d'obtenir des résultats très pertinents. Dans le même temps, compte tenu du fait que deux années sont prises en compte, il est difficile de mettre en évidence des modes précis de départ à la retraite.

Utiliser les résultats observés dans cette étude dans le but de formuler des recommandations dépasse le cadre de la présente étude. Il nous semble cependant utile de relever quelques enseignements pouvant découler des analyses effectuées. Ces enseignements devraient cependant être vérifiés à partir d'une analyse d'autres cantons. Un premier élément intéressant se réfère à la flexibilité du départ à la retraite, que ce soit en terme d'âge à la fin de l'activité professionnelle ou en terme de la source du revenu. Dans la population valaisanne figurent à la fois des préretraités ayant renoncé, volontairement ou non, à l'exercice d'une activité professionnelle, et des post-retraités toujours actifs. Il conviendrait peut-être de réfléchir sur la prise en compte, par les politiques sociales, de ces différents groupes.

Parmi les post-retraités toujours actifs, les motivations expliquant l'exercice d'une activité sont certainement complexes, et ne peuvent pas être saisies directement à partir des données disponibles : possession d'un lopin de terre, poursuite d'une activité indépendante suite à des difficultés à remettre le commerce ou l'artisanat, nécessité économique de travailler, volonté d'exercer une activité valorisante (et qui plus est rémunératrice) durant sa retraite, etc. A défaut de pouvoir apprécier la part relative des membres de ces différents groupes, il convient de noter que ces informations accompagnent une nouvelle tendance en ce qui concerne l'évolution des post-retraités. Les données du recensement de la population 2000 montrent une stabilisation des taux d'activité des 65 ans et plus (femmes 62 ans et plus), taux qui avaient diminué durant l'ensemble du 20^e siècle (Wanner et al., 2004). Ces données mettent aussi en évidence le fait que l'activité en post-retraite concerne en premier lieu des populations hautement qualifiées. Le registre fiscal valaisan apporte non seulement une confirmation de ces tendances, mais montre le rôle financier du 4^e pilier. Dans le contexte du débat sur le financement des assurances sociales en relation avec le vieillissement de la population, ces données fournissent un éclairage particulièrement utile sur le mode de financement de la retraite pour des personnes ayant l'opportunité et les ressources humaines (bon état de santé, absence d'un handicap) pour travailler.

Les données interrogent également sur la prévalence élevée des cas d'invalidité. Cette fréquence élevée est non seulement documentée par d'autres sources (en particulier les statistiques de l'AI), mais aussi largement débattue. Elle nécessite une réflexion sur la prévention des cas d'invalidité liée à l'exercice d'une activité professionnelle et probablement aussi sur le retour au travail dans les cas où l'invalidité peut être maîtrisée ou diminuée suite à des progrès médicaux par exemple. Les informations disponibles sur les conditions de vie des invalides mettent en outre parfaitement bien en évidence le fait que la rente AI ne permet pas à l'invalidé de bénéficier du même standard de vie que le groupe des non invalides. Ces constats suggèrent l'existence de situations de précarité parmi les rentiers AI, en particulier les rentiers partiels.

La couverture du 2^e pilier mérite elle aussi un commentaire. Comme nous l'avons mentionné précédemment, il est difficile d'estimer précisément le taux de couverture des Valaisans âgés de 60 à 70 ans. Des lacunes dans l'information disponible, concernant les prestations en capital versées et leur type, ne permettent pas une telle estimation. Il conviendrait, à l'aide de données complémentaires – portant par exemple sur une période d'observation plus longue –, de vérifier le caractère universel du deuxième pilier, en particulier pour les femmes vivant seules.

En moyenne, les contribuables Valaisans âgés entre 60 et 70 ans disposent d'un revenu largement supérieur aux seuils de pauvreté généralement admis. Certes, une proportion difficilement estimable des contribuables se spécifie par un faible revenu. C'est le cas en particulier de contribuables vivant seuls, des veuves, des invalides et de quelques couples. Pourtant, le niveau moyen des revenus, la valeur élevée des actifs et les faibles dettes enregistrées mettent en évidence le caractère privilégié de cette population. Nous pouvons émettre l'hypothèse que les générations nées durant les années 1930, mais plus encore les générations nées dans les années 1940, ont vécu une période privilégiée sur le marché du travail. Ceci explique les atouts financiers dont disposent les membres de ces générations au moment du départ à la retraite. L'une des questions primordiales dans ce contexte est de savoir si cette situation est spécifique à ces quelques générations étudiées, ce qui signifierait une détérioration des revenus et des avoirs des générations à venir, ou si elle marque l'avènement définitif de « nouveaux âgés » présentant une situation de vie très favorable. Dans ce contexte, il serait intéressant de mettre plus précisément en évidence des éventuels effets de générations. Pour atteindre ce but, une ouverture de l'étude à un nombre plus élevé de générations s'imposerait.

Perspectives futures

En conclusion, l'analyse effectuée a fourni un nombre important d'informations diverses sur les revenus des Valaisans. Ces informations ont été présentées dans le présent rapport en adoptant principalement une approche descriptive. Ces informations mériteraient certainement d'être confirmées par des études menées dans d'autres cantons de la Suisse et par des analyses d'autres classes d'âges et d'autres périodes. Cela représente la condition indispensable pour qu'une approche de ce type puisse servir de base de discussion pour la formulation de politiques de prévoyance vieillesse adaptées à la situation de la population. Dans l'attente d'une telle démarche, nous aimerions émettre la suggestion, au terme de ce travail, qu'il serait nécessaire d'autoriser une utilisation plus systématique de données administratives anonymes pour la compréhension de phénomènes socio-économiques.

16 Bibliographie

- Andberg M. R. (1973), *Cluster Analysis for Applications*. New York. Academic Press.
- Antille Gaillard G., Bilger M. Candolfi P., Chaze J.P. Flückiger Y. (2003), *Analyse des déterminants individuels et institutionnels du départ anticipé à la retraite*. Aspects de la Sécurité Sociale 1/03, Berne: Office fédéral des assurances sociales.
- Baltasar A. Bieri O. Grau P, Künzi K., Guggisberg J. (2003), *Le passage à la retraite: trajectoires, facteurs d'influence et conséquences*. Rapport de recherche no 2/03. Berne: Office fédéral des assurances sociales.
- Branger K. (2000), *Living conditions of the Elderly in Switzerland with Special Focus on the Gender Aspect*, UN/ECE Working Session on Gender Statistics, Orvieto, Italy, 11-13 October 2000.
- Commission fédérale Vieillir en Suisse (1995). *Vieillir en Suisse. Bilan et perspective*, Rapport de la Commission fédérale, Berne : Office central fédéral des imprimés et du matériel.
- Donzé, L. (2000), "Application d'une nouvelle mesure de la discrimination salariale à la situation suisse", *Revue suisse d'économie politique et de statistique*, 2000/3, pp. 341-8.
- Groupe de travail interdépartemental (2003), *Rapport de synthèse du Programme de recherche sur l'avenir à long terme de la prévoyance vieillesse (IDA-ForALT)*. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- Gubéran E., Usel M. (2000), *Mortalité prématurée et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève*, Genève: OCIRT.
- Leu R., Bürri S., Priester T. (1997), *Lebensqualität und Armut in der Schweiz*, Bern : Haupt.
- Moser P. (2002), *Alter, Einkommen und Vermögen. Eine Analyse der Zürcher Staatssteuerstatistik 1999*. Statistik-Info, 23/2002, Statistisches Amt des Kantons Zürich, 16 p.
- Obsan (2003). www.obsan.ch/monitoring/themen/f/psychische_gesundheit_webversion_f.pdf
- OFAS (2003), *Anticipation de la rente des femmes et des hommes*. Berne : Office fédéral des assurances sociales (disponible sur le site www.bsv.admin.ch)
- OFAS (2004), *Statistique de l'AI 2004*. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- OFS (2003), *Annuaire statistique de la Suisse*. Zurich: Neue Zürcher Zeitung.
- OFS (2004), *Sozialbericht Kanton Zürich 2002*, Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.
- Richter, J. (1992), *Economic aspects of aging: review of the literature. Demographic causes and economic consequences of population aging*. U. N. C. f. Europe. New York, United Nations: 171-186.
- Wanner P., Sauvain-Dugerdil C., Guilley E., Hussy C. (2004). *Ages et générations. La vie après 50 ans en Suisse*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (sous presse).

17 Annexes

Tableau A1.1 : Répartition selon la catégorie professionnel en 1999 : homme seul (en %)

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	Total
indépendants*	0.0	0.5	0.0	0.0	0.5	1.9	5.5	5.9	6.9	7.6	8.1	3.6
dépendants*	0.0	0.5	0.5	0.0	0.5	1.9	12.2	14.8	16.5	28.6	28.4	10.2
complexes*	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1	0.5	1.4	2.2	3.3	0.8
agriculteurs*	0.0	0.0	0.0	0.6	0.5	0.0	5.0	4.4	2.3	3.6	3.3	1.9
autres revenus	0.0	0.0	0.0	0.6	0.5	1.4	5.0	11.8	4.6	6.3	2.8	3.2
rentiers	1.7	9.8	8.0	15.3	10.2	10.0	6.6	9.9	6.4	6.3	4.3	8.0
rentiers+ indép.*	6.3	1.6	5.3	7.4	9.1	7.2	3.3	2.0	4.6	0.0	0.5	4.2
rentiers+dép.*	6.9	12.0	12.8	6.8	9.1	10.5	8.3	5.9	11.0	8.9	8.5	9.2
rentiers+complexes*	1.1	1.1	2.1	0.0	0.5	2.4	0.6	0.0	0.0	0.9	0.0	0.8
rentiers+agriculteurs*	20.7	18.6	13.9	15.3	17.1	14.4	6.1	5.4	4.1	3.6	6.2	11.0
Rentiers+autres rev.	62.6	54.1	56.7	53.4	50.8	48.8	40.9	37.9	36.7	27.7	31.3	44.8
aucune catégorie	0.6	1.6	0.5	0.6	1.1	1.4	5.5	1.5	5.5	4.5	3.3	2.5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau A1.2 : Répartition selon la catégorie professionnel en 1999 : femme seule (en %)

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	Total
indépendants*	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	2.4	2.0	0.4
dépendants*	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.6	11.5	19.4	2.7
complexes*	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4	0.1
agriculteurs*	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.3	0.6	1.2	0.2
autres revenus	0.0	0.2	0.0	0.5	0.0	0.8	0.8	0.0	0.3	5.3	5.5	1.2
rentiers	3.4	4.3	4.8	3.7	3.4	5.7	9.8	6.9	8.5	5.0	4.9	5.4
rentiers+ indép.*	1.3	2.5	4.3	3.5	3.9	2.7	2.0	1.5	3.4	1.8	3.5	2.8
rentiers+dép.*	3.1	7.5	5.5	7.7	9.0	9.2	11.5	14.5	13.0	14.5	19.7	10.2
rentiers+complexes*	0.5	0.7	1.0	0.5	0.3	1.1	1.7	1.2	2.5	1.2	1.2	1.1
rentiers+agriculteurs*	13.4	12.7	13.5	15.3	12.1	10.5	9.0	17.2	11.6	5.6	6.4	11.7
rentiers+autres rev.	77.2	71.7	70.8	68.4	70.8	69.5	63.9	56.3	58.8	49.0	31.3	63.1
aucune catégorie	1.0	0.2	0.3	0.5	0.6	0.5	1.4	1.5	0.8	3.2	3.5	1.2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau A1.3 : Répartition selon la catégorie professionnel en 1999 : couple (en %)

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	Total
indépendants*	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.6	2.7	4.2	3.2	6.0	6.0	2.2
dépendants*	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.5	5.5	8.8	16.6	19.9	30.1	7.8
complexes*	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	2.7	3.5	5.0	5.4	6.4	2.2
agriculteurs*	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.4	1.3	1.0	1.5	0.6	0.9	0.6
autres revenus	0.2	0.4	0.4	0.3	0.4	0.4	2.6	3.0	1.9	1.6	2.0	1.3
rentiers	2.6	1.9	1.9	1.6	2.0	2.7	2.7	2.6	1.7	1.4	1.3	2.0
rentiers+ indép.*	6.3	7.0	7.7	5.6	8.1	8.6	5.8	5.9	5.4	4.9	3.1	6.2
rentiers+dép.*	14.1	12.7	15.7	21.7	21.3	20.2	21.1	21.9	22.8	25.5	19.6	19.9
rentiers+complexes*	3.4	3.0	2.8	4.0	4.2	4.3	4.0	3.4	3.0	2.8	2.2	3.4
rentiers+agriculteurs*	20.5	20.7	21.7	21.7	18.1	18.5	14.2	14.5	11.6	11.5	9.5	16.3
rentiers+autres rev.	52.8	54.2	49.3	44.4	45.6	43.4	36.9	30.4	26.6	19.5	18.4	37.6
aucune catégorie	0.1	0.1	0.4	0.5	0.4	0.2	0.6	0.9	0.6	1.0	0.4	0.5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau A1.4 : Répartition selon la catégorie professionnel en 2000 : homme seul (en %)

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	Total
indépendants*	0.0	0.5	0.0	0.0	1.1	1.9	5.5	5.9	6.4	7.1	7.6	3.5
dépendants*	0.0	0.0	0.5	0.0	0.5	1.9	9.4	14.3	15.1	27.2	27.5	9.5
complexes*	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.7	0.5	1.4	2.7	3.3	0.9
agriculteurs*	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	5.0	5.4	1.8	4.0	3.3	1.9
autres revenus	0.0	0.0	0.0	0.6	0.5	1.0	4.4	10.8	5.5	5.4	2.4	2.9
rentiers	1.7	7.1	7.0	14.2	8.0	9.1	6.6	9.9	5.0	4.5	3.3	6.9
rentiers+ indép.*	5.7	2.2	4.3	7.4	9.1	6.7	3.3	2.5	4.1	0.4	0.5	4.1
rentiers+dép.*	6.3	12.0	10.2	8.5	9.1	11.0	9.4	4.4	12.8	10.3	10.0	9.5
rentiers+complexes*	1.7	1.1	2.7	0.0	0.0	1.9	0.6	0.5	0.9	0.4	0.0	0.9
rentiers+agriculteurs*	21.8	19.1	14.4	14.8	16.6	13.4	6.6	4.9	4.1	3.6	6.2	11.0
rentiers+autres rev.	62.1	56.3	60.4	53.4	54.0	51.7	42.0	38.9	37.2	30.4	32.7	46.4
aucune catégorie	0.6	1.6	0.5	0.6	1.1	1.4	5.5	2.0	5.5	4.0	3.3	2.5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau A1.5 : Répartition selon la catégorie professionnel en 2000 : femme seule (en %)

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	Total
indépendants*	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.1	1.7	0.3
dépendants*	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.3	9.7	18.6	2.5
complexes*	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	1.4	0.1
agriculteurs*	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.3	0.6	0.9	0.2
autres revenus	0.0	0.2	0.0	0.5	0.0	0.8	0.8	0.0	0.3	5.3	5.2	1.1
rentiers	3.1	4.3	4.3	3.7	2.2	5.7	6.7	4.8	7.1	4.7	4.1	4.6
rentiers+ indép.*	1.3	2.7	4.3	4.0	3.9	2.7	2.2	1.8	4.0	1.2	3.8	2.9
rentiers+dép.*	3.1	7.7	5.5	8.4	7.6	10.5	10.6	16.3	12.4	16.5	20.3	10.5
rentiers+complexes*	0.5	0.7	1.0	0.5	0.3	0.8	1.4	1.2	2.5	1.8	1.2	1.1
rentiers+agriculteurs*	13.4	12.5	13.3	14.8	11.0	9.4	9.5	16.9	10.7	6.2	7.2	11.4
rentiers+autres rev.	77.4	71.4	71.5	67.7	74.7	69.5	67.2	56.6	61.9	48.7	32.2	64.1
aucune catégorie	1.0	0.2	0.3	0.5	0.3	0.5	1.4	1.5	0.6	2.9	3.5	1.1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau A1.6 : Répartition selon la catégorie professionnel en 2000 : couple (en %)

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	Total
indépendants*	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3	2.5	4.1	3.5	5.9	5.6	2.1
dépendants*	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.2	5.8	8.6	15.5	19.2	27.9	7.4
complexes*	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	2.4	3.4	4.7	5.2	6.0	2.1
agriculteurs*	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	1.2	1.0	1.2	0.6	0.9	0.5
autres revenus	0.2	0.4	0.4	0.3	0.4	0.4	2.2	3.0	1.8	1.6	1.9	1.2
rentiers	2.5	2.0	1.7	1.8	1.5	2.2	2.4	2.4	1.4	1.3	1.5	1.9
rentiers+ indép.*	6.7	7.7	8.0	6.1	8.7	9.1	6.5	5.9	5.0	5.0	3.6	6.5
rentiers+dép.*	13.1	11.9	16.3	20.5	20.3	21.0	20.8	22.2	24.2	25.6	21.7	20.1
rentiers+complexes*	3.2	3.0	2.7	3.6	3.6	4.4	3.7	3.4	3.1	3.2	3.0	3.3
rentiers+agriculteurs*	20.1	20.1	21.8	21.9	18.7	18.9	14.5	14.6	12.1	11.0	9.1	16.4
rentiers+autres rev.	54.0	54.7	48.5	45.1	46.3	43.1	37.5	30.4	26.8	20.3	18.3	37.9
aucune catégorie	0.1	0.1	0.4	0.5	0.4	0.2	0.6	0.9	0.6	1.0	0.4	0.5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Registre fiscal valaisan. La rubrique « complexes » désigne les personnes à la fois indépendantes et dépendantes qui peuvent aussi avoir d'autres revenus d'activité.